DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES:

STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

35° SÉANCE

Séance du lundi 27 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

- 1. Procès-verbal (p. 3939).
- Loi de finances pour 1990. Suite de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale

ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR (p. 3939)

MM. Jacques Delong, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignement scolaire); Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports; Jean Clouet, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignement supérieur); Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement scolaire); Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement supérieur).

Suspension et reprise de la séance (p. 3951)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Gérard Delfau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement technique); le ministre d'Etat.

Rappel au règlement (p. 3956)

Mme Hélène Luc, MM. le président, le ministre d'Etat.

Suite de la discussion (p. 3957)

MM. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique; Jacques Delong, rapporteur spécial; Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis; François Lesein, Claude Saunier, Xavier de Villepin.

Suspension et reprise de la séance (p. 3965)

MM. Joël Bourdin, Adrien Gouteyron, Mme Hélène Luc, MM. Raymond Soucaret, Paul Loridant, Jacques Habert, le président, Christian Poncelet, président de la commission des finances; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Albert Ramassamy, Germain Authié, Guy Penne.

3. Décès de M. Ahmed Abdallah, président de la République des Comores (p. 3980).

Suspension et reprise de la séance (p. 3980)

 Loi de finances pour 1990. - Suite de la discussion d'un projet de loi.

Education nationale

ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR (suite) (p. 3980)

M. le ministre d'Etat; Mme Hélène Luc, MM. le secrétaire d'Etat; Jean Clouet, rapporteur spécial.

Crédits du titre III (p. 3985)

M. Félix Leyzour, Mme Danielle Bidard-Reydet, M. Adrien Gouteyron, Mme Hélène Luc, M. Gérard Delfau.

Rejet des crédits par scrutin public.

Crédits du titre IV (p. 3988)

M. René Régnault.

Rejet des crédits.

Crédits des titres V et VI. - Rejet (p. 3988)

M. le président.

Equipement, logement, transports et mer

AVIATION CIVILE ET MÉTÉOROLOGIE (p. 3989)

MM. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer; Marcel Fortier, rapporteur spécial de la commission des finances; Bernard Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (aviation civile); Gérard Roujas, Daniel Millaud, Jacques Habert, Jean-François Pintat, Félix Leyzour, Ernest Cartigny, Rodolphe Désiré.

Le vote sur les crédits est réservé.

BUDGET ANNEXE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE (p. 4002)

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial de la commission des finances.

Adoption des crédits figurant aux articles 41 et 42.

5. Ordre du jour (p. 4003).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

LOI DE FINANCES POUR 1990

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [Nos 58 et 59 (1989-1990).]

Education nationale

ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale, enseignements scolaire et supérieur.

Monsieur Delong, en attendant l'arrivée de M. le ministre de l'éducation nationale, et afin que nous ne perdions pas de temps, acceptez-vous d'intervenir maintenant?

- M. Jacques Delong, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Enseignement scolaire). Je suis à votre disposition, monsieur le président.
 - M. le président. Je vous remercie.

La parole est donc à M. Delong, rapporteur spécial.

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis 1988, l'éducation nationale a été élevée au rang de première priorité nationale par le Gouvernement.

Sur le plan général, la loi d'orientation du 10 juillet 1989 a entendu fixer les principes de cette priorité.

En matière budgétaire, l'évolution des crédits en constitue la traduction.

En ce qui concerne l'enseignement scolaire, les crédits prévus pour 1990 s'élèvent à 199,9 milliards de francs, soit une augmentation de 8,6 p. 100, supérieure à celle du budget de l'Etat. En deux ans, l'accroissement atteint 14,8 p. 100, ce qui marque l'ampleur de l'effort accompli. Celui-ci entraîne, par ailleurs, de nombreuses créations d'emploi : 11 983 emplois budgétaires pour l'enseignement scolaire public après les 10 840 de l'année passée.

L'augmentation des moyens consacrés à l'enseignement scolaire est donc indéniable; elle fait néanmoins naître plusieurs interrogations ou inquiétudes. Tout en les présentant, je voudrais définir brièvement devant vous les grandes orientations de ce projet de budget afin de compléter les indica-

tions contenues dans le rapport écrit.

S'agissant des effectifs, dans l'enseignement primaire, la création de 200 emplois d'instituteur permettra de faire face à l'évolution du nombre d'élèves. Dans l'enseignement secondaire, 4 500 emplois sont créés dans les lycées professionnels pour accueillir 57 000 élèves supplémentaires et pour commencer à diminuer les effectifs par classe, qui ne devraient pas dépasser 35 élèves d'ici à 1992, si l'on en croit la loi d'orientation, dont j'observe qu'elle ne comprend aucune disposition d'ordre financier. En outre, 437 emplois de direction, d'éducation et de documentation seront créés, en liaison avec l'ouverture de 98 nouveaux établissements.

Un certain nombre de mesures sont liées aux recrutements auxquels il faudra procéder dans les années à venir. Selon le rapport annexé à la loi d'orientation, d'ici à 1993, 10 000 instituteurs et 13 000 professeurs en moyenne devront être recrutés chaque année, puis 12 000 instituteurs et 15 000 professeurs de 1994 à 1999, contre respectivement 6 500 et 9 000 aujourd'hui. Il convient de se préparer dès maintenant à cet accroissement, aussi bien par l'augmentation du nombre des allocations versées aux étudiants se destinant aux carrières enseignantes du premier et du second degré, qui passera de 3 000 à la rentrée de 1989 à 7 500 à la rentrée de 1990, que par l'amplification de l'effort de création d'emplois de stagiaires engagé en 1989. En outre, les crédits de stages sont augmentés de 10 millions de francs, ce qui permettra d'améliorer la formation initiale de ces élèves enseignants.

Par ailleurs, 1 800 créations d'emploi correspondent à la consolidation, en 1990, des moyens dégagés pour la rentrée de 1989, à raison de 800 inspecteurs et 1 000 professeurs certifiés

Au total, les créations d'emploi s'élèvent à 3 244 dans les écoles et 8 650 dans les lycées et collèges.

A propos de ces créations d'emploi, je m'interroge : convient-il d'augmenter si brutalement le nombre des postes proposés aux concours – plus 26 p. 100 en 1990 après une hausse de 39 p. 100 cette année – alors que les effectifs des candidats, notamment étudiants, ne suivent qu'avec quelques années de retard ces augmentations?

De plus, on observe déjà que tous les postes ne peuvent être pourvus, ce qui n'est pas pour nous étonner, dans la mesure où, par exemple, 1 600 postes sont proposés au C.A.P.E.S. de mathématiques, soit le nombre exact d'étudiants qui obtiendront une licence ou une maîtrise. Comment supposer qu'aucun d'entre eux ne poursuivra des études de troisième cycle ou ne s'orientera vers une autre carrière que l'enseignement?

Je crois que, indépendamment des problèmes liés au niveau des candidats – en effet, il est sans doute préférable de faire enseigner des personnes qui ont été au moins admissibles à l'un des différents concours et qui ont profité, pendant plusieurs années, de l'enseignement universitaire plutôt que d'embaucher des maîtres auxiliaires qui n'ont pas reçu de véritable formation – il importe de mener une réflexion d'ensemble sur la vocation des concours et le rôle des jurys.

En outre, comment faut-il interpréter la création d'un congé de mobilité de un an, qui permettra, dès 1990, à 1 200 enseignants de préparer, certes, les concours de l'éducation nationale, mais surtout les autres concours de la fonction publique ou de préparer un changement d'activité professionnelle? De deux choses l'une: ou les mesures du plan de revalorisation sont véritablement incitatives et il n'y a pas lieu de prévoir un congé permettant de quitter une fonction enseignante attractive, ou ces mesures sont insuffisantes et elles ne susciteront pas de vocations, ce qui aggravera le déficit des recrutements. Il s'agit là d'une bien curieuse manière de lutte contre cette pénurie.

De même, je déplore que la relance des mises à disposition se poursuive cette année – elle concernera 150 instituteurs et 50 professeurs certifiés, après 250 enseignants en 1989 – alors même que la subvention aux organismes qui bénéficieront de ces emplois augmente de 15 millions de francs.

Enfin, l'effectif des personnels non enseignants croît à nouveau - 673 emplois hors bibliothèques. Il est vrai que cette hausse est liée, pour partie, à l'ouverture de nouveaux établissements ou à l'accroissement des effectifs d'élèves, et qu'un effort de gestion est observé au sein des services centraux du ministère - moins 38 emplois - ainsi que dans les établissements publics qui en dépendent - moins 50 emplois.

Au total, malgré ces nombreuses créations d'emploi, le nombre moyen d'élèves par classe souligne la nouvelle dégradation constatée dans le second cycle général et technologique, l'effectif moyen étant désormais de 31,5 élèves et même de 34,1 dans les classes de seconde de l'enseignement public. Il importe, à l'évidence, de consentir un effort particulier en faveur du second cycle, alors que le projet de budget accentue plutôt le caractère privilégié de l'enseignement primaire, observé en 1988 par la Cour des comptes.

Je sais bien qu'il est difficile de prévoir exactement quelle sera l'évolution des effectifs dans les années à venir ; mais dès lors que l'on s'est fixé un objectif – celui de mener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat – on dispose un tant soit peu d'éléments permettant d'établir une planification des recrutements. Celle-ci est, d'ailleurs, expressément prévue par l'article 16 de la loi d'orientation. A cet égard, je ne peux que déplorer que le plan pluriannuel paraisse seulement en janvier, alors qu'il aurait été souhaitable que le Parlement en débatte, par exemple, à l'occasion de l'examen du budget.

Pour être tout à fait complet à propos des créations d'emploi, j'ajoute que 1 467 contrats supplémentaires seront créés dans les établissements privés d'enseignement, dont 364 au titre de la consolidation des moyens autorisés à la rentrée de 1989 et 1 103 à la rentrée de 1990, et que sept emplois seront créés au comité national d'évaluation, cette mesure n'ayant, à l'évidence, aucune incidence sur le bon fonctionnement de l'enseignement scolaire. Une imputation sur la section « enseignement supérieur » aurait, semble-t-il, été préférable.

J'en viens maintenant aux mesures intéressant la situation des personnels. Celles-ci représentent, en 1990, plus de 4 milliards de francs de mesures nouvelles, dont 3,7 milliards de francs au titre de la revalorisation de la condition enseignante. Il aurait été trop long, dans cet exposé, de détailler toutes les mesures de ce plan, qui sont aussi bien statutaires – pour 1,7 milliard de francs – qu'indemnitaires – pour 2 milliards de francs.

Ces dispositions multiples peuvent être regroupées autour de trois grandes orientations.

En premier lieu, le plan vise à offrir de nouvelles perspectives de carrière. En effet, les instituteurs pourront entrer dans le nouveau corps des écoles classé en catégorie A, dont la création entraîne, dès 1990, 7 000 transformations d'emploi. Quant aux enseignants du second degré et aux personnels d'éducation et d'orientation, ils bénéficieront de perspectives de carrière sensiblement améliorées grâce à de nombreuses dispositions : rééchelonnements indiciaires, créations et élargissement de hors classe, plan d'intégration dans les corps supérieurs, attribution de bonifications indiciaires.

Une provision de 18 milliards de francs est réservée à la revalorisation des corps d'inspection, les dispositions étant en cours d'étude et de concertation. Si ces personnels ne sauraient être oubliés par le plan de revalorisation, j'observe que, comme l'année passée mais dans des proportions moindres, la procédure suivie est inacceptable au regard de

l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959. En effet, s'agissant de crédits provisionnels, cette dotation devrait, aux termes de l'article 8 de l'ordonnance précitée, faire l'objet d'un chapitre distinct, inscrit sur la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère prévisionnel, c'est-à-dire à l'état G.

Enfin, pour en terminer avec la présentation des documents budgétaires, je déplore le caractère pour le moins « touffu », pour ne pas dire confus, du « bleu », qui va s'aggravant année après année.

En deuxième lieu, le plan de revalorisation prévoit un système indemnitaire amélioré.

En effet, plus de deux milliards de francs y sont consacrés, ce qui permettra, selon le ministère, de prendre réellement en compte un nombre de tâches ou de responsabilités particulières qui étaient assumées jusqu'ici sans contrepartie et qui sont importantes pour améliorer le fonctionnement de l'enseignement scolaire, notamment le suivi des élèves.

Principale mesure de ce système indemnitaire nouvelle manière, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré représente, à elle seule, une dépense de 2,1 milliards de francs. Je m'interroge sur ses conditions d'attribution, dans la mesure où, selon l'article ler du décret qui l'a instituée, « l'attribution de cette indemnité est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves, comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail, et la participation aux conseils de classe ». Or, au moins la moitié des personnels concernés n'accomplissaient pas ces tâches sans contrepartie puisqu'il existait une indemnité pour participation aux conseils de classe, qui est d'ailleurs supprimée à la suite de la création de la nouvelle indemnité.

Pour en terminer avec les mesures indemnitaires, je voudrais regretter l'abandon du statut de maître-directeur, mis en place par le décret Monory du 2 février 1987, même si le régime de rémunération n'est pas remis en cause. Avec le retrait des dispositions visant à accroître leurs responsabilités et leur rôle, puisque les maîtres-directeurs sont uniquement perçus comme des animateurs de l'équipe pédagogique et comme les interlocuteurs de l'ensemble des autorités administratives, on ne s'étonnera pas que près de 2 000 postes de direction soient vacants.

Sur un plan plus général, ce renoncement montre, à mon avis, que si ce projet de budget n'est pas mauvais, il conduit cependant à une accumulation de moyens sans qu'une philosophie se dégage quant à leur utilisation et à la motivation des personnels.

Certes, des dispositions financières ont été prises et elles se poursuivront d'ici à 1993, le plan de revalorisation devant, sur cinq ans, représenter une dépense de 18 milliards de francs. Mais un nivellement généralisé des fonctions est-il le meilleur moyen de motiver les gens? D'ailleurs, les futurs instituts universitaires de formation des maîtres, dont les conditions de mise en place ne sont pas encore complètement définies, recruteront au niveau de la licence, quel que soit l'emploi futur, instituteur ou professeur.

En troisième lieu, le plan de revalorisation prévoit des débuts de carrière sensiblement améliorés. D'une manière générale, il apparaît que les passages des premiers échelons sont accélérés et que la hors classe est ouverte plus largement qu'auparavant. Mais, à l'inverse, le passage des échelons suivants est retardé. En définitive, les carrières seront donc sensiblement les mêmes.

Pour en terminer avec la revalorisation, je mentionnerai que celle-ci ne concerne pas uniquement les personnels enseignants, puisqu'un ensemble de dispositions – repyramidages, transformations d'emplois – permettra une amélioration des carrières des corps de personnels administratifs, ouvriers, de recherche et des bibliothèques, tant dans les services extérieurs qu'à l'administration centrale, ainsi que des carrières des infirmières du service de santé scolaire.

Je souhaite que cette revalorisation s'étende rapidement aux personnels A.T.O.S. – administratifs, techniciens, ouvriers et de service – qui effectuent un travail considérable dans les établissements; mais je sais, monsieur le ministre d'Etat, que vous menez actuellement une négociation à ce sujet.

S'agissant de l'aide aux familles et aux jeunes, 65 millions de francs permettront d'assurer la gratuité des manuels aux élèves des classes de quatrième et de troisième technologique

et 70 millions de francs amélioreront, à la rentrée de 1990, le taux des bourses et des secours d'études alloués aux élèves des lycées, ce dont chacun se félicitera, même si l'augmentation des bourses ne s'accompagne pas d'une révision des critères d'attribution et du plasond de ressources y ouvrant droit.

De même, on ne peut, à mon avis, qu'approuver un certain nombre de mesures prises afin de rendre notre système d'éducation plus moderne et plus ouvert : il en est ainsi du renforcement de l'action engagée en faveur de l'enseignement des langues vivantes dans le premier et le second degré, action à laquelle 44 millions de francs supplémentaires seront consacrés en 1990, de l'ouverture de moyens supplémentaires pour la maintenance et l'achat de logiciels pédagogiques et pour l'acquisition d'équipements pédagogiques, de la modernisation du fonctionnement de nos établissements, même si celle-ci demeure sans doute insuffisante, ou encore de la poursuite des actions engagées en matière de stages en entre-prise et d'insertion professionnelle des jeunes.

En revanche, on peut s'interroger sur la nécessité d'accroître de 50 millions de francs les crédits consacrés aux examens et concours, compte tenu tant des observations passées de la Cour des comptes à ce sujet que des moyens mis au service de l'information et de la communication.

Sur le plan de la pédagogie, on peut également se demander quelles raisons ont poussé à augmenter les moyens du fonds d'aide à l'innovation, dont les missions paraissent encore assez floues, alors que les projets d'établissement se mettent seulement en place. Je déplore d'ailleurs que les crédits du fonds, jusque-là répartis entre quatre chapitres, soient dorénavant regroupés dans un seul chapitre, comme le sont les dotations en faveur des Z.E.P. – zones d'éducation prioritaire – ce qui ne pourra que limiter le contrôle de l'utilisation de ces crédits.

En outre, les moyens consentis en faveur de la lecture seront-ils suffisants? Certes, un effort particulier est fait afin que tous les établissements scolaires ouverts à la rentrée de 1990 soient pourvus à la fois d'un centre de documentation et d'information et d'un emploi de documentaliste. Par ailleurs, eu égard à l'absence de personnel spécialisé dans certains collèges et lycées professionnels, il est créé 160 emplois supplémentaires de documentalistes. Mais le lancement d'un plan lecture, qui est d'ailleurs une bonne chose, ne conduira qu'à l'attribution d'un crédit de 9 millions de francs, alors que les besoins en la matière paraissent très importants.

Pour terminer, j'évoquerai brièvement les dépenses en capital du budget de l'enseignement scolaire, ainsi que les crédits de l'enseignement privé.

L'augmentation des crédits de paiement des dépenses en capital dépasse 18 p. 100 et celle des autorisations de programme presque 10 p. 100.

Chacun pourra, je pense, se féliciter de la modernisation, de l'accroissement des capacités d'accueil des établissements scolaires d'outre-mer et, surtout, de l'abondement des crédits destinés au financement des opérations d'acquisition de matériels spécialisés pour les établissements scolaires du second degré, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-région.

J'observe que cet accroissement contraste singulièrement avec la faible hausse tant de la dotation régionale d'équipement scolaire que de la dotation départementale d'équipement des collèges, hausse qui sera de 4,1 p. 100 en 1990, soit nettement moins que les dépenses de l'Etat, sans même parler du budget de l'éducation nationale.

Cette modicité est d'autant plus troublante que la commission consultative sur l'évaluation des charges n'a pu établir son rapport parce que, selon les indications mêmes du ministère, elle n'a pas obtenu les données chiffrées nécessaires à son établissement.

En revanche, l'augmentation des crédits consacrés à la modernisation du parc immobilier administratif soulève des interrogations, à l'heure où les besoins en équipements scolaires sont si importants. De même, comment expliquer la diminution sensible des crédits d'équipement des établissements restés à la charge de l'Etat ?

Enfin, quelles sont les mesures nouvelles en faveur de l'enseignement privé?

J'ai déjà évoqué, tout à l'heure, les 1 467 contrats supplémentaires, dont la création résulte de la stricte application du principe de parité. Outre l'actualisation des crédits de rému-

nération, l'accroissement de ces derniers –, est plus 8,3 p. 100 – principalement la traduction des mesures intéressant la carrière des maîtres prises au titre des dispositions en vigueur et surtout de l'incidence du plan de revalorisation de la situation des enseignants, ainsi que de la poursuite du rattrapage des moyens consacrés au forfait d'externat – plus 238 millions de francs – à laquelle s'ajoute une actualisation de 123 millions de francs.

Le dernier point que j'aborderai constitue pour moi un motif de satisfaction : j'avais eu l'occasion, au mois de juin dernier, d'établir un rapport d'information sur les établissements d'enseignement français à l'étranger.

J'ai vu avec plaisir que M. Thierry de Beaucé, lorsqu'il a présenté un plan de rénovation de notre réseau scolaire à l'étranger, a mis en œuvre plusieurs des recommandations que j'avais pu formuler – il l'a indiqué lui-même – qu'il s'agisse, par exemple, des rémunérations ou des bourses.

Par ailleurs, je me réjouis de l'inscription, dans le projet de budget de l'enseignement scolaire pour 1990, de crédits supplémentaires pour les établissements scolaires de l'étranger.

En conclusion, ce projet de budget amplifie l'effort accompli en 1989. Certes, tout n'est pas parfait...

Mme Hélène Luc. Loin s'en faut!

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. ... et plusieurs points, tels les mises à disposition, le statut des maîtres-directeurs, les Z.E.P. ou les bourses, sont sources d'inquiétudes.

Mme Hélène Luc. Malheureusement!

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Plus largement, la qualité d'une politique ne se mesure pas à la seule évolution des crédits qui y sont consacrés. Or, si l'on assiste cette année à une véritable accumulation de moyens, je crains néanmoins qu'il ne nous manque encore une ambition clairement définie, c'est-à-dire une véritable programmation de l'avenir. D'ailleurs, sur le plan budgétaire, la priorité accordée à l'éducation ne s'est pas traduite par une loi de programmation et le plan pluriannuel de recrutement n'a toujours pas été publié.

La commission des finances s'est longuement interrogée avant de vous proposer un avis, mes chers collègues. Malgré des mesures intéressantes sur le plan matériel, ce projet de budget ne fait qu'illustrer la détresse de notre système d'enseignement, qui va s'aggravant. Ainsi, pour prendre une comparaison imagée, l'éducation nationale est une façade perpétuellement ravalée – cette année particulièrement – derrière laquelle on ne perçoit ni âme, ni grand dessein, ni morale.

Il manque donc une impulsion, une énergie, la conscience profonde d'une mission humaine, que la majorité des enseignants possèdent, j'en suis sûr, mais qui est mise à mal par l'absence d'idées directrices qu'ils perçoivent au plus haut niveau.

Ajoutez à cela quelques mesures démagogiques prises ou envisagées sous la pression de concurrences syndicales puissantes et oppressantes, et vous obtiendrez le système actuel, dont la désagrégation se poursuit inexorablement.

Dans ce contexte, malgré les efforts indéniables fournis cette année, dont le rapport écrit vous permet de percevoir la portée et les faiblesses, la commission des finances vous propose, mes chers collègues, de rejeter le projet de budget de l'enseignement scolaire pour 1990.

S'agissant enfin de l'article 71 rattaché, je serai bref: cet article a pour objet de régler la situation des personnels en fonction dans les lycées professionnels privés de Guénange, Hayange et Moyeuvre-Grande, intégrés dans l'enseignement public à leur demande, en application de l'article 3 de la loi nº 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé. La commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter cet article sans modification. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous voudrez bien, j'es-

père, me pardonner les quelques minutes de retard qui m'ont empêché d'être parmi vous au moment même de l'ouverture de cette séance. Mais, outre les embarras de Paris, j'ai dû, ce matin, contacter diverses personnes; en effet, ce jour est important pour moi, puisque le Conseil d'Etat va rendre son avis sur l'affaire dite « du foulard » et les questions tant juridiques que de principe qu'elle a soulevées.

Je remercie M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement scolaire d'avoir accepté d'intervenir avant moi.

Son propos justifiera d'ailleurs tout à fait mon introduction, puisque, comme chacun d'entre vous le sait bien, une politique éducative ne se résume pas à des moyens.

Pour mener une véritable politique et non simplement gérer le système éducatif, il faut s'appuyer sur une volonté maintenue dans le temps, sur des conceptions cohérentes de l'éducation et, enfin, sur des objectifs. Mais, sans moyens, aucune politique éducative ne peut voir le jour et se développer, vous le savez également.

La volonté d'élaborer une politique ambitieuse pour notre système d'enseignement a été affirmée par le Président de la République, M. François Mitterrand. Cette volonté a guidé l'action du gouvernement auquel j'appartiens, l'éducation est véritablement, aujourd'hui, la première « priorité nationale », comme l'a d'ailleurs reconnu la loi d'orientation du 10 juillet 1989.

J'ai donné à cet objectif un premier contenu, en engageant la revalorisation de la situation des enseignants, en élaborant et en mettant en œuvre la loi d'orientation, adoptée par le Parlement. Je continue à construire cette politique ambitieuse, en menant à bien, pour ne prendre que quelques exemples, les grands chantiers que sont les contenus de l'enseignement, la formation des enseignants, les rythmes scolaires, le développement universitaire et l'aide sociale aux étudiants.

Ce projet de budget pour 1990 est une réponse aux engagements pris devant vous, ici même, aux engagements pris envers les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative, aux engagements, enfin, pris devant la nation.

C'est une réponse claire qui est ainsi apportée. L'éducation disposera en 1990, dans tous les domaines, avec quelque 228 milliards de francs, de plus de moyens encore qu'en 1989, puisque ce budget est en augmentation de 8,7 p. 100. Consentir un plus grand effort eût été difficile, sauf à compromettre les équilibres fondamentaux de notre gestion publique; c'est ce qu'a considéré le Gouvernement.

D'autres dépenses, quelle qu'en soit l'importance, ont été comprimées, pour que soit mise en œuvre une politique à long terme, politique de rénovation en profondeur, pour l'ensemble de notre système éducatif.

Je veux d'abord souligner la cohérence de cette politique, puisque, parfois, on ne veut pas la voir.

Faire évoluer les pratiques pédagogiques, donner une meilleure efficacité à l'enseignement, tels sont bien les buts que nous poursuivons. Mais nous savons qu'il faut, au préalable, mettre notre système éducatif en état de se transformer. Dans de nombreux domaines, notre dispositif d'enseignement souffre de retards importants, accumulés depuis plusieurs décennies. C'est particulièrement vrai de notre enseignement supérieur. Il y a là tout un travail de redressement à effecuter, qui a été entrepris, un travail de tous les jours, loin de toute recherche d'effets spectaculaires, un travail en profondeur

Donner aux évolutions à venir des bases solides, tel est donc le premier objectif de ce budget. Quelles sont ces bases? Ce sont des emplois à créer, des enseignants à recruter, des locaux à rénover.

L'effort de redressement que nous avons entrepris par le décret d'avances du 1er juin 1988 et par le budget de 1989 est, cette année, accentué. Cette continuité est un élément essentiel de la politique que j'entends mener.

Cet effort s'exprime à travers les créations d'emploi, tout d'abord. Ainsi, 13 525 créations nettes sont prévues, après 12 000 l'année dernière. La répartition de ces créations d'emploi dans les différents degrés de l'enseignement tient compte, à la fois, de l'évolution démographique et de l'ampleur des retards constatés.

Ces deux critères sont en totale cohérence avec la politique de correction des inégalités dans la gestion des moyens sur le territoire national que j'ai entreprise en 1989, politique que je poursuis cette année, car elle est, pour moi, autant un devoir de justice qu'une nécessité de gestion.

Les 12 000 emplois créés dans le secteur scolaire, auxquels s'ajoutent les 1467 contrats d'enseignants pour les établissements privés, vont en priorité là où les élèves sont les plus nombreux et les problèmes d'accueil les plus importants, c'est-à-dire dans l'enseignement secondaire.

Avec plus de 61 000 élèves supplémentaires cette année, ce sont les lycées d'enseignement général et d'enseignement professionnel qui connaissent la plus forte croissance d'effectifs: 4 500 emplois y sont ouverts. Les évolutions démographiques aidant, nous pourrons, grâce à ces nouvelles créations de poste, commencer à mettre en œuvre, dès la rentrée de 1990, l'engagement pris par le Premier ministre de supprimer, en quatre ans, toutes les classes de plus de trente-cinq élèves.

Ces créations d'emploi, destinées à améliorer les conditions d'accueil, vont de pair avec la mise en place d'un recrutement de qualité des enseignants pour les années qui viennent. Sans cela, aucune politique éducative d'avenir n'est possible. En effet, les créations d'emploi, dans le secteur scolaire, sont indissociables du système de prérecrutement que j'ai mis en place dans les académies et les disciplines déficitaires.

Au 1er septembre 1989, 3 000 allocations d'enseignement ont été attribuées. Ce dispositif va prendre plus d'ampleur puisque, à la rentrée de 1990, 4500 allocations nouvelles viendront s'y ajouter. Cette aide de 48 000 francs annuels, attribuée pour un ou deux ans, intéresse les étudiants et apporte une solution aux problèmes, parfois très difficiles, de recrutement que nous connaissons aujourd'hui. Elle est aussi un moyen efficace pour mieux équilibrer la répartition géographique des candidats reçus aux concours et pour atténuer les difficultés d'affectation des nouveaux enseignants.

Par ailleurs, j'avais repris, en 1989, l'effort de créations d'emploi au niveau du recrutement et de la formation initiale. Cet effort sera poursuivi en 1990, avec la création de 1500 emplois d'élèves-instituteurs, de 1460 emplois de certifiés stagiaires et de 40 emplois d'élèves-conseillers d'orientation.

L'enseignement supérieur connaît, je le répète, des retards importants. Avec l 100 emplois d'enseignants créés, il retrouve un niveau convenable en matière de créations de poste. Cet effort, nécessaire pour faire face à l'afflux des étudiants, s'accompagne là aussi d'un travail de longue haleine de formation et de prérecrutement des futurs enseignants du supérieur.

En effet, le problème est bien là : créer des emplois ne suffit pas, il faut également les pourvoir en enseignants-chercheurs bien formés. C'est donc, encore une fois, une démarche cohérente que j'ai choisi d'adopter en m'attaquant à l'insuffisance actuelle du nombre des titulaires de thèse de doctorat, qui restreint nos capacités de recrutement. C'est également une démarche originale puisque jamais, en France, j'y insiste, la formation des enseignants du supérieur n'avait fait l'objet d'une politique aussi globale et volontaire.

L'avenir de l'enseignement et de la recherche universitaire passe bien par la formation.

Le 1er octobre 1989, 1 550 monitorats d'initiation à l'enseignement supérieur, couplés à des allocations de recherche, ont été mis en place. Ce nombre sera porté à 2 200 le 1er octobre 1989. Les treize centres régionaux d'initiation à l'enseignement supérieur où se formeront les allocataires moniteurs et les normaliens allocataires ont été effectivement installés à la rentrée de 1989. Certes, il nous faudra encore augmenter progressivement le nombre des moniteurs.

J'ai l'espoir de parvenir, en quelques années, à rapprocher le nombre des nouveaux enseignants recrutés des besoins recensés. Déjà, la situation s'améliore puisque, cette année, après la publication d'un nombre croissant d'emplois vacants, les candidatures ont été multipliées par deux tandis que, dans le même temps, les vacances de poste diminuaient de moitié, ce qui prouve que les candidats aux postes d'enseignant dans le supérieur réagissent aux mesures qu'ils voient se mettre en place, notamment à la politique du monitorat.

Le nombre des personnels A.T.O.S. est insuffisant dans bon nombre de nos établissements. Nous avons fait un effort considérable de créations de poste : alors que 6 200 postes A.T.O.S. avaient été supprimés entre 1984 et 1988, depuis son installation, le Gouvernement en a créé 1 850. On perçoit ainsi clairement le changement de politique qui a été opéré.

On ne peut, en effet, réussir l'accueil des élèves, en particulier dans l'enseignement supérieur, sans prendre en compte la situation de ces personnels, les conditions dans lesquelles ils exercent leur métier et l'alourdissement de leurs charges de travail. Dans l'enseignement scolaire, 471 créations d'emploi sont prévues, ce qui confirme la rupture, amorcée en 1989, avec les politiques de gel des postes suivies précédemment. Dans l'enseignement supérieur, la rupture se confirme également puisque, l'année dernière, nous avions mis fin aux suppressions d'emploi et que, cette année, nous prévoyons 244 créations de poste.

J'ai montré, par ces décisions et par le décret d'avances de juin 1988, que la situation des personnels A.T.O.S. et I.T.A. - ingénieurs, techniciens, administratifs - était une de mes préoccupations essentielles.

Je reste pourtant conscient des tensions qui subsistent et de la nécessité de faire plus. J'en veux pour preuve l'effort supplémentaire que le Gouvernement a consenti pour répondre à l'urgence de la situation des personnels A.T.O.S.: 500 emplois en surnombre seront mis en place pour ces personnels. Ces créations supplémentaires ne sont d'ailleurs pas les seules mesures dont ils bénéficieront.

Les personnels A.T.O.S. ne sont les oubliés ni de ma politique, ni de ce budget. J'ai même opéré, en ce qui les concerne, un radical renversement de tendance.

Mme Hélène Luc. N'exagérons rien!

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Oui, radical, madame le sénateur, si l'on compare ma politique à celle qui a été suivie auparavant.

Mme Hélène Luc. Mais pas au regard des nécessités!

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Mais la direction dans laquelle nous avançons est la bonne, vous le savez bien, compte tenu de ce que sont les retards.

Le projet de budget tel que nous l'avions initialement prévu comportait 161 millions de francs de mesures nouvelles pour les personnels A.T.O.S. Ces mesures nouvelles correspondent notamment aux suites de la table ronde que j'avais réunie au ministère de l'éducation nationale, le 16 février 1989, et à la réaffirmation, dans la loi d'orientation, de l'importance du rôle de ces personnels au sein de notre système éducatif. Cet effort ne doit pas être minimisé car il permet une réelle prise en compte des attentes exprimées par ces personnels.

Ces attentes portaient d'abord sur l'amélioration des carrières. Dans le cadre d'un nouveau statut des personnels ouvriers et de service, 10 000 transformations d'emploi seront réalisées en 1990. Une part importante – 23 millions de francs – des crédits disponibles sera affectée à la formation de ces personnels.

J'ai bien conscience que seule une réponse plus globale est susceptible de combler les attentes de ces catégories de personnels. J'aimerais cependant rappeler que, au-delà des mesures spécifiques à l'éducation nationale, les A.T.O.S. sont, bien évidemment, concernés par les discussions qui ont lieu actuellement dans la fonction publique. Je fais entendre ma voix, sur ces questions, au sein des instances gouvernementales.

A l'origine du malaise de ces personnels, il y a, bien souvent, un accroissement des charges de travail, qui a particulièrement pesé sur certaines catégories. Les raisons en sont simples : d'un côté, un très fort mouvement de déconcentration, qui a transféré les tâches de l'administration centrale vers les services académiques, et, de l'autre, un mouvement de suppressions d'emploi. Il faut y ajouter le surcroît de travail dû à la mise en œuvre de la revalorisation de la fonction enseignante et, dans l'enseignement supérieur, à l'afflux des étudiants, qui a amené les services de la scolarité à la limite de leurs capacités.

Pour répondre à cette surcharge évidente, j'ai obtenu que les contingents de promotion exceptionnels prévus pendant quatre ans - de 1987 à 1990 - dans les corps de commis et de sténodactylographe soient doublés, pour les deux dernières années du plan et donc portés à 3 000 au lieu de 1 500.

Voilà ce qui était initialement prévu dans le budget tel qu'il a été discuté à l'Assemblée nationale : un renversement de tendance et la mise en œuvre d'une véritable politique en faveur des personnels A.T.O.S. Cet effort déjà important, des moyens supplémentaires sont venus le compléter ces derniers jours. J'aimerais insister sur leur caractère significatif.

Je vous ai tout à l'heure parlé des nouvelles créations de poste : 500 postes supplémentaires, ce n'est pas rien! Mais des crédits complémentaires de 50 millions de francs me permettront d'apporter de nouvelles réponses.

Il s'agit, tout d'abord, d'environ 2 000 transformations d'emploi supplémentaires. Ces transformations concerneront aussi bien l'administration scolaire et universitaire que la recherche et la formation.

Le reste de ces crédits complémentaires, soit 25 millions de francs, viendra s'ajouter, en fin d'exercice 1989, aux dotations indemnitaires des rectorats et des inspections académiques. Ils seront destinés aux personnels du secteur scolaire et à ceux de l'enseignement supérieur.

Ce budget, mesdames, messieurs les sénateurs, est également une réponse aux engagements pris envers les enseignants.

La revalorisation de la fonction enseignante était une nécessité absolue, pour faire face aux problèmes de recrutement et pour mobiliser les enseignants autour des enjeux qui sont aujourd'hui ceux de notre système éducatif. Ce système, qui est confronté à des phénomènes de masse, s'est vu fixer, à travers la loi d'orientation, des objectifs ambitieux, tant quantitatifs que qualitatifs.

Cette revalorisation, historique par son ampleur, est désormais en marche; vous en connaissez la logique. Le rapporteur spécial le soulignait à l'instant, les relevés de conclusions, signés après une véritable négociation avec les organisations syndicales au printemps dernier, ont permis d'aboutir à un dispositif complet. L'objectif de ce dispositif, dans le secteur scolaire comme dans l'enseignement supérieur, est de permettre de nouvelles perspectives de carrière, une amélioration des débuts de carrière et la mise en place d'un système indemnitaire global et cohérent.

Le total de ces mesures s'élève, pour l'année 1990, à 2 272 millions de francs en faveur du secteur scolaire – auxquels s'ajoute la consolidation du décret d'avances de septembre 1989 – et à 643 millions de francs pour l'enseignement supérieur. Mille deux cents emplois sont ouverts aux enseignants au titre du congé de mobilité. J'en parlerai tout à l'heure en répondant à MM. les rapporteurs.

En concertation permanente avec tous ses interlocuteurs, le ministère de l'éducation nationale – sachez-le – est actuellement mobilisé pour accomplir l'immense travail de mise en place du plan de revalorisation : modification des statuts, redéfinition des tâches, mise en œuvre des indemnités, et cela aux dates prévues.

Dans le secteur scolaire, comme dans l'enseignement supérieur, la revalorisation n'a pas été conçue en dehors de la formation.

Accueil des enseignants, revalorisation des fonctions pour assurer le recrutement, formation des enseignants, je crois, monsieur le rapporteur spécial, que la cohérence se déploie devant vous.

Tout à l'heure, j'ai évoqué la nouveauté du dispositif d'initiation à l'enseignement supérieur. Dans le secteur scolaire, j'ai engagé une réflexion, qui n'avait jusqu'à présent jamais été menée, sur le métier d'enseignant aujourd'hui, son évolution et sa formation. Les I.U.F.M. – instituts universitaires de formation des maîtres – ne sont pas seulement de nouvelles structures de formation. Avec ces instituts, c'est une nouvelle conception de la formation des enseignants qui se met en œuvre. Ou en sommes-nous de nos travaux sur cette question?

Les futurs I.U.F.M. correspondent à deux idées essentielles.

La première est de faire en sorte que la formation des enseignants suive les évolutions très rapides des connaissances, soit une formation la plus ouverte possible; et se rapproche des universités. Je crois, en effet, que la formation des maîtres doit bénéficier d'un contact permanent avec la recherche.

La deuxième idée est de renforcer les liens, les échanges et les synergies entre les structures de formation actuelles, beaucoup trop cloisonnées. Il fallait ensuite donner un contenu à cette formation. Cette phase de notre travail vient de s'achever et nous a permis d'aboutir à un certain nombre d'idées force.

La formation des enseignants dans les I.U.F.M. combinera acquisition de connaissances propres aux disciplines ellesmêmes, acquisition de méthodes d'apprentissage et connaissance du système éducatif. Ces composantes sont nouvelles dans la formation des enseignants, jusqu'à présent très académique. Nouvelle également est l'étroite articulation à laquelle nous voulons parvenir entre formation pratique et formation théorique, toutes deux effectuées de façon simultanée.

La concertation avec l'ensemble de nos partenaires sur l'organisation, le déroulement de la formation et l'évolution des personnels qui exercent dans les centres de formation actuels, commence. Je veux prendre le temps de mener cette concertation de façon approfondie sur ces questions qui sont essentielles pour la réussite des I.U.F.M., tout comme je souhaite adopter, pour la mise en place des nouveaux instituts, à partir de 1990, une démarche progressive et expérimentale. Nous devons éviter des ruptures avec le système des formations actuelles, qui pourraient gêner un recrutement déjà difficile. Seuls quelques I.U.F.M. seront donc créés à la rentrée de 1990.

Ce que je viens de vous présenter, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est un travail en profondeur, où tous les problèmes qui pèseront sur l'avenir de notre système éducatif sont abordés. Ce budget, certes, ne suffira pas à les résoudre. Vous savez bien qu'il faudra du temps. Toutefois, ce budget permet des politiques à long terme et s'attaque à l'origine de difficultés que nous connaissons actuellement. C'est un travail nécessaire pour réussir une politique éducative centrée sur l'étève et sur l'étudiant.

L'article 1er de la loi d'orientation affirme que le service public de l'éducation est « conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants », qu'il contribue « à l'égalité des chances ». C'est la ligne directrice de ma politique.

Vous allez retrouver dans mes propos des échos de ceux que je vous ai tenus, ici même, lorsque je vous ai présenté la loi d'orientation. De fait, il n'y a pas entre les débats que nous avons eus alors et ceux d'aujourd'hui discontinuité. C'est à l'aune des engagements pris dans cette loi que ce projet de budget peut se mesurer. C'est d'ailleurs ce que certains d'entre vous, qui pourtant n'ont pas adopté cette loi, ont fait. Je dois dire que je me réjouis, comme d'un hommage implicite à l'action que j'ai entreprise, de cette lecture en parallèle, fût-elle critique.

Toutes les conceptions nouvelles lancées par la loi d'orientation, toutes les actions annoncées reçoivent une traduction financière dans ce budget. Ainsi, je me souviens de l'intérêt que vous aviez porté aux apprentissages fondamentaux à l'école, intérêt tout à fait justifié et que je partage entièrement.

Nous sommes actuellement en train de mettre en place les cycles pluriannuels. Une première expérience d'évaluation nationale de tous les élèves de C.E. 2 et de 6° a été entreprise cette année. Les actions de remise à niveau des élèves commenceront bientôt. Reste à mettre en place le plan en faveur de la lecture qui avait été annoncé: 9 millions de francs lui sont consacrés dans le budget, qui permettront de financer des créations de fonds de bibliothèques dans les écoles, ainsi que des classes de lecture. Je ne parle d'ailleurs que d'une partie de ce plan, qui comptera également de nombreuses actions menées avec les collectivités locales.

Autre expérience nationale: l'apprentissage des langues étrangères. Elle a commencé cette année dans les cours moyens. Le développement de cet apprentissage bénéficie de 44 millions de francs supplémentaires dans le budget. J'ai souhaité marquer par là ma volonté de préparer notre système éducatif à l'espace européen qui s'ouvre.

Le projet d'établissement constituait une idée forte de la politique définie dans la loi d'orientation. Les crédits qui sont attribués aux projets d'établissement et au fonds d'aide à l'innovation sont augmentés de 16 millions de francs et sont globalisés pour permettre des démarches contractuelles et unifiées.

La communauté éducative évoquée dans la loi commence également à prendre vie. Ce budget prévoit des crédits qui couvriront les frais occasionnés par la participation des parents d'élève aux conseils académiques et départementaux de l'éducation. Je pourrais également citer les crédits destinés au lancement du plan d'équipement audiovisuel des établissements, la relance des activités périscolaires grâce à une augmentation des mises à disposition. Sur ce point aussi, je répondrai tout à l'heure.

En somme, tous les projets annoncés dans la loi d'orientation sont engagés des cette année et concrétisés dans ce budget.

Certains ont regretté que la question du renouvellement des contenus de notre enseignement ne figure pas dans ce budget. Je pense en particulier à M. Séramy, qui y consacre un long passage de son rapport.

Cette vaste entreprise est effectivement essentielle à l'avenir de notre système éducatif, et je comprends que l'on puisse souhaiter voir se concrétiser ces projets.

Mais faut-il aboutir à des décisions imposées du sommet ou bien recueillir d'abord les avis, les suggestions, voire les critiques de tous ceux qui font vivre quotidiennement le système éducatif ou qui sont concernés par l'avenir de l'école?

J'ai choisi d'ouvrir une consultation très large. Des questionnaires ont été envoyés dans les établissements et tout le monde a pu y répondre: les enseignants, les élèves, les familles, mais aussi les élus, les associations, les entreprises. Ces questionnaires sont actuellement dépouillés et traités. Leurs résultats seront examinés lors de colloques régionaux qui se tiendront à la fin de ce mois de novembre et pendant les deux premières semaines de décembre, colloques auxquels les collectivités locales pourront participer. Le conseil national des programmes s'installera ensuite; il recueillera le compte rendu qui sera effectué à l'échelon national de tous ces travaux et me soumettra des propositions.

Dans l'enseignement supérieur, ma démarche a été un peu différente. L'année 1989 a été une année de redémarrage. Sans heurts ni troubles, toutes les universités appliquent désormais la loi Savary. Les crédits et les emplois supplémentaires attribués par le précédent budget ont permis à nos universités de recevoir les quelque 9 p. 100 d'étudiants supplémentaires qu'elles ont dû accueillir cette année. En 1989, nous avons également posé les bases de nouveaux modes de développement et élaboré des projets universitaires, grâce à la mise en place de la politique contractuelle entre le ministère de l'éducation nationale et les universités. De nouvelles habitudes se mettent progressivement en place et une nouvelle logique s'installe aussi bien entre l'Etat et les universités qu'entre l'Etat et les collectivités locales.

Les contrats de plan Etat-région ont permis une collaboration exemplaire. Je tiens à le souligner et à saluer l'engagement des collectivités locales. Des contrats ont été conclus avec la totalité des régions, pour un montant global de quatre milliards de francs, soit le double de la période précédente. C'est une véritable démarche de partenariat qui s'est instaurée. A une pratique très centralisée de la décision a succédé le dialogue entre partenaires, à la volonté unilatérale a succédé la concertation, et à la dilution des responsabilités a succédé l'engagement commun sur des objectifs.

Une politique contractuelle est également menée entre l'Etat et les universités. Le premier contrat vient d'être signé le 16 novembre dernier à Angers. D'autres suivront. J'ai bien vu, sur place, en discutant avec les responsables, les enseignants et les étudiants de cet établissement ce que représentait la politique contractuelle pour une université: une autonomie plus grande et plus de responsabilités, la certitude de pouvoir s'engager sur plusieurs années, la possibilité de mieux s'enraciner dans son environnement social et économique immédiat, celui de la ville, du département et de la région. Cette démarche pragmatique, qui donne aux universités une autonomie tout en maintenant le rôle d'impulsion et de cohésion nationale qui revient à l'Etat, est une démarche raisonnable, une démarche d'avenir.

L'Etat ne se désengage pas. Au contraire, il accentue son effort et assume pleinement ses responsabilités afin d'offrir à tous nos étudiants des locaux mieux entretenus, mieux équipés et plus nombreux. Les crédits destinés aux équipements, à la maintenance et aux constructions neuves augmentent, respectivement, de 28 p. 100, 24 p. 100 et 40 p. 100 dans le budget de l'enseignement supérieur. Cet effort de l'Etat est particulièrement net dans un autre domaine qui souffre de retards considérables : les bibliothèques universitaires.

Avec une augmentation de 44 millions de francs, les crédits documentaires auront doublé en deux ans. Corollaire indispensable : les personnels des bibliothèques bénéficient decréations d'emploi et de mesures d'amélioration de leur carrière. Cet effort financier est prolongé par la mise en place d'un conseil supérieur des bibliothèques.

L'année 1990, qui connaît une augmentation des crédits consacrés à l'enseignement supérieur, sera celle des étudiants.

Ce budget en est une première traduction.

Accueillir les étudiants, c'est tout d'abord leur offrir des conditions matérielles de vie et d'études plus satisfaisantes. Dans ce domaine, nous avons encore beaucoup à faire. Plus de 2 000 logements nouveaux sont prévus pour 1990, ce qui représente un bond par rapport aux constructions réalisées au cours des années précédentes. Cela dit, je me garderai de tout triomphalisme. Cet effort n'est pas suffisant.

Cette année verra aussi la définition et la mise en route d'un schéma national de développement universitaire, qui devrait projeter la construction de plusieurs universités nouvelles et la rénovation de beaucoup d'autres.

Il faudra établir également la carte des antennes universitaires, qui ne sauraient proliférer de façon anarchique. Pour réaliser ce programme, nous devrons élargir nos sources de financement, supprimer les entraves réglementaires et parvenir à une étroite association entre l'Etat, les collectivités locales et, parfois, les entreprises.

Accueillir les étudiants, c'est ensuite leur apporter une aide au moment de leur entrée à l'université. C'est d'autant plus nécessaire que des étudiants provenant de milieux modestes je m'en réjouis - sont de plus en plus nombreux à poursuivre des études supérieures.

Dans le budget pour 1990, vous avez pu constater que le nombre et le taux des bourses étaient en augmentation. En deux ans, le taux des bourses a augmenté de 16 p. 100. Fallait-il s'en contenter? Je crois, pour ma part, qu'il faut s'engager dans une réflexion de fond et repenser notre dispositif d'aide sociale aux étudiants.

Là encore, c'est une démarche nouvelle qui est en train de voir le jour. Jusqu'à présent, on a attribué des aides en fonction des revenus des étudiants et de leurs parents – ce qui est juste – sans tenir compte de la nature des études effectuées et de la situation réelle des bénéficiaires. Il faut bien dire qu'il nous était difficile de le faire tant la condition des étudiants nous était mal connue. A cette logique encore trop administrative, je voudrais voir succéder une logique qui parte de l'étudiant lui-même et de ses besoins. Cette aide devrait être globale et comprendre, en complément du système des bourses, dont je veux d'ailleurs améliorer substantiellement le fonctionnement, des prêts aux étudiants. Ce dispositif, qui associerait l'Etat, les réseaux bancaires, les collectivités publiques, les mutuelles, les universités et serait décentralisé sur tout le territoire, devrait permettre à des étudiants publicues de bénéficier d'une aide durant leur scolarité. L'Etat jouera bien sûr son rôle de garant de l'égalité des chances.

Ce nouveau dispositif sera étudié et mis au point avec l'aide de l'observatoire de la vie étudiante, qui tiendra sa première séance le 30 novembre prochain. Voilà encore une application concrète de la loi d'orientation sur l'éducation!

Pour compléter cette nouvelle approche de la vie des étudiants, mon objectif est de parvenir à la définition d'une charte sociale de l'étudiant et à la création d'un dossier social unique de l'étudiant, pour toutes les formes de prestations ou de services.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous ai présenté, à travers ce projet de budget, une démarche. J'ai voulu développer une vision d'ensemble dont les grandes lignes sont claires : accueillir les élèves et les étudiants, leur offrir les conditions matérielles et pédagogiques de la réussite. Je vous ai présenté les grands chantiers qui s'intègrent également dans cette politique. J'ai voulu, par là, répondre à vos premières interrogations.

Les rapports de vos commissions reconnaissent à ce budget des qualités et offrent matière à la discussion qui va maintenant s'engager. Je sais que ces débats seront, comme toujours dans cette enceinte, empreints de sérieux et marqués d'une grande qualité.

J'ai pu, l'année dernière, apprécier la sagesse du Sénat, qui, au-delà des clivages politiques traditionnels, avait voté un budget ambitieux et capable de réconcilier la nation avec

son système éducatif. Qui comprendrait que, cette année, le budget que je vous présente, qui accentue cet effort - M. Delong l'a souligné avant moi - qui permet la mise en œuvre d'une politique en route vers le long terme et donne les moyens d'une rénovation profonde de l'éducation nationale, ne fût pas à nouveau approuvé par votre assemblée? (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Clouet, rapporteur spécial.

M. Jean Clouet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Enseignement supérieur). Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de budget pour 1990 de la section « enseignement supérieur » enregistre une croissance globale de 9,5 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1989. Ce pourcentage, supérieur à celui de la progression du budget général de l'Etat, tend à exprimer l'importance que le Gouvernement accorde à l'enseignement supérieur.

Au sein même des crédits consacrés à l'enseignement, on observe également que la part consacrée à l'enseignement supérieur est légèrement croissante.

A bien des égards, le projet de budget soumis à notre examen prolonge celui de 1989. C'est ainsi que beaucoup de mesures nouvelles d'amélioration de la situation des personnels s'inscrivent dans une politique à laquelle des crédits avaient déjà été consacrés l'an dernier.

Le projet de budget pour 1990 comporte également certaines nouveautés. C'est, en particulier, le cas des crédits destinés au versement de primes de recherche et indemnités qui se substituent à l'ancien régime indemnitaire antérieurement accordé aux enseignants-chercheurs.

D'autre part, ce budget se signale par la création de 1 100 emplois d'enseignants et de 299 emplois de personnels non enseignants, ce qui représente une progression appréciable, mais qui ne peut véritablement se mesurer qu'au regard de l'évolution des effectifs étudiants.

En opposition à ces mesures favorables, l'insuffisance de certains crédits demeure fort préoccupante, en particulier en ce qui concerne l'enseignement supérieur privé et la recherche universitaire, dont l'enveloppe totale diminue de 6,1 p. 100 par rapport à 1989.

Il y a là un paradoxe incontestable entre, d'une part, une politique d'incitation quant au nombre, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs et, d'autre part, une réduction des moyens affectés aux unités où ils exercent.

Au-delà de ces observations générales, des interrogations graves subsistent. La première tient, rappelons-le, à la croissance continue du nombre des étudiants accueillis. Dans la plupart des cas, l'accroissement des moyens ne traduit, en fait, qu'un réajustement en niveau constant : le potentiel global d'enseignement n'augmente guère, quand il ne diminue pas. De surcroît, la détérioration qualitative globale s'accroît.

La seconde question, qui prolonge d'ailleurs la précédente, a trait à l'incidence réelle des mesures d'amélioration de la situation des enseignants sur la qualité et le volume de l'enseignement dispensé.

On peut, certes, supposer que des carrières plus attractives et mieux rémunérées constitueront dans ce domaine un facteur positif. Cette approche mériterait toutefois d'être précisée et ne constitue pour l'instant qu'une hypothèse.

En tout état de cause, la croissance rapide des effectifs étudiants exigera la poursuite des efforts engagés et conduit dès à présent à considérer le budget de l'enseignement supérieur pour 1990 comme une étape au contenu ambigu.

La progression des effectifs étudiants est ininterrompue : pour fixer les idées, ils sont passés, en dix ans, de 875 000 à 1 028 000, et les prévisions pour la prochaine rentrée s'établissent, toutes filières confondues, à environ 1 144 000.

Plusieurs facteurs ont contribué à cette croissance rapide, le premier étant la progression considérable du nombre des bacheliers, qui, par simple effet mécanique, accroît à chaque rentrée universitaire le nombre d'étudiants inscrits.

On peut, certes, s'interroger sur la nature réelle de ce phénomène, dont l'explication tient, semble-t-il, pour une large part à la difficulté d'entrer dans le monde du travail muni du seul baccalauréat.

Les nouveaux bacheliers sont donc incités tout naturellement à poursuivre leurs études, en espérant y acquérir un diplôme susceptible de leur procurer un emploi plus conforme à leurs aspirations.

L'incidence du nombre supplémentaire de bacheliers sur l'effectif total des étudiants varie d'ailleurs en fonction des filières secondaires poursuivies. C'est ainsi qu'environ 95 p. 100 des bacheliers généraux entameront des études supérieures, contre seulement 75 p. 100 pour les bacheliers des filières technologiques.

Certes, beaucoup d'étudiants arrêtent rapidement leurs études supérieures, à l'issue de la première année notamment. On peut donc observer que l'encombrement concerne surtout le premier cycle, alors que la courbe s'aplatit fortement au bout d'une ou deux années.

Il n'en reste pas moins que l'augmentation globale du nombre des bacheliers est bien la cause principale de l'augmentation du nombre des étudiants. Elle n'est toutefois pas la seule. Il apparaît, en effet, que la diversification des filières d'enseignement supérieur a offert une gamme de débouchés potentiels extrêmement étendue. Le développement des cycles courts et des formations technologiques supérieures rend plus attractif cet enseignement pour des jeunes bacheliers qui ne souhaitent pas poursuivre de trop longues études.

C'est ainsi, par exemple, qu'entre les années 1980-1981 et les années 1989-1990, l'effectif total des instituts universitaires de technologie aura augmenté de près de 25 p. 100 contre un peu plus de 16 p. 100 seulement pour l'ensemble des autres filières universitaires.

Cet accroissement du nombre des étudiants conduit à s'interroger sur la portée véritable des crédits prévus dans le projet de finances pour 1990.

En retenant, en effet, un taux moyen d'accroissement de l'effectif étudiant de 4 p. 100 par an et compte tenu de l'érosion monétaire, le pourcentage apparent de 9,5 p. 100 d'évolution du budget de l'enseignement supérieur pour 1990 se trouve ramené à une variation réelle d'environ 3 p. 100.

Par la prise en compte des mesures supplémentaires adoptées au cours de l'année 1989, ce taux se trouve encore réduit et aboutit à une croissance en termes réels par étudiant de l'ordre de 2 p. 100.

Ainsi, le projet de budget de l'enseignement supérieur pour 1990 est passible de deux lectures forts différentes, suivant que l'on raisonne en valeur absolue des crédits ou que l'on se réfère aux besoins réels qu'ils sont censés satisfaire.

Ainsi que nous l'avons rappelé, l'évolution des emplois conduit à la création de 1 399 emplois, dont 1 100 emplois d'enseignants: 900 emplois d'enseignants-chercheurs et 200 emplois d'enseignants du second degré.

Votre commission observe que ces créations d'emplois constituent plus une mesure d'accompagnement qu'une véritable amélioration du potentiel global d'enseignement, compte tenu de l'accroissement concomitant des effectifs d'étudiants.

En effet, en dépit des créations d'emplois, le taux d'encadrement continue à se détériorer. C'est ainsi que, de 1988 à 1989, on est passé de 19 à 19,2 étudiants par enseignant; en 1990, on devrait atteindre à 19,6.

Par ailleurs, on doit observer que, dans nombre de disciplines, les emplois créés risquent de ne pas être rapidement pourvus en raison du manque de candidats susceptibles d'occuper les postes correspondants.

A cet égard, il faut noter que, si la quasi-totalité des postes de professeurs sont pourvus au niveau des maîtres de conférences, la situation est loin d'être satisfaisante puisque 20 p. 100 des postes ne sont pas pourvus.

J'en viens aux personnels non enseignants.

La commission s'était félicitée du coup d'arrêt porté en 1989 au mouvement de suppression des emplois de cette catégorie. Ces suppressions concouraient à la dégradation progressive des prestations dispensées par les établissements pour ce qui est des personnels des bibliothèques, des techniciens et des agents de laboratoire. Elles induisaient des effets très pernicieux sur les conditions générales d'accueil des étudiants et des usagers en général.

Le projet de budget pour 1990 accentue ce mouvement et prévoit la création de 224 emplois de personnels non enseignants, répartis entre les postes administratifs et techniques et les bibliothèques. Tout en souscrivant à ces mesures, la commission croit nécessaire de formuler à leur égard les mêmes observations que celles qui s'attachent aux personnels enseignants. Il convient, en effet, de constater que la capacité globale d'accueil ne va guère se trouver renforcée dans la mesure où d'importantes carences continueront d'affecter le fonctionnement d'universités devant faire face à un afflux constant de nouveaux étudiants.

Hors prévisions pour hausse des rémunérations, le projet de budget prévoit 574,3 millions de francs de mesures nouvelles au titre de la situation des personnels.

La commission des finances avait déploré l'an dernier l'inscription sous cette rubrique d'une provision de 100 millions de francs destinée à la « revalorisation de la condition enseignante », dont le contenu n'était nullement précisé. Il apparaît que, sur ce point, le projet de budget pour 1990 répond mieux au souci de clarté que nous avions exprimé, puisqu'il retrace précisément l'ensemble des dispositions intéressant la situation des personnels.

Pour les personnels enseignants, un effort important est accompli par des transformations d'emplois et des revalorisations diverses: revalorisation du début de carrière des maîtres de conférences; création tout à fait légitime de la hors classe pour les maîtres de conférences, qui aura pour effet de les aligner sur le régime des agrégés qui poursuivent leur carrière dans l'enseignement secondaire. Cette décision s'imposait; mais les pourcentages retenus paraissent un peu timides.

Les heures supplémentaires sont revalorisées de 20 p. 100. C'est une seconde étape après la revalorisation de 1989. A cet égard, il faut souligner le gonflement important - trop peut-être - du volume des heures supplémentaires : en dix ans, elles sont passées de l'indice 100 à l'indice 286. Ce n'est pas, je pense, le témoignage d'une saine gestion des heures d'enseignement, d'autant plus, affirme-t-on - mais c'est probablement un ragot - que tous les crédits d'heures supplémentaires ne sont pas consacrés à cet effet.

La commission des finances, sans contester le moins du monde l'ensemble des avantages que je viens d'évoquer, n'a pas pu ne pas remarquer qu'il s'agit essentiellement de primes et d'indemnités, donc de mesures sans aucune incidence sur le montant des retraites des intéressés. Dans ces conditions, on peut s'interroger sur l'effer réel de leur incitation en termes d'attractivité à entrer dans l'enseignement supérieur. J'ajouterai que le système des primes reste, par définition, précaire, donc aléatoire, et que leur pérennité n'est jamais assurée.

Enfin, il apparaît que le réaménagement du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs n'accroîtra pas nécessairement à due concurrence le volume total des prestations d'enseignement effectivement dispensées aux étudiants. Chacun sait que, depuis bien longtemps, les enseignants dépassent leurs obligations d'horaire pour dispenser des heures supplémentaires qui ne sont pas rémunérées.

S'agissant des personnels non enseignants, on relève dans le projet de budget un certain nombre de mesures : amélioration de la situation des personnels scientifiques de bibliothèques et des personnels de magasinage; transformation d'emplois; amélioration des perspectives de carrière de certains corps; mise en œuvre de nouvelles dispositions statutaires en faveur des personnels médico-sociaux; enfin, poursuite de l'effort en faveur des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Sans être négligeables, ces mesures ne semblent pas de nature à répondre aux revendications des personnels considérés, surtout lorsqu'ils les compareront aux avantages accordés aux personnels enseignants dont ils sont les collaborateurs indispensables et quotidiens. Les mouvements de mécontentement enregistrés sont révélateurs à cet égard.

La politique d'incitation au recrutement bénéficie de crédits non négligeables, qui devraient permettre l'attribution de 3 000 allocations de recherche au 1er janvier 1990 et de 4 500 allocations supplémentaires au 1er septembre 1990, ainsi que l'attribution d'allocations de recherche couplées avec un monitorat.

Sans contester la nécessité de rassembler un potentiel de candidats de haut niveau aux concours de l'enseignement supérieur, la commission des finances s'interroge sur le régime ainsi mis en place et y relève de nombreuses incertitudes.

Ce dispositif s'insère en premier lieu dans un ensemble fort complexe - trop complexe - d'incitation au prérecrutement » ou de « jouvence universitaire ». Il convient de savourer la formule et le vocabulaire de votre administration, monsieur le ministre d'Etat!

La mesure la plus importante consiste dans la création des allocataires moniteurs, qui perçoivent, outre une allocation de recherche s'apparentant à une bourse, d'un montant mensuel de 7 000 francs, une rétribution complémentaire de monitorat de 2 200 francs, représentative de soixante-quatre heures de travaux dirigés.

La commission s'est interrogée sur ces deux chiffres: on obtient une rémunération horaire pour service fait de 412,50 francs, alors que les vacataires qui effectuent les mêmes tâches ne touchent que 204 francs et les professeurs 306,80 francs.

Sans pouvoir vous suggérer, par voie d'amendement, une augmentation du nombre des heures demandées à cette catégorie de « pré-personnel », la commission a considéré que vous pourriez peut-être, monsieur le ministre d'Etat, en prendre l'initiative, d'autant plus que l'effort budgétaire reste indicatif. Aucune obligation juridique de conduire les travaux jusqu'à leur terme ou de se présenter à des concours d'enseignement n'est prévue; de même, aucun mécanisme de remboursement n'est prévu, en cas de carence des intéressés, à l'inverse de ce qui intervient pour les élèves de l'E.N.A. ou de l'Ecole polytechnique, par exemple.

Venons-en aux crédits d'investissement, qui progressent de façon sensible : 47,3 p. 100 pour les autorisations de programme et 19 p. 100 pour les crédits de paiement.

Il convient d'observer que l'augmentation des crédits de paiement sera, en 1990, nettement inférieure à celle de 1989, puisqu'elle n'atteint que 19 p. 100 contre 34,6 p. 100, ce qui, d'ailleurs, ne constituait pas une indication très positive quant à la réalité des travaux effectués.

Les crédits de paiement progressent également de 14,7 p. 100 pour la construction et la maintenance et de 29,2 p. 100 pour le matériel.

Tout en se félicitant de ces chiffres, qui sont loin d'être négligeables, la commission des finances formule toutefois trois observations qui en relativisent quelque peu l'appréciation.

En premier lieu, elle constate un certain écart – pour ne pas dire un écart certain – entre les autorisations de programme inscrites dans les lois de finances et la réalisation effective des travaux. Dois-je vous rappeler, à cet égard, monsieur le ministre, qu'un étudiant ne suit pas ses cours et qu'un professeur ne les dispense pas au sein d'une autorisation de programme?

Pour une large part, les crédits consacrés aux opérations en faveur de l'enseignement supérieur profitent à une opération muséologique que chacun apprécie, puisqu'il s'agit de la rénovation de la grande galerie du Muséum d'histoire naturelle, qui est par ailleurs, je le rappelle, propriétaire du parc zoologique de Vincennes, lequel est littéralement en état d'effondrement.

- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. C'est au maire de s'en préoccuper!
- M. Jean Clouet, rapporteur spécial. Ce n'est pas le maire de Vincennes qui s'exprime, car ce parc est situé sur le territoire du XIIe arrondissement de Paris.
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je pensais à l'autre maire! (Sourires.)
- M. Jean Clouet, rapporteur spécial. J'en viens au concours des collectivités locales pour en signaler le caractère tout à fait ambigu. On a le sentiment que l'Etat met en quelque sorte aux enchères entre les différentes régions les crédits dont il dispose pour essayer d'en obtenir le maximum de participation, ce qui est d'autant plus étonnant qu'il n'entre pas dans la compétence juridique des collectivités locales de financer l'enseignement supérieur.

Les régions sont, si j'ose dire, une proie assez facile pour ce genre de pratiques, étant donné leur caractère un peu « bon samaritain » qui les conduit à venir en aide à l'Etat démuni. Ainsi, le concours des collectivités représente en moyenne de 40 à 50 p. 100 du coût total des opérations, le

solde étant financé par le budget de l'Etat. On m'a dit – mais je ne veux pas le croire! – que le pourcentage de leur participation a atteint et même dépassé 80 p. 100 dans certaines régions.

La commission des finances attire votre attention, mes chers collègues, sur le fait que maintes régions se trouvent confrontées à un véritable dilemme, pour ne pas employer un terme plus péjoratif : soit elles acceptent de participer financièrement au coût de l'opération, soit l'Etat s'abstient purement et simplement, en dépit de l'urgence. Les régions sont donc pratiquement contraintes d'accepter de concourir à ces opérations.

Cette situation est d'autant plus choquante que, lorsqu'on a réussi à leur « soutirer » - le mot est peut-être un peu fort, mais nous sommes en période de vinification (Sourires) - un certain nombre de crédits, on leur fait payer la T.V.A. sur ceux-ci...

M. Xavier de Villepin. Oh!

M. Jean Clouet, rapporteur spécial. ... et on ne la leur rembourse pas. Par conséquent, s'il existe vraiment des taux supérieurs à 80 p. 100, l'Etat réalise un bénéfice. M. Charasse touche donc plus en T.V.A. que vous ne versez, monsieur le ministre d'Etat, en crédits. Vous aurez sans doute des précisions à nous apporter à ce sujet.

J'en viens aux dépenses de fonctionnement. Celles-ci augmentent de 10,6 p. 100. Cet effort, malheureusement, ne ramène en francs constants les crédits disponibles qu'à leur niveau de 1980. Je ne me prononce pas sur les responsabilités qui reviennent aux uns et aux autres, M. le ministre d'Etat nous les rappellera lui-même. Il s'ensuit une détérioration des équipements, une usure du matériel et un délabrement de la vie universitaire que chacun ressent.

J'en viens maintenant, monsieur le ministre d'Etat, à l'enseignement supérieur privé, en vous rappelant qu'il est fort maltraité cette année encore. En effet, avec une augmentation de 1,7 p. 100 en francs courants, ses crédits sont en net recul. Cette situation est véritablement choquante, si choquante d'ailleurs que vous aviez laissé entendre, monsieur le ministre d'Etat, devant la commission, que vous partagiez ce sentiment et que vous envisagiez d'y remédier. Je ne pense pas que vous l'ayez fait lors de la discussion du budget à l'Assemblée nationale. Peut-être réservez-vous une bonne surprise au Sénat.

Les grands établissements français à l'étranger, aux noms si prestigieux et si connus, seront bientôt de nobles démunis, car ils n'ont droit d'une année sur l'autre qu'à une progression de 1 p. 100; les crédits enregistrent donc, ici encore, un recul significatif. J'avoue, mes chers collègues, que, s'il nous avait été possible de demander par voie d'amendement une majoration de ces crédits, nous n'aurions pas manqué de le faire, car c'est le prestige intellectuel de notre pays à l'étranger qui est ici en cause.

M. Xavier de Villepin. Très bien!

M. Jean Clouet, rapporteur spécial. J'ai évoqué au début de mon propos la recherche, bien mal lotie elle aussi, puisque, par une sorte d'« opération en ciseaux », on augmente le nombre de chercheurs tout en diminuant les moyens mis à leur disposition. Imaginez une écurie de Formule 1 dans laquelle on augmenterait le nombre des pilotes tout en diminuant le nombre des véhicules! Voilà qui compliquerait très certainement les choses.

Vous avez parlé de l'action sociale, et plus particulièrement des bourses. Le nombre des boursiers augmente, mais le montant des bourses reste, en moyenne, extrêmement faible et parfois même symbolique. Vos services seraient à la recherche d'une solution, nous avez-vous dit. Une proposition de loi a été déposée sur ce sujet par certains de nos collègues; je pense que nous aurons donc à en reparler.

Les cités et restaurants universitaires bénéficient d'aides indirectes. Cependant, si le nombre des repas pris continue en gros à augmenter, il semblerait que les subventions par repas, elles, diminuent. C'est un point qui mériterait vérification.

La situation est plus grave dans les cités universitaires puisque le nombre total de lits subventionnés diminue alors que le nombre des étudiants qui souhaiteraient être accueillis augmente. Nous espérons une réponse sur ce point. J'en arrive, monsieur le ministre d'Etat, à la conclusion de mon rapport. J'y ai beaucoup réfléchi, soucieux d'être objectif. Je me suis souvenu de mes études, quand on disait d'un budget qu'il était l'expression chiffrée d'une politique. Tel n'est pas le cas de votre budget, monsieur le ministre d'Etat, dont je dirai qu'il est, tout au plus, la photographie un peu floue d'un moment qui passe.

Votre budget n'est donc pas fiable.

Pour le passé, il fait état, notamment en ce qui concerne les personnels, d'augmentations qui ne peuvent être véritablement mesurées. Nous savons, en effet, que des crédits considérables figureront au prochain collectif et que, par conséquent, les chiffres d'une année à l'autre vont se dégonfler. En outre, les crédits d'investissement n'ont été que faiblement utilisés. D'après les chiffres dont j'ai eu connaissance – mais je n'ose pas les croire – le taux d'utilisation ne serait pas supérieur à 50 p. 100.

Ce budget n'est pas plus fiable pour le présent : monsieur le ministre d'Etat, nous sommes le 27 novembre et vous avez annoncé le 22 de ce même mois de nouvelles mesures concernant aussi bien les effectifs que les crédits. Or, vos services semblent avoir quelque difficulté à en apprécier l'incidence, ce qui, en tout hypothèse, rend également difficile la comparaison au sein du budget que nous étudions aujourd'hui.

Enfin, ce budget n'est pas fiable pour l'avenir, puisqu'il ne permet pas d'apprécier quelles seront les possibilités réelles de recrutement en personnel ni de savoir si les collectivités locales pourront fournir les efforts supplémentaires que vous attendez d'elles.

Mme Hélène Luc. Le problème n'est pas de savoir si elles le peuvent! Le problème est de savoir si elles le doivent! Des compétences ont été définies...

- M. le président. Ne vous laissez pas interrompre, monsieur le rapporteur spécial.
- M. Jean Clouet, rapporteur spécial. Mais j'éprouve toujours beaucoup de plaisir à entendre Mme Luc. Elle a une voix très agréable.

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas le problème!

M. Jean Clouet, rapporteur spécial. Je disais donc qu'il n'est pas possible de savoir si les collectivités locales pourront fournir les efforts supplémentaires que vous attendez d'elles. Ne dit-on pas - mais que ne dit-on pas! - que la construction des quatre universités que vous avez envisagée pourrait être financée par la seule région d'Ile-de-France? Pour ce qui est de la T.V.A., M. Charasse pourrait évidemment s'en réjouir!

Dès lors, monsieur le ministre d'Etat, ne pas voter votre budget est moins une manière de le sanctionner, ce qui serait dérisoire, que de constater qu'il est fondé sur une situation mal maîtrisée. Voilà pourquoi, mes chers collègues, votre commission des finances vous propose de ne pas adopter ce budget. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

- M. le président. La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.
- M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Enseignement scolaire). Vous nous arrivez, monsieur le ministre d'Etat, tout chargé de milliards, que disje? de centaines de milliards, puisque les crédits de la section scolaire pour 1990 frôlent le seuil symbolique des 200 milliards de francs! Voilà qui est fort bien et l'on serait tenté de vous féciliter tant vous nous faites valoir des pourcentages d'augmentation flatteurs.

Nous serions, à vous entendre, en face d'un budget historique, d'un de ces budgets qu'il faut saluer, comme le milliard du baron Louis, parce que l'on n'est pas sûr de le revoir. (Sourires.)

Monsieur le ministre d'Etat, pardonnez-moi d'opposer à votre enthousiasme ma vieille expérience. Mais, voyez-vous, des budgets historiques, j'en ai déjà vu beaucoup puisque - privilège de l'ancienneté! - j'en suis à mon dixième rapport et, si j'ose dire, à mon cinquième ministre de l'éducation. (Sourires.)

Or c'est en vain que je cherche les progrès décisifs qui devaient permettre à notre système éducatif d'accomplir le saut qualitatif dont il a tant besoin.

Vous nous apportez donc ces fameux milliards, monsieur le ministre d'Etat, mais vous ne dissipez pas pour autant nos inquiétudes. Nous sentons bien, et vous le savez, que les enseignants, les parents, les élèves ne sont pas totalement convaincus par vos engagements et que les orientations de votre politique n'ont pas dissipé leur angoisse, faute d'avoir répondu à leur attente.

Au reste, des inquiétudes et des doutes, nous autres élus, nous en avons qui nous sont propres, et vous me permettrez de les évoquer, fût-ce très rapidement, avant d'entrer dans le cœur du sujet.

Nous avons accepté les responsabilités nouvelles que nous ont confiées les lois de décentralisation. J'ai même été de ceux qui ont relevé le défi. Nous savions bien, au fond, que nous aurions à faire plus et mieux que l'Etat. Nous étions mieux à même de connaître l'étendue des besoins et mieux placés que quiconque pour apporter les solutions appropriées.

Nous avons prouvé au cours des dernières années que les collectivités territoriales étaient des interlocuteurs et des partenaires responsables et actifs! Faut-il, en réponse, que l'Etat se décharge totalement sur elles en réduisant son concours au niveau d'une contribution dérisoire? Car enfin, monsieur le ministre d'Etat, les dotations d'équipement scolaire destinées aux départements et aux régions n'ont plus qu'un lointain, très lointain rapport avec le niveau réel des dépenses des collectivités territoriales.

Dois-je vous rappeler que les crédits ouverts par les régions, les départements et les communes ont été multipliés par plus de six entre 1986 et 1989, quand les dotations transférées par l'Etat n'ont été multipliées que par 1,7 ?

Il me paraîtrait opportun qu'à la faveur de ce débat vous vouliez bien, monsieur le ministre d'Etat, faire le point sur l'état des relations entre votre ministère et les collectivités locales, d'autant plus que le bruit court que votre collègue M. le ministre de l'intérieur a dans ses cartons des projets prêts à nous être soumis.

Venons-en, si vous le voulez bien, à votre politique générale et aux moyens dont vous disposez pour la mettre en œuvre.

Je relève que 3,7 milliards de francs seront consacrés à la revalorisation de la fonction enseignante. Il s'agit là, incontestablement, d'un effort budgétaire significatif. Mais je me suis reporté à certains documents: l'an dernier, M. Planchou, rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale, a évalué la dépense à financer pour la « revalorisation » à une somme comprise entre 35 et 40 milliards de francs en année pleine. Nous en sommes fort loin! Je ne suis donc pas sûr que cet effort permettra d'en finir avec la crise de recrutement des enseignants, qui a encore été sensible en 1989. Disons tout de suite que vous n'avez pas mis un terme au « malaise des enseignants », qui, malgré des effets d'annonce subtils et réitérés du Gouvernement, n'est pas prêt de s'apaiser.

Il suffit pour s'en convaincre d'entendre vos partenaires. J'ai pu constater que votre budget faisait, parmi les nombreux syndicats que j'ai rencontrés, la quasi-unanimité, mais contre lui!

Du reste, doit-on s'en étonner? La revalorisation était nécessaire, et vous avez eu le mérite - voici un mot dont je ne crains pas l'emploi - de l'engager. Mais elle ne devait être que la première étape d'un plan plus général de lutte contre le véritable déclassement social dont pâtit le corps enseignant. Or, ce qui ne devait être que l'introduction se présente comme la conclusion d'un long et attristant chapitre.

Pourtant, qui ne voit que l'écart entre les rémunérations de nos enseignants et celles des cadres du secteur privé – leurs homologues en terme d'études – est encore loin d'être comblé? Comment se satisfaire du sort des certifiés et des agrégés, qui sont les parents pauvres de la revalorisation, alors qu'ils sont issus de concours de recrutement incontestables et reconnus?

Comment ne pas regretter aussi que cette réforme se traduise surtout par des mesures indemnitaires ?

On a surtout le sentiment que l'on ne s'est guère préocuppé des causes profondes de la crise du recrutement. Qu'avez-vous prévu pour améliorer les conditions d'exercice souvent déplorables du métier? Ne pensez-vous pas, d'ailleurs, que les réflexions sur les contenus des enseignements, si nécessaires qu'elles soient, ont contribué à répandre un

certain discrédit sur le savoir ? En affichant de lutter contre l'encyclopédisme, a-t-on pris garde que l'on remettait en cause la mission de ceux qui sont précisément chargés de transmettre le savoir ?

En définitive, il apparaît aujourd'hui bien difficile de dire si la revalorisation produira d'heureux effets sur le recrutement des enseignants. Ne s'en remettre qu'à ces mesures et penser que les difficultés s'évanouiront, c'est faire un pari, monsieur le ministre d'Etat, bien plus audacieux que celui de Pascal.

Les emplois budgétaires ne sont que des autorisations d'emploi et ne recouvrent pas des emplois réels. Qu'il est loin l'objectif de 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat! Il faudrait davantage d'enseignants, davantage de formateurs, davantage de locaux.

L'éducation nationale, je tiens à le souligner à cette tribune, ce n'est pas seulement les enseignants mais aussi les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de santé et de service – vous y avez beaucoup insisté tout à l'heure, preuve que le problème se pose – dont la loi d'orientation a rappelé, à juste titre, qu'ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation. Or, ces personnels, les A.T.O.S., comme on dit, sont décidément les « mal lotis » du projet de budget. Et ce ne sont pas les 25 millions de francs que l'on nous annonce dans le prochain collectif budgétaire qui modifieront sensiblement leur situation. Ils attendent davantage.

Les orientations pédagogiques ne semblent, quant à elles, pas mieux définies que l'an dernier. A vrai dire, peut-on encore parler d'orientations? Si vous me permettez de hasarder une métaphore picturale, je dirai que votre budget, monsieur le ministre d'Etat, oscille entre le pointillisme et l'impressionnisme!

- M. Guy Penne. Il a eu son succès, le pointillisme!
- M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Si vous avez pu, avec un certain brio, arracher des crédits au ministère des finances, vous ne les avez pas répartis avec audace, tout au contraire; on a l'irrépressible sentiment d'un saupoudrage généralisé. Or, faisons très attention: à vouloir satisfaire chacun, on mécontente tout le monde.

Bien malin qui pourra dire quelles sont vos priorités. Je choisirai un exemple parmi tant d'autres: la lutte contre l'échec scolaire, qui sera affectée par une pause de la politique des Z.E.P. et de la rénovation des collèges. La pédagogie du projet est relancée par le biais du fonds d'aide à l'innovation et la généralisation des projets d'établissement. C'est une bonne chose, mais, en ce domaine comme en bien d'autres, généraliser c'est affadir. Pas plus qu'on ne change la société par décret, on ne peut imposer l'innovation par la loi.

Je ne dirai que quelques mots de l'évaluation des connaissances des élèves, dont on a beaucoup parlé mais dont on attend encore les résultats. Surtout, nous espérons la définition d'actions précises de soutien des élèves en difficulté. Vous avez évoqué ce problème tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, et vous avez eu raison. C'est l'une de me principales préoccupations et je ne peux vous cacher ma déception devant le « plan lecture » auquel 9 millions de francs seulement sont consacrés.

Comment, par ailleurs, ne pas regretter que le développement de la préscolarisation - objectif national - ne semble pas faire l'objet, dès cette année, d'un effort particulier, rendu pourtant bien nécessaire par la croissance des effectifs de l'enseignement préélémentaire?

La réflexion sur les contenus des enseignements, si elle a suscité de légitimes inquiétudes pour certaines disciplines – peut-être parce qu'elle n'est pas caractérisée par une grande transparence – ne semble guère avoir avancé depuis un an. Les rapports des commissions thématiques n'ont été publiés que lundi dernier; vous me pardonnerez de n'avoir pu « éplucher » en une semaine leurs cinq cents pages, dont la primeur d'ailleurs a été réservée à la presse.

Quant au dossier sur l'aménagement des rythmes scolaires, il paraît bien bloqué. Il est vrai qu'en ce domaine précis vous avez l'excuse du précédent, puisque voilà quinze ans au moins qu'on étudie le sujet...

Vous permettrez sans doute à l'ancien professeur d'allemand que je suis d'évoquer un peu plus longuement la situation des langues vivantes.

L'apprentissage des langues vivantes à l'école élémentaire, dont - vous le savez - la commission et son rapporteur ont été de fervents partisans, a commencé à la rentrée de 1989, mais les questions que je vous ai posées à son sujet n'ont, pas plus que l'année dernière, trouvé de réponses satisfaisantes.

André Suarès disait que « en politique, la sagesse est de ne point répondre aux questions ». En ce sens au moins, vous êtes un sage, monsieur le ministre d'Etat! (Sourires.) Il ajoutait aussitôt: « L'art est de ne pas se les laisser poser. » Vous me pardonnerez donc si je dois nuire à votre vocation d'artiste en vous demandant à nouveau comment vous comptez éviter que s'instaurent des disparités à l'intérieur de l'éducation.

En effet, une partie non négligeable du financement de l'opération est à la charge des communes. Or, vous le savez, celles-ci n'ont pas toutes les mêmes capacités financières. Y aura-t-il donc un enseignement à deux vitesses, selon qu'un enfant aura le privilège ou l'infortune de résider dans une commune dotée ou dans une commune plus pauvre? Je serais heureux que vous nous disiez comment ont été choises les écoles prototypes et, a contrario, selon quels critères on a refusé à certaines d'entre elles la possibilité de participer à l'opération.

En ce qui concerne l'enseignement des langues dans le secondaire, le Xe Plan prévoit un « effort tout particulier » et la loi d'orientation sur l'éducation – vous voyez, monsieur le ministre d'Etat, que j'ai de bonnes références – fixe comme objectifs le développement de l'enseignement des langues dans l'enseignement technologique et professionnel, ainsi que la généralisation effective de l'enseignement de deux langues dès la classe de quatrième des collèges.

Dès lors, permettez-moi de vous poser une question, qui vous rappellera sans doute ces fameux problèmes de robinets et de baignoires auxquels vous avez peut-être eu droit; c'était avant les mathématiques modernes! Sachant que près de 18 p. 100 des élèves de quatrième n'étudient pas de seconde langue et que c'est le cas pour 99,5 p. 100 – soyons précis – des élèves du second cycle professionnel long et court, que, par ailleurs, plus de 50 p. 100 des élèves du C.A.P. en trois ans, qui regroupe près de 300 000 élèves, ne sont initiés à aucune langue étrangère, pensez-vous vraiment que les 8 millions de francs de mesures nouvelles inscrits au projet de budget pour renforcer l'enseignement des langues dans les collèges et les lycées professionnels soient suffisants? Et je ne parle même pas des lycées d'enseignement général et technique pour lesquels rien n'est apparemment prévu.

Enfin, au moment où l'on parle de réforme des contenus d'enseignements, de rééquilibrage entre les disciplines, on regrettera la faiblesse des moyens nouveaux qui sont consacrés aux enseignements artistiques. Ces moyens sont, d'ailleurs, toujours aussi difficiles à identifier, car l'annexe au projet de loi de finances récapitulant l'ensemble des crédits destinés aux enseignements artistiques, et prévue par l'article 16 de la loi du 6 janvier 1988, n'est toujours pas publiée.

Lorsque vous avez été entendu, le 7 novembre dernier, par la commission des affaires culturelles, vous nous avez expliqué que la politique éducative ne se résumait pas à des moyens. Aujourd'hui comme alors, je ne peux qu'approuver cette affirmation, mais je dois constater que, si vous avez quelques moyens, vous n'avez pas de politique.

Vous avez, en termes de progression des crédits, un projet de budget honorable, mais ce n'est pas un budget de projets. Un homme politique, économiste de surcroît, a écrit : « On ne tombe pas amoureux d'un taux de croissance. » Pour celui que vous nous présentez, nous n'avons pas les yeux de Chimène. C'est pourquoi, monsieur le président, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles s'en remet à la sagesse de la Haute Assemblée pour le rejet ou l'adoption de la section « enseignement scolaire » du budget de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

- M. le président. La parole est à M. Camoin, rapporteur pour avis, auquel je souhaite la bienvenue à la tribune pour sa première présentation d'un rapport budgétaire.
- M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Enseignement supérieur). Je vous remercie, monsieur le président.

Chacun en convient aujourd'hui, le premier défi que doit relever notre pays est celui de la formation. En la matière, l'enseignement supérieur a un rôle essentiel à jouer.

L'Université est, en effet, le lieu privilégié, non seulement de la transmission du savoir, mais aussi de sa création. Elle doit être, pour une bonne part, à l'origine de ce mouvement de l'intelligence dont Alain disait toute l'importance pour l'avenir et la liberté de l'homme.

Pourtant, au moment même où nous examinons le projet de budget de l'enseignement supérieur, à quatre pas d'ici, des étudiants étudient et des enseignants enseignent dans des conditions peu convenables, faute de place, de locaux, de matériel et de moyens.

Il s'agit ici non pas d'accuser tel ou tel ou de rejeter la responsabilité de cette situation sur un gouvernement plutôt que sur un autre, mais tout simplement de constater un fait qui est désormais bien établi : les besoins de l'enseignement supérieur sont considérables.

On assiste depuis deux ans à une véritable explosion des effectifs, et qui va se poursuivre dans les prochaines années. Qu'on en juge par ce chiffre: entre 1989 et 1993, les premiers cycles universitaires vont accueillir, en moyenne, 6,8 p. 100 d'étudiants en plus chaque année. Dès la rentrée de 1990, la croissance des effectifs des universités devrait être de 7 p. 100, soit 60 000 étudiants supplémentaires.

C'était prévisible, puisque cet afflux d'étudiants n'est que la résultante de facteurs démographiques et d'une politique éducative qui tend, à juste titre sans doute, à favoriser l'élévation du niveau de formation. Mais cela ne semble pas avoir été prévu. J'en veux pour preuve les difficultés considérables – que j'évoquais – de certaines universités pour faire face à l'arrivée massive de nouveaux étudiants.

Certes, ces difficultés ne datent pas d'aujourd'hui. Cependant, si vous voulez conduire 80 p. 100 d'une génération au baccalauréat, il faut penser à la suite et chacun reconnaît qu'il existe des urgences : construire des locaux, dégager les moyens nécessaires pour que les bibliothèques universitaires ne soient plus, comme le dit André Miquel, des « zones sinistrées ».

De plus, les progrès attendus de la construction communautaire, le développement souhaité des échanges d'étudiants nous imposent un effort supplémentaire pour défendre et améliorer la qualité de notre enseignement.

Dans ces conditions, monsieur le ministre d'Etat, la progression de vos crédits sera juste suffisante pour faire face aux besoins de l'enseignement supérieur. Je note, d'ailleurs, que cette progression ne profite pas également à tous les secteurs. Ainsi l'aide à l'enseignement supérieur privé n'augmente-t-elle que de 1,7 p. 100; autant dire qu'elle régresse.

Quant à la recherche universitaire, elle voit ses crédits passer de 1,9 milliard à 1,8 milliard de francs, soit une diminution de 6,1 p. 100. Lors de l'examen par le Sénat du projet de loi de finances pour 1989, vous aviez affirmé, monsieur le ministre d'Etat: « Il faudra forcer le rythme de la recherche universitaire. Je ne suis pas entièrement satisfait sur ce point du budget de 1989. » Pourtant, à l'époque, les crédits augmentaient peu, mais ils augmentaient. Je suppose donc que, cette année, vous n'êtes pas du tout satisfait du sort fait à la recherche universitaire. En tout cas, nous, nous ne le sommes pas.

Mais par delà ces insuffisances, et quelque regrettables qu'elles soient, ce que je reprocherai le plus à votre budget, monsieur le ministre d'Etat, c'est de ne pas refléter un projet, une politique pour les universités.

Votre action n'est pas sans comporter des aspects plutôt positifs. J'approuve bien volontiers les efforts accomplis dans les domaines de l'aide sociale, de la revalorisation de la fonction enseignante, du développement d'une politique contractuelle propice à l'autonomie des universités.

Mais, même dans ces domaines, on ne sait pas encore très bien où l'on va.

L'aide sociale augmente, soit, mais depuis un an, on parle d'une réforme du système d'aides directes aux étudiants, qui n'a pas encore abouti, semble-t-il, aujourd'hui; vous envisagez un système de prêts dont le régime – vous nous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre d'Etat – n'est pas encore défini.

La revalorisation de la fonction enseignante est engagée. C'est très bien, mais ses caractéristiques, notamment son caractère indemnitaire très marqué, laissent planer quelques doutes sur les effets réels qu'elle pourra avoir en matière de recrutement des enseignants-chercheurs.

Enfin, jusqu'où la politique contractuelle ira-t-elle? Arrivera-t-elle à concilier la nécessaire égalité devant le service public de l'enseignement supérieur et la non moins nécessaire autonomie des universités? Il est bien difficile aujourd'hui de le dire.

Mais venons-en aux problèmes de fond de l'enseignement supérieur. J'en retiendrai trois auxquels votre projet de budget - et c'est notre regret - n'apporte aucun début de solution.

Le premier est, sans doute, l'un des plus graves que connaissent nos universités. Il touche, en effet, à leur mission première : former les jeunes de notre pays. Il s'agit de l'échec étudiant dans les premiers cycles, qui atteint, selon les disciplines, jusqu'à 50 p. 100 des effectifs.

A l'évidence, les mesures prises jusqu'à présent - rénovation des D.E.U.G. et création de diplômes à vocation professionnelle, les D.E.U.S.T - ne suffisent plus. Dernièrement encore, des propositions ont été avancées pour une réforme d'ensemble des premiers cycles universitaires : je fais allusion, notamment, à l'excellent rapport du comité national d'évaluation et au rapport élaboré par M. Hubert Coudanne...

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. C'est moi qui l'ai demandé!

M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis. ... du moins, pour ce dernier, aux quelques éléments qui nous sont parvenus par voie de presse.

Le ministère de l'éducation nationale a annoncé que rien ne serait fait avant la rentrée de 1990. Pourtant, le temps presse : chaque année, ce sont plusieurs dizaines de milliers d'étudiants qui font l'amère expérience de l'échec.

Le second problème est celui du financement des équipements universitaires. Les collectivités territoriales, et au premier chef les régions, participent au financement des équipements de nouveaux départements d'I.U.T. et de premiers cycles délocalisés, alors que l'enseignement supérieur relève, aux termes de la loi, de la compétence exclusive de l'Etat.

Il ne s'agit pas de refuser systématiquement cette participation, car elle peut comporter des avantages. L'Etat voit ainsi sa charge allégée; quant aux collectivités locales, elles peuvent disposer, contre des espèces sonnantes et trébuchantes, de centres universitaires sur leur territoire, avec les conséquences bénéfiques que cela peut entraîner, tels le développement économique et culturel et la possibilité pour les enfants issus de familles modestes de faire des études qu'ils n'auraient pu suivre dans des universités éloignées, faute d'avoir les moyens de se loger sur place.

Cependant, les collectivités locales ont des capacités financières qui ne sont pas illimitées - elles fournissent déjà un effort considérable en matière d'enseignement scolaire - et qui sont inégales. Dans ces conditions, leur participation au financement de l'enseignement supérieur doit faire l'objet d'une politique claire et précise, si l'on ne veut pas courir le risque d'augmenter démesurément les charges qui pèsent sur elles et d'aboutir à une répartition par trop déséquilibrée des formations universitaires.

Enfin, comment évoluera le rôle des universités en matière de formation des maîtres? La loi d'orientation sur l'éducation prévoit la création, à partir du ler septembre prochain, d'instituts universitaires de formation des maîtres, chargés d'assurer la formation de tous les enseignants du premier et du second degré.

La principale justification de cette création était que ces instituts, rattachés aux universités, « lieu de création du savoir », dispenseraient une formation plus adaptée aux enseignants du premier et du second degré. Mais, à ce jour, le rattachement des instituts aux universités ne paraît pas encore bien défini. Quelles seront ses conséquences administratives, financières et pédagogiques ? Nous ne le savons pas.

En définitive, monsieur le ministre d'Etat, votre projet de budget, faute de traduire une politique claire et des orientations précises, ne permettra pas de régler les problèmes de fond de l'enseignement supérieur. Or, comme le comité national d'évaluation a pu l'affirmer: « Un pays – et spécialement un pays européen à l'approche de 1993 – bâtira son avenir sur le travail de ses citoyens, sur leur épanouissement, sur les valeurs qu'il saura adopter et défendre, et, en tout premier lieu, sur son enseignement, donc en partie sur son enseignement supérieur et sa recherche, d'ailleurs inséparables ».

L'absence de politique cohérente de l'enseignement supérieur entraîne une aggravation des inégalités entre les étudiants, qui mérite d'être soulignée en cette année du bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Voilà cent ans, Jules Ferry faisait de l'école primaire le fondement de la République française. L'université doit être le fondement de l'Europe d'aujourd'hui et de demain.

C'est parce qu'elle ne voit pas clairement en quoi ce projet de budget permettra à l'enseignement supérieur et à la recherche universitaire de jouer le rôle qui doit être le leur, que la commission des affaires culturelles a donné un avis défavorable à l'adoption du projet de budget de l'enseignement supérieur. (Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. et l'union centriste.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quinze heures cinq, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'éducation nationale. La parole est à M. Delfau, rapporteur pour avis.

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Enseignement technique). Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour beaucoup de nos concitoyens, en particulier pour de nombreux parents d'élève, l'enseignement technique et professionnel garde une triste image de marque. Il est encore trop souvent considéré comme une voie sans issue, une voie de relégation. Or cette image n'est plus le reflet de la réalité, les élus que nous sommes le savent. C'est pourquoi il nous appartient à nous aussi de le faire savoir.

Nous percevons, en effet, les premiers résultats des efforts qui ont été consentis pour désenclaver et revaloriser l'enseignement technique. Ces efforts ne datent pas d'hier. Je rappellerai, à cet égard, la création des I.U.T. à la fin des années soixante, l'adoption de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique en 1971, la mise en place par M. Beullac des séquences éducatives en entreprise. Plus près de nous, en 1985, décisive fut l'adoption de la loi Carraz.

Depuis, le mouvement de rénovation de l'enseignement technique et professionnel s'est inconstestablement accéléré. Il s'est inscrit dans la loi d'orientation que le Parlement a votée sur votre initiative, monsieur le ministre d'Etat.

Hélas! cette évolution positive reste largement ignorée. Lors du débat que nous avons eu à la commission des affaires culturelles, nous avons été plusieurs à le constater et à le regretter. Tout en mesurant les progrès qu'il faut encore accomplir, nous souhaitons tous, j'en suis persuadé, que l'enseignement technique et professionnel soit apprécié à sa juste valeur par les acteurs et les partenaires du système éducatif.

Je vois, quant à moi, beaucoup de raisons d'espérer ce « déclic ». Je voudrais les exposer brièvement, avant de rendre compte au Sénat du débat très ouvert et, je crois, très fructueux qui s'est déroulé en commission.

Je note, tout d'abord, que les crédits de l'enseignement technique et technologique connaîtront, en 1990, une croissance très appréciable, plus importante encore que celle de l'ensemble du budget de l'éducation nationale, puisque le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement, évalué à 25,22 milliards de francs pour la section scolaire, progressera l'an prochain de 10,4 p. 100.

Je note aussi que la répartition des dépenses traduit un effort significatif en faveur de la qualité de l'enseignement. Je ne citerai pas toutes les mesures nouvelles proposées en faveur de l'enseignement technique qui vont en ce sens et dont le détail figure dans mon rapport écrit. Je tiens cependant à insister sur l'alignement du statut des professeurs de

lycée professionnel sur celui des autres corps d'enseignants du second degré, alignement qui va de pair avec le relèvement du niveau de leur recrutement et la poursuite d'un important effort de formation. Cela ne pourra que faciliter, je crois, le recrutement des enseignants des disciplines techniques et contribuer au redressement de l'image de marque de l'enseignement professionnel.

Je note également avec un intérêt tout particulier, parce que cette mesure satisfait à une exigence d'équité, la gratuité des manuels pour les élèves de quatrième et de troisième des lycées professionnels.

Si l'on ajoute à cela une nouvelle et importante augmentation – plus 133 millions de francs – des dépenses d'équipement, quelque 2 000 créations de poste, 50 millions de francs de plus pour la formation en entreprise, autant pour l'insertion professionnelle, on doit reconnaître, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez su bien plaider votre dossier auprès du ministre des finances.

Je m'en félicite. Je regrette d'autant plus, je l'avoue, que les crédits de l'enseignement technique ne soient pas mieux individualisés au sein du budget de l'éducation. Cela contribuerait sûrement à faire enfin justice de l'idée reçue selon laquelle l'enseignement technique est le « parent pauvre » du système éducatif. Cela permettrait, en outre, au Parlement de porter une appréciation plus fine sur la répartition de ces crédits.

Ma deuxième raison d'espérer tient aux évolutions très positives que révèle la répartition par niveau des effectifs scolaires dans l'enseignement professionnel.

Trois phénomènes sont, à cet égard, tout à fait remarquables.

D'abord, depuis 1984, les effectifs des élèves préparant un C.A.P. en trois ans ont diminué de moitié.

Par ailleurs, de plus en plus de diplômés de niveau V empruntent les « passerelles » vers le second cycle long: 70 000 titulaires de C.A.P. en deux ans et de B.E.P. sont entrés, en 1988, en première d'adaptation ou en première professionnelle. Ils n'étaient que 8 600 à réussir ce passage en 1978.

Voilà qui indique clairement que l'enseignement technique n'est pas, ou n'est plus, une voie sans issue.

M. Raymond Courrière. Très bien!

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis. De même, il faut mesurer l'ampleur de la montée en puissance du baccalauréat professionnel. En 1985, année de sa création, seules quelques classes expérimentales étaient ouvertes, et ce, d'ailleurs, dans un climat de grand scepticisme. A la session de juin 1989, il y a eu plus de 13 300 bacheliers. Qui dira, après cela, que l'enseignement professionnel n'est pas capable d'évoluer?

Ma troisième raison d'espérer, et ce n'est pas la moindre, est que la rénovation de l'enseignement technique et professionnel est largement amorcée. Je l'ai déjà dit, cet enseignement est, à bien des égards, au cœur des avancées du système éducatif.

La pédagogie du projet, l'alternance, la rénovation des formations, le rapprochement entre éducation et économie, en particulier, sur le terrain, le partenariat entre entreprises et établissements : c'est à ces progrès trop ignorés que sont dus les bons résultats que je viens de rappeler. Je suis en outre persuadé – sans prétendre engager la commission sur ce point – que l'application de la loi d'orientation ainsi que la mise en œuvre des recommandations du très remarquable rapport Luppi vont accélérer ces évolutions positives.

Alors, que reste-t-il à faire? C'est surtout de cela, c'est-àdire de l'avenir, que nous avons débattu en commission. Ce sont donc les conclusions que j'ai tirées de ce débat que je voudrais présenter à l'ensemble du Sénat, non sans avoir, au préalable, remercié mes collègues et, en premier lieu, notre président, M. Maurice Schumann, pour la contribution que tous ont apportée à la réflexion de leur rapporteur.

Nous sommes tombés d'accord sur certaines des difficultés qu'il faut surmonter.

La première, à mon sens, tient à l'accueil des élèves. Il n'est pas niable, en effet, que l'un des désavantages de l'enseignement technique réside dans la difficulté qu'il y a pour les élèves à trouver un établissement à la fois raisonnablement proche de leur domicile et susceptible de leur offrir la formation qu'ils ont choisi de suivre.

Une des propositions du rapport de M. Luppi consiste à réunir, au sein des mêmes établissements, des enseignements techniques et des enseignements professionnels; c'est, à mon sens, une suggestion qui mérite d'être étudiée, même s'il faut veiller à ne pas affaiblir la spécificité de chaque enseignement. En tout cas, l'implantation d'un certain type d'enseignement technique et d'enseignement professionnel au sein de chaque bassin de formation devrait être l'un de vos objectifs, monsieur le secrétaire d'Etat, et devrait être mise en œuvre d'une façon imaginative et en étroite collaboration avec les élus.

La seconde difficulté – nous avons été plusieurs à nous en inquiéter – résulte de l'accès des bacheliers de l'enseignement technique à l'enseignement supérieur.

Monsieur le secrétaire d'État, je ne puis qu'approuver la décision d'ouvrir, dès la rentrée prochaine, une nouvelle voie d'accès au titre d'ingénieur. Accessible aux titulaires de baccalauréats techniques et, par la voie de la formation continue, aux titulaires du brevet de technicien supérieur et du diplôme universitaire de technologie, elle offrira aux diplômés de l'enseignement technique une nouvelle possibilité de promotion.

Cependant, il reste à résoudre le problème de l'accès des bachelièrs techniques aux filières qui avaient en fait été conçues pour eux : les sections de techniciens supérieurs et les instituts universitaires de technologie.

De grands progrès ont été réalisés en ce qui concerne la prolongation de la scolarité en second cycle long; il faut faire porter le même effort sur le passage du second degré à l'enseignement supérieur. Je sais que vous vous y employez. Nous souhaitons tous que vous réussissiez.

Je voudrais, enfin, insister sur deux points.

Le premier est la rénovation des formations, la réflexion sur leur contenu, notamment sur la place à donner à la formation générale.

On découvre, ou on redécouvre, qu'à l'âge de la robotique et des cercles de qualité la formation générale, parce qu'elle est un gage d'adaptabilité et de créativité, est aussi la meilleure des formations professionnelles. Il y a peu, cette idée surprenait : je me félicite qu'aujourd'hui elle paraisse largement partagée, comme l'a montré un colloque récent. Il faut en tenir compte dans les programmes, bien sûr.

Mais il faut aussi que la vie quotidienne des lycéens et leurs conditions d'études contribuent à leur épanouissement personnel et à leur insertion sociale.

Les mesures très concrètes que propose le rapport Luppi pour faciliter l'accès des élèves des lycées professionels à la culture, développer leur sens des responsabilités et leur esprit critique sont, à cet égard, très intéressantes. Je suis heureux de voir que certaines d'entre elles – en particulier la généralisation des C.D.I. – commenceront, dès cette année, à être mises en œuvre.

Enfin, il faut, à mon sens, continuer d'améliorer la participation de l'enseignement technique à la formation professionnelle, à l'insertion des jeunes et sans doute mieux coordonner les actions de l'éducation nationale avec celles qui sont menées par le ministère du travail.

Les élus ont, à mon avis, un rôle à jouer en ce domaine. Ils sont, sur ce terrain, les médiateurs tout désignés si nécessaire. Je suis aussi persuadé qu'ils doivent contribuer, à tous les niveaux, à l'approfondissement du dialogue et de la coopération entre établissements et entreprises. Je forme le vœu qu'ils participent de plus en plus à ce dialogue, sous des formes d'abord expérimentales, à l'occasion du crédit formation, par exemple. Cette formule pourrait être ensuite généralisée. Ce serait là une des formes de l'approfondissement de la décentralisation dont parle à juste titre votre gouvernement

Voilà, monsieur le ministre d'État, monsieur le secrétaire d'État, les quelques réflexions dont je voulais vous faire part et dont la commission des affaires culturelles a été unanime à approuver les grandes lignes. Mon souhait, c'est que lè débat d'aujourd'hui contribue à encourager tous ceux qui se consacrent à promouvoir l'enseignement technique et à en faire, aux yeux de l'opinion, une filière de réussite et un lieu d'épanouissement des individus. (Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur le banc de la commission.)

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, vous souhaitez, m'a-t-on fait savoir, répondre maintenant aux différents rapporteurs. M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Effectivement, monsieur le président. Les interventions des rapporteurs, qui ont été très riches, méritent une réponse. Je souhaite prendre la parole dès maintenant, car je devrai, ensuite, partir pour mon ministère en raison de l'avis que vient de rendre le Conseil d'Etat sur la question dite « du foulard ».

J'informe donc le Sénat que je serai amené à m'absenter pendant un certain temps à partir de seize heures trente. Naturellement, M. Chapuis, le secrétaire d'Etat, sera là. Quant à moi, je reviendrai dès que possible pour participer à la fin du débat et répondre, avec lui, aux différents orateurs.

Je vais donc m'efforcer de répondre à un certain nombre de questions, de critiques ou de suggestions qui ont pu être faites par MM. les rapporteurs et, en particulier, par les premiers d'entre eux. M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, quant à lui, répondra plus spécifiquement à M. Delfau.

M. Delong, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement scolaire, s'est demandé s'il était souhaitable d'ouvrir tant de postes aux concours alors que le nombre des candidats est peu important. C'est une question pertinente.

En même temps que l'on agit par plusieurs moyens, notamment par la revalorisation de la situation des enseignants, il est bon de manifester, par un affichage de l'accroissement du nombre des postes ouverts aux concours, qu'un « appel d'air » est créé, que des possibilités sont offertes. Un nombre trop restreint de postes n'incite pas les étudiants à se tourner vers les carrières de l'enseignement. Comme ils savent que la revalorisation a eu lieu, que des allocations d'enseignement sont créées – ils peuvent ainsi entrer à nouveau dans un processus de prérecrutement que certains de vos rapporteurs avaient appelé de leurs vœux à l'occasion de l'examen des budgets passés – un tel affichage peut avoir un effet positif, même si un hiatus subsiste un certain temps.

C'est pourquoi, et bien qu'il faille respecter l'indépendance des jurys, il n'est peut-être pas souhaitable que ceux-ci soient indûment sélectifs, en tout cas entre l'écrit et l'oral, car, en tout état de cause, mieux vaut avoir des enseignants qui se sont préparés aux concours, qui ont été admissibles et qui ont donc montré une certaine capacité, plutôt que des maîtres auxiliaires qui n'ont pas fait cet effort.

M. Delong m'a également interrogé sur le congé de mobilité. Est-il bien sage en la circonstance, compte tenu du problème de recrutement, d'ouvrir la « porte de sortie » alors que l'essentiel est d'ouvrir la « porte d'entrée »? Là encore, c'est un risque positif que nous voulons prendre pour dire aux enseignants qu'en entrant dans cette carrière ils ne courent pas le risque d'enfermement.

Un certain nombre d'étudiants seront prêts à choisir cette carrière s'ils savent qu'ils ne seront pas forcés d'y rester toute leur vie professionnelle, mais qu'ils pourront trouver des débouchés vers d'autres emplois dans le secteur public, voire dans le secteur privé.

Dans le même sens, nous nous efforçons d'organiser un mouvement à partir d'autres corps du public vers l'enseignement. Tel est le sens de ce pari positif que nous prenons.

J'ai été également critiqué sur les mises à disposition.

Permettez-moi de faire remarquer que ces mises à disposition d'un certain nombre d'organismes associatifs agissant dans le domaine de la culture, des loisirs et du périscolaire sont limitées à 200 et que, dans le même temps, nous créons des postes plus nombreux, notamment par rapport à nos prédécesseurs. Cela veut dire que les enseignants mis devant les élèves sont en nombre sensiblement plus élevé.

Un certain nombre de ces organismes jouent un rôle actif dans le domaine périscolaire. A un moment où nous voulons « ouvrir », l'école, ils peuvent accompagner son action – ce que nous voulons favoriser.

Quant à la dégradation des taux d'encadrement, nous poursuivons notre effort.

De 1988 à 1989, le taux d'encadrement dans les classes de seconde est passé de 34,1 élèves par division – si vous me permettez de m'exprimer ainsi – à 33,6. Dans les classes de première, il est stable, puisqu'il est toujours à 30,4. Dans les classes de terminale, il est passé de 30 à 30,3 élèves. Par conséquent, nous continuons à faire un effort, particulièrement dans les classes de seconde, dont vous vous préoccupiez.

Monsieur le rapporteur, vous avez encore regretté l'abandon du système des maîtres directeurs, et vous vous êtes demandé s'il n'y avait pas un rapport entre cette décision et le fait qu'il y avait 2 000 postes de directeurs d'école vacants.

Sur le premier point, j'ai mis en cause ce statut sans mettre en cause les indemnités, comme vous l'avez d'ailleurs rappelé, parce qu'il avait été très majoritairement repoussé. Je ne dis pas « unanimement », il n'y a jamais d'unanimité dans l'enseignement; et vous le savez, c'est pourquoi ce secteur est difficile à piloter; c'est aussi pourquoi vous avez vu passer tant de ministres, monsieur Séramy, et vous en verrez passer très certainement encore!

Ce statut des maîtres directeurs a donc été décrié et repoussé par la très grande majorité de la profession, notamment par les instituteurs. J'ai donc choisi d'en changer la philosophie et de refaire du directeur d'école ce que, à mon sens, il doit être, à savoir l'animateur d'une équipe pédagogique, un primus inter pares.

M. Jean Chérioux. C'est bien dommage!

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Ce n'est pas dommage, c'est ce que souhaitent les instituteurs massivement, et ils savent aussi bien que d'autres ce qui est bon pour les élèves.

M. Jean Chérioux. C'est loin d'être évident!

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. En ce qui concerne les postes vacants, ils sont essentiellement concentrés dans les petites écoles rurales. Ce ne sont pas seulement les directeurs d'école qui ne veulent pas y aller. Ce sont les instituteurs eux-mêmes! Il s'agit d'un fait qu'un certain nombre d'élus ruraux connaissent bien. Cela n'a aucun rapport avec le statut des maîtres directeurs. Que ce statut existe ou non, nous aurons toujours la même difficulté à pourvoir ces classes isolées en zones rurales ou de montagne. Le nombre de postes vacants s'explique ainsi et non pas par l'abandon du statut de maître directeur!

En ce qui concerne les conditions de mise en œuvre des instituts universitaires de formation des maîtres, les I.U.F.M., dont vous disiez qu'elles ne sont pas encore connues, nous avons bien progressé. En effet, le recteur Bancel, chargé de mission auprès de moi, qui a réuni un groupe de travail et a travaillé de nombreux mois, est parvenu à un consensus sur deux points: les objectifs et la nature des formations. En revanche, sur le troisième point, les modes de recrutement, la scolarité dans les I.U.F.M., sans aboutir à un accord avec ses interlocuteurs, il propose une démarche.

Je considère que nous avons bien avancé et que nous en aurons terminé, comme nous l'avons souhaité, avant la rentrée de 1990.

Monsieur le rapporteur spécial, votre suggestion relative aux mesures de revalorisation des enseignants qui devraient être étendues aux personnels A.T.O.S., bien que toute récente, est sans doute d'une suggestion positive. En effet, il y a un moment où, dans le passé, ces décisions auraient très bien pu être prises par un autre gouvernement que celui auquel j'appartiens.

En tout cas, 160 millions de francs sont réservés aux personnels A.T.O.S. dans ce projet de budget pour 1990, ce qui n'est quand même pas négligeable. Par ailleurs, une négociation est engagée dans la fonction publique; elle traite, pour ces personnels comme pour d'autres personnels de l'Etat, du problème de la grille de la fonction publique et des rémunérations.

Vous vous êtes demandé pourquoi un certain nombre de sommes avaient été mises à la disposition du poste « examens et concours ». J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire : organiser et faire passer en France, dans des conditions régulières, les examens et les concours est devenu de plus en plus difficile! Un livre a même été écrit sur ce sujet.

Je rappelle qu'il existe 700 examens différents dans le second degré et que l'on dénombre 170 concours différents. C'est la raison pour laquelle il nous paraît nécessaire d'accroître les moyens mis à la disposition de nos services des examens, même si l'organisation des examens, notamment du baccalauréat, devra être revue avant que le système ne soit menacé d'explosion ou, en tout cas, de rupture.

Vous vous êtes demandé, monsieur le rapporteur, si une dotation de 9 millions de francs pour le plan lecture étaient bien suffisante. Je rappellerai tout de même que la mission fondamentale de l'école est d'apprendre à lire. C'est bien

pourquoi j'insiste sur les apprentissages fondamentaux. S'ils n'apprendront pas à lire, ces 9 millions de francs faciliteront à tout le moins l'organisation d'un certain nombre de moyens supplémentaires. Ils permettront de former à l'utilisation des livres, des documents, dans le cadre des mesures qui doivent faire suite à l'effort d'évaluation que nous avons entrepris en C.E. 2 et en sixième. Nous sommes en train de faire le bilan de cet effort d'évaluation, qui a été conduit avec beaucoup de pertinence par les enseignants; nous allons essayer, pour l'année prochaine, d'alléger les contraintes qui ont pesé sur ceux-ci, notamment pour les réponses aux différents formulaires.

Vous avez également évoqué, monsieur le rapporteur, le problème des corps d'inspection.

Au moment où le budget a été préparé, le principe d'une revalorisation de ces corps était acquis mais sans que les modalités en soient encore arrêtées, car nous étions au début de la concertation, d'où l'inscription d'une provision de 18 millions de francs sur le chapitre global « Réformes administratives et pédagogiques ». Comme l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances le permet, ces crédits seront répartis en cours d'année sur les chapitres de crédits de rémunération en fonction des mesures statutaires et indemnitaires qui auront été arrêtées.

Sachez que la réforme des corps d'inspection est activement préparée. Le comité technique paritaire ministériel vient d'approuver le projet de décret portant création des corps d'inspecteurs et d'inspecteurs régionaux de l'éducation nationale.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, 200 créations d'emploi sont prévues. Il s'agit d'une mesure nouvelle car cela fait plusieurs années qu'il n'y avait eu aucune création d'emplois dans le projet de loi de finances initial. Je ne crois pas toutefois qu'un tel contingent permettra d'éviter des réexamens de cartes scolaires et des redéploiements. Mais ce processus se poursuit depuis de nombreuses années. Il faut bien tenir compte de la démographie du pays, tout en respectant les problèmes de ruralité, à propos desquels j'ai confié à M. Pierre Mauger une mission d'examen.

M. Clouet, rapporteur spécial de la commission des finances pour l'enseignement supérieur, a bien voulu considérer que ce budget comportait un certain nombre d'évolutions favorables. Il a cependant manifesté quelques préoccupations.

La première de ses inquiétudes porte sur l'enseignement privé. Je répète ici ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale : il est vrai que, même si l'enseignement supérieur privé ne relève pas du principe de parité résultant des lois laïques, les sommes qui ont été prévues pour lui sont insuffisantes. Je confirme qu'un apport de 10 millions de francs environ sera opéré en cours de gestion pour compléter les sommes inscrites au budget.

Vous avez évoqué également, monsieur le rapporteur spécial, les problèmes de la recherche universitaire en exprimant une crainte. En fait, la recherche universitaire – je le dis très franchement – n'est pas le secteur de mon budget dont je suis le plus satisfait, alors, par exemple, que le budget de l'enseignement supérieur me semble être un bon budget. Cela tient-il au fait que la recherche universitaire a été examinée dans le cadre du B.C.R.D. – budget civil de recherche et de développement technologique – ne relevant pas directement de mon budget, en tout cas au niveau des arbitrages? C'est un point sur lequel je ferai porter toute mon attention à l'occasion de la préparation du budget pour 1991.

Cependant, si je ne suis pas tout à fait satisfait de ce budget, il ne faudrait pas que vous vous laissiez abuser, monsieur le rapporteur, par la baisse apparente des crédits de recherche. En réalité, si l'on examine les mesures nouvelles, qui expriment la politique que je conduis, et non pas seulement une diminution générale due au moindre volume des dettes à éponger, on peut noter une augmentation de 55 millions de francs, c'est-à-dire de 4 p. 100. Cette augmentation se retrouve dans les crédits de paiement figurant au poste « Equipements », qui est le plus important pour la recherche.

Vous avez évoqué la fin du gel des postes A.T.O.S. Vous avez reconnu que j'avais accentué ce mouvement avec des créations de poste. Mais vous me reprochez de n'avoir fait qu'accompagner ce mouvement. Je répondrai qu'il est bien de l'accompagner et que le gouvernement précédent, lui, l'avait contrarié. Il était allé en sens inverse en supprimant un nombre significatif de postes. Je peux vous citer les

chiffres: de 1984 à 1988, les suppressions se sont élevées à 2521 pour les établissements scolaires, 2000 pour les universités et 2114 pour les services administratifs. J'opère ainsi un revirement de politique qui mériterait mieux de votre part que des encouragements du bout des lèvres. Je reviendrai sur le sujet à la fin de mon propos.

A propos de la revalorisation, vous avez estime qu'il y avait trop d'heures complémentaires. Je vous dirai qu'il faut tenir compte non seulement de l'augmentation du volume mais aussi du taux des heures complémentaires.

C'est parce que nous avons augmenté le taux horaire que les crédits augmentent autant. D'ailleurs, si nous utilisons des heures complémentaires, c'est que, dans un certain nombre de cas, nous ne serions pas capables de pourvoir les postes même si nous en créions davantage.

Les primes ne sont pas prises en compte pour la retraite, dites-vous. C'est exact; mais nous avons proposé ce système de primes parce que nous avons constaté que des écarts se sont creusés entre les enseignants, notamment du supérieur, et d'autres corps de la fonction publique, justement parce que ces autres corps avaient obtenu des primes.

C'est ainsi que certains corps de fonctionnaires ont été plus favorisés que d'autres au cours des dernières décennies.

Pourquoi les moniteurs d'enseignement supérieur touchentils 2 200 francs d'indemnité pour soixante-quatre heures de cours? Ne devraient-ils pas effectuer plus d'heures d'enseignement?

Il est vrai que ces moniteurs représentent, en heures d'enseignement, un renfort et l'équivalent de 500 ou 700 emplois supplémentaires, s'ajoutant aux 1 100 qui ont déjà été créés. Mais ce n'est pas pour qu'ils dispensent des heures supplémentaires que nous avons créés ces moniteurs, c'est pour qu'ils se forment à leur métier d'enseignant de l'enseignement supérieur et qu'ils passent leur thèse de doctorat.

Nous ne voulons pas détourner cette mesure de son objectif, qui est de former les enseignants du supérieur, pour simplement obtenir des ressources en heures d'enseignement.

J'ai réuni à Paris, de vendredi à dimanche derniers, le conseil scientifique qui s'est constitué auprès de moi et qui est présidé par Jean-Marie Lehn, prix Nobel de chimie. Après avoir examiné la politique d'enseignement supérieur et de recherche que nous avons proposée, qu'ils traitent d'ailleurs avec beaucoup plus d'indulgence que vous, messieurs les rapporteurs, je tiens à vous le dire, ces grands scientifiques français et européens m'ont conseillé: « N'imposez pas à ces jeunes moniteurs trop d'heures d'enseignement, sinon ils ne pourront pas accomplir la mission à laquelle vous les destinez, c'est-à-dire se former pour l'enseignement supérieur. »

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est vrai.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. C'est une opinion dont je tiendrai compte.

Je précise par ailleurs que ces moniteurs n'ont pas les mêmes obligations que les élèves de l'E.N.A.; mais ils ne sont pas non plus fonctionnaires stagiaires comme le sont ceux-ci.

Concernant le non-remboursement de la T.V.A. aux collectivités locales, je partage les préoccupations de M. le rapporteur spécial. J'ai d'ailleurs dit dans mon intervention liminaire qu'il fallait lever les verrous réglementaires et financiers. Je m'exprime sur ce sujet au sein des instances gouvernementales, ce qui me dispense, ou plutôt m'interdit de formuler de façon plus précise mon sentiment sur cette question.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur privé, je crois avoir déjà répondu.

Enfin, vous avez jugé, monsieur le rapporteur, que ce budget était une « photographie un peu floue d'un moment qui passe » et qu'il n'était pas fiable. Je me suis demandé si vos informations à vous étaient fiables quand vous avez dit craindre que les quatre universités que nous voulons créer en région parisienne ne le soient par la région d'Ile-de-France.

Non, c'est l'inverse : j'ai entendu dire que c'était la région d'Ile-de-France qui pourrait créer une université régionale.

- M. Marc Lauriol. Elle n'est pas volontaire. C'est au contrat de plan!
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Pas du tout, je n'ai, en aucune façon, demandé à la région de créer une université.

- M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Très bien!
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande à la région d'Ile-de-France de faire comme les autres régions de France qui se sont engagées dans le domaine de l'enseignement supérieur. Je me réjouis que le nouveau président de la région aille dans ce sens. (M. Marc Lauriol proteste.)

Je n'ai rien à demander à la région d'Ile-de-France, encore moins à exiger d'elle. Et croyez bien que cela ne correspondrait pas à ma philosophie.

Quant aux quatre universités que j'envisage de créer, ce seront des universités d'Etat, qui bénéficieront de l'engagement de l'Etat. Celui-ci ne refusera pas évidemment le concours des collectivités locales, concours qu'elles accordent d'ailleurs volontiers car elles pensent que c'est de leur intérêt de le faire.

- M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Bien entendu!
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. En conséquence, monsieur le rapporteur, je suis prêt à comparer ma politique « un peu floue » avec celle un peu trop précise, me semble-t-il, de mon prédécesseur, qui a provoqué en milieu universitaire, en milieu étudiant et lycéen, les manifestations que vous savez!

MM. Adrien Gouteyron et Marc Lauriol. Pas du tout!

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je m'adresserai maintenant à M. Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour l'enseignement scolaire.

Je n'ai jamais affirmé que ce budget était historique. J'ai dit que la revalorisation des enseignements était une mesure historique, ce qui est différent. Ce qui est, sinon historique, en tout cas un fait d'histoire, c'est que ce budget de l'enseignement scolaire connaît la progression la plus forte, en francs constants, depuis plus de dix ans.

Selon vous, les syndicats seraient unanimes contre mon budget. Mais pensez-vous qu'ils étaient plus favorables au budget de mon prédécesseur? Je ne le crois pas. La fonction des syndicats est d'émettre des critiques à l'égard des budgets qui sont proposés. Toutefois, ils reconnaissent, me semblet-il – ils l'ont d'ailleurs manifesté dans des relevés de conclusions – l'effort qui est engagé, même s'ils le trouvent insuffisant

Vous nous avez reconnu le mérite d'avoir lancé la revalorisation, mais vous nous avez reproché de ne pas aller assez loin. Peut-être. Mais nous avons ouvert ce dossier, ce qui n'avait pas été fait à l'échelle globale par nos prédécesseurs.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur pour avis, 18 milliards de francs sur dix ans et 12 milliards de francs sur cinq ans, ce ne sont pas des sommes négligeables! D'ailleurs, vous nous critiquez généralement quand nous augmentons les dépenses publiques. Il faut donc être raisonnable.

Vous vous êtes interrogé pour savoir si je n'hésitais pas « entre le pointillisme et l'impressionnisme ». Je vous répondrai, en poursuivant votre métaphore picturale, qu'il faut peut-être préférer le pointillisme et l'impressionnisme au minimalisme de mon prédécesseur!

En ce qui concerne les langues vivantes, monsieur le rapporteur, il me semble que je peux répondre à vos questions. Y a-t-il disparité?

En fait, dans chaque département, nous avons choisi des communes de zones urbaines, de zones péri-urbaines et de zones rurales. Nous avons essayé d'équilibrer les échantillons. Aucune commune n'a été exclue, puisqu'elles ont été choisies sur la base du volontariat.

Est-il vrai qu'un certain nombre d'entre elles pouvaient être désavantagées? Dans mon département, la Haute-Garonne, de toutes petites communes ont pu participer à ce programme, malgré leurs faibles moyens financiers, parce que le département a décidé d'aider ces toutes petites communes et non les grandes.

- M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Cela revient toujours au même!
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Enfin, je précise que 85 p. 100 des enseignants qui participent à cette initiation aux langues sont des enseignants du public, soit des instituteurs qui le font sur leurs horaires, soit des professeurs de collèges ou de lycées sur des heures complémentaires payées par l'Etat; ainsi, 15 p. 100 seulement des intervenants extérieurs sont, éventuellement, à la charge des communes.

Je répète ce que je vous ai dit : si nous généralisons cette mesure, si cet enseignement devient obligatoire, elle relèvera naturellement des compétences de l'Etat. Mais nous ferons le bilan avant de porter un jugement.

J'ai apprécié, en tout cas, monsieur le rapporteur, que, dans votre sagesse, vous fassiez appel à celle du Sénat pour qu'il se prononce sur mon budget. Sans doute prenez-vous en compte ces milliards que nous apportons et qui ne doivent

pas être considérés comme quantité négligeable.

M. Camoin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles sur l'enseignement supérieur, s'est exprimé aussi sur plusieurs sujets. Il a cité le rapport de M. André Miquel, selon lequel le secteur des bibliothèques universitaires serait sinistré. S'il était allé plus loin dans la citation, il nous aurait indiqué que ce secteur est sinistré depuis bien longtemps en raison de l'insuffisance des efforts faits dans ce domaine par l'Etat depuis au moins deux décennies.

Le budget de 1989 comme celui pour 1990 portent la marque d'un changement de tendance puisque nous avons

accru notre effort en faveur des bibliothèques.

C'est l'occasion pour moi de rappeler que c'est à ma demande que M. Miquel a été chargé de ce rapport, ce qui veut dire que j'ai eu, moi, membre de ce gouvernement, le souci de faire enfin le bilan des bibliothèques universitaires, qui n'avait pas été fait dans le passé.

J'ai déjà répondu à la préoccupation de M. Camoin sur la

recherche universitaire, je n'y reviendrai pas.

Ce budget ne vous semble pas refléter un projet, monsieur le rapporteur pour avis. Je vous ai souvent entendu vous

référer à cet argument un peu commode.

Comme vous ne pouvez que difficilement nier l'effort quantitatif qui est fait, comme vous ne pouvez pas vous inscrire en faux contre la démarche de revalorisation, comme vous avez souvent du mal à entrer dans la critique de projets précis, d'institutions nouvelles - le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur, les allocations d'enseignement dans le primaire, les instituts universitaires de formation des maîtres, l'initiation aux langues dans l'enseignement primaire, l'évaluation en sixième et en C.E. 2 pour la lecture, les recrutements de personnels A.T.O.S., les recrutements de professeurs de l'enseignement supérieur, les recrutements de professeurs de l'enseignement secondaire, la politique contractuelle avec les universités, et je pourrais continuer à aligner ainsi les projets précis sur lesquels vous êtes silencieux, ou auxquels vous donnez finalement votre approbation ou sur lesquels vous ne formulez que des critiques de détail - bref, vous recourez à cet argument sans cesse repris consistant à dire qu'il n'y a pas de projet d'ensemble.

Même lorsque j'insiste à nouveau, comme dans mon introduction de tout à l'heure, pour expliquer la logique de ma politique – l'accueil des étudiants, le recrutement des professeurs, la formation des professeurs, l'insistance sur les apprentissages fondamentaux, le travail sur les rythmes scolaires, le travail sur les contenus, la rénovation de la politique des universités – vous ne voyez pas, ou vous ne voulez pas voir le projet d'ensemble et vous reprenez votre affirmation, comme si c'était, au fond, le seul moyen que vous trouviez pour exprimer, cette année, dans un contexte nouveau, des réticences que vous n'avez pas manifestées l'année dernière à propos pourtant d'un budget d'une moindre qualité. Mais il est vrai qu'alors vous aviez voulu agir de façon plus sereine!

Le contexte politique a-t-il changé? Est-ce tel vote récent du Sénat sur un autre sujet qui vous conduirait cette fois-ci à être plus nets ou plus fermes?

- M. Raymond Courrière. Plus que fermes.
- M. Guy Penne. Très bien!
- M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Aucun rapport!
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. C'est possible, mais, en tout cas, quant au fond, je trouve que vos arguments sont faibles!

Monsieur Camoin, tout le monde - sauf vous ! - s'accorde, notamment dans la communauté universitaire, notamment parmi les grands scientifiques qui étaient réunis hier à Paris, qu'il s'agisse - parmi bien d'autres universitaires de même niveau - de Jean-Marie Lehn, prix Nobel 1987, de Rudolf Mössbauer, prix Nobel 1984, de Bengt Samuelsson, prix Nobel 1982, d'Enrico Bombieri, médaille Fields 1974, de Carlo Rubbia, prix Nobel 1984, qui ont accepté, malgré leur charge de travail, de venir passer deux jours à Paris pour

participer, au côté du ministre de l'éducation nationale, à un conseil scientifique, tout le monde s'accorde, dis-je, à penser qu'il se passe quelque chose en France. On ne peut mettre en cause leur indépendance! Ils ont exprimé leur avis tranquillement! Eh bien! ils pensent qu'il se passe quelque chose, notamment dans l'enseignement supérieur. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

Mme Hélène Luc. Pour se passer quelque chose, il se passe quelque chose! Mais ne dites pas que, en France, la communauté universitaire et les étudiants acceptent votre budget, ce n'est pas vrai!

- M. le président. Madame, vous n'avez pas la parole. Monsieur le ministre d'Etat, veuillez poursuivre.
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je dis très clairement que la communauté universitaire, en France ...

Mme Hélène Luc. Dans quel sens, aussi? Parce que, à Nice ...

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Madame, pouvez-vous me laisser vous répondre?

Il y a toujours des problèmes! Je ne dis pas que la communauté universitaire ou les étudiants peuvent se satisfaire d'un budget qui correspond simplement à un effort de rattrapage par rapport à un retard historique; je ne prétends pas qu'ils sont totalement satisfaits de ce que nous faisons; je dis que les uns et les autres savent que quelque chose a changé dans l'enseignement supérieur et qu'un effort sans précédent, autour d'une politique claire, est mené. Cela, je le sais par tous les contacts que j'ai dans le monde universitaire et avec les enseignants.

Mme Hélène Luc. Y compris à Nice? Parce que, au colloque de Nice, le patronat a eu une place qu'il n'avait jamais eue auparavant!

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Les créations d'emplois – plus de 1 000 par an – le doublement des crédits des bibliothèques, la fin du gel puis la reprise dans le projet de budget pour 1990 des créations de postes d'A.T.O.S., la revalorisation de la condition des enseignants, la création des allocataires indemnitaires, l'augmentation des bourses et du nombre des boursiers, la mise au point des schémas de développement des formations post-baccalauréat, la négociation réussie de la partie « enseignement supérieur » des contrats de plan, la politique contractuelle qui est mise en place, académie par académie, avec les universitaires, voilà autant d'actions qui ne peuvent vous autoriser à déduire qu'il n'y a pas de véritable politique de l'enseignement supérieur.

Je me réjouis au moins de savoir, monsieur Camoin, que vous êtes plus indulgent en privé qu'en public!

M. Raymond Courrière. Tiens

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Par ailleurs, monsieur Camoin, vous avez dit que le projet de budget pour 1990 n'apportait pas de réponse à trois problèmes essentiels, et vous avez cité celui de l'échec scolaire dans le premier cycle.

Je voudrais tout d'abord vous indiquer que, grâce au travail de rénovation des premiers cycles qui avait été engagé par l'un de mes prédécesseurs, M. Alain Savary, cet échec a eu plutôt tendance à se réduire.

Je voudrais ajouter deux choses: premièrement, les schémas de développement des formations post-baccalauréat constituent, dans la mesure où ils permettent de mettre en correspondance les nouveaux bacheliers et les filières dans lesquelles ils entreront, l'un des moyens de lutter contre l'échec scolaire; deuxièmement, vous dites simultanément que je n'ai pas de politique en ce qui concerne les premiers cycles et qu'il y a un excellent rapport, celui de M. Hubert Coudanne, ancien président de l'université d'Orsay. Or c'est moi qui ai demandé ce rapport à M. Hubert Coudanne et c'est sur la base de ses propositions que sera notamment engagée la politique de réforme des troisièmes cycles. Ces deux points de vue ne peuvent pas, me semble-t-il, être logiquement soutenus en même temps!

En ce qui concerne les constructions universitaires, je ne suis pas responsable du retard passé. Toutefois, vous savez très bien que, mercredi dernier, j'ai annoncé à l'Assemblée nationale, en réponse à une question d'actualité, que je proposerais au Premier ministre et au Gouvernement un schéma d'aménagement national de l'enseignement supérieur permettant notamment de faire face à ce problème.

S'agissant de la formation des maîtres, il suffit de lire le rapport Bancel pour constater que nous avons avancé.

Je n'ai pas l'habitude – je m'étais dispensé de le faire jusqu'à maintenant – de parler de la politique de mes prédécesseurs, notamment de leur budget. Toutefois, ayant trouvé cette année que la tonalité, face à ce budget qui est un budget important et en progression par rapport à l'année dernière, était devenue – de façon surprenante – négative, je suis amené à vous donner quelques indications chiffrées.

Si l'on examine, sur deux ans, la politique conduite par mes prédécesseurs, MM. Devaquet et Valade, par rapport à la mienne, on constate que la progression s'établit à plus 8,5 p. 100 pour MM. Devaquet et Valade et à plus 20 p. 100 pour moi ; la création d'emplois d'enseignants, à 1 000 pour mes prédécesseurs, à 2 152 pour moi ; la création d'emplois de personnels non enseignants, à moins 850 pour mes prédécesseurs, à plus 273 pour moi ; les heures de fonctionnement, à plus 10 p. 100 pour eux, à plus 36 p. 100 pour moi ; les crédits des bibliothèques, à plus 20 p. 100 pour eux, à plus 100 p. 100 pour eux, à plus 10 p. 100 pour eux, à plus 55 p. 100 pour eux, à plus 10 p. 100 pour moi ; les équipements, hors recherche, à plus 9 p. 100 pour eux, à plus 56 p. 100 pour moi ; la maintenance, hors recherche, à plus 20 p. 100 pour eux, à plus 80 p. 100 pour moi ; les constructions, hors musées, à plus 60 p. 100 pour eux, à plus 90 p. 100 pour moi.

Les crédits budgétaires ont augmenté, pour l'ensemble du budget, de 2,3 p. 100 de 1986 à 1987, de 4,2 p. 100 de 1987 à 1988, de 5,6 p. 100 de 1988 à 1989, de 8,7 p. 100 de 1989 à 1990.

Vous avez voté, mesdames, messieurs les sénateurs, des budgets d'une moindre ampleur, d'une moindre signification que celui que je vous propose! Vous avez adopté, l'année dernière, un budget qui constituait un effort significatif. Je souhaite que vous votiez cette année un budget qui représente un effort supplémentaire, autour d'une politique dont la cohérence commence à se traduire dans les faits. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

Rappel au règlement

Mme Hélène Luc. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article du règlement ?

Mme Hélène Luc. L'article qui a trait au déroulement de nos travaux !

M. le président. Vous laissez cela à mon bon choix !

Mme Hélène Luc. C'est très sérieux, monsieur le président!

M. le président. Je vous dirai tout à l'heure ce que j'en pense.

Vous avez la parole.

Mme Hélène Luc. M. le ministre vient de nous annoncer...

M. le président. Il est ministre d'Etat, madame.

Mme Hélène Luc. M. le ministre d'Etat vient de nous annoncer qu'il s'absenterait dans un instant pour aller entendre l'avis du Conseil d'Etat.

Je considère que la discussion du budget de l'éducation nationale est très importante et je demande, dans ces conditions, que nous suspendions notre séance pendant son absence. Il est indispensable, en effet, que le ministre d'Etat entende les orateurs de tous les groupes; autrement, cette discussion apparaîtrait comme une simple formalité.

Par ailleurs, sur le plan des principes, demander un avis sur le port du foulard à l'école au Conseil d'Etat...

M. le président. Madame, je suis obligé de vous interrompre : nous sortons complètement du débat.

Mme Hélène Luc. Pas du tout!

M. le président. Vous avez demandé une suspension de séance. Je vous réponds que les travaux du Sénat ont été organisés par la conférence des présidents, en accord avec le Gouvernement, lequel se fait représenter au « banc » par qui il entend, car il est solidaire.

De surcroît, si M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, était absent, vous auriez sûrement raison, madame Luc; mais, à partir du moment où il est présent, M. le ministre d'Etat peut s'absenter pour les raisons qui lui importent. Il a éprouvé le besoin de les indiquer au Sénat; moi, je ne les ai même pas entendues, ce qui nous évite toute discussion à ce sujet.

Je constate donc simplement que M. le ministre d'Etat s'absentera, qu'il a eu la correction de nous en prévenir, qu'il reviendra, et que M. le secrétaire d'Etat le suppléera pendant son absence.

Je ne pense pas que, dans ces conditions, nous puissions nous permettre, dans une discussion budgétaire dont la durée et les modalités sont fixées par la loi organique et par la Constitution, d'interrompre ainsi nos travaux.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. C'est faire bien peu de cas du Parlement! Non seulement M. le ministre de l'éducation nationale s'adresse au Conseil d'Etat pour recueillir son avis, alors que nous sommes en session parlementaire, mais encore il laisse le Sénat discuter tout seul du budget de l'éducation nationale pour aller écouter l'avis du Conseil d'Etat. Je trouve que c'est inacceptable, et je proteste, au nom du groupe communiste! (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Paul Loridant. Le Sénat n'est pas seul! M. le secrétaire d'Etat est présent!

M. le président. Madame Luc, si le Sénat devait « discuter tout seul », je serais le premier à suspendre la séance et à demander au Gouvernement de bien vouloir se faire représenter. Mais tel n'est pas le cas.

Mme Hélène Luc. Si l'on veut rénover le Parlement, il faut commencer par reconnaître son rôle.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. D'abord, l'opportunité de la saisine du Conseil d'Etat sur tel ou tel problème relève de la responsabilité du Gouvernement...

Mme Hélène Luc. Cela regarde le Parlement!

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. D'ailleurs, je n'ai pas été interpellé, sauf aujourd'hui, bien tardivement donc...

Mme Hélène Luc. Ce n'est pas vrai!

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Madame Luc, aucun parlementaire ne m'a encore interpellé sur ce sujet, alors que plusieurs questions d'actualité m'ont été posées ces dernières semaines.

Ensuite - j'espère que vous m'en donnerez acte, madame Luc - je me suis toujours efforcé, aussi bien devant les commissions du Sénat qu'en séance publique, que ce soit sur le projet de budget ou sur le projet de loi d'orientation, de répondre de façon très complète et très précise à chacune des questions des sénateurs et des rapporteurs. Ni le comportement de M. le secrétaire d'Etat ni mon comportement envers les assemblées, s'agissant de l'éducation, depuis un an et demi, ne sauraient donc être taxés de désinvolture.

Mme Hélène Luc. Là n'est pas le problème!

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Si, là est le problème; en tout cas, je clarifie ce point.

Enfin, M. Robert Chapuis et moi-même avons l'habitude de travailler ensemble et de préparer les débats budgétaires ensemble. Aussi M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique est-il parfaitement qualifié pour représenter le Gouvernement dans la présente circonstance.

De plus, je ne m'éloigne pas de cet hémicycle pour « écouter » l'avis du Conseil d'Etat, qui a déjà été rendu, mais simplement pour réagir, au nom du Gouvernement - c'est de ma responsabilité - par rapport à cet avis.

Le pays s'est enflammé pendant un mois sur cette question; vous comprendrez qu'il soit nécessaire que je m'exprime.

Mme Hélène Luc. Eh bien! réagissez devant le Parlement!

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. De toute façon, je viens de répondre longuement à MM. les rapporteurs et nous prendrons le temps, M. le secrétaire d'Etat et moi-même, de répondre aux questions des divers orateurs lorsque je reviendrai. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

Mme Hélène Luc. Et vous nous informerez de la décision du Conseil d'Etat!

Suite de la discussion

- M. le président. Nous reprenons notre débat.
- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre d'Etat, à qui vous venez de donner la parole, va exprimer sur l'enseignement technique, mais aussi sur l'ensemble du budget de l'éducation nationale, un avis qui est représentatif de la position d'ensemble du Gouvernement.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai entendu les interventions des rapporteurs et j'ai lu les rapports écrits. C'est en me fondant sur les uns et les autres que je voudrais faire un certain nombre de remarques.

J'ai lu attentivement le rapport, très complet, très précis pour tout ce qui concerne l'enseignement technique, de M. Delfau. Certains autres rapporteurs ont également fait référence à des problèmes particuliers de l'enseignement technique.

Vous avez eu ainsi, mesdames, messieurs les sénateurs, beaucoup d'informations, que vous étiez tout à fait en droit d'attendre, concernant la politique menée par le Gouvernement en faveur de l'enseignement technique, qui s'inscrit dans le projet de loi de finances pour 1990 comme elle s'inscrivait dans la loi d'orientation du 10 juillet 1989.

M. Delfau, tout comme son homologue à l'Assemblée nationale, a parfaitement réussi à identifier les crédits de l'enseignement technique. Il a pu ainsi à la fois mettre en évidence leur contribution à l'avancée de l'ensemble de notre système éducatif et leur évolution positive, qui permet de répondre aux besoins particuliers des enseignements technique et professionnel.

M. Delfau a pris soin de remettre ces mesures en perspective avec la loi d'orientation du 10 juillet 1989, mais aussi avec la loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel de décembre 1985, dont l'année 1990 est la dernière année d'application – je reviendrai tout à l'heure sur ce point.

Je m'abstiendrai donc de reprendre la présentation des mesures qui vous sont proposées. Je veux seulement mettre en évidence les grandes orientations politiques qui guident l'action du Gouvernement à l'égard de l'enseignement technique, me réservant d'apporter sur les mesures elles-mêmes les précisions qui apparaîtront nécessaires en réponse aux divers orateurs des groupes.

Tout d'abord, il s'agit d'une politique claire d'adaptation des formations permettant de relever le défi que constitue l'objectif de 80 p. 100 des jeunes d'une même classe d'âge au niveau du baccalauréat en l'an 2000.

Contrairement à ce que l'on a pu affirmer, le Gouvernement poursuit une politique claire : il donne au système éducatif les moyens de conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau IV et 100 p. 100 à une qualification de niveau V.

Il ne suffit pas de répéter, comme une formule incantatoire: «80 p. 100... 80 p. 100...», ou même «74 p. 100... 74 p. 100»; il faut agir sans tarder, ce que nous faisons grâce à la progression des crédits qui permettront de réaliser cette perspective.

L'enseignement technique pourra jouer, et joue déjà, à cet égard, le rôle le plus important.

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 fixe des objectifs qui supposent que l'enseignement technique prendra une place encore plus importante dans l'ensemble du système éducatif.

En effet, pour que 80 p. 100 des jeunes atteignent le niveau du baccalauréat en l'an 2000, il faut que la moitié des bacheliers soient, à cette date, issus de l'enseignement technique. Il y en a un tiers actuellement.

S'agissant des 100 p. 100 de jeunes au niveau V, c'est bien évidemment un défi pour les lycées professionnels, dont les effectifs augmentent, à cette rentrée, de plus de 9 000 élèves – sans compter les territoires d'outre-mer – contrairement à ce que tendaient à prouver un certain nombre d'éléments statistiques, qui ne tenaient pas compte des nouvelles formes de calcul mises en place depuis 1987.

Il faut donc engager une réflexion sur une pédagogie mieux adaptée aux élèves des classes difficiles de C.P.P.N. et C.P.A.

Il faut aussi renforcer le dispositif d'insertion professionnelle des jeunes. C'est pourquoi 50 millions de francs supplémentaires sont inscrits au budget de 1990, portant ainsi le crédit total de ce dispositif à 390 millions de francs, ce qui est important.

C'est aussi le sens du crédit formation, qui représente une seconde chance pour obtenir un diplôme reconnu et une qualification : 200 emplois gagés lui sont affectés dans ce budget.

M. Delfau a noté, à juste titre, la part croissante des crédits consacrés à l'enseignement technique et l'effort considérable poursuivi tant pour la modernisation des formations – en liaison étroite avec le monde économique – que pour la modernisation des équipements des lycées.

C'est nécessairement un effort de longue haleine, caractéristique d'une politique structurante qui poursuit et amplifie celle qui a été initiée par la loi de programme de décembre 1985 sur l'enseignement technique et professionnel.

Monsieur Delong, il convient, en effet, de disposer d'un bilan exhaustif de l'application de cette loi. Il sera effectué dans le courant de l'année 1990. Je peux vous garantir que ce document sera présenté devant le Sénat, et non pas seulement devant l'Assemblée nationale, puisque vous avez craint qu'il n'y ait, dans ce domaine, quelque oubli. Rassurez-vous, nous sommes tout à fait conscients de l'existence des deux chambres et de la dignité de chacune d'elles.

- M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Je suis sensible à ces propos !
- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Les chiffres cités dans le rapport de M. Delfau indiquent que les objectifs de la loi ont été largement dépassés.

Ils ne suffisent pas, cependant, à rendre compte de la très grande évolution qu'ont connue nos formations techniques et professionnelles : concertation avec les professions sur les contenus de la quasi-totalité des diplômes ; élaboration des nouveaux référentiels des formations ; restructuration des établissements, en accord avec les collectivités locales ; formation, voire reconversion, des enseignants ; modernisation des équipements.

L'exemple le plus récent, et peut être le plus remarquable, est celui de la rénovation des sections E et F, avec un plan d'équipement de 800 millions de francs sur quatre ans, qui a été engagé dans le budget de 1989 et qui est poursuivi dans le budget de 1990.

Cette restructuration des formations n'est pas tout à fait achevée. Pour l'enseignement long, une réflexion doit être rapidement menée sur les sections G, dont on peut dire que, dans l'état actuel des choses, elles ne sont pas parfaitement stabilisées: ni vraiment techniques, ni vraiment générales, elles ne permettent pas une poursuite d'études dans de bonnes conditions. Beaucoup d'échecs interviennent dans l'enseignement supérieur.

Une réflexion doit également s'engager sur les formations du domaine médico-social, que l'on appelle F8, et sur la restructuration des brevets de technicien, qui doivent devenir soit des options de baccalauréats technologiques, soit des options de baccalauréats professionnels. Nous agirons, dans l'année qui vient, dans la perspective d'un prolongement de la loi de décembre 1985.

Cette politique volontariste - c'est le deuxième point - s'inscrit dans une perspective plus large.

Le colloque que j'ai organisé à la mi-novembre sur les contenus de l'enseignement technique a permis de mieux cerner, dans toute leur actualité, quelques questions de fond qui concernent l'ensemble des enseignements technologiques et professionnels, voire l'ensemble du système éducatif, comme on pourra s'en rendre compte au travers des colloques régionaux.

Je veux simplement citer quelques-unes des préoccupations qui se sont fait jour lors du colloque national : la place de la formation générale dans l'enseignement technique, qu'il s'agisse des apprentissages culturels ou des apprentissages instrumentaux. ; l'adaptation de ces formations aux exigences de la concurrence européenne, et donc la question de l'apprentissage des langues étrangères.

Monsieur le rapporteur Séramy, s'agissant de cet apprentissage dans l'enseignement technique et professionnel – plus particulièrement, d'ailleurs, dans l'enseignement professionnel – il convient non seulement d'accorder des heures, mais d'assurer l'efficacité de l'enseignement, car il est vrai que la façon dont sont enseignées les langues étrangères dans l'enseignement professionnel n'est pas toujours satisfaisante.

Un rapport, que j'ai demandé à M. l'inspecteur général Halff et qui est maintenant terminé, en rendra compte très prochainement. Je souhaite que l'on s'inspire, à cet égard, des méthodes qui ont permis à la formation des adultes d'être parfois plus efficace en ce domaine. Il ne servirait à rien d'y consacrer des crédits si l'on ne sait pas exactement quel sera leur point d'application.

Un autre point évoqué dans ce colloque national a été l'articulation des savoirs et des savoir-faire avec, bien sûr, le problème de l'alternance : l'alternance des lieux de formation - c'est la question du rôle de l'entreprise dans la formation - mais aussi l'alternance des temps de formation et d'activité professionnelle dans la vie d'un individu - c'est la question de l'articulation formation initiale - formation continue.

Ces préoccupations étaient déjà au cœur des innovations les plus marquantes de ces dernières années dans l'enseignement technique.

C'est, pour le premier cycle, la création des quatrièmes et troisièmes technologiques et la recommandation claire faite aux recteurs de les implanter progressivement en collège; c'est l'introduction de l'enseignement de la technologie pour tous les élèves du collège; c'est la nécessité de diversifier les parcours possibles dès le collège pour permettre à chacun de s'engager dans une voie de réussite, le retour vers la voie de l'enseignement long étant facilité à tout moment.

C'est, pour le second cycle, la création des bacs professionnels, dont le succès a été largement souligné par les rapporteurs; c'est la nécessité de concilier un niveau élevé de qualification – le niveau IV – et une finalité professionnelle.

Toutes ces préoccupations vont accompagner les réflexions à venir non seulement sur les contenus de l'enseignement technique, mais aussi, plus largement, sur les contenus et les programmes qui marquent l'ensemble du système éducatif.

C'est bien pour cela que je suis convaincu, monsieur le rapporteur Delfau, que le « désenclavement » que vous appelez de vos vœux est en cours. Il va, sans doute, s'accélérer. C'est un impératif pédagogique, un impératif de gestion et un impératif politique, c'est-à-dire un impératif de démocratisation de l'ensemble de notre système éducatif.

En effet, nous avons tout à gagner à une polyvalence accrue de nos établissements, faisant cohabiter des sections professionnelles, des sections technologiques longues et des sections d'enseignement général, même si cela rend parfois un peu difficile l'individualisation des crédits consacrés à l'enseignement technique et l'analyse de la politique menée en sa faveur ; mais ce n'est naturellement rien à côté de l'importance que représente cette polyvalence pour l'avenir de notre jeunesse.

Les trois types d'enseignement, tout en gardant leur spécificité, peuvent s'enrichir mutuellement et faciliter le parcours des élèves. Les classes d'adaptation, par exemple, permettent après un B.E.P. de revenir vers l'enseignement long. Ce dispositif permet également de concentrer des équipements de plus en plus onéreux ; les établissements polyvalents permetent, indéniablement, une gestion plus rationnelle des crédits d'équipement.

Cette polyvalence est probablement un atout important pour atteindre l'objectif des 80 p. 100.

Les mesures qui sont prises en faveur des élèves, visant à unifier les aides qui peuvent leur être apportées, notamment avec la gratuité des manuels pour les classes de quatrième et de troisième technologiques, vont également dans ce sens.

Les mesures que nous allons prendre à la suite des conclusions du rapport de M. Jean-Pierre Luppi sur la vie des lycéens dans les établissements techniques et professionnels

favoriseront cette évolution: responsabilisation des élèves; développement des C.D.I. en lycée professionnel, qualité des activités périscolaires, foyers, clubs, activités culturelles; actions conjointes avec la délégation interministérielle à la ville pour tout ce qui concerne l'environnement scolaire.

Enfin, troisième point, cette révolution tranquille de l'enseignement technique n'est possible que grâce à la revalorisation des fonctions et de la carrière des professeurs de lycée professionnel. Ceux-ci obtiennent la parité avec les autres enseignants de lycée et de collège.

Le recrutement des professeurs de lycée professionnel s'effectuera, à partir de 1990, au niveau de la licence ; à cet effet est mis en place un cycle préparatoire pour lequel sont prévus 600 emplois d'élèves professeurs.

Ils profitent des mêmes mesures de revalorisation que l'ensemble des enseignants et bénéficient d'un certain nombre de mesures de rattrapage: intégration progressive des professeurs de lycée professionnel du premier grade dans le second grade - 5 000 transformations d'emploi y contribueront fortement - et diminution d'une heure de leurs obligations de service à la rentrée de 1990, notamment.

Qui pourrait penser que ce processus de transformation en profondeur n'est pas de nature à répondre à l'enjeu national que représente le développement de l'enseignement technique et professionnel?

Quatrième point, les mesures prises en faveur de l'enseignement technologique supérieur sont du même ordre que les précédentes.

L'objectif de mener 80 p. 100 d'une classe au niveau du baccalauréat aura des conséquences majeures pour l'université. La loi donne aux jeunes bacheliers, de plus en plus nombreux, le droit de s'inscrire dans un premier cycle et d'y poursuivre une formation conduisant à de réels débouchés professionnels.

Je suis préoccupé par l'avenir à l'université des bacheliers technologiques, c'est-à-dire ceux qui sont issus des sections F et G des lycées.

Les bacheliers technologiques étaient, en 1989, 105 600. Ils représentent le tiers des bacheliers et leur nombre continuera de croître. La très grande majorité d'entre eux s'engagent dans des études supérieures : 80 p. 100 des bacheliers F; 65 p. 100 des bacheliers G.

Or, l'accueil de ces jeunes – votre rapporteur l'a souligné – n'est pas assuré d'une manière très satisfaisante dans l'enseignement supérieur, et particulièrement à l'université. Près de 28 p. 100 des bacheliers technologiques s'engagent dans un D.E.U.G., conçu pour déboucher sur des études longues à l'université, très souvent faute d'avoir trouvé une place dans l'enseignement technologique court. Ils sont mal préparés à suivre ce D.E.U.G. et ils échouent massivement. Vous avez évoqué des taux d'échec importants dans le premier cycle : pour ces bacheliers, il atteint parfois 80 p. 100.

On ne peut tolérer cette situation, cette façon de vivre l'échec universitaire. C'est pourquoi il faut développer des formations post-baccalauréat adaptées à ces jeunes.

Pour cela, deux objectifs sont fixés.

Le premier consiste à accroître les capacités d'accueil des structures destinées normalement à les accueillir, c'est-à-dire les sections de techniciens supérieurs – S.T.S. – qui préparent aux B.T.S., et les instituts universitaires de technologie. Les S.T.S. sont ouvertes par les recteurs et les régions; à la rentrée de 1989, on a compté 170 sections supplémentaires de techniciens supérieurs.

La rénovation des B.T.S. est quasi achevée : 64 B.T.S. ont été créés ou repensés de 1983 à 1989, concernant 90 p. 100 des effectifs.

Les I.U.T. sont une réussite de notre pays: 70 I.U.T. accueillent 66 000 étudiants. Mais il est vrai qu'on y trouve beaucoup de bacheliers généraux: 70 p. 100 des étudiants de première année, contre moins de 30 p. 100 de bacheliers F et G. Il convient de lutter contre ce déséquilibre.

J'ai incité les universités à développer des premiers cycles qui comprennent davantage d'enseignement technologique. Ces D.E.U.G. doivent permettre de mieux préparer à des études de second cycle à caractère technologique : maîtrises de sciences et technologie ou formations d'ingénieurs. Ils doivent aussi préparer - c'est très important pour nous - aux concours de recrutement d'enseignants dans les disciplines technologiques. Ils peuvent par ailleurs, bien sûr, déboucher sur la vie active.

La mise en place de nouvelles formations d'ingénieurs est un autre dossier très important qui peut permettre, selon les exigences qui sont les nôtres, de doubler le flux des ingénieurs diplômés d'ici à une quinzaine d'années. Il nous faut en effet passer de 14 000 à 28 000 ingénieurs par an.

De nouvelles formations se mettent en place, spécialisées dès le début; ce sont des formations en cinq ans qui débutent après le baccalauréat. Elles pourront être rejointes par des titulaires d'un D.U.T., voire d'un B.T.S. Elles feront une large part – deux ans sur cinq ans – à la formation en entreprise. Elles seront largement accessibles par la voie de la formation continue et ouvertes aux techniciens supérieurs des entreprises qui auront acquis un minimum d'expérience professionnelle.

Bien entendu, la mise en œuvre de cette réforme associera les universités – particulièrement les équipes des I.U.T. – les écoles d'ingénieurs et les partenaires professionnels.

Pour terminer, j'insisterai, après l'un de vos rapporteurs, sur l'importance de construire une culture tournée vers l'avenir, mais s'appuyant sur le passé, sur l'histoire.

C'est la raison pour laquelle je me suis particulièrement attaché à engager la rénovation du musée national des techniques du conservatoire national des arts et métiers, rénovation désormais inscrite dans la politique des grands travaux. Dans un premier temps, 15 millions de francs sont prévus dans le projet de budget pour 1990 qui vous est soumis.

Dans la perspective du bicentenaire de la fondation du C.N.A.M., en 1994, ce musée devra se transformer. Le nom de l'abbé Grégoire que l'on évoquera prochainement sera à nouveau cité en 1994 pour resituer l'histoire de nos techniques, l'histoire d'une vision de la culture technique, qui doit devenir de plus en plus un élément fondamental de notre culture générale.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la direction est donc clairement établie. L'enseignement technique et professionnel n'est pas « écrasé » par les autres formes d'enseignement. Bien au contraire, il est le levier qui peut permettre l'avancée de l'ensemble de notre système éducatif. Il est vrai qu'un levier sans point d'appui n'a pas grande puissance, car un levier tire toute sa force de la masse qu'il est appelé à mettre en mouvement.

Je souhaite que, par le vote que vous exprimerez tout à l'heure sur ce projet de budget, vous donniez à l'enseignement technique les moyens de faire avancer l'ensemble de notre système éducatif. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

- M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Delong, rapporteur spécial.
- M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'observation que je veux vous faire est relative au slogan : « 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Si ce slogan est, en l'an 2000, en français, parfaitement correct, clair et net, malheureusement, nous avons constaté qu'il prêtait à une interprétation erronée. En effet, la plupart des parents d'élèves comprennent que nous allons amener 80 p. 100 des élèves des lycées non pas au niveau du baccalauréat, mais à l'obtention de ce diplôme.

Bien entendu, cette interprétation est mauvaise, mais, malheureusement, il en est ainsi. Il faudrait que nous nous en expliquions avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et avec M. le ministre d'Etat, afin d'éclairer davantage l'esprit du public et d'éviter les amères déceptions qui ne manqueront pas de se produire.

En fait, sur 80 p. 100 de lycéens arrivés au niveau du baccalauréat, 60 p. 100 seront reçus. Ainsi, 64 p. 100 seulement des élèves du secondaire obtiendront le baccalauréat. En indiquant 60 p. 100 de reçus, je crois ne pas être trop sévère. C'est déjà beaucoup plus qu'à l'époque où moi-même je passais le baccalauréat.

- M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis. Avec succès! (Sourires.)
- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. J'ai pu observer moi-même certaines difficultés de compréhension.

Je rappellerai l'origine de cet objectif des 80 p. 100. Selon des projections d'ordre économique pour l'an 2000, il est apparu qu'il convenait que tous les travailleurs – 100 p. 100 – aient un minimum de qualification – soit la qualification de niveau V – que les quatre cinquièmes de ces mêmes travailleurs aient une qualification supérieure, de niveau IV – soit le niveau de baccalauréat – ensuite que 60 p. 100 aient le niveau III, etc. C'est ce type de statistiques qu'il faudrait pouvoir mettre en avant. Mais nous n'avons jamais fait des statistiques une religion.

Le plus important, c'est le mouvement, l'effort qui est consenti pour aller dans ce sens, et c'est cet effort qui s'exprime dans ce projet de budget.

- M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.
- M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Camoin, rapporteur pour avis.
- M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis. Voilà quelques instants, M. le ministre d'Etat a relevé une certaine distorsion entre le fait que, l'an dernier, nous avions voté le budget et le fait que, cette année, nous nous apprétions à émettre un avis défavorable.

Mais le contexte est différent cette année. L'illustration en est que, dans la rue, en ce moment, des étudiants manifestent. Nous sommes donc obligés de nous poser des questions.

- M. Paul Loridant. Ce n'est pas très courageux de dire cela!
- M. le président. Monsieur Loridant, n'interrompez pas l'orateur, je vous prie!

Paul Loridant. Ce n'est pas très glorieux!

- M. Marc Lauriol. Un problème se pose, c'est sûr!
- M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur pour avis. Quand il y a des manifestants dans la rue, il faut bien les écouter! C'est la moindre des choses!

Par ailleurs, s'agissant des schémas de formation postbaccalauréat, je pense que leurs dispositions sont insuffisantes.

En outre, l'excellent rapport que je visais était celui du comité national d'évaluation et non celui de M. Coudanne, dont nous ne connaissons pas la teneur puisqu'il est confidentiel.

Quant au problème de l'échec étudiant, le ministère de l'éducation nationale a affirmé que rien ne serait fait avant la rentrée de 1990. Ce n'est pas nous qui le disons!

Sur la rénovation des D.E.U.G., le comité national d'évaluation affirme que, sans avoir été négligeable, elle n'a pas donné des résultats suffisants.

Quant aux bibliothèques universitaires, je l'ai reconnu, le Gouvernement fait un effort – reportez-vous donc à mon rapport écrit, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais cet effort reste bien modeste comparé aux recommandations du rapport Miquel. Si je me réfère à ce rapport c'est qu'il doit être incontestable puisque c'est M. le ministre d'Etat qui l'a commandé.

Enfin, j'en terminerai en disant que si nous ne souhaitons pas critiquer systématiquement ce budget, nous devons cependant mettre en lumière les problèmes de l'enseignement supérieur, dans l'intérêt de la France, en faisant l'économie de tout discours polémique qui ne serait pas à la hauteur de la situation.

- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur pour avis, j'ignore si vous étiez parlementaire en 1986, mais vous comptiez sans doute des amis députés de même

tendance politique que vous quand l'Assemblée nationale a voté le budget de l'éducation nationale : il y avait, alors, beaucoup plus d'étudiants dans la rue qu'il n'y en a aujourd'hui! Il me semble donc que, dans ce domaine, le critère n'est pas, il s'en faut, suffisant et que vous ne pouvez pas vous fonder sur des manifestations syndicales, qui sont, au demeurant, tout à fait légitimes, pour justifier votre refus de voter un budget qui commence précisément à donner une réponse aux problèmes posés. Il y a là quelque paradoxe. Si le budget pour 1990 était inférieur au budget de 1989, on pourrait comprendre votre attitude; mais il est nettement supérieur. En le refusant, vous nous privez du même coup de toute possibilité de répondre aux revendications actuelles des étudiants et des enseignants.

Monsieur le rapporteur pour avis, vous avez cité le rapport Coudanne; M. le ministre d'Etat l'a entendu, et il a fait la mise au point nécessaire, ainsi qu'à propos du rapport Miquel. Vous êtes revenu à nouveau sur ces rapports à propos des bibliothèques. Il est vrai qu'ils mettent en évidence un certain nombre de besoins. Je confirme, après M. le ministre d'Etat, que nous ne visons pas à répondre à la totalité de ces besoins. Il s'agit d'une première étape, qu'il faut évidemment franchir pour que d'autres puissent l'être ensuite.

En ce qui concerne la rénovation des D.E.U.G., je le disais à l'instant, elle doit être poursuivie; mais elle est loin d'être suffisante, comme l'indique non pas le rapport Coudanne mais l'avant-projet, qui a fait l'objet d'un commentaire dans la presse. Des problèmes se posent encore pour les bacheliers en technologie et il est certain qu'il faut poursuivre la révovation. Là encore, les moyens mis en œuvre doivent nous permettre de limiter l'échec étudiant.

En effet, je vous en donne acte, monsieur le rapporteur pour avis, il n'y a pas de votre part de critique systématique, même s'il m'a semblé que certains rapporteurs préféraient le refus systématique au débat. (Applaudissements sur les travées socialistes.).

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants:

Groupe du rassemblement pour la République : quatrevingts minutes ;

Groupe de l'union centriste : quarante-sept minutes ;

Groupe socialiste: soixante-trois minutes;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : trente-neuf minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen : vingt-six minutes ;

Groupe communiste: vingt-six minutes;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : dix-neuf minutes.

La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget de l'éducation nationale pour 1990 constitue la première transcription budgétaire de la loi d'orientation sur l'éducation et des accords de revalorisation de la condition enseignante.

Devant la commission des affaires culturelles, le 7 novembre dernier, M. le ministre d'Etat a qualifié son budget de « meilleur possible, compte tenu de la conjoncture ». En effet, les crédits s'élèvent à 227,4 milliards de francs, soit une progression de 8,7 p. 100, avec 8,6 p. 100 pour l'enseignement scolaire et 9,5 p. 100 pour l'enseignement supérieur. C'est le plus gros budget civil de l'Etat. Il augmente plus rapidement que la dépense publique et que le P.I.B., dont il représente 3,53 p. 100.

Toutefois, si je rends hommage au Président de la République et au Gouvernement pour avoir déclaré l'éducation nationale « priorité nationale », je dois dire que j'espérais un budget plus ambitieux. Pour tout dire, monsieur le secrétaire d'Etat, j'attendais davantage le budget d'une politique qu'un simple budget de moyens.

Cependant, j'espère que vous pourrez apaiser mes craintes en vous prononçant pour un engagement pluriannuel d'un effort budgétaire identique. Cela permettra, sans doute, à terme, de mettre en œuvre une politique de formation des jeunes qui soit plus adaptée aux besoins de la nation. Une telle politique exige de resserrer les liens entre enseignement et système économique, de développer d'autres formes d'enseignement technologique – cela ne signifie pas nécessairement un enseignement long – le tout dans le cadre d'une vraie décentralisation, source de plus grande souplesse.

Ce projet est-il conforme aux objectifs de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, dont, je le rappelle, la finalité fondamentale est de conduire, d'ici à l'an 2000, 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat ? Sur certains points, oui.

C'est ainsi qu'on constate un net renforcement des moyens en personnels destinés à améliorer les conditions d'accueil des élèves, avec la création de 13 500 emplois, dont 2 400 de régularisation. La répartition des postes se fait ainsi : 4 500 pour l'enseignement secondaire et 1 100 pour l'enseignement supérieur. Les créations d'emploi A.T.O.S. et d'ingénieurs, techniciens, administratifs – I.T.A. – s'élèveront à 471 pour l'enseignement secondaire et à 244 pour l'enseignement supérieur.

Pour la première fois depuis six ans, les postes d'instituteur sont créés en loi de finances initiale: 200 créations et 800 consolidations, c'est important. Cependant, ces créations de poste répondent incomplètement à l'objectif des 310 000 recrutements à opérer d'ici à l'an 2000, compte tenu des départs en retraite. Je constate néanmoins avec satisfaction un effort similaire pour l'enseignement privé.

Pour ce qui est de l'aide aux familles et aux élèves, je retiens l'inscription de 70 millions de francs de crédits de bourse pour les élèves des collèges et des lycées, 140 millions de francs pour les bourses de l'enseignement supérieur et pour développer un nouveau système de prêts, 65 millions de francs pour la gratuité des manuels de quatrième et troisième technologiques; cette mesure, qui était attendue, n'est que justice.

Un autre objectif de la loi d'orientation est la réussite de tous. Vous nous proposez une relance des aides pour le plan lecture de 9 millions de francs et, pour le développement de l'apprentissage des langues étrangères, 44 millions de francs.

Pour aussi prendre en compte le développement d'une dynamique au sein des établissements, 125 millions de francs sont affectés aux projets d'établissement, au fonds d'aide à l'innovation et aux centres de documentation. Cet objectif de la loi d'orientation fait l'objet d'une ligne budgétaire nouvelle

Je ne veux pas escamoter le chapitre de la revalorisation de la condition des enseignants puisqu'elle représente un effort marqué de 3,7 milliards de francs destinés surtout à améliorer les débuts de carrière, les rémunérations des élèves instituteurs et des élèves professeurs, à accélérer le passage des premiers échelons et à développer le congé annuel de mobilité rémunéré.

Ce projet est-il conforme à la loi d'orientation? Oui, pour partie. De gros efforts sont faits dans la bonne direction, mais nous devons avoir plus d'ambition. Nous devrons vous demander plus, monsieur le secrétaire d'Etat. Les besoins sont considérables, vous le savez. N'oublions pas que de la formation de nos jeunes dépendent l'avenir et la richesse de notre pays.

Une formation solide est la clef de l'insertion dans la vie professionnelle et dans la société, d'autant plus que le futur marché du travail, d'hexagonal va devenir européen.

Mais ce budget n'est pas sans susciter certaines inquiétudes, dont je me ferai ici l'écho.

En premier lieu, il faut absolument mettre fin à la crise du recrutement des enseignants.

Certes, les mesures concernant la revalorisation, le prérecrutement et la suppression des limites d'âge aux concours constituent des améliorations notables mais il m'apparaît que la politique de revalorisation reste insuffisante pour réellement motiver un grand nombre de nos jeunes.

Le dispositif d'allocations d'enseignement mis en place par le décret du 1er septembre 1989 est une bonne chose; mais c'est une mesure très limitée. Au reste, il ne sert à rien d'augmenter le nombre de postes aux différents concours s'ils ne doivent être pourvus qu'à 66 p. 100, comme ce fut le cas l'an dernier pour le C.A.P.E.S. Nos étudiants sont-ils si mal préparés à concourir? Répondre « oui » serait faire injure à notre université.

Autre inqiétude, le nombre des recrutements. Si l'on tient compte des effectifs jusqu'en 1995, de l'accélération des départs à la retraite, de la nécessité d'une formation accrue des maîtres et de l'amélioration de leurs conditions de travail, c'est plus de 15 000 postes qu'il faudrait envisager de créer chaque année, au moins jusqu'en 1993. Une programmation des besoins à long terme est donc nécessaire. Est-elle prête? Vous n'ignorez pas qu'actuellement 20 à 25 p. 100 des absences de plus d'un mois ne donnent pas lieu à remplacement.

Par ailleurs, la lutte contre l'échec scolaire suppose une politique d'aide sociale ambitieuse. L'aide aux familles et aux élèves doit aller au-delà de la simple adaptation aux effectifs existants. Le nombre d'élèves boursiers ira croissant; le montant des bourses, lui, n'a pas beaucoup évolué. J'espère que vous pourrez, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre la mesure de ces besoins.

En outre, de trop nombreux établissements sont vétustes, attractifs, difficiles à gérer. Les lois de décentralisation semblaient avoir fixé les devoirs de chaque collectivité territoriale; mais la naturelle tendance de l'Etat à chercher des financements croisés commence à inquiéter certaines d'entre elles. Ne voit-on pas l'Etat demander des participations pour la construction de locaux d'enseignement supérieur?

Celui qui souhaite, par nécessité, la création de sections de B.T.S., d'I.U.T., celui qui souhaite la délocalisation d'une université, devra-t-il financer le parc immobilier correspondant? Si oui, il faut le dire et établir des conventions précises qui devront, alors, impliquer, outre les collectivités locales, le monde du travail, les enseignants eux-mêmes et l'université responsable, bien sûr.

En ce qui concerne l'enseignement technique, s'il est souhaitable de développer l'enseignement long des lycées professionnels et techniques ainsi que l'enseignement supérieur technique, il est également urgent d'améliorer l'enseignement court, qui demeure trop souvent inadapté au marché du travail j'y ai fait allusion au début de mon intervention. Or je ne trouve pas d'action significative à ce sujet dans votre budget et je le regrette, monsieur le secrétaire d'Etat.

La formation des enseignants repose sur trois pôles: la maîtrise des savoirs, la capacité à transmettre les connaissances et la capacité à nouer de bonnes relations avec les élèves et la communauté éducative, aspect qui me paraît, en effet, intéressant.

Je regrette que nous ne disposions pas de plus de précisions sur les I.U.F.M., qui, il est vrai, ne seront mis en place que l'an prochain. Il reste que nous ignorons encore le devenir juridique des immeubles, le futur statut des personnels de direction et de formation des actuelles écoles normales. Nous ignorons quels seront le rôle et le statut des centres de documentation pédagogique départementaux ou régionaux dans ces I.U.F.M.

L'importance de la formation des maîtres ne doit pas échapper aux élus que nous sommes. Nous devons être partie prenante. Il en va de notre intérêt et de celui des jeunes dont nous avons la responsabilité. C'est ainsi que, dans mon département, je m'honore d'avoir obtenu de la commission des affaires scolaires, d'abord, puis du conseil général, ensuite, à l'unanimité, l'adoption d'un vœu concernant l'implantation départementale d'un I.U.F.M. régional éclaté. Le département et la ville chef-lieu s'engagent à doter le projet de crédits égaux à ceux qui étaient votés jusqu'à présent.

Voilà bien, monsieur le secrétaire d'Etat, l'exemple d'une volonté locale qui s'inscrit dans le droit-fil de la concertation que je souhaite promouvoir en vous faisant parvenir tout à l'heure ce vœu. J'espère qu'elle sera constructive.

Bien d'autres questions pourraient encore être posées. J'en retiendrai trois : quand les C.I.O. – centres d'information et d'orientation – qui sont encore trop souvent à la charge des départements, seront-ils « nationalisés » ? Que pouvez-vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat – ma question s'adresse aussi à M. le ministre d'Etat – pour que notre médecine scolaire atteigne enfin le niveau que l'on peut en attendre ?

Enfin, j'en viens à l'enseignement supérieur, qui mériterait à lui seul toute une intervention. Il pose, en effet, de nombreux problèmes, qui vous sont connus, d'ailleurs : les locaux sont insuffisants, la recherche universitaire ne paraît pas satisfaisante ; les enseignements, trop peu valorisés, sont en nombre insuffisant, et l'on constate la même insatisfaction chez les A.T.O.S., inquiets de la revalorisation de leur carrière.

Je sais que tout ne peut être fait en un an et nous attendons les résultats de votre engagement pour le budget de 1991. On peut décemment pas regretter ce surnombre d'étudiants, car c'est peut-être le signe d'une amélioration de la santé de notre enseignement secondaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les membres du groupe du rassemblement démocratique et européen sont partagés. Certains, comme moi, montreront qu'ils sont satisfaits de l'effort budgétaire considérable qui est accompli en faveur de votre ministère en votant votre projet de budget. D'autres continuent à regretter la tiédeur d'une réforme de fond tant espérée, et s'abstiendront. (Applaudissements sur les travées du R.D.E.)

M. Paul Loridan. Ils ont tort!

M. le président. La parole est à M. Saunier.

M. Claude Saunier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, au risque de vous surprendre, je tiens à apporter par mes propos une tonalité un peu différente de celle que nous avons entendue depuis ce matin. Je vous inviterai donc, monsieur le secrétaire d'Etat, pour reprendre le slogan diffusé sur les ondes, à « écouter la différence ». En effet, il me semble souhaitable, conformément à la réputation de sagesse du Sénat, que nous abordions ce débat avec un ton plus mesuré, plus juste, avec un peu moins d'arrière-pensées et en faisant preuve d'un peu plus de considération pour le travail accompli.

Le sujet mérite, me semble-t-il, que l'on consente à cet effort, car, cet après-midi, nous parions des jeunes, de leur formation, de leur avenir, c'est-à-dire de celui du pays. Cela vaut bien un minimum de sérieux, voire d'honnêteté.

La place du système éducatif dans la société française a été très longtemps - trop longtemps - un facteur de division entre nous. Fort heureusement, depuis un certain nombre d'années, il semblerait qu'un accord global soit intervenu entre les différentes sensibilités de l'opinion publique pour reconnaître la priorité que doit la nation à l'enseignement. En effet, chacun sait aujourd'hui que la capacité de notre appareil productif dépend directement de l'effort que notre pays consacrera à la formation des hommes et des femmes. C'est, à l'évidence, pour aujourd'hui et pour demain, le meilleur des investissements.

Dans sa Lettre à tous les Français, le Président de la République avait pris l'engagement d'orienter de façon significative la politique de l'Etat dans cette direction. Des mesures importantes ont déjà été arrêtées, sous l'autorité de M. le ministre d'Etat et sous la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, dès 1988 et dans le budget de 1989.

Aujourd'hui, le Parlement est réuni pour apprécier vos propositions pour 1990. S'inscrivent-elles dans les perspectives décidées par le Président de la République ? Répondent-elles à l'attente de la nation ? Sont-elles conformes aux orientations de la loi du 10 juillet 1989 ? Nous devons en débattre entre nous avec sénérité, sérieux et honnêteté.

Je voudrais souligner que mon propos n'est pas, ici, de faire acte d'allégeance, de cacher un certain nombre de réalités qui s'expriment – on les connaît – mais qu'il s'agit de mesurer dans quel sens la situation évolue et de souligner qu'un redressement significatif est engagé.

Au préalable, je tiens à souligner deux points marquants, qui doivent dominer l'ensemble de nos débats.

En premier lieu, ce budget que vous nous présentez est le fruit d'une concertation constructive avec les différents partenaires du monde éducatif. Cette méthode, fondée sur le dialogue, va dans le bon sens. En effet, elle est indispensable pour rendre confiance aux enseignants, aux étudiants et aux familles. Il est vrai qu'il faudra nombre de discussions et que beaucoup de temps sera nécessaire pour restaurer complètement une confiance qui a été systématiquement brisée pendant des dizaines d'années, en particulier à cause du mépris manifesté à l'égard des enseignants.

En second lieu, derrière les insuffisances qui demeurent et que chacun constate au travers de ce budget pour 1990 - on peut toujours faire plus - je crois qu'une donnée majeure s'impose : il s'agit du premier budget civil de l'Etat et il progresse globalement de près de 9 p. 100, soit beaucoup plus que l'augmentation générale du budget de la nation.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie que, derrière les bonnes intentions, derrière les formules générales, une véritable volonté politique s'inscrit dans les faits.

Dans ces conditions, vous ne serez pas surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, si je vous annonce que le groupe socialiste se reconnaît pleinement dans vos propositions et qu'il approuve votre projet de budget, non pas simplement pour des considérations de solidarité politique, mais parce qu'il estime que c'est un bon projet, qui correspond aux attentes de la nation.

Je souhaiterais profiter de ce débat pour présenter quelques observations particulières sur l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Tout d'abord, s'agissant de l'enseignement secondaire, je ferai un premier constat d'évidence : après le « boom » de la démographie scolaire qui a conduit, voilà quelques années, la quasi-totalité des jeunes dans les collèges, le phénomène gagne aujourd'hui les lycées. En effet, ceux-ci ont vu leurs effectifs progresser de 30 p. 100 en sept ans ; on connaît les difficultés qu'ont éprouvées les établissements et les enseignants pour faire face à cette progression considérable, qui doit se poursuivre.

Un débat vient de rappeler qu'un consensus s'était dégagé sur l'objectif visant à conduire 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Cette idée a été lancée par vousmême, monsieur le ministre d'Etat, et par vos amis, voilà quelques années. Au départ, elle n'avait pas reçu un accord total et immédiat; aujourd'hui, le bon sens l'a emporté. Il ne faut donc pas désespérer de réussir à convaincre y compris ceux qui, aujourd'hui, ne partagent pas nos idées.

Par rapport à cet objectif, l'Etat apporte-il des réponses satisfaisantes? Là aussi, on pourra toujours dire qu'il faut faire plus, mais la question qui se pose est tout simplement de savoir si le budget que vous nous proposez va dans la bonne direction, s'il est conforme à la loi d'orientation sur l'enseignement votée en juillet dernier.

Contrairement à ce qui a été dit un peu rapidement et de façon excessive, les propositions qui nous sont faites ont leur logique, leur cohérence; il faut avoir la vue singulièrement « faible » pour refuser de l'admettre.

Cette cohérence s'exprime au travers d'un certain nombre de mesures. C'est ainsi que l'encadrement pédagogique est renforcé et amélioré par le recrutement de 4 500 enseignants supplémentaires; M. le ministre d'Etat nous confirmait ce matin que la perspective de 35 élèves par classe en 1992 ou 1993 n'était pas hors de portée. Par rapport à ce que nous avons connu dans le passé, c'est une situation quasiment révolutionnaire.

Quant aux enseignants, ils voient leur condition s'améliorer considérablement grâce à de nouvelles perspectives de carrière, au congé de mobilité, au prérecrutement, et aux mesures relatives aux salaires. J'ai entendu les propos qui ont été tenus ce matin sur certaines travées de cette assemblée : sans céder à un instinct polémique excessif, je dirai que les jérémiades sur la faiblesse de la rémunération des enseignants me faisaient penser à des « larmes de crocodile ». Car enfin, s'il a fallu accomplir cet effort aujourd'hui pour revaloriser de façon significative la condition des enseignants, c'est parce que, pendant des dizaines d'années, par mépris et par désinvolture, on a systématiquement oublié de leur donner la place à laquelle ils ont droit dans notre société!

Il ne faut pas inverser les rôles et il faut situer les responsabilités là où elles sont, c'est-à-dire à la droite de cette assemblée...

- M. Claude Estier. Très bien!
- M. Marc Lauriol. Ce n'est pas de la polémique, ça ?
- M. Claude Saunier. Sans céder je le répète au goût de la polémique...
 - M. Marc Lauriol. Vous y cédez!
- M. Claude Saunier. ... il me semble que l'on doit rappeler aujourd'hui un certain nombre de vérités historiques.
 - M. Raymond Courrière. Très bien!
- M. Claude Saunier. Cette revalorisation de la fonction enseignante était la première condition pour s'attaquer de front à l'une des faiblesses majeures de l'institution scolaire : l'inégalité des chances de tous les jeunes dans l'accès à la connaissance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est nul besoin de multiplier les chiffres pour illustrer ce que nous savons tous : si, globalement, l'école forme bien les futurs cadres de la nation, elle ne sait pas encore suffisamment réduire les inégalités sociales puisque 20 p. 100 seulement des enfants d'ouvriers non qualifiés atteignent la terminale alors que 80 p. 100 des enfants des cadres supérieurs et des professions libérales y parviennent. Tant mieux pour les uns, mais quel regret pour les autres! Deux siècles après Condorcet, on mesure que l'égalité des chances est encore un bel idéal, mais qu'il demeure lointain.

Il est vrai, cependant, que le budget qui nous est soumis comporte une panoplie de mesures qui s'inscrivent dans cette logique de lutte contre les inégalités.

D'abord, deux cents emplois sont prévus pour lancer la politique de crédit formation. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous préciser dans quelle mesure l'enseignement technique, dont vous avez la charge, sera concerné?

D'autres dispositions vont dans le sens de la démocratisation du système éducatif : le relèvement des taux des bourses, la gratuité des manuels scolaires, les aides aux parents délégués, etc.

Vous permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat, à un homme qui, en juin dernier, enseignait encore à des enfants, d'émettre une réflexion personnelle : sans doute faudra-t-il encore beaucoup d'argent, et pendant de nombreuses années, pour donner à l'éducation nationale les moyens de faire face à ses missions. Mais, à mon sens, à un moment ou à un autre et le plus vite sera le mieux – il sera nécessaire d'introduire dans les méthodes éducatives les technologies modernes de l'acquisition et de la transmission du savoir.

M. Xavier de Villepin. Très bien!

M. Claude Saunier. En effet, on ne peut enseigner, en cette fin du XX° siècle, en ignorant les fabuleuses possibilités d'apprentissage des langues et de découverte du monde qu'offre la technique moderne. Cela signifie – M. le ministre d'Etat l'a dit ce matin même – qu'il faut que les enseignants aient la possibilité d'accomplir un énorme effort d'adaptation à ces technologies modernes. Dès lors, dans les années à venir, des crédits supplémentaires devront être accordés non seulement pour la formation initiale, mais aussi pour la formation continue.

En effet, comment peut-on imaginer qu'une personne dont la carrière s'étale sur vingt-cinq ou trente ans puisse se contenter d'une formation initiale? Régulièrement, il faut lui permettre de se remettre à niveau, mais je sais que c'est une préoccupation gouvernementale.

La deuxième partie de mon propos porte sur l'enseignement supérieur.

Après avoir stagné pendant des années, en particulier au cours des deux dernières, ce secteur connaît une croissance significative: plus de 21 milliards de francs en 1986, plus de 27 milliards de francs en 1990.

Cette importante progression prouve la volonté du Gouvernement de s'attaquer à ce dossier majeur.

Pendant trop longtemps, nos concitoyens ont considéré que l'université était un lieu de « fermentation culturelle », une entité suspecte. Elle a donc été tenue à l'écart de l'effort que la collectivité nationale aurait dû consentir en sa faveur.

Il en résulte une situation délabrée, voire explosive. Or, ceux-là mêmes qui sont à l'origine de cette situation utilisent ces faits pour justifier leur refus d'apporter leur soutien à l'effort de redressement que le Gouvernement engage.

Aujourd'hui, nous constatons une volonté politique quasiunanime de donner un nouvel élan à l'enseignement supérieur. Elle doit répondre, à la fois, à un besoin économique évident – la formation des cadres de la nation – et à une aspiration sociale très forte en tant qu'outil de la promotion personnelle.

La démocratisation massive de l'enseignement supérieur, que nous avons souhaité et que nous encourageons, nous impose des responsabilités.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce projet de budget répond d'une manière significative à cette aspiration.

Ce matin, M. le ministre a longuement rappelé les mesures proposées : création de 1 000 postes supplémentaires d'enseignant, revalorisation des bourses pour 140 millions de francs, attribution de moyens supplémentaires pour le fonctionnement des universités et création de postes d'A.T.O.S.

Ces mesures concrètes expriment la volonté du Gouvernement de faire face aux difficultés actuelles.

On pourrait cependant multiplier les exemples de disfonctionnement. Il suffit d'écouter la radio, de regarder la télévision ou de lire les journaux pour constater qu'étudiants et enseignants les expriment avec force.

Ainsi, il est difficile de faire face à l'explosion démographique. Sachez, en effet, que notre pays compte un million d'étudiants en 1989, soit deux fois plus qu'en 1968.

C'est certes positif et encourageant en tant que gage de vitalité pour l'avenir, mais cela impose un effort budgétaire considérable.

Pour remédier à cette situation dramatique, M. le ministre d'Etat et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez immédiatement pris des mesures courageuses. Des orateurs les ont rappelées; elles doivent être soulignées et saluées.

M. le ministre d'Etat a également annoncé devant l'Assemblée nationale et confirmé devant le Sénat qu'il avait l'intention d'élaborer un schéma national de développement universitaire. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de lui transmettre notre souhait que le Sénat y soit étroitement associé. En effet, la maîtrise de l'avenir de l'enseignement supérieur intéresse les collectivités locales.

M. le ministre d'Etat a rappelé ce matin que l'enseignement supérieur demeurait de la responsabilité de l'Etat, qu'il s'agisse des diplômes ou du financement. C'est là une déclaration que j'apprécie.

Je souligne maintenant la place que devront prendre les délocalisations dans un schéma national de développement universitaire. Cette question préoccupe beaucoup les maires des villes moyennes, lesquelles constituent le tissu urbain de la plupart des régions.

J'aborderai ce sujet en posant trois questions et en formulant trois observations.

Premièrement, ces délocalisations sont-elles nécessaires pour l'éducation nationale ? Réponse : oui, en raison de l'engorgement dont souffrent actuellement les sites universitaires et des perspectives de croissance démographique que l'on peut imaginer.

Deuxièmement, ces délocalisations répondent-elles aux objectifs généraux de l'éducation nationale en matière de démocratisation? Réponse: à l'évidence oui, car elles rapprochent le service éducatif des familles et permettent aux plus modestes de franchir le barrage de l'argent.

Troisièmement, les délocalisations assurent-elles un enseignement de qualité et des résultats comparables à ceux des universités mères ? Réponse : oui, aux termes du rapport de la commission d'évaluation élaboré par le professeur Schwartz.

J'ajoute, au vu de l'expérience de délocalisation qui se déroule dans ma ville depuis trois ans, que, sur la base des mêmes programmes et des mêmes examens, les résultats obtenus par les étudiants d'une antenne délocalisée sont meilleurs que ceux qui sont obtenus dans les universités mères; il est vrai que les conditions de travail qui y sont offertes aux jeunes étudiants en D.E.U.G. sont bien meilleures.

A ces trois questions, j'ajoute trois observations.

Tout d'abord, il me semble nécessaire que ces délocalisations soient clairement limitées au premier cycle de l'enseignement supérieur. En effet, il est hors de question de multiplier les centres universitaires, au risque d'affaiblir les universités à un moment où elles doivent faire face à la compétition internationale.

Ensuite, ces antennes universitaires doivent respecter, à l'échelon régional, une certaine cohérence pédagogique.

A ce propos, je souhaite que M. le ministre d'Etat demande aux recteurs d'organiser, dans les meilleurs délais, des réunions associant les universités et les collectivités territoriales. Cela permettrait peut-être d'éviter certaines incohérences dans les régions où se déroulent actuellement des négociations entre les universités et l'Etat.

En effet, il ne faut pas courir le risque majeur de voir se désorganiser l'enseignement universitaire en raison des compétitions sauvages que se livreraient différentes collectivités.

Enfin, les moyens dont disposent ces antennes universitaires doivent être apportés, d'abord et avant tout, par l'Etat.

J'exprimerai une inquiétude sur ce point. Les contrats de plan État-région défavorisent les villes moyennes candidates à des délocalisations. Ainsi, en Bretagne, l'apport de l'Etat en matière d'équipement universitaire atteint 50 p. 100 pour les villes universitaires anciennes – Rennes, en particulier – mais tombe à 13 p. 100 pour les antennes délocalisées.

Le déséquilibre est manifeste. Il est injuste sur le plan des principes et dangereux en matière d'aménagement du territoire. Il serait paradoxal, en effet, que la création d'antennes universitaires soit génératrice d'inégalités entre les régions.

M. le ministre d'Etat a récemment déclaré, à Montpellier je crois : « L'université doit être un phare dans la ville. » J'adhère pleinement à cette expression. J'ajoute que l'université constitue, pour les villes moyennes, un espoir dans un nouvel élan, voire un gage de survie.

Voilà quelques minutes, un débat un peu vif a porté sur l'état d'esprit de la communauté universitaire. J'apporte un témoignage. Voilà quelques années, j'ai tenté d'intéresser les universitaires bretons à la création d'une antenne dans la ville aux destinées de laquelle je préside. Ma démarche n'a remporté aucun succès car les universitaires ont répondu – à juste titre – qu'ils étaient submergés par le flot des étudiants et désarmés par l'absence de moyens.

Aujourdhui, grâce aux mesures annoncées par le Gouvernement, ces mêmes universitaires acceptent les délocalisations universitaires.

Quoiqu'on en dise, c'est le signe que l'état d'esprit change dans les universités et que la confiance renaît.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, nous approuvons pleinement le projet de budget que vous nous présentez, non par simple solidarité politique, je le répète, mais parce qu'il répond vraiment à un besoin majeur de notre pays.

Personne n'ignore les difficultés actuelles du système éducatif, en particulier celles de l'enseignement supérieur. Mais nous constatons avec satisfaction que, sous votre impulsion, le Gouvernement se donne les moyens d'y faire face.

Aujourd'hui, nous avons entendu les explications quelque peu « laborieuses » de certains représentants de la majorité du Sénat qui tentaient de justifier un vote hostile. Explications « laborieuses », car il sera difficile d'expliquer à l'opinion publique pourquoi ce projet de budget sans précédent, qui a d'ailleurs été approuvé par l'opposition à l'Assemblée nationale, que ce projet de budget encore meilleur que celui de 1989, lequel avait d'ailleurs été accepté dans cette enceinte, aura été repoussé ce soir par le Sénat.

Pour ma part, je souhaite que les discussions des prochaines heures permettent, à certains membres du Sénat de revoir leur position, qui me paraît insoutenable. Je souhaite qu'une majorité de construction et de responsabilité se dégage en faveur de ce bon budget, monsieur le secrétaire d'Etat. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'éducation est la première priorité nationale; le projet de loi de finances pour 1990 relatif à l'éducation nationale reflète incontestablement cette volonté.

L'évolution du plus important budget civil de l'Etat est impressionnante eu égard à l'importance des crédits concernés: avec une progression globale de 8,7 p. 100, soit 8,6 p. 100 pour l'enseignement scolaire et 9,5 p. 100 pour l'enseignement supérieur; les crédits s'élèvent à 200 milliards de francs pour l'enseignement scolaire et à près de 28 milliards de francs pour l'enseignement supérieur.

Cet effort national est appréciable à un moment où l'évolution démographique et la croissance soutenue de la scolarisation font peser des tensions très fortes sur l'ensemble du système éducatif, surtout dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur.

Cependant, il n'est guère concevable de manifester un quelconque enthousiasme pour ce projet de budget. Même en termes quantitatifs, l'accroissement des crédits du ministère de l'éducation nationale doit être relativisé par rapport à l'ensemble des données dont nous disposons.

Si l'on compare l'évolution du budget de l'éducation nationale à celle du produit intérieur brut, on constate que ce budget qui, en 1983, représentait 3,9 p. 100 du produit intérieur brut, est passé à 3,7 p. 100 en 1986 et à 3,5 p. 100 en 1988 et 1989, malgré les efforts budgétaires accomplis. Les prévisions pour 1990 marquent une légère remontée à 3,6 p. 100, qui permettrait simplement de retrouver le niveau de 1987.

M. Marc Lauriol. Très bien!

- M. Xavier de Villepin. Si cela traduit certes l'évolution positive de notre situation économique, cela ne permet toutefois pas, à propos de ce projet de budget, d'afficher un quelconque triomphalisme!
- M. Paul Loridant. C'est votre gouvernement qui l'a réduit!
 - M. Marc Lauriol. C'est objectif!
- M. Xavier de Villepin. Le montant des crédits accordés à l'éducation nationale traduit bien un choix au sein du budget de l'Etat

Cet effort annuel ne permettra cependant pas de répondre à lui seul à l'ensemble des besoins de recrutements et d'amélioration de l'efficacité du système éducatif. Il faut, à cet égard, regretter l'absence de programmation pluriannuelle des crédits accordés à un secteur dont le devenir conditionne largement la compétitivité de notre pays, laquelle est liée à la valeur ajoutée intellectuelle que nous sommes capables de dégager.

Le rapport du Plan sur l'enseignement en l'an 2000 permet également une mise en perspective de ce projet de budget et en fixe les limites: l'objectif affiché par la loi d'orientation ne pourra être atteint sans un considérable effort financier évalué à 60 milliards de francs en dix ans, indépendamment de toute revalorisation et d'éventuelles et nécessaires réformes.

Ce projet de budget laisse surtout l'impression d'être essentiellement destiné aux enseignants; sur certains points, il reste en deçà des besoins réels et immédiats du système éducatif et, sur d'autres, il ne paraît pas soutenir une véritable politique de recherche d'efficacité et de qualité.

Ce sont les événements de ces dernières semaines qui témoignent tout à la fois de la dimension et de la prise en compte insuffisante, dans le projet de budget pour 1990, des besoins réels non satisfaits.

La première difficulté, à cet égard, tient non seulement à l'insuffisance criante du recrutement de personnels administratifs et de personnels de service, en particulier dans les établissements scolaires et universitaires, mais aussi à l'absence de satisfaction des besoins de revalorisation et d'amélioration des carrières de ces personnels.

Sur ce premier point, malgré l'annonce récente de quelques créations de poste, les mesures prises n'empêcheront pas les redéploiements et le maintien d'une tension forte dans ce secteur.

Le Gouvernement, dans ce domaine, est loin de se situer à la hauteur des efforts consentis par les régions, notamment. A la rentrée de 1990, les quatre-vingt-dix-huit établissements scolaires nouveaux absorberont la quasi-totalité des créations de poste de personnels A.T.O.S. Les régions ont fait, dans le domaine de la création et de la rénovation des lycées, des efforts exceptionnels, sans commune mesure avec les efforts que consentait l'Etat dans le même domaine avant l'application des lois de décentralisation.

Qui plus est, les transferts de ressources correspondant aux transferts de charges, en matière d'éducation, sont extrêmement modestes.

Les insuffisances actuelles en matière de personnels administratifs et de services sont telles que l'on peut affirmer que l'Etat ne fournit pas aux établissements les personnels nécessaires à leur gestion et à leur entretien. Le projet de budget pour 1990 est à cet égard insuffisant, tant en termes de création d'emplois que d'amélioration et de revalorisation des carrières.

Une autre difficulté majeure tient à la situation explosive de l'enseignement supérieur. Les universités se heurtent, à l'occasion de la présente rentrée, dont on ne peut pas dire qu'elle a été véritablement maîtrisée, à des problèmes d'encadrement et de capacité d'accueil tels que les conditions de travail, pour les étudiants, les enseignants et les personnels A.T.O.S., sont devenues inacceptables. Cette rentrée universitaire est plus difficile que les précédentes du fait de la forte augmentation du nombre des nouveaux étudiants inscrits.

La dégradation de la situation atteint, à des degrés divers, toutes les universités, même si celles de Paris, de Lyon, d'Aix et Marseille, de Caen, de Poitiers, de Montpellier et de Grenoble semblent les plus touchées. Or, là encore, le projet de budget de l'enseignement supérieur pour 1990 est d'abord celui de la revalorisation de la condition universitaire, qui apparaît nécessaire.

Néanmoins, les problèmes actuels des universités françaises ne se réduisent pas simplement à cela.

Ce projet de budget traduit bien, tout d'abord, un effort insuffisant en faveur des constructions universitaires. Certes, le problème est ancien ; toutefois, il est frappant de constater qu'il n'est pas uniquement d'ordre budgétaire ; en effet, des blocages administratifs, dont les conséquences sont démesurées, empêchent le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de consommer rapidement ses crédits.

De tels problèmes gênent considérablement le montage d'opérations cofinancées avec des collectivités locales qui sont pourtant prêtes à y participer; or, c'est par ce moyen que pourront être développés les premiers cycles délocalisés, qui permettront aux grandes universités situées en milieu urbain de respirer.

Le plan national d'aménagement des universités devait être rendu public au début de l'année 1990. C'est bien tardif, alors que cette évolution était prévisible. De nombreuses universités seront encore contraintes, l'année prochaine, d'avoir recours à des solutions de fortune pour accueillir, dans des conditions de grande précarité, les étudiants.

On peut encore relever le caractère manifestement insuffisant des crédits à propos des créations d'emploi : 1 100 emplois sont créés cette année dans les universités, dont 200 proviennent du second degré. C'est insuffisant pour accueillir de 40 000 à 50 000 étudiants de plus, cela permettra seulement de limiter les problèmes les plus graves de sousencadrement.

Ce rythme de créations est celui que vous entendez conserver pour les prochaines années, ce qui signifie que les problèmes d'encadrement insuffisant vont continuer à se poser avec acuité.

Il est vrai que les problèmes de recrutement d'enseignants sont aigus dans l'enseignement tant supérieur que préuniversitaire.

Mais, indépendamment des solutions habituelles, comme le recours aux vacataires, il faut reconstituer le vivier des enseignants-chercheurs.

L'effort que vous commencez à entreprendre par la mise en place de monitorats couplés à des allocations de recherche est positif. Mais il reste très en deçà des moyens nécessaires.

Dans d'autres domaines, ce projet de budget ne soutient pas une véritable politique de recherche, d'efficacité et de qualité.

C'est notamment le cas dans l'enseignement technique et professionnel. Indépendamment de quelques mesures, d'ailleurs bienvenues, en faveur des enseignants de ces établissements, ce projet de budget ne reflète pas une véritable stratégie d'ensemble en faveur de l'enseignement technique et professionnel. Or, c'est cet enseignement, lequel accueille fréquemment les jeunes en difficulté scolaire, qui a la lourde tâche d'amener ces derniers jusqu'à un diplôme de niveau V - C.A.P. ou B.E.P. Un nombre relativement élevé de jeunes, de 100 000 à 130 000, quittent d'ailleurs l'école à ce niveau, sans certification ou qualification reconnue.

Ce projet de budget ne traduit aucun choix clair dans ce domaine. L'enseignement technique et professionnel devrait comporter deux filières nettement identifiées, l'une débouchant directement sur l'emploi, l'autre autorisant la poursuite d'études ultérieures. La première devrait comprendre le B.E.P. et le baccalauréat professionnel, ce qui pose le problème du C.A.P.; la seconde devrait aboutir au baccalauréat technologique, au B.T.S. et au D.U.T.

Aucune solution n'apparaît à cet égard dans le projet de budget pour 1990.

De même, qu'en est-il des jeunes accueillis dans les classes dites « classes pré-professionnelles de niveau » ou « classes préparatoires à l'apprentissage » ?

Ces jeunes, fréquemment, quittent prématurément le système scolaire). Afin de revaloriser ces classes, M. Monory avait commencé à les transformer en quatrième et troisième pré-professionnelles, fondées sur l'alternance. Pourquoi avoir abandonné cette expérience positive?

Aucun commencement de réponse n'est donné à la question cruciale de l'établissement d'enseignement technique ou professionnel. Ne serait-il pas préférable de créer des établissements polyvalents où les filières d'excellence ont un effet d'entraînement sur les autres filières ?

L'article 7 de la loi d'orientation prévoit, de manière obligatoire, des périodes de formation dans les entreprises pour les enseignements conduisant à un diplôme technologique ou professionnel. Une telle mesure, au demeurant positive, ne recevra pas de véritable exécution si des moyens importants très supérieurs à ceux qui sont prévus – ne sont pas dégagés et si de véritables accords-cadres ne sont pas conclus avec les branches professionnelles, en vue d'organiser et de financer l'accueil de plusieurs milliers de stagiaires.

De même, l'effort très limité de renouvellement des équipements des lycées techniques et professionnels, qui ne permettra pas à l'éducation nationale de suivre le rythme de l'évolution technologique – à cet égard, j'applaudis les propos tenus par le précédent orateur – et le rythme de l'augmentation des coûts devrait être complété, voire suppléé par une politique de concertation avec les entreprises, afin de créer des centres de ressources que pourraient utiliser les établissements scolaires, voire les I.U.T.

Ce projet de budget, enfin, ne reflète pas les véritables enjeux de la décentralisation et de la déconcentration. Les collectivités territoriales revendiquent, à juste titre, des responsabilités accrues dans la gestion du système éducatif, à la mesure des efforts qu'elles consentent, qui sont très supérieurs aux transferts de ressources opérés par l'Etat.

De même, le ministère de l'éducation nationale devrait accepter une décentralisation beaucoup plus large que celle qui est pratiquée. Il conviendrait, en particulier, de s'acheminer vers une véritable autonomie des établissements scolaires, négociée entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et les établissements, afin que l'ensemble des moyens accordés, les décisions d'implantation de nouvelles sections, les objectifs des collèges et des lycées soient pleinement intégrés au développement régional et départemental.

Il conviendrait d'ailleurs que l'Etat trouve les moyens d'une véritable contractualisation avec les départements, comme il les a trouvés avec les régions ou les communes. C'est une lacune qu'il faudrait combler.

De même, il faudrait accepter, à titre expérimental, que certaines universités ou certains centres délocalisés de premier cycle soient cofinancés et cogérés par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements eux-mêmes.

Toutes ces orientations auraient dû trouver une place dans le projet de budget de l'éducation nationale pour 1990, qui vise essentiellement les enseignements et n'est pas caractérisé par la recherche de la qualité et de l'innovation.

J'aimerais évoquer maintenant le projet de rénovation du réseau scolaire français à l'étranger, point sur lequel j'avais déjà formulé des observations à l'occasion du débat du 27 juin 1989 et qui avait été abordé lors du conseil des ministres du 23 août 1989.

Malgré les bonnes intentions contenues dans le projet, quant à la diminution des disparités de traitement entre les enseignants titulaires détachés budgétaires, nommés par Paris, et ceux qui sont détachés administratifs et recrutés localement, l'inquiétude est maintenant généralisée dans les écoles françaises à l'étranger, où l'on constate des grèves.

Le plan présenté n'est accompagné d'aucune mesure budgétaire; soixante-quinze postes d'enseignant ont été supprimés en 1989, et l'on prévoit la disparition de trente-quatre autres postes.

Il semble bien, en outre, que l'Etat entende s'arroger le droit de procéder aux nominations de tous les enseignants détachés, ce qui serait contraire aux conventions prévoyant le recrutement par des associations gestionnaires d'écoles.

On peut, par ailleurs, se demander si les établissements n'auront pas à supporter un nouvel accroissement des frais de scolarité, lesquels ont déjà augmenté, en moyenne, de 75 p. 100 au cours des cinq dernières années. D'une manière générale, ce plan de rénovation souffre d'un grave déficit de communication et de concertation. Une période de réflexion et de transition devrait être prévue, permettant de recueillir et de traiter des informations nécessairement dispersées, alors même que les situations sont très différentes, voire contradictoires, d'un pays à l'autre.

Nous souhaitons que le ministère de l'éducation nationale s'engage beaucoup plus nettement dans une action en faveur de nos écoles à l'étranger, pour lesquelles nous appelons à un retour aux sources et aux méthodes du temps passé.

En conclusion, je dois à l'objectivité de dire que la France n'est pas le seul pays à traverser une grave crise de son système éducatif. Ainsi, les Etats-Unis, en tête des pays développés pour les moyens consacrés à l'éducation, enregistrent des résultats fort peu satisfaisants en ce qui concerne l'apprentissage des connaissances fondamentales: 13 p. 100 des Américains de dix-sept ans ne savent ni lire, ni écrire, ni compter et 41 p. 100 des Américains estiment que la population de leur pays est supérieure à 500 millions d'habitants!

Conscients des problèmes considérables que pose la situation du système éducatif aux entreprises, les autorités américaines considèrent que celles-ci doivent non seulement y apporter une contribution financière croissante, mais aussi s'y impliquer beaucoup plus profondément par des accords de partenariat.

Cela dit, ce n'est qu'une mince consolation de savoir que les autres connaissent aussi des problèmes !

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe de l'union centriste suivra les recommandations de nos excellents rapporteurs et, avec regret, ne votera pas le projet de budget de l'éducation nationale pour 1990.

Alors que nous étions plutôt favorables à votre loi d'orientation, nous sommes inquiets de constater que le ministère de l'éducation nationale devient de plus en plus monolithique. Il tend vers le gigantisme, au lieu de choisir la voie de la décentralisation...

M. Jean Chérioux. Eh oui!

- M. Xavier de Villepin. ... et de se rapprocher des besoins en matière d'emploi. Il est insuffisamment ouvert à la vie internationale et à la construction européenne. Enfin, il ne répond pas comme il convient aux espoirs des jeunes de notre pays. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)
- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je sollicite une suspension de séance de cinq minutes.
- M. le président. Le Sénat va, bien sûr, accéder à cette demande.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq est reprise à dix-sept heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Bourdin.

M. Joël Bourdin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, s'il est une idée que nous pouvons tous partager, en dépit des clivages politiques, c'est bien celle de la priorité que l'éducation et la formation constituent pour une nation comme la France, qui veut offrir à chacun de ses citoyens toutes les chances possibles et qui entend assurer sa croissance en s'appuyant, non sur les bas salaires et les tâches routinières, mais sur la connaissance, les nouvelles technologies et, par conséquent, la promotion des revenus. En effet, par rapport à une structure qui repose trop sur la distribution de salaires du niveau du Smic, l'éducation et la formation constituent une source essentielle de valeur ajoutée.

Si, comme l'a fait apparaître un récent rapport du C.E.R.C. - centre d'étude des revenus et des coûts - la disparité des revenus s'accroît dans notre pays, c'est en grande partie en

raison des insuffisances de la formation, lesquelles tiennent, pour l'essentiel, à l'inadaptation qualitative et quantitative de l'investissement éducatif au regard des besoins.

A notre époque plus qu'à toute autre, l'investissement le plus précieux est celui qui est réalisé dans les hommes parce que le capital le plus déterminant est bien le capital humain. Dans la période de mutation que nous vivons, cette vérité est plus que jamais éclatante.

Nous ne profiterons pas de la formidable accélération des progrès technologiques, si exigeants en qualification et en « matière grise », si nous ne faisons pas subir une véritable mutation à notre appareil éducatif.

Nous ne saisirons pas la chance qui nous est offerte par l'élimination, qu'implique l'Acte unique, des derniers obstacles – administratifs et fiscaux, notamment – à la croissance, laquelle devrait en retirer un gain de quatre points, si nous ne faisons pas évoluer notre système éducatif.

Nous ne tirerons aucun avantage économique du grand rendez-vous, que l'on commence à deviner à l'horizon, entre les deux Europes, si nous laissons perdurer l'état actuel de notre système éducatif.

En bref, alors que les perspectives d'un nouveau cycle de croissance soutenue s'offrent à nous, il n'est pas certain que nous disposions des meilleurs atouts et il n'est pas évident – loin s'en faut – que les moyens consentis par le Gouvernement soient à la mesure de nos espérances.

A cet égard, au risque de vous étonner, monsieur le secrétaire d'Etat, je crains que, malgré l'annonce d'une progression importante des dotations, le projet de budget que vous nous présentez ne pèche par insuffisance et par timidité. J'aurais souhaité qu'il manifeste beaucoup plus de courage et qu'il traduise mieux la prise en compte des réels besoins de tous nos ordres d'enseignement.

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne partagiez mon sentiment : vous savez, en effet, par vos fonctions, que le ministère de l'éducation nationale est un ministère dépensier. Mais vous me permettrez de regretter devant vous que les arbitrages gouvernementaux n'aient pas accordé à l'éducation la place qui lui revient, conformément à ce qu'attendent les familles françaises.

J'ai entendu tout à l'heure M. le ministre d'Etat craindre que le Sénat ne fasse un mauvais sort à son budget, considérant précisément que celui-ci prenait en compte les besoins de la France. J'ai également entendu notre collègue M. Saunier dire le plus grand bien de ce budget et estimer qu'il était quasiment révolutionnaire. Mais ce que je sais, moi, c'esque, depuis 1981 – date tout de même importante! – la part de l'éducation nationale dans le P.I.B. – cela a été rappelé – n'a pas augmenté; elle a même plutôt baissé! Je sais aussi que, depuis cette époque, notamment dans l'enseignement supérieur, les taux d'encadrement ont légèrement fléchi.

Parler de mutation, ou, plus encore, de révolution, alors que les chiffres révèlent que l'on se trouve plutôt dans une phase descendante – même si 1990 semble devoir être marqué, c'est vrai, par une relative stabilisation – me paraît quelque peu exagéré! Ce dont nous avons besoin, c'est d'un véritable retournement de tendances.

J'aimerais, concernant ce budget, poser deux questions principales sur lesquelles M. le ministre d'Etat, ou M. le secrétaire d'Etat, voudra bien, je l'espère, nous fournir quelques éléments de réponse : la première concerne le cadre, les orientations, les missions et le mode de gestion du système éducatif, et la seconde vise les moyens attribués à nos écoles, à nos collèges, à nos lycées et à nos universités.

Sur le premier point, je n'évoquerai pas tous les problèmes qui se posent, car cela nous demanderait beaucoup trop de temps. En dépit des bonnes mesures de décentralisation qui ont été adoptées en 1983 et qui ont confié des compétences aux départements et aux régions, il demeure que notre système éducatif reste complexe, confus souvent, rigide et bureaucratique.

Une autonomie beaucoup plus grande serait nécessaire, certains l'ont dit avant moi. Une plus grande souplesse serait souhaitée par la plupart de nos partenaires. De grâce! monsieur le secrétaire d'Etat, faites un peu respirer le système éducatif! Rien n'y est possible sans qu'on ait à lever le doigt, sans qu'un inspecteur départemental de l'éducation nationale, un inspecteur d'académie ou encore les recteurs aient leur mot à dire! Franchement, à quoi servent beaucoup de conseils d'établissement, si ce n'est à agréer ce qui nous est

proposé par le système éducatif? (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.).

M. Pierre Louvot. Très bien!

M. Joël Bourdin. Je vous demande de faire beaucoup plus confiance à vos chefs d'établissement et, surtout - ce thème a été largement évoqué - d'accorder enfin l'autonomie aux universités. On en parle depuis longtemps, c'est vrai, mais, là, nous atteignons le seuil de l'asphyxie! Nous avons besoin que nos universités soient indépendantes et que s'instaure entre elles une certaine émulation, en un mot une concurrence. Il ne faut pas en avoir peur. Les membres du Gouvernement ont bien découvert les vertus du marché au cours de ces dernières années! Qu'ils sachent que la concurrence serait aussi excellente pour nos universités.

Je sais bien que, rue de Grenelle, on continue à cultiver le mythe du diplôme national, diplôme qui doit avoir la même valeur dans toutes les universités et quelles que soient les équipes. Or, il suffit de lire les journaux spécialisés pour avoir le palmarès des universités par discipline! Vous refusez la concurrence, mais elle existe. Les parents et les étudiants savent bien – car il y a maintenant des systèmes d'évaluation – quelles sont les universités qui leur conviennent ou, au contraire, quelles sont celles dans lesquelles ils ne voudraient pas s'inscrire.

Alors, accordez l'autonomie aux universités! Faites les « mijoter » dans la concurrence! De toute façon, vous ne résisterez pas, puisque, à partir de 1993, elles seront en concurrence avec les universités étrangères. Il ne sera plus question alors de dire que tout doit relever de la rue de Grenelle! Les universités devront bien apprendre à se débrouiller. Les étudiants sauront bien où ils doivent s'inscrire en priorité.

Il faut donner l'indépendance aux universités pour permettre aussi aux régions dans lesquelles elles sont implantées de se battre avec ce qu'elles ont de meilleur. Nos régions sont dynamiques. Elles ont réalisé de gros efforts dans le domaine des lycées. Elles font également de gros efforts dans le domaine des universités; mais le domaine universitaire reste quand même de la compétence de l'Etat. Laissez entrer les régions en concurrence par l'intermédiaire de leurs universités, et je suis sûr que ces dernières disposeront alors de beaucoup plus d'argent.

Votre ministère n'a plus les moyens de maîtriser leur devenir. On s'en aperçoit d'année en année.

Sans vouloir jouer les Cassandre, si, dans l'année qui vient, des modifications statutaires importantes n'interviennent pas et si – mais là je n'engage que moi – un certain transfert n'est pas réalisé en faveur des régions, nos universités finiront pas connaître un véritable effondrement.

Du point de vue de l'organisation, j'observe par ailleurs que votre ministère a les plus grandes difficultés à faire respecter ou à adopter un principe d'équité dans les procédures de répartition des moyens qui lui sont attribués par le Parlement.

Je voudrais, sur ce point, évoquer un sujet qui nous tient à cœur, nous, les élus : c'est le taux d'encadrement des écoles primaires.

Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, le ratio P sur E: nombre de postes d'instituteurs pour cent élèves, est le taux d'encadrement qui est le plus souvent pris en considération. D'après les indications que nous avons, force est de constater qu'il est extrêmement différent selon les départements. Si, dans certains d'entre eux, un instituteur a toutes les chances – sur le plan statistique, j'entends – d'avoir quinze, seize ou dix-sept élèves, dans d'autres – c'est le cas du mien – il risque, hélas!, de se retrouver avec vingt-huit ou vingt-neuf élèves!

Certes, ce problème de la répartition des moyens n'est pas du domaine de la discussion budgétaire, mais j'aimerais néanmoins savoir comment compte faire votre ministère, cette année, pour répartir des moyens qui sont faibles : deux cents postes d'instituteurs!

Si je prends le cas de mon département, celui de l'Eure, il nous faudrait, simplement pour parvenir à la moyenne des taux d'encadrement, deux cent cinquante postes supplémentaires cette année! J'imagine qu'avec deux cents postes vous ne pouvez pas nous donner satisfaction!

Vous me répondrez qu'il n'est pas possible de parvenir à l'égalité. Je ne vous le demande pas! Je vous demande simplement de resserrer un peu l'éventail. Vous en avez les moyens - je pense au redéploiement - mais vous n'osez pas les utiliser. En tout cas, année après année, je constate des réticences.

Pourquoi ne pas effectuer un transfert entre les secteurs où le taux d'encadrement est très léger et ceux où il est plus élevé? Vous disposez d'un stock de postes nouveaux et d'un stock de postes anciens. Faites en sorte de parvenir à l'équilibre et de réduire les écarts!

Les 200 postes nouveaux que vous créez sont des postes mis à disposition: les fameux « mis à disposition » ! J'aimerais en connaître un jour le stock exact et la façon dont ils sont attribués, en particulier à quelles associations ou à quels organismes. S'ils sont vraiment destinés à aider la Mutuelle générale de l'éducation nationale, la M.G.E.N., à laquelle j'ai appartenu jusqu'à ces derniers temps, cela ne sert à rien! Elle n'a pas besoin de postes d'instituteurs.

Je suis un orthodoxe, comme beaucoup d'entre nous ici. Nous pensons que les instituteurs sont formés à la pédagogie pour enseigner dans les classes et non pour faire de la gestion ailleurs. Je souhaiterais que vous nous donniez plus d'indications sur l'ensemble des postes mis à disposition, et pas simplement sur les nouveaux postes. Je suis persuadé qu'ils constituent une bonne réserve susceptible d'améliorer les taux d'encadrement dans nos écoles.

M. Pierre Louvot. C'est une bonne question.

M. Joël Bourdin. J'aborderai à présent un sujet qui n'a, je crois, pas encore été évoqué, celui de la rénovation des collèges.

Lancée voilà quelques années à grand renfort de publicité, cette mesure ne m'a pas choqué. Au contraire, j'ai trouvé qu'elle allait dans le bon sens; l'intention était bonne et l'action justifiée. Mais qu'est devenue cette rénovation? On n'en parle peu, ou même plus du tout! Je sais qu'elle devrait s'intégrer dans les projets d'établissement. Mais qu'en est-il?

Pour faire face aux besoins criants des lycées, j'observe qu'on ponctionne de plus en plus des postes et des heures sur les collèges.

M. Jean Simonin. Très bien!

M. Joël Bourdin. C'est globalement justifié pour faire face à une chute démographique, mais on ponctionne allégrement! Les collèges disposent déjà, cette année, de moyens encore réduits. Dans ma région, des équipes d'enseignants avaient entrepris une action de soutien et d'aide. On a été obligé, dès cette rentrée, de l'abandonner faute de moyens. Alors que vous opérez une déflation importante – certainement justifiée, je le répète, sur le plan global, mais trop sévère – je ne vois pas comment vous pourriez aider les plus défavorisés!

Donnez-moi la recette de la rénovation : comment faire plus de soutien avec moins d'heures d'enseignement ? C'est un mystère ! Je n'ai pas de réponse.

Mme Hélène Luc. Il n'y a pas de recette!

M. Joël Bourdin. Je crains que les moins chanceux de nos élèves n'aient encore moins de chance en 1990!

Je trouve cela dramatique, surtout pour un gouvernement qui se veut toujours près des petits, des démunis...

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Merci!

M. Joël Bourdin. « Qui se veut »! Mais il ne suffit pas d'avoir des intentions, il faut des actes, monsieur le secrétaire d'Etat!

Il y aurait, bien sûr, d'autres sujets à évoquer en matière d'organisation, mais ils l'ont été par les autres orateurs.

J'en viendrai maintenant au problème des moyens.

Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'aie un esprit enclin à la critique négative !

Je constate avec satisfaction que vous avez commencé à entreprendre la revalorisation de la fonction d'enseignant. On ne peut pas, en effet, fonder les recrutements sur un quasibénévolat ou, simplement, sur la foi des enseignants. Il convient, bien sûr, de les rémunérer et il convient, quand on les rémunère, de tenir compte aussi des secteurs concurrentiels. Si l'on veut avoir des maîtres de qualité, il faut que les rémunérations soient à la hauteur!

En rendant la fonction enseignante financièrement plus attractive, vous allez dans le bon sens, même si les mesures que vous avez déjà prises méritent d'être complétées; probablement le seront-elles à l'occasion du prochain budget.

Il est deux autres mesures que des orateurs de la majorité sénatoriale ont eu l'occasion d'apprécier, il s'agit de la création du monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur et de la création des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Ces mesures vont dans le bon sens ; elles sont de nature à réamorcer le processus de « production d'enseignants », si vous me permettez cette expression.

Il est une autre mesure sur laquelle je suis plus réservé, mais qui me semble tout de même être une bonne mesure : la création des instituts universitaires de formation des maîtres.

M. le ministre d'Etat a dit tout à l'heure que certains de ces instituts seraient mis en place en 1990. Je souhaiterais savoir sur quelle ligne budgétaire ils seront financés. Le seront-ils sur les lignes ordinaires de l'enseignement supérieur ou bien sur d'autres ?

En dépit de ces bonnes dispositions, il reste que, dans les universités et les lycées notamment, la situation de l'encadrement, souvent mauvaise, risque de se détériorer encore, compte tenu des dotations inscrites au budget pour 1990.

J'ai lu quelque part qu'avec l'exercice du pouvoir les socialistes avaient découvert l'entreprise et sa logique. Peut-être ! Il demeure que le Gouvernement n'a pas encore saisi qu'une école, un collège, un lycée, une université, avec bien sûr des contraintes et des objectifs différents, relèvent de la rationalité de l'entreprise.

Que faut-il en effet dans un établissement? Il faut un meneur, un chef chargé d'effectuer les arbitrages, de fournir les orientations, d'ajuster les moyens aux objectifs; il faut des cadres; il faut des agents d'exécution. L'ensemble doit être à la fois suffisant et harmonisé. C'est une question de proportions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget que vous nous présentez n'est pas tel qu'on puisse attendre le maximum d'efficacité des moyens affectés. Ces moyens sont souvent insuffisants; pire, ils sont mal coordonnés.

A ce propos, je voudrais soulever quelques problèmes devant vous.

Je vous parlerai d'abord des chefs d'établissement. Dans un lycée, et surtout dans un collège, le chef d'établissement joue un rôle déterminant. Un bon principal qui a des qualités, cela fait un bon collège. Un mauvais proviseur, cela fait un mauvais lycée, et on peut observer facilement ce phénomène: il suffit de regarder autour de soi. Aussi, le choix des chefs d'établissement est-il important. Il faut faire en sorte que la fonction de chef d'établissement reste attractive et disposer d'un bon système de sélection.

Je constate en cet automne 1989 une chute importante des vocations de chef d'établissement. Cela tient, bien sûr, aux sujétions diverses et nouvelles des chefs d'établissement, qui n'ont pratiquement plus de surveillants à leur disposition et qui sont souvent obligés de se livrer à une gymnastique budgétaire; mais cela tient aussi, depuis cette année, à leur exclusion du bénéfice des mesures de revalorisation que vous avez décidées.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour beaucoup de socialistes, l'homme qui détient l'autorité est toujours contestable. Je sais que, pour beaucoup de vos amis, la hiérarchie, c'est l'ennemi. Mais si vous ne cédez pas par plaisir, cédez au moins par pragmatisme et accordez aux chefs d'établissement le bénéfice de la revalorisation de leur situation; cela serait justice et cela garantirait l'efficacité de nos établissements.

J'en viendrai maintenant aux enseignants. Je serai bref puisque beaucoup a déjà été dit.

Le problème le plus crucial se pose dans les universités.

Dans les universités, les taux d'encadrement ont chuté; dans les universités, cela fait des années – cette situation ne date pas de 1986, elle remonte à beaucoup plus loin – qu'il n'y a pratiquement plus d'étudiants de qualité en D.E.A. En effet, dès qu'un bon étudiant, dans certaines disciplines notamment, a une maîtrise et qu'il peut, avec cette maîtrise, gagner assez rapidement 10 000 ou 12 000 francs, comment peut-on le convraincre d'ajouter à son cursus, cinq, six ou sept années pour prendre le risque de devenir un jour maître de conférences et recevoir un salaire de départ inférieur à

12 000 francs? Maintenant, nos étudiants sont devenus pragmatiques. Certes, avec le monitorat, vous avez pris une mesure qui va dans le bon sens. Il n'empêche qu'il y a un fossé à combler. La mesure que vous venez de prendre, et qui produira ses effets au cours de l'année prochaine, ne pourra être appréciée à sa juste valeur que dans sept ou huit ans. Que va-t-on faire d'ici là? Les besoins vont croissant.

Nous manquons d'enseignants. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous vous rendez dans les universités - je ne doute pas que vous le fassiez - vous pouvez constater que certains cours de première année et parfois même de licence sont suivis par 2 000 étudiants! Certains travaux dirigés regroupent une centaine d'étudiants. Je me demande ce que peut apprendre un étudiant en langues étrangères appliquées qui a la possibilité, une fois par mois et pendant trois minutes, de parler la langue qu'il étudie. Cela ne sert à rien!

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est vrai!

M. Joël Bourdin. Je me demande comment on peut travailler avec cent étudiants dans une matière comme la gestion, où l'on étudie des cas sur lesquels il faut passer du temps, qui exige de l'enseignant qu'il intervienne auprès de chacun. Ce n'est pas possible. Avec une centaine d'étudiants par groupe, on obtient forcément un enseignement de médiocre qualité, même si les enseignants sont de bonne qualité

A la limite, vous prendriez une bonne mesure en décidant que les travaux dirigés ne sont plus obligatoires. Vous feriez une économie de postes en supprimant quelque chose qui n'est plus très utile.

Les travaux dirigés doivent comprendre vingt ou vinq-cinq étudiants au maximum si l'on veut qu'ils soient efficaces, si l'on ne veut pas que l'université devienne un parking. Etre enseignant dans ces conditions est plutôt déprimant.

Je lisais cette semaine l'interview d'un professeur associé un Canadien - qui avait choisi de venir enseigner à l'université de Caen.

Il a observé ce qui se passait. Il s'est aperçu qu'il ne pouvait pas travailler, qu'on lui infligeait des charges absolument insupportables. Il a mis fin à son contrat au bout de dix jours.

- M. Guy Penne. Heureusement! Il y en a d'autres qui restent.
- M. Joël Bourdin. Croyez-vous que ce soit bon pour l'image de l'université française qu'un universitaire nordaméricain, qui avait décidé de venir en France y reparte aussitôt parce qu'il croit être venu dans un pays du tiers monde? (M. le secrétaire d'Etat rit.)

Vous riez, monsieur le secrétaire d'Etat? Pas moi! Je suis en âge d'avoir des enfants à l'université et je souhaite qu'ils soient bien traités. (Murmures sur les travées socialistes.)

- M. Raymond Courrière. Allez voir sur place!
- M. Marc Lauriol. Ce qu'il dit est intéressant, laissez-le parler.
- M. le président. Messieurs, n'interrompez pas M. Bourdin. Vous aurez la parole quand vous la demanderez.
- M. Joël Bourdin. Je suis professeur d'université, mes chers collègues. J'essaie d'enseigner en ce moment. Je sais de quoi je parle.
 - M. Guy Penne. Moi aussi!
- M. le président. Poursuivez, monsieur Bourdin. Ne vous laissez pas interrompre.
- M. Joël Bourdin. Je vous obéis avec plaisir, monsieur le président.

Je voudrais considérer maintenant la situation des personnels A.T.O.S., dont on a beaucoup parlé ce matin. M. le ministre a cru bon et nécessaire d'accorder une large place dans son discours à cette catégorie de personnels non enseignants.

Très franchement, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce sujet, rien ne va plus et la situation est carrément intolérable.

- M. Raymond Courrière. Il vous a déjà été répondu.
- M. Joël Bourdin. Oui, bien sûr, on m'a déjà répondu!

Mme Hélène Luc. Le droit à la parole existe quand même!

M. Joël Bourdin. Je vous remercie, madame la présidente. (Rires.)

M. le ministre, ce matin, a reconnu effectivement ce besoin en personnels. J'ai remarqué d'ailleurs qu'il s'était légèrement « défaussé » en signalant – ce qui est vrai d'ailleurs – que la situation s'était vraiment dégradée à partir de 1984. Il a eu l'air de vouloir nous faire supporter le fardeau. Mais, que je sache, en 1984, c'était M. Laurent Fabius qui était Premier ministre. M. Jospin a observé – je ne peux que le croire – que la situation s'était dégradée sous Laurent Fabius ! Bon... Mais cela ne me suffit pas.

- M. Raymond Courrière. Cela a continué après.
- M. Joël Bourdin. J'aimerais bien maintenant que la situation s'améliore.

J'avais cru comprendre que le Premier ministre s'intéressait aux cages d'escalier. Du moins, il l'a déclaré. Que ne lui faites-vous visiter nos collèges et nos lycées. Il en verrait, des cages d'escalier... de toutes sortes, et souvent mal entretenues faute de personnel.

- M. Raymond Courrière. C'est aux régions qu'il faut s'adresser.
- M. Joël Bourdin. Non! Si certaines régions, tout au moins la mienne, réalisent des efforts en matière d'investissement matériel, je signale que, pour l'entretien proprement dit, le personnel relève de l'éducation nationale. Si les lavabos sont bouchés, cela ne dépend pas des régions, il faut l'imputer au ministère!

Je ne comprends pas que vous qui mettez toujours votre point d'honneur à défendre les démunis, les smicards, les « soutiers » de notre économie, vous ayez constamment négligé les personnels A.T.O.S. Je ne comprends pas votre entêtement à leur imposer toujours de nouvelles sujétions. En effet, lorsqu'il y a plus d'élèves, plus de classes, maintenir constant le nombre des personnels A.T.O.S. ou ne le faire progresser que légèrement, c'est évidemment imposer à ces personnels des charges supplémentaires.

- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. C'est mieux que de diminuer leur nombre.
 - M. Joël Bourdin. Voici deux exemples.

Je vais tout d'abord vous parler du lycée de ma région, lycée d'Etat. En 1987, la région a décidé de réaliser l'extension du lycée professionnel en le restructurant et en le transformant en lycée professionnel et technique, à la suite d'une concertation menée avec le concours très actif de M. le recteur.

Un beau projet d'établissement a été réalisé, qui me satisfaisait pleinement. Les premières surfaces ont été mises à la disposition de l'établissement cette année. Il y a donc de nouvelles classes, de nouvelles cuisines... mais aucun poste nouveau. D'après les normes académiques, le déficit en postes A.T.O.S. est de 4,3. Le personnel n'y arrive plus, alors il se met en grève.

Je peux vous donner une recette, monsieur le secrétaire d'Etat: il faudrait que, dès le mois de janvier 1990, vous pourvoyiez les postes qui seront votés dans le budget - j'imagine en effet que le budget de l'éducation nationale sera voté, même si nous, nous émettons beaucoup de réserves à son égard.

Voici le second exemple, qui, à certains égards, est encore plus criant: les effectifs de l'université de Caen ont crû en peu d'années de 12 000 à 21 000 étudiants, tandis que le nombre de postes d'A.T.O.S. diminuait de 70. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que les enseignants – peut-être est-ce un bon exercice pour eux? – fassent souvent le ménage de leur amphithéâtre, qu'ils soient obligés d'accomplir un certain nombre de tâches qu'habituellement on fait accomplir par d'autres.

- M. Guy Penne. Et sous M. Valade, ils ne passaient pas l'aspirateur?
- M. Joël Bourdin. Vous croyez que cela date de M. Valade? Regardez les statistiques, mon cher collègue! Vous y constaterez la dégradation des universités depuis 1981. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

- M. Guy Penne. Et avant?
- M. Raymond Courrière. Parfaitement! Et avant?

Mme Hélène Luc. Vous pratiquez tous l'austérité. Le résultat est le même !

M. le président. Mes chers collègues, seul M. Bourdin a la parole.

Monsieur Bourdin, ne répondez pas à vos interrupteurs ! Soit vous souhaitez que l'on vous interrompe...

- M. Joël Bourdin. Non, pas du tout!
- M. le président. ... et je donnerai alors la parole, avec votre autorisation, à qui me la demandera...
- M. Joël Bourdin. Je suis un jeune sénateur, monsieur le président!
- M. le président. ... soit vous ne le souhaitez pas et, dans ce cas, poursuivez.
- M. Joël Bourdin. Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas sain qu'une catégorie de personnel soit ainsi brimée. Les quelques postes de personnels A.T.O.S. que vous prévoyez et que vous allez répartir dans quelques établissements ne suffiront pas à améliorer la situation!

M. le ministre d'Etat a évoqué ce matin les établissements neufs, en nous disant qu'une enveloppe était prévue à cet effet. Mais il n'a prévu que 400 postes de personnels A.T.O.S. pour les autres établissements, pour l'ensemble de la France. C'est insuffisant! Vous rêvez!

Allez-vous doter les établissements de robots pour faire le nettoyage, ou bien allez-vous vous décharger sur les régions?

Il ne faut pas désespérer les A.T.O.S., monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Guy Penne. Ni Porthos! (Rires.)

Mme Hélène Luc. Il n'y a pas de quoi rire lorsqu'on parle des A.T.O.S. !

M. Joël Bourdin. Il faut faire en sorte qu'ils soient considérés comme les autres. Vous n'avez pas le droit d'accroître leur charge de travail, vous n'avez pas le droit de fragiliser nos établissements...

Mme Hélène Luc. Oui, parce que les A.T.O.S...

M. le président. Veuillez enchaîner, monsieur Bourdin. Il est vrai que c'est la première fois que vous participez à un débat de cette nature, mais sachez que, si vous avez le malheur de laisser des silences, ils seront remplis! Il y a ici des personnes qui ne demandent que cela.

Poursuivez donc, monsieur Bourdin.

M. Joël Bourdin. Je conclurai avec les contrats Etatrégion.

En février dernier, de nombreux contrats ont été signés. Ils prévoient - je pense particulièrement à ma région - un effort considérable de notre part en faveur des universités. Nous avons, ainsi, accepté d'aider l'Etat dans des domaines qui relèvent totalement de sa compétence.

Cela étant, nous sommes à la veille de 1990. Un an s'est passé depuis la signature des contrats Etat-région, et l'on ne sait toujours pas ce que l'on doit faire et comment vont intervenir les financements régionaux. Ceux-ci figurent dans les budgets, mais ils ne peuvent pas encore être utilisés.

De grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous considérez que la situation des universités est difficile et puisque vous avez la chance d'être aidé par certaines régions pour ce qui est de la construction de nouvelles capacités d'accueil, ordonnez – n'êtes-vous pas maître d'ouvrage? – l'ouverture des travaux. Des régions comme la mienne attendent et ne peuvent affecter les financements qui sont prévus pour faire en sorte que la rentrée scolaire de 1990 se passe dans de meilleures conditions que celle de 1989.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en terminant, je tiens à vous dire que nous manquerons à nos responsabilités si nous ne donnons pas aux jeunes les moyens suffisants pour assurer

leur formation. Je ne doute pas de vos intentions ni de votre volonté, mais je considère que votre budget est bien trop timoré, en dépit de quelques innovations de détail intéressantes. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

- M. le président. M. Jean-Jacques Robert étant actuellement absent de l'hémicycle, la parole est à M. Gouteyron.
- M. Adrien Gouteyron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi de faire quelques observations, en reprenant certains des propos qui ont été tenus ici et en revenant même sur les déclarations de M. le ministre d'Etat.

Le premier thème que je veux aborder rapidement concerne le premier cycle de l'enseignement supérieur. J'ai trouvé M. le ministre d'Etat un peu optimiste et je voudrais profiter de ce débat pour l'inviter à nous donner, s'il le peut, quelques explications complémentaires, en espérant qu'elles nous rassureront.

Il est évident que l'augmentation du nombre des étudiants arrivant dans l'enseignement supérieur en première année accroît les difficultés constatées depuis plusieurs années. Le taux d'échec dans le premier cycle est cependant inquiétant et, si M. le ministre d'Etat constate une certaine tendance à la baisse, moi, je ne l'ai pas encore observée dans les statistiques. Sans mettre ses propos en doute, je serai intéressé par sa réponse.

Nous devrons relever, dans les années qui viennent, un défi tout à fait considérable. La croissance des effectifs sera, on le sait, de l'ordre de 7 p. 100 l'an pendant un certain nombre d'années. Comment fera-t-on pour accueillir matériellement ces étudiants? Comment fera-t-on, surtout, pour les accueillir sur le plan pédagogique, pour tenir compte, en particulier, de leur extrême diversité? Il s'agit là d'une difficulté d'ordre majeur, dont je ne perçois pas très bien la solution, je l'avoue.

M. le ministre d'Etat nous a dit tout à l'heure : « Nous allons mettre en place des schémas de développement des formations post-baccalauréat. » Je suis obligé de constater que, jusqu'à présent, ce n'est qu'une formule!

Je profite donc de l'occasion qui m'est donnée pour vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous-même ou à M. le ministre d'Etat, ce que seront ces schémas. Où en est leur mise en place? Elle me paraît, à tout le moins, singulièrement ralentie!

Les difficultés sont d'autant plus grandes dans le premier cycle universitaire que, s'agissant de la formation des élites de notre pays, on n'a pas le droit de transiger sur la qualité de l'enseignement, ni de se permettre certaines facilités.

Quand je parlais tout à l'heure de l'extrême diversité des étudiants qui arrivent en formation universitaire, c'est à cela que je faisais allusion.

Ce défi pédagogique considérable, comment pensez-vous le relever ?

Cela m'amène, presque naturellement, à traiter d'un deuxième thème qui a été abordé par plusieurs orateurs, mais dont je souhaite parler aussi : le recrutement des enseignants du primaire et du secondaire.

Le Gouvernement me semble agir, en ce domaine, comme si l'histoire était « un long fleuve tranquille », comme s'il avait beaucoup de temps devant lui. Je vous le dis, monsieur le secrétaire d'Etat – vous qui représentez en cet instant le Gouvernement – vous n'avez pas beaucoup de temps, car les événements vous pressent.

Il me revient, comme sans doute à tout le monde, l'expression chère au Président de la République, qui est très belle : « Il faut laisser du temps au temps. » Mais, je vous le dis, vous ne devez pas laisser de temps au temps, parce que cela reviendrait à perdre du temps. Donner du temps au temps, cela ne doit pas signifier que l'on attend, car il s'agit de problèmes qui concernent l'avenir, l'avenir encore confus, l'avenir incertain, l'avenir chargé de difficultés et de périls, mais l'avenir chargé aussi d'espoir. Cet avenir ne doit pas se transformer en un passé figé, que l'on n'a plus qu'à constater. Vous n'avez pas le temps de laisser du temps au temps. Il faut agir très rapidement !

Permettez-moi, à cet égard, de rappeler, après nos rapporteurs, quelques chiffres.

Personne n'ignore les difficultés qui sont rencontrées pour pourvoir les postes au C.A.P.E.S. ou à l'agrégation.

Le rapport de notre collègue M. Séramy le montre bien : pour l'agrégation en génie électrique, 59 p. 100 des postes ne sont pas pourvus ; en génie mécanique, 54 p. 100 des postes ne sont pas pourvus ; pour les C.A.P.E.S. interne et externe en sciences physiques, 84 p. 100 ; en espagnol, plus de 45 p. 100 !

Allons-nous continuer comme cela?

M. Marc Lauriol. Non!

M. Adrien Gouteyron. Le problème – pour reprendre un mot que nous employons souvent dans nos assemblées parlementaires, mais, vraiment, c'en est un! – est urgent, immédiat.

Je me demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si le moment n'est pas venu de mettre en place un véritable plan d'urgence. Mais je voudrais vous mettre en garde contre certaines attitudes, contre certains risques, et peut-être aussi relever une contradiction entre la réalité que je suis en train d'essayer de décrire et les orientations que vous prenez.

Je commence par le risque, par le péril dans lequel il ne faut pas tomber : ne soyez pas tenté, parce que ce serait une grave faute, d'abaisser le niveau des concours.

MM. Marc Lauriol et Josselin de Rohan. Très bien!

- M. Adrien Gouteyron. Quand je lis, sous la plume d'un rapporteur de l'Assemblée nationale qui est de la même tendance que vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pardonnezmoi que « les jurys de recrutement, quoi qu'ils puissent penser, ne sont pas là pour apprécier si les candidats ont le niveau scientifique pour enseigner...
 - M. Josselin de Rohan. C'est du beau!
 - M. Marc Lauriol. Que faut-il apprécier, alors ?
- M. Adrien Gouteyron. ... ils l'ont par définition dès lors qu'ils ont la licence correspondant au C.A.P.E.S. auquel ils prétendent. Il faut que les jurys aient la conviction qu'ils sont là seulement pour, en toute indépendance, classer des candidats. » Eh bien, je dis non!
 - M. Marc Lauriol. Nous aussi! C'est scandaleux!
- M. Adrien Gouteyron. Les jurys sont là aussi pour apprécier le niveau scientifique des candidats à un poste d'enseignant!

Je sais bien - c'est sans doute ce que vous allez me dire - que ce n'est pas un membre du Gouvernement qui a écrit cela, c'est un député. Mais cela m'a rappelé une émission télévisée à laquelle avait participé M. le ministre d'Etat et au cours de laquelle il s'en était pris, précisément, à un jury de concours, qu'il accusait d'une trop grande sévérité.

J'ai donc simplement relié les deux faits, ce qu'a écrit ce parlementaire et ce qu'a dit M. le ministre d'Etat, et je vous dis : attention, péril!

Il est vrai que nous devons recruter beaucoup d'enseignants, mais ne les recrutez pas au rabais! Ne les recrutez pas aux dépens de leur qualité, même si, je le reconnais, c'est plus facile à dire qu'à faire.

- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Eh oui!
- M. Adrien Gouteyron. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez donc relever un défi extrêmement difficile, mais peutêtre ne vous y prenez-vous pas très bien.

Mme Hélène Luc. Il est dommage que vous n'ayez pas donné l'exemple avant !

M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Vous n'avez pas été au Gouvernement assez tôt, madame Luc!

Mme Hélène Luc. On ne nous a pas donné l'éducation nationale!

- M. Jean Simonin. Laissez parler M. Gouteyron!
- M. Adrien Gouteyron. Je parlais tout à l'heure de contradiction, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous souhaitez élever le niveau de recrutement des instituteurs. A terme, vous avez raison, il faut revaloriser la fonction des instituteurs. Mais il est évident qu'à partir du moment où vous dites qu'on ne recrutera plus d'instituteurs qu'au niveau de la licence vous aggravez le problème que je suis en train de décrire!

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez certainement que sortent de nos universités environ 57 000 licenciés par an. De ce total, il convient de soustraire 10 000 licenciés en droit qui, normalement, ne se dirigent pas vers la carrière enseignante. Les 47 000 licenciés restants constituent le vivier dans lequel on doit puiser pour recruter les futurs enseignants.

Cela étant, combien faudra-t-il d'enseignants par an au cours des dix prochaines années? Selon les études les plus autorisées, si l'on ajoute les instituteurs qui devraient être licenciés aux professeurs du second degré, qui le sont obligatoirement, il en faudra 30 000, soit 300 000 en dix ans.

Dès lors, comment, sur 47 000 licenciés, recruter 30 000 enseignants par an? Tel est le problème qui nous est posé. Voilà ce que je voulais dire quand je disais, tout à l'heure, qu'il y avait urgence, monsieur le secrétraire d'Etat! Vous n'échapperez pas à l'adoption d'une mesure d'urgence.

A titre tout à fait personnel et de manière quelque peu improvisée, voire en prenant des risques, car je ne suis pas sûr que ma suggestion soit largement approuvée, je voudrais rappeler que, voilà très peu d'années – c'était en 1982 ou 1983 – quand on a voulu introduire l'informatique dans nos établissements secondaires et développer la formation informatique dans notre pays, on a mis en place ce que l'on a appelé les « volontaires formateurs en informatique », qui existent toujours d'ailleurs.

Ce sont des jeunes qui accomplissent leur service national, qui font obligatoirement leurs classes, et qui reçoivent leur formation militaire. Ils reçoivent, ensuite, une formation d'enseignant pendant un mois, après quoi, pendant dix mois, ils dispensent, dans un certain nombre d'organismes, une formation en informatique.

Je me demande si vous n'allez pas être obligé de lancer une espèce de « coopération franco-française » en imaginant un dispositif qui permette à de jeunes appelés – à condition, bien sûr, que cela ne les dispense pas de leurs obligations militaires, que ce ne soit pas un moyen d'échapper au service national, cela va de soi – de rendre ainsi un service exceptionnel à la nation. En effet, dans certaines disciplines, vous ne trouverez pas, à la sortie des universités, de candidats susceptibles de pourvoir les postes d'enseignant.

Ma deuxième suggestion est également risquée - je le sais. Puisque nous voulons tous mieux affirmer les liens entre le monde économique et l'école ou le monde universitaire, pourquoi, face à ce problème qui nous inquiète, ne pas faire appel, d'une manière ou d'une autre, à des cadres de l'industrie, à des ingénieurs, à des techniciens, de niveau suffisant, bien entendu, qui, selon des formules qu'il yous appartiendrait d'imaginer, pourraient intervenir dans l'enseignement?

Et que l'on ne me dise pas que c'est un moyen de démolir notre école publique! Je ne le crois pas. Ce peut être, au contraire, un moyen de vivisier notre enseignement.

J'en terminerai en évoquant l'actualité immédiate, celle d'aujourd'hui même. Comment ne pas l'évoquer, dans cette enceinte? D'autant que M. le ministre d'Etat a dû nous quitter – je ne lui reproche pas – pour aller mettre au point la position du Gouvernement après l'avis du Conseil d'Etat.

Je dirai, d'abord, que l'avis du Conseil d'Etat ne vous tirera pas d'affaire, monsieur le secrétaire d'Etat. Si vous avez interrogé le Conseil d'Etat pour vous tirer d'un mauvais pas, je crains que la manœuvre – si manœuvre il y a, et je ne prends pas le mot dans une acception péjorative – n'ait échoué.

En effet, si le Conseil d'Etat estime que le port du foulard islamique en classe « n'est pas en lui-même incompatible avec le principe de laïcité, dans la mesure où il constitue l'exercice de la liberté d'expression et de manifestation de croyances religieuses », ce qui paraît clair, il souligne dans ses attendus que cette liberté ne saurait permettre aux élèves d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de provocation, prosélytisme ou propagande... et porteraient atteinte à la dignité ou la liberté de l'élève. »

Est-ce habileté de la part du Conseil d'Etat ? Est-ce autre chose ? Je constate, en tout cas, qu'il vous renvoie à votre problème.

M. Josselin de Rohan. Très juste!

M. Adrien Gouteyron. En effet, qui devra apprécier la signification du port du voile? Le Gouvernement, bien évidemment, et au plus haut niveau, s'il estime que le problème

posé est un problème d'intérêt national, ou bien les autorités qui le représentent sur le terrain, s'il estime que c'est un problème local devant être traité sur ce même plan.

A mon avis, compte tenu de ce qui s'est dit et écrit, même si le problème n'a pas été pris par le bon bout, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est devenu un problème du Gouvernement.

- M. Marc Lauriol. C'est vrai. Le Gouvernement doit gouverner!
- M. Adrien Gouteyron. Il vous appartient maintenant de dire clairement quelle sera votre politique en ce domaine.
 - M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Absolument!
- M. Adrien Gouteyron. Il n'y a plus d'échappatoire, il n'y a plus de dérobade possible.

Le moment est venu de réaffirmer les principes fondamentaux de notre école, sans la moindre arrogance, bien sûr,...

- M. Marc Lauriol. En respectant la loi de l'école!
- M. Adrien Gouteyron. ... avec la volonté d'être le plus accueillant possible, mais en affirmant aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que disait, ce matin, quelqu'un dont vous vous sentez sans doute beaucoup plus proche que moi, Mme Gisèle Halimi, qui, sur les antennes d'une radio périphérique, rappelait cette vérité pleine de bon sens : « Par quoi cela commence, l'intégration? En bien, cela commence par le respect des lois fondamentales du pays auquel on veut s'intégrer. »
 - M. Josselin de Rohan. Très bien!
 - M. Pierre Croze. Bien sûr!
 - M. Marc Lauriol. C'est l'évidence.
- M. Adrien Gouteyron. J'en ferais volontiers ma conclusion, mais je veux encore ajouter quelques mots.

Intégration, voilà le mot clef, celui qui peut, sur toutes les travées, nous rassembler. Le Sénat, il y a quelque temps, a souhaité que soit constituée une mission d'information sur l'intégration et l'immigration. Ce n'est pas un hasard si nous avons mis, d'abord, le mot, intégration; c'est, en effet, l'objectif de la politique que nous voulons définir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous vous demandons quelle est, en ce domaine, votre politique, c'est que nous avons une crainte, pour m'en tenir à celle qui concerne le débat d'aujourd'hui: c'est que notre école, ankylosée, sclérosée peut-être, n'ait pas une force suffisante pour être l'instrument d'intégration qu'elle voudrait être.

MM. Marc Lauriol et Josselin de Rohan. Hélas !

- M. Adrien Gouteyron. Il faut avoir le courage d'affirmer des valeurs.
 - M. Marc Lauriol. Absolument!
 - M. Jacques Delong, rapporteur spécial. Très juste!
- M. Adrien Gouteyron. Où que nous siégions ici, nous nous reconnaissons tous, j'en suis convaincu, dans un certain nombre de valeurs. Disons aux enseignants: « Votre mission première, c'est aussi de transmettre des valeurs. Certes, il faut que vous appreniez aux jeunes à comprendre les autres civilisations, à les accueillir, mais il faut aussi que vous assumiez la vôtre et que vous soyez capable de la transmettre aux jeunes dont vous avez la charge. »

MM. Pierre Croze et Josselin de Rohan. Très bien!

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le secrétaire d'Etat, que va faire le Gouvernement pour que les enseignants soient capables d'assurer cette noble mais difficile mission?

Que l'on ne prenne pas mon propos pour une critique des enseignants, ce n'est surtout pas le cas. Mais comment un enseignant pourrait-il assumer cette noble tâche quand il se trouve devant une classe composée à plus de 50 p. 100 de jeunes qui maîtrisent mal la langue, qui ne sont pas issus de notre civilisation ou qui ne se reconnaissent pas en elle?

Il y a des dispositions très pratiques, très concrètes à prendre, et les enseignants ne peuvent pas les prendre seuls.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais dire sur l'actualité de cette journée. Je crois que tous nos compatriotes, quelles que soient leurs convictions politiques, quelles que soient leur idéologie ou leur religion, attendent que le Gouvernement, dans cette affaire, prenne une position dans laquelle ils puissent se reconnaître. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. de l'union centriste et ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, en juin dernier, intervenant en conclusion de la discussion sur la loi d'orientation, je me suis adressée à vous, au nom des sénateurs communistes et apparenté, pour dire combien était lourde la responsabilité que vous preniez, au nom du Gouvernement, en refusant de vous engager dans une loi de programmation financière fixant les crédits indispensables à l'investissement éducatif de notre pays.

La situation réelle dans les établissements, quelques semaines après la rentrée, et l'insuffisance notoire du budget pour 1990 confirment la justesse de notre appréciation et le bien-fondé des propositions pour l'école que nous avions soutenues durant la discussion.

Les difficultés majeures qui ont marqué les rentrées scolaire et universitaire ne se limitent pas à de simples tensions, comme le dit M. le ministre d'Etat, les réalités actuelles vécues par les personnels, les enfants, les jeunes et les familles apportant un sérieux démenti à ses propos.

Ces difficultés non résolues sont le résultat d'un choix : celui de ne pas dégager les moyens importants dont l'école a impérieusement besoin.

Ce choix est à nouveau confirmé par votre budget, qui manque sérieusement d'ambition au regard des nécessités du développement de l'enseignement et de la formation des jeunes. Que constatons-nous? Des classes surchargées, des postes de professeurs non encore pourvus presque trois mois après la rentrée, des facultés littéralement asphyxiées par des conditions de sécurité, d'accueil et d'études parfois dramatiques.

Pourtant, l'accroissement des besoins était totalement prévisible et son incidence budgétaire aurait pu et dû être maîtrisée.

C'est pourquoi nous sommes aux côtés de toutes celles et de tous ceux qui luttent actuellement pour la qualité du service public de l'enseignement: les enseignants, les parents, les étudiants et les personnels non enseignants, les A.T.O.S., dont le rôle dans le secondaire, dans le supérieur, dans les administrations a été trop longtemps sous-estimé, alors qu'ils tiennent une place importante dans la vie scolaire et universitaire.

Le 5 octobre dernier, j'écrivais à M. le ministre d'Etat pour lui demander de faire droit aux revendications de ces personnels : création des postes nécessaires, amélioration des carrières, des qualifications, des rémunérations ; aucun salaire ne devrait être inférieur à 6 500 francs par mois.

A la suite des puissantes actions qu'ils ont menées – manifestations, grèves dans les académies et les universités – vous annoncez quelques mesures nouvelles, au nombre desquelles figurent la création de 500 postes supplémentaires et une dotation de 25 millions de francs pour les indemnités, ce qui ne représente qu'une hausse minime de 100 francs par agent et par an. C'est du saupoudrage et, vous le savez bien, le mécontentement des personnels reste grand.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est plus question d'attendre. Négociez sérieusement, sans délai, et débloquez les crédits nécessaires – et n'oubliez pas les crédits pour les constructions universitaires annoncées – et ce immédiatement, dans le collectif budgétaire de 1989 et dans le projet de budget pour 1990.

Nous sommes aux côtés des étudiants et des personnels qui veulent en finir avec des conditions d'études et de travail indignes de notre temps, comme, par exemple, à Paris-XII-Saint-Maur, où 5 500 étudiants sont concentrés dans des locaux de type Pailleron prévus pour 2 500 avec un nombre d'A.T.O.S. qui s'est réduit de 80 à 40 en dix ans.

Vous annoncez l'agrandissement de l'université de Créteil-Paris-XII. C'est un paradoxe, monsieur le secrétaire d'Etat, alors que, vingt ans après sa création, cette université n'est toujours pas terminée! Ce cas est loin d'être isolé. Mon amie, Mme Danielle Bidard-Reydet y reviendra.

Même si ce projet de budget contient quelques inflexions qui portent la marque incontestable des luttes de l'an passé et de ce printemps - l'augmentation non négligeable de

18 milliards de francs en est la traduction – il n'est de nature ni à rattraper les graves retards, ni à opérer un redressement sensible et visible, ni même à respecter les objectifs de votre propre loi d'orientation.

Comment, en effet, un budget qui ne représente que 3,36 p. 100 du produit intérieur brut – le niveau de 1976 – pourrait-il assurer l'égalité devant le droit à la réussite, relever le défi des qualifications et de l'accès au savoir pour tous les jeunes et contribuer à réaliser l'indispensable démocratisation du système éducatif, avec l'objectif de 80 p. 100 de bacheliers pour toutes les catégories sociales ?

Votre budget, s'il n'est pas substantiellement augmenté, engendrera inéluctablement de nouvelles fermetures de classes, de nouvelles sections à double niveau, des suppressions de poste en collège – vous le savez bien, elles sont en cours de préparation dans les académies – un alourdissement des effectifs par classe.

Aujourd'hui, 45 p. 100 des classes de collège comptent plus de 26 élèves, voire 30; 66 p. 100 des classes de seconde comptent plus de 35 élèves; des enfants de deux ou trois ans, toujours plus nombreux, attendent une place en école maternelle; des jeunes lycéens, par dizaine de milliers, sont interdits d'accès à une formation de qualité prenant en compte toute leur diversité sociale, culturelle, éducative...

Cependant, grâce à des actions où nous nous sommes retrouvés tous rassemblés dans une profonde unité, parents, jeunes, enseignants, présidents de conseils généraux, conseillers régionaux et maires communistes, nous avons pu, dans le Val-de-Marne et en Seine-Saint-Denis, notamment, obtenir à la dernière rentrée le rétablissement de classes vouées à la disparition et l'ouverture de nouvelles sections de lycée, qui ont permis d'accueillir un millier de « lycéens sans bahut », comme ils se nomment eux-mêmes. Mais il en reste tout de même 5 000 sans place dans le Val-de-Marne. Ces adolescents sont exclus de la vraie vie avant d'y être entrés.

En maternelle et dans le primaire, 200 postes nouveaux seulement sont programmés, pour 10 000 élèves supplémentaires attendus. La situation reste très difficile dans de nombreux départements. Dans le Val-d'Oise, par exemple, mon amie Marie-Claude Beaudeau me signale que le nombre de classes sans enseignant est en train de se multiplier, faute d'un recrutement initial suffisant – il faudrait au moins 300 postes pour commencer à rattraper le retard – et faute de remplaçants, le volant de réserve étant complètement épuisé deux mois après la rentrée.

Dans le second degré, 4 500 postes supplémentaires sont créés, pour des prévisions minimales du ministère de 60 000 nouveaux élèves. Il en faudrait 4 500 de plus pour maintenir le niveau d'encadrement actuel et 11 000 pour retrouver le niveau de 1982.

Les enseignements artistiques et l'éducation physique et sportive sont réduits, une fois de plus, à la portion congrue, avec des dotations inférieures à leur poids réel dans l'enseignement, des horaires non assurés et des installations sportives inexistantes dans de nombreux établissements scolaires légués par l'Etat aux collectivités territoriales.

S'agissant des enseignements artistiques, vous n'avez pas répondu à mon ami Georges Hage sur la non-application de l'article 16. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me répondrez.

Aucun poste de surveillant n'est créé, alors que 98 nouveaux établissements vont sortir de terre.

Votre budget ne crée pas non plus les conditions d'une amélioration du recrutement et de la formation des enseignants, alors que 450 000 enseignants seront à recruter et à former d'ici à l'an 2000.

La crise du recrutement, très profonde, s'accentue d'année en année. Les conditions de travail qui se dégradent et les rémunérations très insuffisantes non seulement ne rendent pas attractif le métier, mais découragent un certain nombre d'enseignants.

Nous soutenons le S.N.E.S., qui demande une augmentation de 800 francs pour tous en 1990, simple préalable à l'amélioration de la situation.

Le pré-recrutement que nous avions demandé, et qui est mis en place – très partiellement, d'ailleurs, dans quatre à sept académies, semble-t-il, parce que vous n'en avez pas les moyens financiers – prouve que vous n'avez pas changé de cap s'agissant de la formation des enseignants. Confirmez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, le faible nombre d'étudiants qui ont demandé à en bénéficier, ce qui serait très grave?

Votre projet de budget ne prévoit ni dotation pour la création des I.U.F.M., ni aucune création de poste de professeur. Pourtant, 1 500 nouveaux élèves instituteurs seront à former. C'est très inquiétant.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, me faisant aussi l'interprète des professeurs d'école normale et du syndicat national des professeurs d'école normale, quel type d'I.U.F.M., avec quel type de formateur, avec quels moyens pour la formation, vous allez mettre en œuvre et après quelle concertation?

Quant à l'unicité du service public, dont vous vouliez vous faire les champions, sa remise en cause est permanente. Vous ne respectez pas les lois de décentralisation et nous portons un jugement très négatif sur les dispositions prises par le Gouvernement. Elles opèrent un transfert toujours accru de charges nouvelles d'enseignements qui incombent normalement à l'Etat, vers les collectivités territoriales, que ce soit pour la pédagogie ou les constructions scolaires.

Cette politique dévoie complètement les processus de décentralisation, en alourdissant la fiscalité locale, en pénalisant les collectivités et les habitants, en amplifiant les inégalités devant le droit à la formation. Ce n'est pas acceptable!

L'enseignement doit être de la même qualité pour tous et en tout point du territoire. A cet égard, afin d'assurer notamment l'équité et la justice, il faut prendre des mesures inégalitaires pour combattre les inégalités.

Avec votre projet de budget, nous en sommes très loin, puisque seulement un milliard de francs est programmé en faveur des Z.E.P. – zones d'éducation prioritaires – dont les critères de localisation, au demeurant, doivent être indépendants de la participation financière des communes. Pouvezvous me confirmer qu'il en sera ainsi?

Il faut aussi que les mesures sociales d'aide aux familles comme les bourses soient repensées et réévaluées de manière significative pour assurer la gratuité scolaire et combattre résolument la sélection par l'argent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre politique et votre projet de budget ne relèvent pas le défi de l'édification d'un grand service public moderne et laïc, laïc au sens d'une laïcité de notre temps, refusant tous les endoctrinements, tous les racismes et tous les intégrismes, d'autant plus respectueux des différences et des diversités que l'école sera à même d'assurer à tous les jeunes une culture commune de progrès et de liberté, par l'égale possibilité de réussite pour chacune et chacun d'entre eux.

J'apprends à l'instant - je n'ai pas encore eu le temps de lire cette dépêche dans son intégralité - que le Conseil d'Etat vient de décider que le port du foulard islamique à l'école n'est pas incompatible avec le principe de la laïcité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'heure où le Conseil d'Etat vient de rendre son avis, je tiens à exprimer notre désaccord profond avec tout ce qui s'apparenterait à un quelconque abandon des principes et des règles de laïcité de notre pays. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir; M. le ministre d'Etat nous commentera sans doute cette décision.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la réalisation de l'objectif que vous vous fixez pour l'école publique et laïque pose, à coup sûr, la question des moyens pour l'école, qui doivent et peuvent être soustraits à la spéculation financière et aux gigantesques dépenses de surarmement que continue à engager notre pays, à contre-sens des évolutions internationales qui se déroulent sous nos yeux, en particulier en Union soviétique et aux Etats-Unis.

Aussi, porteurs de cette grande exigence, qui a déjà été approuvée par plus d'un million de nos compatriotes de toutes opinions, les sénateurs communistes et apparenté défendront à nouveau, lors de la discussion du budget de la défense, des amendements visant à transférer 40 milliards de francs au budget de l'enseignement et de la recherche.

Telles sont les premières appréciations et propositions que l'examen de ce projet de budget nous inspire. Nous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, vos réponses et vos engagements financiers, notamment pour l'enseignement supérieur et les aides sociales. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Soucaret.

M. Raymond Soucaret. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je serai bref. Je ne détaillerai pas ce soir les crédits de votre projet de budget ; cela a été fait avant moi et cela sera fait après moi.

Ce projet de budget comporte, certes, des aspects positifs, mais également des aspects négatifs.

Permettez-moi de n'en retenir qu'un seul, qui m'a beaucoup frappé en tant qu'élu d'un département rural : votre projet de budget prévoit seulement 200 postes nouveaux pour l'enseignement primaire. Curieux chiffre, quand on sait que bien des postes ont été supprimés en milieu rural, et de nombreuses écoles fermées.

Au moment où je vois poindre de gros nuages sur l'espace rural, je me permettrai, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous rappeler les propos que M. le ministre d'Etat a tenus devant les membres de la commission des affaires culturelles lorsqu'il est venu présenter son projet de budget pour 1990: « Le dilemme pour moi, disait-il, est que je dois à la fois créer des postes dans les zones urbaines en expansion, mais, en même temps, je ne peux pas en fermer car, alors, je me heurte à des résistances et à des protestations vigoureuses, notamment de la part des élus, mais aussi de la population. On ne peut rien toucher. Or, si on ne ferme pas de classes là où les enfants sont moins nombreux pour en ouvrir là où ils sont plus nombreux, on n'y arrive pas, la pression sur les postes est considérable. Sauf, bien sûr, à augmenter considérablement le nombre de postes chaque année. »

Dois-je comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce sont les écoles rurales qui étaient visées ici ?

Dois-je comprendre qu'une fois de plus, c'est l'espace rural et le service public qu'est l'éducation nationale en milieu rural qui doivent « trinquer » ?

Je ne voudrais pas que l'on dise un jour que Jules Ferry a ouvert les écoles et que Lionel Jospin les a fermées!

- M. Paul Loridant. Très bien!
- M. Raymond Soucaret. Je me demande, monsieur le secrétaire d'Etat en cet instant, je regrette l'absence de M. le ministre d'Etat...
 - M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je prends note.
- M. Raymond Soucaret. ... je me demande donc si M. le ministre d'Etat n'a pas oublié le militant socialiste qu'il était et qui affirmait avec raison et conviction, à l'époque où l'on fermait aussi des écoles : « Il n'est pas intelligent, il est même scandaleux de payer des hommes et des femmes au chômage. Il vaudrait mieux créer des postes d'enseignant. »

J'ai du mal à croire que M. le ministre d'Etat ait changé d'avis à ce point.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous poserai quelques questions : combien, à ce jour, y a-t-il de classes primaires ouvertes dans ce pays ?

J'aimerais savoir combien d'enseignants émargent au budget de l'éducation nationale. J'ai ouï dire, en effet, que nombre d'entre eux sont, en fait, affectés à d'autres emplois. S'il en est bien ainsi, combien ? Il me serait agréable également de savoir combien de postes d'enseignant sont en réserve pour faire face à l'absentéisme.

Une réponse précise nous permettrait de juger de la volonté du Gouvernement dans ces divers domaines.

D'autant que, au moment où l'on craint une plus grande désertification du milieu rural et où l'on peut constater – pour s'en réjouir – que les mauvais résultats du commerce extérieur sont en partie compensés par la compétitivité de notre agriculture à l'exportation, éliminer l'école en milieu rural, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est contribuer à décourager les vocations, et donc, probablement, perdre les agriculteurs de demain. Il faut méditer tout cela, surtout à la veille de 1993!

M. le ministre d'Etat, à ma grande satisfaction - j'ai ici le document qui l'atteste - m'a annoncé qu'il avait confié une mission d'étude à M. Pierre Mauger sur les problèmes des zones rurales. J'espère que ses conclusions vous amèneront à reconsidérer le problème.

Toutefois, cela risque d'être long, bien trop long. Pour finir, ne sera-t-il pas trop tard? C'est pourquoi je souhaite vivement que vous puissiez faire l'effort de créer davantage de postes.

Enfin, laissez-moi m'interroger sur les dernières dispositions dont j'ai pris connaissance dans la presse. Une mère de trois enfants ayant le niveau baccalauréat pourrait aujour-d'hui enseigner. Bravo pour la reconnaissance et le mérite de cette mère exemplaire! Mais, alors, quelle place sera faite aux jeunes qui, eux, ont le baccalauréat et parfois des diplômes supérieurs et qui pointent au chômage ou qui vivent avec le revenu minimum d'insertion? Une franche explication me satisferait.

Monsieur le secrétaire d'Etat, et ce sera ma conclusion, mon vote sur votre projet de budget dépendra de vos réponses et des aménagements que vous accepterez d'apporter à vos propositions initiales. (Applaudissements sur certaines travées du R.D.E.)

- M. le président. La parole est à M. Loridant.
- M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention portera sur le seul budget de l'enseignement supérieur.

Avec 27,5 milliards de francs, la part des crédits réservée à l'enseignement supérieur dans le budget de l'éducation nationale progresse de 9,5 p. 100 par rapport au budget de 1989. Les dépenses ordinaires augmentent de 2 322 millions de francs, soit une progression de 10,4 p. 100 par rapport à 1989. Les dépenses d'équipement augmentent en autorisations de programme de 548 millions de francs, soit une progression de 21,8 p. 100 par rapport à 1989; les crédits de paiements augmentent, quant à eux, de 61 millions de francs, soit une augmentation de 2,26 p. 100 par rapport à 1989.

Voilà un budget qui a de bonnes orientations.

Le budget de l'enseignement supérieur pour 1990 confirme la volonté du Gouvernement de mener à bien la politique définie dans la loi d'orientation du 10 juillet dernier. « Il amplifie l'effort de redressement opéré en 1989 et, même s'il ne permet pas de rattraper l'ensemble du retard accumulé depuis plusieurs années, il témoigne, à n'en pas douter, d'un changement de cap complet », disait à l'Assemblée nationale Jean Giovannelli, député socialiste.

Les enseignants sont recrutés à un meilleur niveau et voient leurs carrières revalorisées; les créations de postes concernant les personnels A.T.O.S. sont en augmentation sensible; les actions en faveur des étudiants sont diversifiées et connaissent une progression dans leurs crédits; enfin, un gros effort est consenti pour un meilleur fonctionnement des établissements universitaires.

Mais ces progrès considérables devront être amplifiés et poursuivis pendant de nombreuses années encore car nous ne saurions en aucun cas nous accommoder de la situation difficile, parfois misérable, que connaît actuellement la population universitaire.

Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que la situation est grave. Etudiants, enseignants et personnels A.T.O.S., se sont largement fait l'écho de ce qui se passe dans les universités. Je pense en particulier à Paris-I - Tolbiac, à Censier, à Aix - Marseille-I, à Villetaneuse et à combien d'autres encore

Il nous faut donc – et je m'associe à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, dans cette tâche – rapidement améliorer les conditions d'accueil des établissements universitaires les plus concernés par ce manque cruel de moyens, qui les rend peu aptes à répondre à la très forte demande estudiantine.

D'autant que d'ici à 1993, cette demande ne fera que s'accentuer. Nous aurons alors à accueillir plus de 250 000 étudiants supplémentaires en premier cycle.

Il est donc indispensable de construire de nouveaux établissements tout en prenant soin de veiller à la diversification des enseignements proposés en premier et second cycles afin qu'ils répondent le plus efficacement possible aux besoins des étudiants mais aussi à ceux de l'économie du pays, et pourquoi pas ? à ceux de la Communauté européenne.

Trop d'étudiants encore se retrouvent orientés vers des filières pour lesquelles ils n'étaient pas préparés; leur cursus universitaire, avant même la fin du premier cycle, est inéluctablement voué à l'échec. Je pense, notamment, aux bacheliers issus de l'enseignement technique mais qu'on a dirigés vers des D.E.U.G. classiques faute de pouvoir leur trouver des places en classes de B.T.S. ou en I.U.T., deux filières d'excellence dans le domaine technologique. Et pour cause,

puisque l'on y retrouve principalement des bacheliers issus des sections scientifiques pour qui ces filières ne furent pas conçues à l'origine mais qui y ont été attirés massivement tant leur réputation est grande.

Par ailleurs, l'augmentation attendue du nombre des jeunes désireux d'accéder, très légitimement d'ailleurs, à l'enseignement supérieur ne doit pas nous faire oublier qu'une part croissante d'entre eux sera issue des couches populaires de la nation.

C'est dire l'effort particulier qu'il va falloir continuer à fournir en matière d'action sociale. Outre les bourses, dont il faudra bien un jour, je le dis au passage, revoir le très controversé mode d'attribution, et outre les prêts d'honneur, il nous paraît nécessaire, s'agissant des emprunts bancaires, auxquels ont de plus en plus souvent recours les étudiants, d'imaginer des formules comme le droit au prêt bancaire pour tous les étudiants, avec ce que cela implique comme responsabilités pour l'Etat vis-à-vis des institutions bancaires. J'ai, du reste, noté que M. le ministre d'Etat avait des projets en la matière et que des études étaient en cours.

Dans le même ordre d'idées, il faudra bien concevoir une participation des pouvoirs publics sous forme de déduction fiscale à valoir sur les intérêts liés au remboursement des emprunts contractés par les étudiants.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous partagez ce souci, puisque M. le ministre d'Etat nous a annoncé qu'une étude serait menée dans ce domaine, qu'une charte pour les étudiants serait élaborée. Je ne vous le cacherai pas, je travaille actuellement à une proposition de loi que j'espère pouvoir soumettre à mes collègues à la prochaine session de printemps, qui concerne précisément le droit au prêt pour les étudiants.

Enfin – et je conclurai sur ce dernier point – il est clair que le gigantesque programme auquel nous nous trouvons confrontés aujourd'hui ne pourra être réalisé sans que nous nous efforcions de chercher de nouveaux partenaires. L'Etat ne pourra pas, à lui seul, à moins de bouleverser entièrement sa politique budgétaire, ce dont je doute, financer la totalité des crédits réclamés par le vaste et urgent programme universitaire.

Dans ces conditions, il apparaît judicieux de nous inspirer de certaines des conclusions du rapport du comité national d'évaluation intitulé « Priorité pour l'université » et qui évoque « la promotion d'un partenariat effectif entre les établissements d'enseignement supérieur et leurs co-contractants: l'Etat, les régions, les départements, les communes, le C.N.R.S., l'I.N.S.E.R.M. et les autres organismes de recherche, ainsi que les entreprises publiques et privées. C'est en diversifiant l'éventail de ces co-contractants, et non pas en remplaçant un monopole par un autre, que l'autonomie des établissements sera un vecteur à leur prise de responsabilité. Et dans le cadre d'une politique contractuelle plusieurs fois annoncée mais jamais encore réalisée, c'est la mise en œuvre de ce partenariat qui devrait tendre à la plus grande efficacité ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous rappelle que des communes, des départements et des régions vous font des propositions. Ainsi, la ville des Ulis, par réaffectation d'une école primaire, vous propose de mettre les locaux vacants à la disposition de l'université de Paris XI, pour prendre en compte tout à la fois la baisse des effectifs dans le primaire et la nécessité d'accueillir de nouveaux étudiants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si les collectivités locales sont prêtes, sur la base du volontariat, à vous aider dans la recherche et dans la construction de locaux universitaires, il faudrait aussi que l'Etat ait une politique claire. Si nous sommes prêts à vous aider, nous sollicitons en retour votre appui auprès de M. le ministre délégué chargé du budget, M. Charasse, qui ne me semble pas avoir la même vision que vous – et que nous – et qui n'entend pas nos appels concernant la dotation globale de fonctionnement. Pour lui, les collectivités locales n'ont pas à participer, par contrat, à la construction d'universités.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que la position du Gouvernement soit plus cohérente sur ce point.

A nous de conserver, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le courage et la volonté politique d'aller dans une voie qui mette à portée de notre souhait légitime l'université efficace et performante que nous voulons pour nos

enfants, celle-là même qui, pour reprendre un mot utilisé par Condorcet, au sujet de l'instruction publique, « substitue l'ambition d'éclairer les hommes à celle de les dominer. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste votera bien entendu votre budget, qui va dans le bon sens.

Vous permettrez au membre de la commission des finances que je suis d'interpeller mes collègues de la majorité sénatoriale pour leur dire que la position qu'ils adoptent me paraît incohérente. Compte tenu des budgets qu'ils ont votés les années antérieures, qui étaient bien moins favorables que celui que vous présentez aujourd'hui, ils ont bien tort de ne pas approuver votre budget!

M. Gérard Delfau. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, examinant le projet de budget de l'éducation nationale, je voudrais parler, non pas de ce qui s'y trouve, mais de ce qui ne s'y trouve pas.

Ce matin, dans son exposé, M. le ministre d'Etat nous a dit que l'éducation nationale disposerait en 1990 de plus de moyens dans tous les domaines: au total, 228 milliards de francs. Nos rapporteurs ont mentionné que les crédits augmentaient de 8,6 p. 100, que 11 983 emplois étaient crédits all'enseignement scolaire seulement, que les rémunérations des personnels représentaient plus de 4 milliards de francs de mesures nouveltes, dont plus de 3 milliards pour la revalorisation de la condition des enseignants.

Voilà ce qui se trouve dans le budget, et c'est fort bien.

Ce qui ne s'y trouve pas, en revanche, c'est la part qui revient, dans ces abondants crédits, à l'enseignement français à l'étranger. Vous excuserez donc le représentant des Français établis hors de France que je suis d'insister sur ce point, comme je le fais déjà depuis quelques années.

Que trouve-t-on dans le budget pour l'enseignement français à l'étranger ? Pratiquement rien, monsieur le ministre d'Etat. Pourquoi ? Parce que, depuis le décret du 27 juillet 1982, l'essentiel de la responsabilité en matière d'enseignement français à l'étranger a été confié au ministère des affaires étrangères, plus particulièrement à la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques. Toutes les subventions, toutes les bourses qui étaient précédemment accordées par votre ministère le sont désormais par celui des affaires étrangères.

Depuis 1982, les accroissements de crédits enregistrés, l'augmentation du nombre d'enseignants constatée, tous les efforts accomplis, tous les avantages que vous avez accordés, année après année, aux enfants français et aux enfants étrangers qui étudient en France, ne se sont jamais appliqués aux enfants français scolarisés à l'étranger.

Votre ministère n'étant plus concerné, ce sont ceux des affaires étrangères et de la coopération qui sont compétents. Or, ils ne disposent que de budgets tout à fait modiques. Celui du ministère des affaires étrangères n'atteint pas 1 p. 100 du budget de l'Etat tandis que le vôtre, monsieur le ministre d'Etat, représente environ 18 p. 100 de ce même budget, avec les 235 milliards de francs dont il dispose cette année.

Le ministère des affaires étrangères n'a pas les moyens de faire face aux obligations scolaires qui lui ont été attribuées. Avec les crédits modestes qui lui sont impartis, il doit assurer l'entretien de tous les postes diplomatiques et les dépenses considérables de la représentation de la France à l'extérieur. La direction générale des affaires culturelles, scientifiques et techniques n'émarge que pour 33 p. 100 de ce budget, l'enseignement français ne disposant que de 15 p. 100 environ. En fait, ce sont donc des moyens relativement minimes qui lui sont consacrés, ce qui nous fait profondément regretter le désengagement financier du ministère de l'éducation nationale.

Mais ce qui nous est plus pénible encore en ce moment, monsieur le ministre d'Etat, c'est qu'on assiste aussi à un véritable désengagement moral de votre ministère; du moins est-ce l'impression que nous avons.

Voilà bien des années, existait une direction de la coopération et des relations internationales. Elle n'existe plus, elle s'est fondue dans une direction des affaires générales, internationales et de coopération, la D.A.G.I.C. Je sais très bien quand cela a été fait, monsieur le ministre d'Etat...

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Sous M. Monory!

M. Jacques Habert. ... ce n'est pas une raison pour que les crédits ne soient pas abondés et que cette direction ne reçoive pas les moyens nécessaires pour mieux accomplir encore les missions qui lui ont été confiées.

Quels sont donc les crédits destinés à l'enseignement français à l'étranger, au sein de la D.A.G.I.C.? Je les ai recherchés dans le « bleu » budgétaire et j'ai relevé quatre mesures principales.

D'abord, 800 000 francs sont affectés aux inspections générales, contre 500 000 francs l'année dernière : 300 000 francs supplémentaires, donc, en mesures nouvelles. Les inspections sont utiles et il était bon d'accroître leur nombre.

S'agissant de l'information, 350 000 francs sont attribués à l'O.N.I.S.E.P., l'office national d'information sur les enseignements et les professions, soit un peu moins que l'année dernière.

Par ailleurs, 130 000 francs sont inscrits au titre du C.N.D.P. – centre national de documentation pédagogique – c'est-à-dire plus que l'année dernière, puisqu'il ne disposait que de 80 000 francs.

Enfin, 600 000 francs sont prévus pour la formation des personnels, soit une augmentation de 100 000 francs par rapport à l'année dernière. D'excellents stages sont organisés par la D.A.G.I.C., notamment à Toulouse et à Rouen.

Au total, ce sont 2 180 000 francs qui sont affectés aux actions relevant de l'enseignement français à l'étranger. Vous admettrez que c'est vraiment très peu.

En outre, des domaines qui me semblent vraiment du ressort du ministère de l'éducation nationale paraissent, cette année, avoir été transférés au ministère des affaires étrangères. C'est ainsi que j'ai relevé, dans l'organigramme du nouveau service de l'enseignement français à l'étranger de la direction générale des relations culturelles, l'existence de bureaux et de personnels s'occupant de vie scolaire et de formation continue d'enseignants. Ne devraient-ils pas dépendre directement de vos services, monsieur le ministre d'Etat?

Lorsqu'il s'agit de grandes orientations, de décisions graves, lorsqu'il est question d'une réforme de l'enseignement français à l'étranger, ne devriez-vous pas intervenir et être tenu au courant avec précision des mesures qui sont envisagées ?

L'un des orateurs qui m'ont précédé, M. de Villepin, vient de le rappeler: M. le secrétaire d'Etat chargé des relations culturelles internationales a entrepris cette année une réforme importante qui, hors de nos frontières, a un impact très sérieux. Je ne vais pas en décrire tous les aspects, puisque cela concerne le ministère des affaires étrangères et que j'aurai l'occasion d'en reparler cette semaine.

Mais, par exemple, lorsque l'on décide d'un nouveau statut pour les enseignants titulaires que vous avez détachés, que l'on considère tout à coup qu'ils ne sont plus des fonctionnaires comme les autres, qu'ils ne bénéficieront plus des dispositions du décret du 23 mars 1967 prévoyant très spécifiquement les indemnités que les fonctionnaires doivent percevoir à l'étranger, c'est grave! Il me semble que vous vous devez, à ce moment-là, d'intervenir, au nom de l'unicité de la fonction publique; il n'y a pas de raison pour que des enseignants soient ainsi pénalisés.

La réforme projetée touche particulièrement les écoles conventionnées, notamment les écoles gérées par des associations de parents d'élèves. Celles-ci refusent que les enseignants recrutés localement soient désignés par l'administration centrale et les commissions paritaires qui se réunissent à Paris. Ce serait enlever à ces établissements, qui sont des écoles privées, des écoles libres, qui ont signé une convention avec l'Etat sur cet aspect essentiel de leur autonomie, la responsabilité de la nomination de leurs personnels.

Qu'on se soit lancé, sans votre aval, dans une réforme aussi importante me paraît invraisemblable. Je dis « sans votre aval », et vous me le confirmerez, monsieur le ministre d'Etat. En effet, en commission des affaires culturelles, vous avez bien voulu me répondre qu'il était exact qu'une communication avait été faite au conseil des ministres le 23 août 1989, mais qu'aucune décision n'avait été prise à ce sujet et que des concertations auraient lieu.

Nous espérons donc qu'un examen plus approfondi sera fait, et nous nous tournons vers vous pour que soient annulées certaines dispositions, au moins que des atténuations, des modifications soient apportées à cette réforme, dont certains aspects nous paraissent tout à fait inacceptables.

L'un des points qui vous concerne directement, monsieur le ministre d'Etat, c'est la situation de personnels particulièrement méritants et défavorisés; je veux parler des enseignants français recrutés locaux non titulaires. Ils ne sont absolument pas pris en compte par la réforme projetée. Or, c'est en leur faveur, d'abord, qu'il fallait prendre des mesures d'amélioration.

Notre collègue M. Delong, qui s'est rendu en Amérique latine, l'avait souligné: il existe des disparités de salaires extraordinaires, allant de un à dix, voire de un à vingt, entre les détachés budgétaires et les recrutés locaux, et, surtout, les recrutés locaux non titulaires. C'est d'eux qu'il convenait de s'occuper en priorité.

Que fallait-il faire? C'est la que vous intervenez, monsieur le ministre d'Etat: il fallait, dans toute la mesure possible, les titulariser, ce qui s'inscrit, d'ailleurs, dans la ligne de la politique suivie par le Gouvernement depuis 1984.

Depuis la loi Le Pors, et pendant cinq ans, le ministère de l'éducation nationale a procédé à un certain nombre de titularisations, mais selon des normes extrêmement contraignantes. Or, aujourd'hui, c'est terminé: en 1989, on ne peut plus titulariser au titre de la loi de 1984.

En revanche, on peut toujours le faire en vertu de l'ancienne loi du 5 avril 1937, et c'est celle-là, précisément, que nous vous demandons d'appliquer. Il faut la reprendre, monsieur le ministre d'Etat, et ne plus agir comme le fait votre administration en ce moment, ce qui provoque nos protestations. J'ai déjà posé plusieurs questions écrites à ce sujet. En effet, pour titulariser au titre de la loi de 1937, votre administration applique les normes qui ont été fixées en 1984. Si l'on comprend que, de 1984 à 1985, vous ayez adopté ces normes uniques, il n'y a plus lieu de le faire maintenant; il faut reprendre celles de la loi de 1937, qui sont beaucoup plus larges, beaucoup plus bienveillantes.

Pour l'application de cette loi, je pense que vous auriez intérêt, monsieur le ministre d'Etat, à préciser, à rectifier par arrêté certaines dispositions afin que les personnels enseignants non titulaires possédant le baccalauréat, des licences ou d'autres diplômes, mais qui n'ont pas de C.A.P. ou de C.A.P.E.S., puissent être titularisés, par exemple s'ils connaissent parfaitement une ou deux langues étrangères.

Donner aux jeunes Français une meilleure connaissance des langues est l'une des grandes entreprises dans laquelle s'est lancé le Gouvernement en vue, notamment, de la construction de l'Europe. Lors de la réunion du Haut Conseil de la francophonie qui s'est tenue en février 1989, le Président de la République lui-même a souligné la nécessité du plurilinguisme en Europe, et chacun admet que ce plurilinguisme pourrait aider à la défense de la langue française.

En effet, si l'on s'en tient au bilinguisme actuel, les Européens apprendront de préférence l'anglais, en sus de leur langue propre. Nous souhaitons, nous, qu'un véritable trilinguisme s'instaure et que les Européens choisissent le français comme seconde langue, au même titre que l'anglais. C'est une politique dont nous pouvons débattre, qui est très intéressante...

M. Adrien Gouteyron. Très bien!

M. Jacques Habert. ... mais qui implique une réforme profonde dans tous les pays de tous les systèmes scolaires.

Vous avez introduit, monsieur le ministre d'Etat - c'est tout à fait fondamental - l'apprentissage des langues étrangères dès l'enseignement primaire. Or, qui est capable de bien les enseigner? Les personnes qui ont l'expérience en la matière. Et où les trouver, sinon dans les écoles françaises de l'étranger, au premier chef? En effet, le bilinguisme, le trilinguisme sont courants dans toutes ces écoles. En Amérique latine, on apprend le français et l'espagnol, ailleurs le français et l'anglais, ailleurs encore le français et l'allemand.

Les langues sont le plus souvent enseignées par des recrutés locaux non titulaires; un certain nombre d'entre eux reviendraient volontiers en France si on leur offrait la titularisation. Au niveau de l'enseignement primaire, par exemple, des instituteurs parlant deux ou trois langues seraient tout à fait utiles.

Les méthodes actuellement utilisées - M. Séramy, rapporteur pour avis, le soulignait, lui qui a été professeur d'allemand - pour l'enseignement des langues vivantes en France sont fondées sur l'apprentissage de la grammaire, sur des listes de vocabulaire. La priorité est accordée à l'écrit ; il y a un certain mépris de l'oral.

C'est tout le contraire dans nos écoles françaises de l'étranger : tout le monde parle au moins deux langues, aussi bien les maîtres que les élèves, et l'oral est privilégié. C'est ce qu'il faut faire aussi dans nos écoles métropolitaines.

Des enseignants particulièrement méritants se trouvent à l'étranger. Ce sont les Français recrutés localement dans nos écoles. Ils souhaitent être titularisés. Si cela était fait, un certain nombre d'entre eux accepteraient sans doute de revenir en France, où ils seraient très utiles. Ce serait bénéfique pour eux, mais également pour le pays.

Je reviens à mon propos de départ : vous ne pouvez pas donner l'impression, monsieur le ministre d'Etat, de vous désintéresser des enseignants à l'étranger et des écoles françaises de l'étranger. A nos yeux, tout cela demeure du ressort du ministère de l'éducation nationale, et vous devez vous en occuper. Il faut que l'on sente que la scolarisation des jeunes Français vous touche directement quel que soit le pays où ils se trouvent.

C'est la politique que nous avons toujours suivie. Par exemple, en ce qui concerne les affaires sociales, nous avons voulu rattacher nos Français de l'étranger à la sécurité sociale métropolitaine. En ce qui concerne les anciens combattants – nous en discutions samedi dernier – les avantages accordés aux métropolitains vont aussi à l'étranger.

Pourquoi faudrait-il introduire cette cassure dans un domaine aussi essentiel que l'enseignement, et pourquoi l'éducation nationale ne pourrait-elle plus s'occuper aussi des enfants français à l'étranger?

Je sais que c'est une question d'organisation ministérielle, qu'il s'agit de répartition des compétences entre les ministères. Déjà, l'année dernière, j'avais évoqué ce problème. Une fois encore, nous vous prions d'y réfléchir.

Nos compatriotes de l'étranger veulent continuer à faire partie de la communauté nationale, même s'ils vivent au loin. Pour eux, l'essentiel réside dans l'attention et dans l'aide que l'Etat apportera à l'éducation de leurs enfants.

Nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, de répondre à leur attente. Il s'agit non seulement de leur avenir, mais aussi de l'avenir de la France dans le monde. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R et de l'U.R.E.I.)

M. le président. Mes chers collègues, à cet instant du débat, il reste dix minutes de temps de parole au groupe communiste et vingt-sept minutes au groupe socialiste. Quel que soit le nombre des orateurs inscrits, il n'est pas question que ces temps soient dépassés.

Je vous propose d'entendre tous les intervenants d'ici au dîner, puis de reprendre la séance avec les réponses de M. le ministre d'Etat et de M. le secrétaire d'Etat.

Que pensez-vous de cette organisation de nos travaux, monsieur le président de la commission des finances ?

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Cette proposition m'agrée tout à fait, monsieur le président.

Si nous parvenons à entendre avant le dîner tous les orateurs inscrits, nous rattraperons un peu du retard que nous avons accumulé ces jours derniers.

J'invite très respectueusement M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat à faire preuve, de leur côté, de brièveté. N'oublions pas que nous sommes, de par la loi organique, tenus de respecter des délais.

M. le président. Monsieur Poncelet, vous seul pouvez tenir de tels propos! Pour moi, le Gouvernement a la parole quand il la demande et pour le temps qu'il souhaite. Je ne doute cependant pas que ses représentants ici présents seront sensibles à vos observations.

La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'enseignement supérieur pour l'année 1990 peut se commenter à deux niveaux : au sommet, et c'est la lecture du ministre ; à la base, et c'est le constat de tous ceux qui sont sur le terrain.

Les dotations, 27 400 000 000 francs, font apparaître un accroissement de 9,5 p. 100 par rapport à 1989, ce qui correspond à 2 380 000 000 francs supplémentaires. Ce fait positif est interprété comme la concrétisation d'une priorité nationale.

Pourtant, quelle différence entre les 27,4 milliards de francs de l'enseignement supérieur et les 475 milliards de francs programmés sur cinq ans pour la politique de surarmement militaire!

Le projet de budget de l'enseignement supérieur ne permettra pas, malheureusement, de renverser la tendance à la dégradation que nous connaissons depuis de trop nombreuses années.

Les conditions de la rentrée universitaire 1989-1990 sont les plus mauvaises que nous ayons connues depuis long-temps, celles de l'année prochaine risquant fortement de leur ressembler, voire d'être plus graves encore.

Les sommes allouées à l'enseignement supérieur stagnent; elles représentent moins de 0,5 p. 100 du P.I.B., alors que, dans d'autres pays, elles sont depuis longtemps supérieures à 1 p. 100 de celui-ci.

Faute de temps, je ne rappellerai que les aspects les plus préoccupants, le premier étant celui des locaux.

Le manque de locaux est dramatique. J'en citerai quelques exemples. L'université de Paris-VIII à Saint-Denis accueille 19 000 étudiants, soit 1 000 de plus que l'année dernière, alors qu'elle est conçue pour 7 000. Paris-XIII-Villetaneuse, construite pour 8 000 étudiants, en reçoit 20 000. A Paris-VIII, des cours ont lieu dans un centre commercial et, à Paris-XIII, sous un chapiteau. Ailleurs, ils se déroulent dans un cinéma, voire dans des sous-sols. A Aix-en-Provence, on compte 16 000 étudiants pour 8 000 places et, à Rennes-II, 17 000 pour 7 000 places.

Les présidents des universités d'Aix-Marseille et d'Angers, en accord avec leur conseil d'administration, ont d'ailleurs fermé leurs universités une journée en signe de protestation. De plus, les étudiants ont manifesté à plusieurs reprises pour obtenir des conditions normales d'études.

Or les crédits affectés ne répondent pas aux besoins. Il faut donc, dès maintenant et en priorité, commencer à construire de nouveaux locaux pour assurer la rentrée prochains

Dans une récente question d'actualité posée au Gouvernement, j'avais demandé un plan d'urgence. Depuis, vous avez annoncé l'extension des locaux des universités périphériques saturées et la construction de quatre nouvelles universités en région parisienne.

Vous comprendrez, monsieur le ministre d'Etat, que nous souhaiterions avoir un peu plus de précisions sur ce calendrier.

Nous voudrions connaître la date du début des travaux, leur rythme et les moyens de financement retenus.

Vous avez parlé ce matin d'élargir les sources de financement. Cela signifiera-t-il un nouveau désengagement financier de l'Etat à l'égard de l'enseignement supérieur?

J'en viens à un autre problème : l'inadéquation entre la progression du nombre des étudiants et les créations de poste d'enseignant-chercheur.

A la rentrée du mois d'octobre, le nombre des étudiants a connu une hausse de l'ordre de 45 000, c'est-à-dire de 7 à 8 p. 100 selon les estimations. Les chiffres devraient être semblables pour la rentrée 1990-1991 et sans doute similaires pour les années suivantes.

La création de 1 099 emplois d'enseignant-chercheur correspond à une augmentation de 2,2 p. 100 de leur nombre, mais elle ne correspond pas au rythme d'accroissement du nombre des étudiants, ce qui se traduira par une diminution du taux d'encadrement. Il faudrait au moins - je sais que c'est beaucoup - 3 500 postes pour maintenir le taux d'encadrement actuel, qui est déjà parmi les plus bas d'Europe.

Des conditions d'études peu satisfaisantes ne permettent pas d'espérer un recul de l'échec universitaire, qui atteint aujourd'hui 50 p. 100 dans le premier cycle. Si rien n'est sérieusement entrepris pour lutter contre ces échecs, ce phénomène risque d'avoir des conséquences désastreuses pour la jeunesse et pour le pays.

Les premiers cycles universitaires doivent devenir de véritables lieux de formation, d'orientation et de rattrapage afin d'offrir une qualification aux deux millions d'étudiants attendus et voulus pour l'an 2000.

Par ailleurs, la ségrégation sociale se renforce à l'université et les jeunes des familles modestes, qui sont déjà si peu nombreux, sont les plus rapidement éliminés.

Les crédits destinés à l'aide directe sont certes en hausse de 13,2 p. 100, mais les deux tiers environ de cette progression résultent, en fait, d'une extension des mesures prises l'année dernière.

Le montant de la bourse la plus élevée, celle du neuvième échelon, est de 1 288,50 francs par mois. Or, selon diverses estimations, le budget minimum d'un étudiant atteint de 1 900 francs à 3 500 francs par mois, selon sa situation – vie dans sa famille, utilisation des transports, logement hors de son lieu de résidence habituelle. Il faut donc accroître considérablement les crédits affectés aux bourses ainsi que les aides indirectes – restaurants et cités universitaires.

Nous souhaiterions que M. le ministre d'Etat prévoie un effort supplémentaire dans ce domaine.

Le Gouvernement veut instaurer, vous l'avez rappelé ce matin, monsieur le ministre d'Etat, un système de prêts aux étudiants. Ce système doit être manié avec beaucoup de précautions. En effet, ce sont les étudiants les plus modestes qui s'endetteront avant de commencer des études dont l'issue positive n'est pas plus assurée que l'obtention d'un emploi stable.

Pour l'ensemble des personnels A.T.O.S., la situation est telle que je lui consacrerai une intervention spécifique à l'occasion de la discussion d'un article les concernant. Prenant en compte la large mobilisation de ces catégories, vous venez d'annoncer des mesures nouvelles, intéressantes certes, mais sans commune mesure avec les besoins cumulés depuis de nombreuses années.

L'un des « points noirs » de ce projet de budget reste la baisse en volume des moyens accordés à la recherche universitaire. C'est grave, dans la mesure où la recherche permet à l'enseignement supérieur de se maintenir en permanence à un haut niveau de connaissance, laquelle est en perpétuelle évolution.

Si l'on rapproche ce fait de plusieurs autres décisions qui vont dans la même direction - réduction à deux ans de la durée d'habilitation des D.E.A., instauration d'une prime indemnitaire pédagogique qui tend à multiplier le nombre des enseignants qui ne feront pas de recherche et tendance à couper les premiers cycles de la recherche - on peut être sérieusement inquiet pour l'avenir de la liaison entre la recherche et l'enseignement supérieur.

Ne s'orienterait-on pas vers un enseignement lié à la recherche pour un petit nombre d'étudiants, voire d'établissements, et vers un enseignement coupé de la recherche pour le plus grand nombre? Il y aurait ainsi des pôles d'excellence et des « établissements parkings », destinés à la masse des étudiants! Ainsi, petit à petit, sans recours à la voie législative, se mettrait en place ce que les étudiants avaient refusé en 1986 avec le projet de loi Devaquet.

S'agissant des I.U.F.M., bien des questions subsistent, bien des inquiétudes demeurent, et peu de réponses concrètes apparaissent dans ce projet de budget.

Ce matin, vous avez parlé de la contractualisation. Permettez-moi de vous dire qu'elle peut être la pire ou la meilleure des choses. Sachez éviter la contrainte et l'atomisation, pour prendre en compte, au contraire, les besoins de formation supérieure au plus près de l'endroit où ils s'expriment.

Il me paraissait important de souligner ces quelques points. J'ai le regret de dire que le projet de budget pour 1990 ne permettra pas le renversement de tendance dont vous parlez.

Nous souhaitons un nouvel effort, non seulement pour corriger la situation présente, mais aussi pour préparer une meilleure rentrée 1990.

Si nous voulons redonner à l'enseignement supérieur le rôle dynamique qui doit être le sien, un effort budgétaire d'une autre dimension s'impose et il doit être programmé. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ramassamy.

M. Albert Ramassamy. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, j'utiliserai mon bref temps de parole pour solliciter un effort accru en faveur des départements d'outre-mer et vous donner les raisons de cette demande.

La mission de l'école, transmettre l'héritage de culture et assurer l'insertion professionnelle, est plus difficile à mener dans les départements d'outre-mer qu'en métropole pour un certain nombre de raisons.

La première raison est historique. En métropole, l'école transmet, en la systématisant, la culture secrétée par la société dans laquelle vit l'enfant. Si l'on excepte les immigrés récents, il s'agit de la culture présente dans les différents aspects de la vie quotidienne des enfants concernés.

Il n'en est pas de même à la Réunion, où se sont rencontrées des cultures qui ne sont pas toutes occidentales et qui se sont fondues dans une culture spécifique; dite « créole », non enseignée par l'école.

La seconde raison est politique: c'est l'absence d'une volonté de rattrapage.

Durant la longue période où l'instruction ne fut pas ressentie comme un impératif social, les départements d'outremer n'étaient pas soumis à l'obligation scolaire.

Aussi, en 1946, date de la départementalisation, 70 p. 100 de la population réunionnaise était analphabète. Quarante ans de départementalisation n'ont pas suffi à réparer les dommages ainsi causés aux intelligences; c'est compréhensible.

En effet, l'école réunionnaise a tout d'abord instruit, pendant les vingt premières années de la départementalisation, des enfants issus de familles analphabètes, puis des enfants vivant dans des milieux qu'une faible imprégnation culturelle prépare mal à la scolarisation.

Il n'est donc pas étonnant que les taux d'échec scolaire dans les départements d'outre-mer, en particulier à la Réunion, restent élevés. Chacun sait, en effet, qu'un lien existe entre le niveau d'études que peut atteindre un enfant et celui auquel sont parvenus ses parents.

Cette situation préoccupante appelait deux remèdes, qui eussent dû être appliqués aux départements d'outre-mer depuis longtemps déjà : d'une part, le rattrapage, et, d'autre part, la préscolarisation.

Le rattrapage du retard intellectuel exigeait que les effectifs par classe, dans les départements d'outre-mer, fussent inférieurs à ceux de la métropole. En bien non! c'est toujours le contraire qui prévaut, bien que les différences s'amenuisent.

La préscolarisation est pour moi un souci. Comme elle est satisfaisante en métropole, vous envisagez de ne plus faire d'efforts dans ce domaine, ce qui serait catastrophique pour les départements d'outre-mer. En effet, le pourcentage d'enfants de trois ans scolarisés, très voisin de celui de métropole, baissera lors de la prochaine rentrée en l'absence de création de postes.

Pour les enfants de deux ans, le retard pris risque de s'aggraver; en effet, 1000 enfants supplémentaires de cet âge sont attendus chaque année, et ce jusqu'en 1991.

Il serait fastidieux de décrire le retard, qu'ont sur la métropole, l'enseignement primaire, les lycées, l'université et les personnels A.T.O.S. à la Réunion. Je vous dirai simplement que la rentrée 1990 s'annonce périlleuse dans ce département d'outre-mer, si 65 postes d'instituteurs ne sont pas créés.

Je serais injuste envers vous, monsieur le ministre d'Etat, si je ne disais pas que, depuis votre arrivée au ministère un effort important a été fait en faveur des départements d'outre-mer, et donc en faveur de la Réunion. Je soulignerai aussi que nous vous demandons de réparer un retard dont votre gouvernement n'est pas responsable.

M. Guy Penne. Très bien!

M. Albert Ramassamy. Le ministère de l'éducation nationale envisage de rattraper ce retard en quatre ans, à compter de 1988. Je souhaite, monsieur le ministre d'Etat, que vous en fassiez un engagement; ce faisant, vous servirez la grandeur de la France.

Les événements que nous vivons montrent, s'il en était besoin, que la grandeur d'une nation dépendra de plus en plus de son rayonnement intellectuel et de moins en moins de sa force de frappe.

Or, comment se mesure ce rayonnement si ce n'est à l'étendue des populations qui pensent et s'expriment en sa langue?

Mme Danielle Bidard-Reydet. Très bien!

M. Albert Ramassamy. Par conséquent, monsieur le ministre d'Etat, nous vous demandons de donner aux départements d'outre-mer, qui sont des pôles de rayonnement de la culture française dans le monde, les moyens de servir, à la place où ils sont, la grandeur de la France. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je limiterai mon intervention à trois sujets qui me préoccupent tout particulièrement: tout d'abord, les instituteurs et les personnels non enseignants; ensuite, les instituts universitaires; enfin, l'enseignement élémentaire en milieu rural

S'agissant tout d'abord des instituteurs, le projet de budget de l'éducation nationale pour 1990 prévoit la création de 200 postes; ainsi, pour la première fois depuis six ans, des créations de postes sont prévues dans le premier degré.

Je ne peux que vous féliciter, monsieur le ministre d'Etat, de cette initiative, qui constituera, je l'espère, une application effective de la politique de réduction des inégalités prônée par l'article 21 de la loi d'orientation du 10 juillet 1989.

Bien sûr, nous savons tous que ces créations de poste ne peuvent suffire à satisfaire immédiatement les besoins considérables présents ou futurs.

Ce chiffre de deux cents postes peut paraître dérisoire : il suffirait à peine à combler les besoins de deux importants départements de la région parisienne, a-t-il été dit. Mais, s'il était procédé à une répartition égalitaire de ces postes entre les départements, cela reviendrait, à peu de chose près, à la création de deux postes d'instituteur dans chacun d'eux, ce qui est peu.

A notre avis, ces postes doivent faire l'objet d'une répartition inégalitaire, afin de corriger les disparités de fait existant entre certaines parties du territoire et, ce faisant, comme je le disais voilà un instant, de servir à la lettre l'article 21 de la loi du 10 juillet 1981.

A ce sujet, l'un des intervenants dans cette discussion a proposé de supprimer des postes là où les effectifs sont peu nombreux pour les transérer ailleurs. Ayant enseigné dans une classe à faible effectif, dans une zone de montagne, je considère non seulement que cette méthode est très simpliste, mais aussi qu'elle aurait des effets très graves, que j'évoquerai dans quelques instants.

Lors du débat sur le projet de loi d'orientation, quelquesuns de mes collègues et moi-même avons été à l'origine de certaines mesures visant à prendre en compte les inégalités existant entre certaines académies, s'agissant tout particulièrement des zones rurales et des zones défavorisées.

Les instituts universitaires de formation des maîtres constituent mon deuxième sujet de préoccupation, qui est d'ailleurs partiellement lié au premier.

L'article 17 de la loi d'orientation prévoit la création d'instituts universitaires de formation des maîtres.

S'il est nécessaire de recruter des enseignants, il faut aussi les former, monsieur le ministre d'Etat. J'ai noté avec intérêt votre engagement à mener à bien un projet qui règle, entre autres, la question de la dévolution ou de la mise à disposition des biens des écoles normales, après une large concertation avec les présidents des conseils généraux et les associations départementales des maires.

Cependant, je suis quelque peu étonné de constater qu'aucune mesure budgétaire n'a d'ores et déjà été prévue pour la mise en place des instituts. Monsieur le ministre d'Etat, quelle politique entendez-vous mener en leur faveur? Les bruits les plus divers courent au sujet de la mise en place de ces instituts. Fonctionneront-ils à la rentrée 1990? En quel nombre? Suivant quels critères seront-ils répartis sur l'ensemble du territoire?

J'aborderai maintenant la situation des personnels non enseignants, c'est-à-dire les personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service, au sein desquels – vous le savez d'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat – la tension monte actuellement. Cela résulte, en grande partie, d'une situation récente, en effet, en deux ans, de 1986 à 1988, la politique menée en ce domaine a conduit à la suppression en masse des postes A.T.O.S. et à la privatisation de ces tâches.

Le projet de budget pour 1990 poursuit la politique que vous avez menée l'année dernière, monsieur le ministre d'Etat; 674 emplois de non-enseignants sont créés, dont 470 postes A.T.O.S., pour couvrir les besoins dus à l'ouverture, à la rentrée 1990, de 98 nouveaux établissements scolaires.

Vous venez d'annoncer 500 postes supplémentaires; avec un total de plus de 800 postes nouveaux, il sera fait face à ces ouvertures d'établissements de manière certes plus que décente, mais encore insuffisante l'effort devra être poursuivi pendant quelques années. Nous savons que c'est aussi l'ambition du Gouvernement.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez annoncé, lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, que 25 millions de francs supplémentaires seraient versés en fin d'exercice 1989, dans le cadre indemnitaire des A.T.O.S.

Seuls quelques agents bénéficieront d'une prime. Vous avez laissé entendre, à l'Assemblée nationale, que vous alliez poursuivre les tables rondes avec les syndicats de personnels A.T.O.S. en vue de l'amélioration des carrières de ces personnels. Nous nous en réjouissons. Il était en effet préoccupant que la seule et unique table ronde relative à la revalorisation des personnels non enseignants soit restée lettre morte.

Il me paraît urgent de procéder à la revalorisation de la carrière de ces personnels. En effet, plus de la moitié d'entre eux appartiennent aux catégories C et D; ils perçoivent, en début de carrière, entre 4 200 francs et 4 800 francs par mois et l'évolution de leur salaire oscille entre 1 000 francs et 1 500 francs par mois sur presque vingt-cinq ans de carrière!

Les revendications actuelles des syndicats de ces personnels, concrétisées par leur mouvement de grève, portent sur le maintien de leur pouvoir d'achat et la grille indiciaire.

Si ces personnels ont un statut « fonction publique », ils revendiquent leur appartenance pleine et entière à l'éducation nationale. Il est donc légitime qu'ils bénéficient d'une revalorisation au même titre que les enseignants.

Je ne peux donc que me féliciter de la reprise des négociations avec les représentants des personnels non enseignants et de l'augmentation des crédits annoncée à l'Assemblée nationale.

Outre la traduction budgétaire des mesures de revalorisation et de la loi d'orientation, ce projet de budget marque votre souci de remédier aux problèmes graves posés par l'éducation. Je ne peux que me féliciter de la poursuite de la tendance, apparente déjà l'an dernier, qui devra être amplifiée dans les années à venir, en remédiant chaque fois davantage aux problèmes spécifiques des zones défavorisées et rurales, où un minimum éducatif doit, coûte que coûte, être maintenu.

L'aménagement rural, les zones sensibles et le redéploiement des services publics, notamment en zones de montagne, ont, comme dénominateur commun, la scolarisation des enfants résidant dans ces secteurs et le maintien de l'école le plus près possible du domicile. La prise en considération des problèmes éducatifs dans les zones faiblement peuplées constitue une priorité qui ne peut plus être éludée. L'école à classe unique à très faible effectif, malgré la présence à sa tête, dans la plupart des cas, d'un pédagogue chevronné, ne peut donner aux petits ruraux des chances égales à celles des ieunes citadins.

J'appuierai mon propos sur deux exemples. Dans quelle mesure l'initiation aux langues, qui constitue une expérience très positive, va-t-elle être étendue à l'ensemble des écoles, et ce afin d'éviter toute inégalité, surtout d'ordre géographique, entre le monde rural et le monde urbain ? Il en est de même de l'implantation de l'enseignement préscolaire.

Pour pallier ces nouvelles inégalités consécutives à l'évolution économique de notre société vers une concentration des populations dans les vallées et, par voie de conséquence, une désertification de grandes zones de notre territoire, pour donner les mêmes chances et la même éducation auxquelles a droit chaque enfant, quels que soient son âge, la résidence de ses parents ou son origine, il nous paraît indispensable qu'un plan d'ensemble détermine dans les meilleurs délais le dispositif éducatif à mettre en place et, surtout, les moyens à consacrer à la réussite.

Par ailleurs, il importe que la mise en œuvre d'un tel plan ne soit pas laissée au hasard des situations ou, comme on le dit souvent, au bon vouloir de celui qui se débrouillera le mieux.

Je me félicite de ce qu'une mission sur la ruralité ait été confiée à M. Mauger. Mais, monsieur le ministre d'Etat, quelles suites pensez-vous pouvoir donner aux conclusions de cette mission, qui, je l'espère, aboutira rapidement?

Les regroupements pédagogiques constituent un moyen; mais encore faut-il qu'ils soient géographiquement possibles; par ailleurs, ils ne sont pas toujours la panacée. En effet, il ne faut pas qu'ils génèrent de nouveaux handicaps. Pour qu'ils puissent pleinement répondre aux objectifs qui leur sont assignés, l'Etat doit accompagner de façon significative les charges financières que ces regroupements induisent pour les collectivités locales qui doivent en assumer l'organisation et le fonctionnement et qui, en général, disposent de très faibles moyens.

Le projet de budget que vous nous soumettez, monsieur le ministre, est une étape. Il est en conformité avec notre vision du système éducatif. Il est cohérent avec les grandes lignes de la loi d'orientation que nous avons approuvée. Il répond bien à cette priorité que chacun veut désormais donner à l'éducation nationale. Aussi, avec mes collègues du groupe socialiste, je le voterai sans réserve et je soutiendrai avec force votre action pour affirmer la priorité qui doit être désormais donnée à l'éducation nationale, cela de façon concrète et pas seulement dans les mots! (Très bien! et applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Guy Penne.

M. Guy Penne. Monsieur le ministre d'Etat, votre budget présente de nombreux aspects positifs, et c'est parce que j'ai personnellement confiance en votre action que je me permets d'attirer votre attention sur quelques problèmes ponctuels auxquels, j'en suis sûr, vous aurez à cœur de répondre.

Tout d'abord, monsieur le ministre d'Etat, je souhaiterais appeler votre attention, d'une part, sur l'absence, cette année encore, de créations de postes de professeurs d'université en odontologie et, d'autre part, sur l'absence de transformation de postes de professeurs de premier et de deuxième grade – corps en voie d'extinction – libérés par départ à la retraite en postes de professeurs d'université. Vous ayant déjà posé une question écrite sur ce point, je ne ferai pas un long développement.

Permettez-moi simplement de signaler que, pour seize facultés de chirurgie dentaire, il n'y a que soixante-quatre postes de professeurs d'université. Aucune création n'a eu lieu depuis 1982. En outre, les postes de professeurs de premier grade, qui étaient assimilés aux postes de rang A, sont, chaque année, transformés en postes de chefs de travaux de rang B.

Cela signifie que, dans quelque temps, la pyramide des âges aidant, on obtiendra un corps parfaitement ingérable et les professeurs de rang A seront en nombre insuffisant.

Monsieur le ministre d'Etat, je me fais l'écho non seulement des participants à la conférence des doyens de faculté, mais également des divers syndicats, qui sont tous d'accord pour demander que soit mis en place un plan pluriannuel de création de postes en nombre suffisant.

J'attire également votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur le problème des demandes d'inscription déposées hors délais par des étudiants d'origine étrangère dans les universités parisiennes.

Le 25 novembre dernier, des forces de l'ordre sont intervenues pour faire évacuer les locaux de l'université de Paris-VII. Cette évacuation a été demandée par les étudiants, les personnels A.T.O.S., les professeurs et les enseignants de toutes catégories. Force est de reconnaître que ce type de problème est toujours délicat. Nous espérons que les choses seront plus claires dans l'avenir, que les dossiers présentés hors délais seront moins nombreux, que les critères pédago-

giques seront tout à fait respectés et que des événements comme ceux que nous avons vécus depuis la rentrée ne se renouvelleront pas.

Je voudrais vous faire part maintenant de préoccupations concernant la revalorisation des instituts de médecine tropicale.

Comme vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, il en existe actuellement cinq en France : deux à Paris - Léon-M'Ba, avec le professeur Couleau, et « Santé et développement », à la Pitié-Salpêtrière, avec le professeur Gentilini - deux à Marseille - Houphouët-Boigny, avec le professeur Pene, et l'hôpital militaire du Pharo - et un à Bordeaux.

Ces cinq instituts ont une réputation internationale de qualité et ils représentent un instrument important du prestige et du rayonnement de la compétence médicale française dans ce domaine.

Les directeurs de ces instituts se sont réunis en un consistoire européen, qui regroupe les instituts de médecine tropicale de toute l'Europe géographique, c'est-à-dire de l'Atlantique à l'Oural.

Or nos cinq instituts français ne sont reconnus ni par l'éducation nationale ni par le ministère de la coopération et du développement. Aucune ligne budgétaire ne leur est donc accordée et leurs propositions spécifiques sont restées sans suite.

Les directeurs de ces instituts souhaiteraient mener une action de concertation pour que soit créé un grand institut français de médecine tropicale, comme cela s'est fait en Grande-Bretagne. L'institut de Londres bénéficie ainsi de moyens financiers importants, peut mener une action de coordination et développer ses activités internationales de façon appréciable.

Ces instituts pourraient créer des conditions d'accueil, d'encadrement et de maintenance valables. Certains sont maintenant amenés à faire appel à des associations privées qui, de toute façon, ne sauraient se substituer ni qualitativement ni quantitativement à l'aide que vous pourriez leur apporter.

Enfin, les instituts français de médecine tropicale sont tous unanimement favorables à la mise en place d'un diplôme national. Il existe une capacité, qui a été récemment mise en place; mais elle ne permet pas d'atteindre un niveau de formation comparable à ceux des diplômes de nos voisins européens.

L'enseignement dispensé dans ces instituts n'est en effet soumis à aucun contrôle des connaissances ni à aucun contrôle d'évaluation finale. Or nos instituts reçoivent de nombreuses demandes de stagiaires étrangers, qui souhaiteraient, au sortir de leurs études spécialisées, bénéficier d'un diplôme national.

Un projet a déjà été élaboré par les directeurs de ces instituts : le professeur Pene, président - ce n'est pas une affaire de famille, c'est un homonyme! (Sourires.) - et Gentilini, secrétaire général. Tous deux souhaiteraient que vous leur accordiez une audience afin de vous exposer ce problème. Il en va du rayonnement de la France!

J'évoquerais maintenant quelques points qui intéressent les Français expatriés.

Nous aurons l'occasion de nous informer auprès de M. Thierry de Beaucé de la réforme relative au réseau scolaire de l'étranger, notamment sur la question des rémunérations.

Si cette réforme suscite parfois, comme les autres, des inquiétudes – il est vrai que nous avons constaté quelques mouvements dans certains postes à l'étranger – on ne dira jamais assez qu'il est à l'honneur de ce gouvernement d'avoir arrêté les suppressions de postes programmées en 1987, car la qualité et le nombre des enseignants français à l'étranger représentent un effort exceptionnel au regard de celui des autres nations dans le monde, et permet le rayonnement de la culture de notre pays et la consolidation de ses réalisations économiques.

M. Gérard Delfau. Très bien!

M. Guy Penne. Il faut tout faire pour que, malgré les difficultés actuelles, notre système scolaire continue à susciter l'admiration de tous. C'est pour cela que nous avons été

nombreux à être choqués par la décision prise, en un temps, par le gouvernement de M. Chirac, plus précisément par M. Bariani, et qui consistait à diminuer le nombre de postes d'enseignants à l'étranger. On peut en mesurer les conséquences dramatiques aujourd'hui.

La réforme comprend donc l'arrêt des suppressions de postes et des amputations de crédits programmées en 1987, d'une part, et, d'autre part, la mise en place d'un nouveau système de rémunération. Je me fais le porte-parole des enseignants à l'étranger, qui souhaitent l'application de toutes les mesures statutaires et indemnitaires à l'étranger, aussi bien, pour les recrutés locaux que pour les détachés budgétaires.

Un collectif budgétaire devrait permettre d'offrir les mêmes avantages qu'en France. Certes, nous le savons, il subsiste quelques difficultés juridiques, mais nous comptons sur votre imagination politique pour les surmonter, monsieur le ministre d'Etat.

Nos compatriotes sont également très attentifs à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes en vue de l'accès à la fonction publique. En considération de l'Acte unique européen, qui prévoit la libre circulation des personnes et la reconnaissance des diplômes sur le territoire de la Communauté européenne, ils souhaitent qu'une attitude suivie de résultats soit engagée sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes des pays de la Communauté européenne pour l'accès à un poste d'enseignement dans les établissements français et, surtout, sur les possibilités de titularisation de nos compatriotes possédant des diplômes étrangers. Ils souhaitent également qu'une procédure adaptée soit étendue à l'ensemble de la fonction publique.

Enfin, il apparaît qu'une situation discriminatoire existe envers les enseignants titulaires exerçant à l'étranger dans des établissements non inscrits sur la liste fixée par l'arrêté du 3 mars 1982 du fait que les années de service à l'étranger dans ces établissements ne sont pas prises en considération au titre de la condition d'ancienneté de service requise pour se présenter aux concours internes de l'éducation nationale.

C'est pourquoi, ils souhaiteraient que tous les titulaires - indépendamment de la nature juridique de l'établissement - placés par arrêté du ministère en position de détachement soient placés dans une situation d'égalité avec les agents titulaires en France...

- M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien!
- M. Guy Penne. ... pour ce qui concerne leur droit de se présenter aux concours internes de l'éducation nationale. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre d'Etat. (Très bien! et applaudissements sur les travées socialistes.)
- M. le président. Le Sénat a entendu tous les orateurs inscrits sur le budget de l'éducation nationale.

3

DÉCÈS DE M. AHMED ABDALLAH PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES COMORES

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès, survenu dans des circonstances tragiques, de notre ancien collègue Ahmed Abdallah, qui fut sénateur des Comores de 1959 à 1973, puis président de la République fédérale islamique des Comores en juillet 1975 et depuis 1978.

Le Sénat va maintenant interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures quinze.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix, est reprise à vingt-deux heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

4

LOI DE FINANCES POUR 1990

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1990.

Education nationale

ENSEIGNEMENTS SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR (suite)

- M. le président. Je rappelle que, avant la suspension de séance, l'ensemble des orateurs inscrits se sont exprimés.
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Monsieur le président, vous avez souhaité, je crois, que nos réponses soient brèves.
- M. le président. Je ne me suis pas permis de dire cela! Le président de la commission des finances l'a souhaité, c'est vrai...
 - M. Xavier de Villepin. Il a eu raison!
- M. le président. ... dans la mesure où un autre budget doit être examiné ensuite au cours de la présente séance.
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Il est vrai qu'il l'a dit, et que vous avez rappelé, avec une grande courtoisie et un grand respect du règlement, que le Gouvernement s'expliquerait quand il le voudrait et autant qu'il le voudrait. Je vais cependant répondre à la préoccupation de M. le président de la commission des finances.

Vous comprendrez donc que mes réponses soient brèves, et peut-être excessivement synthétiques. M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique s'exprimera ensuite, d'autant qu'il a eu l'avantage, en raison des circonstances, de pouvoir assister à l'ensemble du débat.

Le schéma national d'aménagement universitaire, qui a été évoqué notamment par M. Saunier, sera présenté à M. le Premier ministre dans les semaines qui viennent. Il ne m'est donc pas possible pour le moment de vous donner davantage d'indications, sauf à vous dire que ce schéma a pour objet d'étudier les capacités d'accueil de l'ensemble des universités de la région d'Île-de-France, où sont rassemblés 30 p. 100 des étudiants.

La création de nouvelles universités est envisagée, dont quatre en région parisienne et une dans le département du Pas-de-Calais.

Il serait sans doute nécessaire qu'un tel schéma soit élaboré en concertation avec les collectivités locales. Par conséquent, quand le Gouvernement aura arrêté une position de principe – qui devra naturellement comporter des engagements financiers – cette discussion sera conduite avec les collectivités locales concernées.

M. de Villepin a estimé que la publication du plan national d'aménagement des universités était bien tardive. Il n'empêche que c'est quand même la première fois qu'un Gouvernement s'apprête à décrire de façon précise le décalage qui existe entre le nombre des étudiants et les capacités d'accueil et se propose de prendre des décisions de caractère national visant à équilibrer sur le territoire les flux d'étudiants et les besoins à mettre en place.

Il reste quelques semaines avant que ce document soit connu et que des décisions de principe soient prises. Cette annonce était donc très importante.

MM. de Villepin et Bourdin se sont interrogés sur l'autonomie des universités. La politique que je conduis, dans le cadre du service public de l'éducation, facilite cette autonomie. C'est le cas de la politique contractuelle qui, certes, peut être la pire ou la meilleure des choses. En l'occurrence, elle sera la meilleure des choses, madame Bidard-Reydet : en effet, les universités disposent de plus de moyens qu'elles n'en avaient antérieurement.

L'objet de la politique contractuelle est de fonder une démarche de contrat entre des universités plus autonomes dans leurs décisions et un Etat qui régule la politique natioDe la même manière, les mesures que j'ai prises pour alléger les contraintes budgétaires, les tutelles administratives, permettent aux conseils d'établissement, aux présidents d'université d'agir plus vite; elles vont donc dans le sens de l'autonomie des universités.

M. Gouteyron souhaite que je ne sois pas tenté d'abaisser le niveau des concours de recrutement. Je ne le suis en aucune façon! Au demeurant, s'agissant du C.A.P.E.S. d'espagnol, j'ai entendu plusieurs parlementaires de l'opposition s'exprimer dans le même sens que moi - ce fut le cas de M. Baudis, par exemple - parce qu'ils étaient choqués par le faible nombre d'étudiants reçus définitivement alors que nous manquons de professeurs.

M. Gouteyron a également évoqué l'avis du Conseil d'Etat à propos de l'affaire dite « des foulards ». Vous savez que cet avis nous a été transmis cet après-midi. Je voudrais dire très rapidement qu'à mon avis la décision du Conseil d'Etat va nous permettre d'agir. Elle éclaire ce qui, dans notre droit, n'était pas évident et qui risquait donc de faire courir aux chefs d'établissement – qui, dans les écoles, les lycées ou les collèges, ont à prendre des décisions – des risques en cas de contentieux.

Le Conseil d'Etat s'est exprimé clairement. Il a indiqué les conditions dans lesquelles le port du foulard pouvait être réglementé – voire interdit – ainsi que les conditions dans lesquelles des décisions de caractère disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, pouvaient être prises. Nous savons dorénavant dans quel cadre juridique nous pouvons agir, tout en respectant les principes de laïcité et de liberté de conscience.

Je précise que je rédigerai moi-même, pour aider les chefs d'établissement et les conseils de discipline des établissements dans leurs tâches – car eux seuls peuvent prendre des décisions concernant les élèves – une circulaire que je soumettrai au conseil supérieur de l'éducation nationale le 12 décembre. Cela permettra aux conseils d'école et aux conseils d'établissement qui s'estiment concernés par cette question de se réunir avant la fin des vacances scolaires décembre, afin de modifier ou de préciser leur règlement intérieur et de prendre, s'ils le souhaitent, des mesures à l'égard des enfants concernés, à condition bien sûr de respecter les principes fixés par le Conseil d'Etat et les procédures disciplinaires.

Ces problèmes seront, par conséquent, réglés au plus tard à la rentrée de janvier. Rien n'empêche, d'ailleurs, un conseil de discipline d'agir dès maintenant en fonction des indications précises données par le Conseil d'Etat.

Je crois donc que le recours au Conseil d'Etat était utile : nous savons en vertu de quels textes, dans quelles limites, selon quels principes et quelles modalités nous pourrons agir.

Mme Luc, qui s'est aussi préoccupée de cette question, peut être rassurée : la circulaire le précisera bien, il n'est pas question de se livrer à quelque abandon que ce soit des règles de laïcité. La déclaration que je viens de faire ce soir porte d'ailleurs témoignage de ce qui demeure mon inspiration.

Mme Luc a également évoqué – et je la comprends – le problème des personnels A.T.O.S. Je ne puis que la renvoyer aux décisions que j'ai annoncées s'agissant de l'accroissement de l'effort fait en faveur de ces personnels dans le projet de loi de finances. J'ai en effet annoncé des créations de postes plus importantes, des transformations de postes plus nombreuses et de nouvelles dotations budgétaires sur le terrain indemnitaire ou pour les transformation de postes.

En ce qui concerne les instituts universitaires de formation des maîtres, Mme Luc s'est étonnée de l'absence de ligne budgétaire. S'il en est ainsi, madame le sénateur, c'est parce que, sur la base des crédits tels qu'ils existent au budget et compte tenu du fait que les I.U.F.M. seront expérimentés, dans un nombre très réduit d'académies à la prochaine rentrée de 1990, nous serons en mesure de les financer. Mais il est clair que, dès leur montée en puissance, les ressources budgétaires nécessaires seront dégagées.

M. Soucaret a évoqué le problème de la ruralité, problème sur lequel je me suis moi-même exprimé en indiquant qu'il revenait au Gouvernement, au travers de plusieurs de ses départements ministériels, de prendre en compte cette réalité. J'ai demandé à M. Pierre Mauger de conduire une mission sur ce sujet. Ses résultats – je le précise aussi à l'intention de M. Germain Authié – ne sont pas encore connus puisque la mission est en cours, M. Mauger venant simplement de commencer sa tâche.

M. Habert, représentant des Français de l'étranger, a exprimé ses préoccupations à l'égard des établissements scolaires à l'étranger. Je continue, en particulier sur le terrain pédagogique, qui est de ma responsabilité, à manifester de l'intérêt pour ces établissements. Très récemment, à Istanbul, lors d'une réunion des ministres de l'éducation du Conseil de l'Europe, j'ai d'ailleurs eu l'occasion de réunir autour de moi l'ensemble des chefs d'établissement pour faire le point avec eux.

Il est vrai que, en vertu des compétences actuelles, ces établissements relèvent, pour ce qui n'est pas pédagogique, du ministre des affaires étrangères et que ce n'est donc pas au titre de mon budget que ces questions peuvent être examinées.

S'agissant de la réforme en cours, elle a donnée lieu à communication; la discussion se poursuit au sein du Gouvernement; la position défendue par M. Thierry de Beaucé est soumise aux représentants des personnels concernés. Il est donc encore trop tôt pour dire ce que seront les positions à l'issue ce cette concertation.

Madame Bidart-Reydet, il n'est guère significatif d'établir une comparaison entre le budget annuel du seul enseignement supérieur et l'ensemble des dépenses prévues dans la loi de programmation militaire sur cinq ans ! Cela ne fait qu'accentuer le hiatus !

Il faut plutôt souligner qu'il ne s'en est fallu, cette année, que de trois milliards de francs pour que le budget de l'éducation nationale soit équivalent à celui du budget de la défense.

Mon budget est le premier budget civil de la nation. Il n'est pas exclu qu'il puisse, l'année prochaine, en fonction des évolutions respectives, devenir le premier budget, tout court, de la nation.

Cette évolution en France est intéressante. Je souhaite qu'elle puisse s'exprimer de la même façon dans d'autres pays d'Europe, car il est clair que, dans ce domaine, on ne peut agir de façon unilatérale.

M. Emmanuel Hamel. On n'oppose pas la défense à l'éducation, avez-vous dit, monsieur le ministre. Veuillez le répéter!

Mme Hélène Luc. Cela dépend!

- M. le président. Souhaitez-vous interrompre M. le ministre d'Etat, monsieur Hamel?
 - M. Guy Allouche. C'est fait! (Sourires.)
 - M. Emmanuel Hamel. Oui, monsieur le président.
- M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, permettezvous à M. Hamel de vous interrompre?
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. C'est fait, me semblet-il, monsieur le président, mais j'accepte volontiers qu'il m'interrompe de nouveau.
- M. le président. Moi, je n'ai rien entendu. Je n'entends jamais rien avant que l'on me demande la parole. (Sourires.)

La parole est donc à M. Hamel, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre d'Etat, je garde le souvenir d'une réponse que vous avez faite, en commission des finances, à l'un des commissaires communistes, qui avait opposé les crédits consacrés à la défense à ceux, nécessaires, de l'éducation nationale.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Les crédits du surarmement!

M. Emmanuel Hamel. En effet, cette réponse avait frappé la commission des finances. Je souhaiterais donc que vous fassiez la même réponse à Mme Bidard-Reydet : il n'y a pas à opposer la défense à l'éducation nationale.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Encore une fois, il ne s'agit pas de la défense, mais du surarmement!

M. Emmanuel Hamel. Ce sont deux devoirs prioritaires que la nation doit assumer conjointement.

De plus, comme vous venez de l'indiquer à juste titre, monsieur le ministre d'Etat, il n'y a pas lieu de procéder de manière unilatérale, en France, à des réductions des crédits militaires, tant que nous ne serons pas certains de ce qui se passera en Europe de l'Est, notamment en Union soviétique.

M. René Régnault. C'est un autre débat!

Mme Hélène Luc. Si vous voulez qu'ils diminuent leurs dépenses militaires, faites comme eux !

- M. le président. Madame Luc, je vous en prie, vous n'avez pas la parole.
- M. Emmanuel Hamel. On n'oppose pas la défense à l'éducation nationale, madame. On assume les deux ensemble!
 - M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre d'Etat.
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Il est possible de comparer des budgets sans nécessairement les opposer.

Nous verrons bien quelle sera l'attitude des différentes puissances, ce que sera l'évolution en Europe et ce qu'elle autorisera dans l'avenir. Pour le moment, le Gouvernement a arrêté ses choix, qui reposent à la fois sur une grande politique de l'éducation, reconnue comme priorité, et sur le maintien d'un effort de défense adapté aux besoins de notre pays. Je n'ai donc pas à m'engager davantage dans cette discussion.

M. Emmanuel Hamel. Bien!

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Le manque de locaux, madame Bidard-Reydet, est réel et pose de sérieux problèmes. C'est bien pourquoi j'ai pu obtenir, cette année, la construction de 50 000 mètres carrés supplémentaires. C'est pourquoi aussi, je propose au Gouvernement un schéma d'aménagement national universitaire. Nous démarrons les constructions dès maintenant. Il est donc clair qu'il n'y a pas, sur ce terrain, désengagement de l'Etat. Le budget de l'enseignement supérieur, en augmentation de plus de 10 p. 100 cette année, en porte témoignage.

Vous avez dit, madame, que le taux d'échec, en premier cycle, était de 50 p. 100. Heureusement ! nous pouvons dire que les taux sont très inégaux selon les disciplines et les filières, et je ne crois pas que ce chiffre global rende bien compte des réalités. Cela étant, il faut s'efforcer de réduire le taux d'échec. C'est pourquoi j'ai demandé à M. Hubert Coudanne de me présenter un rapport sur les problèmes de la réforme du premier cycle, qui inspirera grandement mon action.

Vous déplorez encore, madame, que l'aide sociale soit insuffisante. Nous avons agi – vous l'avez reconnu – et nous continuerons dans ce sens, conformément à la politique dont je décrivais les grandes lignes dans mon intervention liminaire

Je crois m'être expliqué très longuement sur les problèmes de la recherche universitaire.

S'agissant de la politique contractuelle, je peux vous assurer que les universités y porteront un grand intérêt, ainsi que le reflète les premières signatures.

M. Ramassamy a évoqué les problèmes de la Réunion. Je laisserai à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, qui vient d'y passer quatre jours, le soin de lui donner quelques indications.

En tout cas - vous le savez, monsieur le sénateur - depuis un an et demi, nous avons fait un effort particulier de rattrapage en faveur des départements d'outre-mer, notamment au bénéfice de la Réunion. Cet effort sera poursuivi.

Je suis, en effet, tout à fait conscient du rôle que cette île peut jouer dans cette région de l'océan Indien pour le rayonnement de la France.

En ce qui concerne la politique contractuelle avec les universités, bien que le contrat n'ait pas encore été signé, nous sommes frappés par la qualité du travail fait par l'université de la Réunion pour la préparation de ce contrat.

M. Authié a évoqué la nécessité de poursuivre la répartition des postes d'instituteurs d'une manière inégalitaire. Il est vrai qu'il faut réduire progressivement les écarts entre les taux d'encadrement. Nous le ferons, mais à condition, naturellement, que l'on comprenne qu'une telle politique ne peut pas conduire à nommer plus d'instituteurs là où il y a moins d'élèves, compte tenu de ce que sont les poussées démographiques dans un certain nombre de zones urbaines. La mission de Pierre Mauger est en cours – je l'ai dit – et ce n'est donc que plus tard que je pourrai vous donner des informations sur ce point.

Quelle répartition pour les I.U.F.M., avez-vous demandé? La répartition, vous le savez, est académique puisque les I.U.F.M. sont des instituts universitaires de caractère académique. J'ai néanmoins l'intention de veiller à ce qu'il y ait, dans chaque département, des pôles, des relais des I.U.F.M., dont la nature sera progressivement déterminée. De même, je rappelle que les écoles normales auront vocation à rester des lieux de formation ou d'éducation.

Enfin, j'ai noté avec plaisir que vous remarquiez l'effort fait dans ce budget, et depuis un an et demi, en faveur des personnels A.T.O.S. Croyez bien, monsieur le sénateur, que j'entends poursuivre cet effort.

M. Guy Penne, après avoir noté les nombreux aspects positifs de ce budget de 1990, a évoqué les préoccupations qui sont les siennes à propos de l'insuffisance de créations de poste de professeur d'université en odontologie. Le problème est réel. Je l'ai mis à l'étude afin de prolonger les efforts de transformation d'emplois déjà accomplis. Il convient, en effet, même dans une situation de stabilité des effectifs d'étudiants, de prévoir des perspectives de carrière convenables pour les enseignants.

L'enseignement de la médecine tropicale pose des problèmes que vous avez bien analysés, monsieur le sénateur. La capacité mise en place par mon prédécesseur ne répond, en effet, pas exactement aux besoins de formation dans cette discipline. De plus, si les instituts existent dans nos universités, ils n'ont pas la possibilité juridique de conclure des conventions hospitalo-universitaires. Nous sommes prêts à essayer de trouver avec vous les solutions qui permettraient de donner à la France, dans ce domaine où elle a des traditions, la place qu'elle mérite.

Vous avez également évoqué, avec discrétion, monsieur Penne, le cas d'un certain nombre d'étudiants étrangers inscrits hors délais. La seule remarque que je puisse faire ici, monsieur le sénateur, est qu'il faut que les règles d'entrée à l'université, qui s'appliquent aux étudiants français comme aux autres, soient respectées par les étudiants étrangers, quelle que soit leur origine.

Nous ne pouvons pas accepter systématiquement les inscriptions hors délais, surtout si, pour un certain nombre de ces demandes d'inscription, nous ne sommes pas assurés de la réalité des titres qui justifieraient l'entrée dans l'université française. Notre politique est ouverte, sur ce plan, mais un certain nombre de règles doivent être respectées.

Voilà, monsieur le président, sans rendre compte, sans doute, de la richesse des interventions, ce que l'appel au laconisme m'a conduit à répondre. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ainsi, le Conseil d'Etat a jugé que « le port du foulard islamique à l'école n'est pas incompatible avec les principes de la laïcité ».

Les communistes n'ont jamais défendu une conception intolérante, dogmatique de la laïcité, vous le savez bien.

Nous sommes d'autant plus fondés à exiger, aujourd'hui, le respect des règles laïques d'organisation de la vie scolaire, au sens d'une laïcité de notre temps, refusant tous les endoctrinements, tous les racismes et tous les intégrismes, qui portent atteinte aux droits et à la dignité des jeunes gens et desjeunes filles.

Ainsi, pour certaines de ces dernières, le port du voile a, certes, une justification religieuse, mais il constitue aussi et surtout une terrible régression de la femme.

L'école publique, de la maternelle à l'université, doit accueillir tous les enfants, tous les jeunes.

Le préambule de la Constitution de 1946 énonce notamment que : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction... L'organisation de l'enseignement gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

C'est au regard de ces principes que nous condamnons la volonté de certains élus de droite et d'extrême droite de mettre en place un véritable système d'apartheid dans l'éducation nationale. C'est au regard de ces principes que nous avons mené l'action avec vigueur contre les mesures racistes des maires de Montfermeil et de Beaucaire.

L'affaire du voile, dont on parle tant, ne permet pas, à notre sens, l'épanouissement de l'école laïque. Le tapage médiatique organisé autour de quelques cas extrêmes a focalisé le débat sur un aspect marginal du problème de la laïcité.

Selon nous, la véritable exclusion est celle qui frappe de nos jours des millions de jeunes par le biais de l'échec scolaire.

Au collège de Creil, par exemple, où se posent trois situations particulières sur 796 filles scolarisées, il faut savoir qu'il y a 60 p. 100 d'enfants qui ont échoué au B.E.P.C. l'an passé.

Oui, monsieur le ministre d'Etat, le problème numéro un de l'accès aux études aujourd'hui, c'est celui de l'échec dramatique de ces centaines de milliers d'enfants.

Oui, il faut redonner à la laïcité dans notre pays ses lettres de noblesse, mais cela passe avant toute chose par le renouveau de notre système éducatif.

Il est évident, monsieur le ministre d'Etat, que, par votre recours au Conseil d'Etat, vous n'agissez pas en ce sens, loin s'en faut.

En effet, selon l'article 13 de la Constitution, c'est le conseil des ministres qui nomme les conseillers d'Etat, sans aucun contrôle du Parlement. Nous estimons que cette méthode est radicalement contraire à notre Constitution, qui affirme, notamment dans son article 3, que la souveraineté nationale est du ressort du Parlement.

De toute évidence, monsieur le ministre d'Etat, le rôle que vous faites jouer au Conseil d'Etat dans cette affaire du voile, de la laïcité républicaine, s'oppose à l'un des principes clefs de nos institutions.

Ainsi, par le biais de cette affaire, le Conseil d'Etat, aprouvé et appuyé par le Gouvernement, offre l'occasion d'amoindrir le rôle du Parlement.

Un coup grave est porté dans le même temps à la laïcité. Cette dernière, bien entendu, représente la lutte pour le pluralisme et contre le racisme à l'école.

Mais, je l'ai dit en préalable, la laïcité est un tout. C'est la volonté d'ouvrir l'école à tous, de permettre à tous de s'insérer sur un pied d'égalité, dans le refus des intégrismes. Et cela, ce n'est pas un avis du Conseil d'Etat qui peut le faire, mais bien un bon budget pour l'éducation nationale.

Pour notre part, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette dérobade du Conseil d'Etat, qui transfère aux chefs d'établissement les responsabilités que vous devez prendre.

Nous demandons qu'un débat soit organisé au Parlement pour que soient mis en œuvre les principes d'une laïcité moderne, permettant par le dialogue la bonne scolarisation de tous les élèves et la pleine insertion de tous les enfants d'immigrés. (Applaudissements sur les travées communistes. - M. Jean-Pierre Camoin applaudit également.)

- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. L'opportunité d'organiser un débat au Parlement relève soit du Parlement, soit du Gouvernement. Je n'ai donc pas à m'exprimer ce soir sur cette question.
- M. le président. D'autant, monsieur le ministre d'Etat, que cela relève de la conférence des présidents.
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. C'est ce que je voulais dire, monsieur le président, en parlant du « Parlement ».
 - M. le président. Nous sommes donc bien d'accord
- M. Lionel Jospin, ministre d'Etat. Après l'intervention de Mme Luc, je tiens à préciser un point pour que les choses soient claires.

Il ne s'agit nullement, ni de la part du Conseil d'Etat, ni de la mienne – les deux « instances », si j'ose dire, ministère de l'éducation nationale et Conseil d'Etat, sont totalement séparées, indépendantes l'une de l'autre – de transférer les responsabilités aux chefs d'établissement. En effet, madame Luc, ils ont déjà cette responsabilité, vous semblez l'ignorer.

Ce n'est ni le ministre de l'éducation nationale, ni même l'Assemblée nationale ou le Sénat qui vont décider du sort d'un certain nombre d'enfants en se fondant sur un certain nombre de principes, mais les conseils de discipline des écoles ou des établissements. C'était leur responsabilité avant l'avis du Conseil d'Etat et cela reste leur responsabilité après l'avis du Conseil d'Etat. Sur ce point, je voudrais qu'il n'y ait plus aucune ambiguïté.

Maintenant que cet avis a été donné, madame le sénateur, les chefs d'établissement ou les conseils de discipline pourront prendre leur décision en pleine connaissance du droit et en étant sûrs de ne pas être exposés, en cas de recours devant la juridiction administrative. En effet, c'est précisément le Conseil d'Etat qui aurait été juge d'un certain nombre de ces recours et il vient de dire le droit. Ainsi les chefs d'établissement sauront comment agir en tout état de cause.

Pour bien montrer qu'en ce qui me concerne je ne me déroberais pas à mes reponsabilités, j'ai indiqué de la façon la plus claire que j'allais élaborer une circulaire qui serait soumise le 12 décembre prochain au conseil supérieur de l'éducation nationale à l'occasion d'une séance que je présiderai. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après avoir écouté l'ensemble des rapporteurs et des orateurs, je peux dire que j'ai entendu certaines argumentations quelque peu excessives par rapport à la réalité telle qu'elle peut être ressentie par chacun d'entre nous.

Présenter l'université française en la comparant à un pays du tiers monde qui cacherait à peine ses misères me semble mal traduire des réalités qui sont le résultat du travail d'un très grand nombre d'universitaires et de chercheurs. S'exprimer ainsi n'est pas rendre service à l'avenir de notre éducation.

Il n'est pas moins excessif de prétendre que ce projet de budget est moins bon que les budgets d'avant 1981. En cette matière, le relativisme devrait vous amener à analyser ce budget non seulement par rapport au produit intérieur brut, mais également par rapport au budget précédent, et à prendre la mesure de l'effort que représentent 18 milliards de francs supplémentaires compte tenu de notre situation économique. Indéniablement, cet effort important traduit la volonté de M. le Président de la République de donner une priorité au budget de l'éducation nationale.

Alors, pas de polémique inutile. Soyons réalistes et faisons en sorte que notre système éducatif ne fluctue pas simplement au gré des évolutions politiques, qu'il soit une institution durable, sur laquelle nous pourrons nous fonder pendant les deux décennies à venir, décennies déterminantes non seulement pour notre pays, mais également pour un certain type de civilisation auquel chaque jeune doit être préparé.

Je trouve paradoxal que l'on soutienne, comme l'a fait M. de Villepin, que ce budget ne reflète aucune stratégie pour l'enseignement technique. Le rapport de M. Delfau l'a bien montré: s'il existe un secteur où s'esquisse une stratégie pour l'avenir, c'est bien celui de l'enseignement technique et professionnel. J'avoue donc mon étonnement.

Cela dit, je vais essayer de répondre à quelques-unes des questions qui m'ont été posées.

- M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Ils ont mal lu mon rapport!
- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. M. Lesein estime qu'il est urgent de moderniser l'enseignement technique court. Il est vrai que des efforts importants doivent être faits, puisque, aujourd'hui encore, près de 100 000 jeunes sortent de notre système d'enseignement sans qualification. Je sais ce que représente pour eux le crédit formation. Mais il est évident que la responsabilité première en incombe à l'école.

Je voudrais rappeler très rapidement quelques idées fortes.

L'enseignement technique doit devenir un parcours de réussite pour atteindre les objectifs fixés par la loi d'orientation. Cela implique, bien entendu, l'amélioration des filières et de leurs débouchés. Le point d'appui important consiste en la création du baccalauréat professionnel, qui permet, en effet, l'accès des élèves de B.E.P. au niveau IV et la possibilité pour les bacheliers technologiques, en parallèle, de s'engager dans l'enseignement supérieur.

Cela correspond bien aux deux filières qui étaient souhaitées, à savoir une filière plus orientée vers la réalité professionnelle et une filière orientée vers la poursuite des études.

Par conséquent, quand on demande que cela soit fait, je ne puis que répondre que cela est déjà fait et je ne comprends pas que l'on ne se satisfasse pas de ces avancées.

S'agissant, par ailleurs, de la rénovation des contenus pour adapter les formations à l'évolution des qualifications, j'ai déjà évoqué dans mon intervention précédente la réforme des baccalauréats E et F, ainsi que ma position sur les sections G et F du secteur tertiaire.

J'ajouterai simplement une précision complémentaire. Le ministère de l'éducation nationale délivre 650 types de diplômes professionnels, auxquels se présentent chaque année un million de candidats. Au cours des six dernières années, parmi ces diplômes, 270 ont été créés ou rénovés – cela va des C.A.P. aux B.T.S. – et 290 diplômes ont été supprimés afin que les diplômes correspondent mieux à la réalité d'aujoud'hui.

Voilà le mouvement tel qu'il se dessine et, dans ce domaine, la collaboration entre les professionnels et l'éducation nationale, telle qu'elle apparaît en commission professionnelle consultative ou en commission pédagogique nationale pour les I.U.T., est satisfaisante.

J'en viens aux équipements. M. de Villepin a, notamment, évoqué l'effort extrêmement limité en faveur des équipements et il a fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne leur modernisation.

Je constate simplement que, de 1989 à 1990, les crédits ont augmenté de 133 millions de francs pour les équipements.

Je vous citerai quelques chiffres qui permettront de situer l'effort.

Les crédits inscrits au budget sont les suivants: 578 millions de francs en 1987, 589 millions de francs en 1988, 726 millions de francs en 1989 – c'est le chapitre 56-37, vous pourrez donc le vérifier – et 846 millions de francs pour 1990. Ainsi, les 133 millions de francs que j'évoquais tout à l'heure correspondent à un effort important par rapport à 1989, alors que cette année-là l'effort avait déjà été considérable. Quel était l'enjeu? Le financement de l'équipement des sections E et F rénovées, la technologie dans les collègues, une contribution de l'Etat aux contrats Etat-région, l'équipement des quatrième et troisième technologiques, etc.

Comme plusieurs intervenants, je soulignerai l'importance de l'ouverture de l'ensemble de notre système éducatif, particulièrement de l'enseignement technique, vers l'entreprise. C'est pourquoi 50 millions de francs supplémentaires ont été prévus en faveur du développement des stages dans l'entreprise. Au total, c'est une dotation de près de 160 millions de francs pour l'ensemble des activités relatives à la relation avec l'entreprise, notamment par l'ouverture de nouveaux baccalauréats professionnels, qui figure dans le budget.

En outre, 10 millions de francs sont affectés aux stages de C.P.P.N., les classes préprofessionnelles de niveau, qui permettent à un certain nombre de jeunes, dans la relation avec l'entreprise, d'avoir une chance d'obtenir un C.A.P. Notre tâche est difficile, mais nous travaillons dans ce sens.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je ne comprends pas que l'utilisation de l'alternance, souhaitée par certains pour venir en aide aux élèves en difficulté, ne soit pas retenue comme un élément susceptible d'aider à vaincre l'échec scolaire.

M. Gérard Delfau. Très bien!

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Nous avons progressé dans ces domaines, et je ne citerai pas toutes les actions qui ont fait l'objet de ma communication devant le conseil des ministres au mois de mars dernier, visant à souligner le développement du partenariat entre l'éducation nationale et le monde des entreprises.

Ce partenariat se développe également à propos de l'insertion professionnelle des jeunes; à cet égard, je me contenterai de souligner quelques faits.

C'est en 1984 qu'a été lancé, pour la première fois, un programme concernant 60 000 jeunes, programme qui a été poursuivi, y compris en 1986. Entre 1986 et 1988, des actions courtes d'aide à l'insertion ont été développées; cela répondait à une nécessité.

Mais, dès 1984, une seconde mission, qui consistait à mettre en place des dispositifs pédagogiques adaptés aux élèves les plus en difficulté, a été menée, et c'est cette seconde voie que je me suis efforcé de prendre dès l'automne 1988.

C'est ainsi que, sur la base du budget pour 1989 - ce dispositif est renforcé dans le budget pour 1990 - nous avons mis en œuvre trois actions : accueillir des jeunes pour les aider dans leur insertion, le nombre de personnes concernées ayant doublé puisqu'il a atteint 200 000 en 1989 ; accroître le nombre de places proposées aux jeunes non diplômés dans des cycles pédagogiques spécifiques - cycles d'insertion professionnelle par alternance, modules de représentation d'examen par alternance, formations complémentaires d'initiative locale, 32 000 places étant créées -, ouvrir 25 000 places destinées à des jeunes qui sont déjà diplômés mais qui doivent s'adapter aux besoins locaux de l'emploi dans le budget de 1990 ; la dotation réservée à cette action augmente de 50 millions de francs. Le montant total des crédits est ainsi porté à 390 millions de francs.

C'est dire que l'insertion professionnelle des jeunes n'est pas simplement une idée pour l'avenir ; c'est une réalité présente à laquelle se consacre le ministère de l'éducation nationale.

Cela débouche tout naturellement sur la question qui a été posée par M. Saunier, relative au crédit formation. Je veux lui préciser que, en effet, le ministère de l'éducation nationale participe très activement à sa mise en œuvre. Quatre cents zones ont été créées à l'échelon local; près de 40 p. 100 des coordonnateurs de ces zones, placés auprès des préfets de région, sont issus de l'éducation nationale. Les centres d'information et d'orientation participent, soit directement, soit en association avec les permanences d'accueil, d'information et d'orientation – les P.A.I.O. – ou les missions locales, à l'accueil et au suivi des jeunes. Les conseillers d'orientation, les formateurs des Greta sont très actifs dans ce domaine. Il est vrai que ces établissements professionnels et techniques sont très bien placés pour assurer une grande partie des formations qualifiantes. Cette participation est évaluée à 40 p. 100 actuellement.

La mission de l'éducation nationale est d'assurer la validation des acquis; plus de 300 C.A.P. peuvent être ainsi préparés. Bientôt, ils seront presque tous accessibles par la voie des unités capitalisables et, au début de l'année 1990, les rectorats organiseront, au bénéfice de ces jeunes, des sections spéciales d'examens ou des contrôles ponctuels afin de valider les unités capitalisables acquises.

Les 200 emplois gagés qui figurent dans le budget pour 1990 traduisent cet effort de validation, d'accueil, de bilan, pour faire en sorte que le crédit formation soit réellement la seconde chance de ceux qui n'ont pas réussi à avoir une qualification complète grâce à l'école.

M. le ministre d'Etat a évoqué un problème qui est particulièrement sensible dans le secteur de l'enseignement technique, je veux parler du recrutement des enseignants.

M. René Régnault. Très bien!

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Sa solution est rendue particulièrement difficile par le fait que nombre de ces formations concernent des activités qui sont souvent plus rénumératrices que la fonction enseignante, même si elles ne donnent pas toujours la même sécurité d'emploi. Il est vrai que nous connaissons actuellement, dans un certain nombre de sections – je pense plus particulièrement à l'électrotechnique, à l'électronique, à quelques secteurs de la mécanique – des déficits de recrutement.

L'enseignement technique, en la matière, a mis en évidence des procédures qui se développent dans l'ensemble du système éducatif : je pense, en particulier, à la mise en place des cycles préparatoires et des formules de prérecrutement qui assurent, après le D.E.U.G., la possibilité de préparer, dans de bonnes conditions, des licences et des maîtrises ainsi que le C.A.P.E.T. ou le C.A.P.L.P.2, concours qui permettent l'accès aux différentes formes de l'enseignement technique.

Sans insister davantage, je ferai remarquer que, dans ce budget même, nous voyons apparaître 800 postes d'élèves professeurs du cycle préparatoire du C.A.P.E.T., ainsi que 350 postes pour les disciplines industrielles et tertiaires, s'agissant toujours de la mise en place d'un cycle préparatoire au certificat d'aptitude des professeurs de lycée professionnel deuxième grade.

L'ensemble de ces mesures traduit un effort dont les conséquences ne seront pas immédiates, et c'est le problème qui se pose vis-à-vis de ces concours de recrutement. Il est bon d'analyser la situation, mais si l'on veut y répondre, il faut prendre un certain nombre de mesures dont les effets se

feront sentir dans deux, trois ou quatre ans.

Voilà pourquoi, dans la période intermédiaire, nous avons publié, le 27 juillet 1989, un décret qui permet aux recteurs d'avoir recours à des personnels contractuels en leur offrant des conditions de rémunération plus attractives et en les plaçant à des niveaux d'indice voisins de ceux qui sont offerts aux personnels titulaires de qualification comparable. C'est une action à court terme; l'action à moyen terme que nous développons par ailleurs est un bon exemple de ce que les I.U.F.M. pourront faire pour l'ensemble du système éducatif.

M. le ministre d'Etat a également évoqué les problèmes d'aide sociale. Je voudrais dire que des efforts particuliers ont été accomplis pour adapter le montant des bourses aux nécessités d'aujourd'hui. Il reste évidemment beaucoup à faire, mais il ne faut pas agir simplement sur la masse budgétaire; il faut agir aussi sur les critères d'attribution et il est vrai que nous devons moderniser le système.

L'augmentation de la dotation réservée aux bourses s'élève à 70 millions de francs pour la rentrée scolaire de 1990. Cette évolution correspond à l'accroissement des effectifs, qui est fort dans le second cycle, mais aussi à notre souhait d'améliorer l'aide – la part de bourses est en hausse de 5 p. 100 – et à notre volonté d'assurer le maintien des remises de principe qui avaient déjà été accordées en 1989. C'est une adaptation dans ce domaine; il va falloir nous inspirer de ce qui va commencer à se faire pour l'enseignement supérieur.

En effet, dans ce secteur, à l'amélioration profonde du système des bourses, qui est nécessaire, doit s'ajouter un nouveau dispositif d'aide aux étudiants sous forme de prêts. Environ 200 000 à 300 000 étudiants seront concernés. Parallèlement au système des bourses – il n'est pas question qu'il se substitue à lui – ce dispositif permettra à de nombreux jeunes de faire plus facilement des études.

Bien évidemment, il faut ajouter à cela le programme de construction de logements étudiants et de restaurants universitaires, qui fait partie à la fois de l'action de contractualisation avec les universités et d'un plan particulier d'intervention dont les bases seront jetées lors des discussions que nous aurons sur ces questions.

Je terminerai en répondant à M. Ramassamy.

J'ai passé près de quatre jours à la Réunion. Je me suis rendu dans la plupart des grandes communes. J'ai visité plusieurs établissements techniques et professionnels, des collèges, et j'ai vu une université pleine de dynamisme, qui veut assurer l'influence de la France sur l'île elle-même, mais également sur un certain nombre de pays de l'océan Indien qui, actuellement, s'interrogent – nous en avons vu des images récemment. Je crois que, dans ce domaine, la France a des responsabilités importantes, qui doivent pouvoir être assumées à travers l'île de la Réunion.

Lors de ma visite, j'ai pu apporter un certain nombre de réponses aux questions que vous avez posées sur le rattrapage nécessaire par rapport à la situation que nous connaissons en métropole. Il est vrai que l'île de la Réunion subissait, pour l'enseignement secondaire, un retard de 8,6 p. 100 par rapport à la moyenne nationale. Eh bien, grâce aux mesures que nous proposons – je pense, notamment, aux 414 moyens mis en œuvre – avec une moitié d'équivalent temps plein et une moitié d'emplois à temps complet, nous avons la possibilité de réduire à 4,7 p. 100 cette différence avec la moyenne nationale. Le rattrapage n'est donc pas terminé mais, pour la deuxième année, nous faisons un pas en avant et l'écart se réduit.

La perspective de 50 postes A.T.O.S. nouveaux pour l'enseignement secondaire et de 12 postes A.T.O.S. nouveaux pour les universités répond à un certain nombre de besoins qui se sont exprimés. J'ai le souvenir d'un centre de formation des enseignants techniques, que j'ai inauguré voilà quelques jours à la Réunion. Cinq formateurs agrégés vont le rejoindre en 1990. Son équipement est moderne et il permet de former des professeurs de technologie pour les collèges, ainsi que des professeurs licenciés en technologie mécanique et électronique de l'université de la Réunion.

Voilà, me semble-t-il, ce à quoi peut aboutir l'effort de la France, par-delà les distances.

Il est regrettable que l'on n'accorde pas à ce budget le soutien qu'il devrait recevoir, car il y va de la réussite non seulement des jeunes mais aussi de la France. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

- M. Jean Clouet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.
- M. le président. La parole est à M. Clouet, rapporteur spécial.
- M. Jean Clouet, rapporteur spécial. Je voudrais poser une question simple à M. le secrétaire d'Etat.

Je crois l'avoir entendu évoquer les permanences d'accueil, d'information et d'orientation: j'aimerais qu'il me précise l'évolution de leurs crédits d'un exercice sur l'autre.

- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.
 - M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.
- M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Les crédits affectés aux P.A.I.O. font partie des dotations générales inscrites sur la ligne budgétaire concernant l'ensemble de l'orientation. Je ne peux donc répondre d'une manière précise, car ces crédits ne sont pas individualisés.
- M. le président. Nous allons procéder à l'examen et au vote par titre des crédits concernant l'éducation nationale, enseignements scolaire et supérieur, et figurant aux états B et C; puis j'appellerai en discussion l'article 71.

ÉTAT B

M. le président. « Titre III : 7 767 964 318 francs. » La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, je tenais à intervenir sur le titre III afin de traiter de l'enseignement technique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons entamé cette discussion lors de votre venue à Saint-Brieuc. Je voudrais la poursuivre brièvement.

L'enseignement technique et professionnel revêt une portée sociale et de civilisation tout à fait essentielle.

Les politiques successives en matière de système éducatif se caractérisent par une vision étroite et hiérarchisée de la formation professionnelle et par le refus de développer les domaines de la connaissance et du savoir qui ne sont pas en rapport direct avec elle. C'est bien dommage!

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce sont ces politiques qui ont restreint les moyens du service public; aujourd'hui, ce projet de budget ne les remet pas en cause. Or, chaque année, ces politiques se traduisent par l'exclusion du système scolaire de dizaines de milliers de jeunes qui veulent continuer leurs études et obtenir une vraie formation professionnelle.

Pour ces jeunes, c'est la chasse à la place en préparation au B.E.P. ou au bac professionnel, c'est la course d'obstacles pour entrer en première d'adaptation ou en B.T.S. Au lieu de créer les sections indispensables, notamment les sections passerelles, au lieu d'accélérer la rénovation des lycées professionnels, vous continuez à programmer la disparition des sections de C.A.P. et le développement des dispositifs généralisant les formations de type T.U.C., S.I.V.P. et autres stages, qui, si on n'y prenait garde, constitueraient les principales voies de formation offertes à de trop nombreux jeunes.

Cette politique est en parfaite cohérence avec les objectifs de l'Europe de 1992. Elle est mise en œuvre par un gouvernement qui organise délibérément la désindustrialisation de notre pays - l'industrialisation et l'enseignement technique vont de pair - comme le prouve la fermeture de l'usine Renault à Billancourt.

Pourtant, de nombreuses entreprises qui réalisent des objectifs de développement déplorent l'incroyable pénurie en ouvriers, employés et techniciens qualifiés.

Le manque de personnels est considérable. Ainsi, en région parisienne, l'aéroport d'Orly ne parvient pas à pourvoir les 600 emplois de maintenance créés à la suite des actions des travailleurs du transport aérien.

Les lycées professionnels et techniques doivent être en mesure de former les jeunes qui le souhaitent dans les branches industrielles et les services utiles aux besoins économiques et sociaux de notre pays et dans des conditions performantes de modernité, de qualité et de sécurité.

Les moyens affectés à l'enseignement technique et professionnel doivent être bien plus élevés.

Dans le même temps, les professeurs de ces lycées doivent voir leur formation reconnue en termes de salaires, de garanties collectives et de conditions de travail.

Au nom des sénateurs du groupe communiste et apparenté, j'indique que nous soutenons pleinement les revendications des professeurs de lycées professionnels pour une réelle revalorisation de leur situation.

Répondre à ces exigences, c'est répondre à l'ambition de notre pays pour ses jeunes, afin qu'ils accèdent à une formation professionnelle de qualité.

Je précise une nouvelle fois – on feint de part et d'autre de ne pas vouloir le comprendre – que, lorsque nous demandons des choix budgétaires audacieux en faveur de l'éducation nationale, nous souhaitons non que la France soit privée de défense, mais que les crédits nécessaires soient dégagés sur les crédits du surarmement nucléaire.

Dans les nouvelles conditions qui s'ouvrent aujourd'hui à l'échelle du monde et de l'Europe, notre pays jouera plus efficacement son rôle s'il dispose de capacités techniques et technologiques pour des coopérations mutuellement avantageuses. A ne pas vouloir le comprendre, on laisse malheureusement d'autres pays occuper les créneaux de la coopération et des échanges. (Très bien! sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le ministre d'Etat, on reconnaît, certes, le rôle irremplaçable des personnels administratifs, ingénieurs, techniciens, ouvriers et de service des universités. Que de discours flatteurs pour couvrir une réalité faite de bas salaires, de dégradation régulière du pouvoir d'achat, de déqualification massive et d'aggravation continue des conditions de travail!

Depuis la rentrée universitaire d'octobre 1989, une grande partie des personnels A.T.O.S. sont dans l'action : assemblées générales, grèves et manifestations concrétisent le mal-vivre de ceux qui se considèrent, à juste titre, comme les « éternels oubliés » de l'enseignement supérieur.

Ce mouvement profond met l'accent sur trois grandes questions.

La première porte sur les salaires. Les chiffres annoncés sont à peine croyables! Ainsi, à Paris-I, un agent de bureau du conseil d'accueil ayant quinze ans d'ancienneté perçoit 4 987 francs; à Paris-XIII, un agent des services ayant vingt-cinq ans d'ancienneté gagne 5 200 francs et une responsable du service de la présidence, licenciée d'anglais et ayant quinze années d'ancienneté, perçoit 5 000 francs nets par mois!

On peut donc considérer que près de 65 p. 100 de cette catégorie de personnels perçoivent des salaires compris entre 4 500 francs et 6 000 francs par mois.

A ces revenus massivement insuffisants, il faut encore ajouter les effets d'une rigueur budgétaire cumulée, qui a réduit le pouvoir d'achat de plusieurs points depuis 1984.

C'est parce qu'ils connaissent la détresse de tous ceux qui sont victimes de bas salaires que les parlementaires communistes ont déposé une proposition de loi portant le Smic à 6 500 francs par mois. Il faut que le Gouvernement accepte le vote de cette proposition de loi par le Parlement.

La deuxième revendication porte sur le déblocage des carrières et le reclassement des qualifications. En effet, parmi les fonctionnaires, les personnels A.T.O.S. sont ceux qui connaissent les déclassements les plus massifs.

Un grand nombre d'entre eux stagnent dans une catégorie inférieure à celle qui correspond à leur diplôme ou à la qualification qu'ils ont acquise. Je pense, notamment, à tous ceux qui ont dû accroître leurs connaissances pour accompagner l'introduction de l'informatique, leur nouvelle qualification n'étant ni reconnue, ni rétribuée.

Enfin, la troisième grande revendication porte sur les créations d'emplois. Depuis 1984 et la conception néfaste de M. Payan qui considérait que l'université était surdotée en personnels A.T.O.S., les postes ont été gelés, supprimés ou déclassés. Cette politique a désorganisé la vie des établissements, entraîné une véritable anarchie dans leur gestion et accru le recours à la précarité et à la flexibilité.

A Paris-XIII - Villetaneuse, vingt-cinq postes ont été supprimés depuis 1984 et quarante-deux à Paris-VIII - Saint-Denis.

Certes, l'hémorragie a cessé depuis 1988, mais les emplois créés sont pour la quasi-totalité des universités très insuffisants pour répondre à l'accroissement du nombre des étudiants, à l'ouverture de nouvelles antennes ou de nouvelles formations.

Tenant compte de la situation de tension à l'intérieur des universités, monsieur le ministre d'Etat, vous venez d'attribuer 200 postes en surnombre. Ces postes doivent être non pas déclarés en surnombre mais intégrés dans les créations d'emplois figurant au projet de budget pour 1990.

Vous avez accompli des efforts en matière de transformation d'emplois. Mais savez-vous que la transformation d'un poste d'agent de service en poste d'ouvrier professionnel permettra à la personne concernée de recevoir 100 francs de plus par mois? Savez-vous que la transformation d'un poste d'agent de bureau en poste d'agent technique de bureau permettra au salaire de la personne concernée de progresser de 250 francs par an?

Ces sommes sont dérisoires face à la revendication unanime de 1 500 francs par mois !

Vous avez accompli un effort, monsieur le ministre d'Etat, mais vous ne pouvez pas en rester là. (Très bien! sur les travées communistes.)

- M. le président. Je vais mettre aux voix les crédits figurant au titre III.
- M. Adrien Gouteyron. Je demande la parole pour explication de vote.
 - M. le président. La parole est à M. Gouteyron.
- M. Adrien Gouteyron. Au début de cette discussion, de nombreux orateurs, y compris les rapporteurs, ont reconnu qu'un certain nombre d'efforts avaient été accomplis et que, en termes d'évolution des crédits, on pouvait parfois éprouver une certaine satisfaction. Mais plus nombreux encore ont été les orateurs qui ont déclaré cela ne vous a, à l'évidence, pas plu, monsieur le ministre d'Etat que les crédits doivent être l'expression d'une politique. Or nous ne comprenons pas bien votre politique.

Dans votre réponse aux rapporteurs, monsieur le ministre d'Etat, vous avez relevé cet argument et vous l'avez contesté, en considérant que c'était une façon d'échapper au vote positif que l'on serait tenté d'émettre.

Monsieur le ministre d'Etat, à l'issue de ce débat et malgré votre effort d'explication, nous n'y voyons pas beaucoup plus clair! Nous ne nions pas que vous avez ouvert un certain nombre de chantiers, comme les I.U.F.M. dont vous parlez si souvent, que vous ayez pris un certain nombre d'initiatives, comme le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur.

Toutefois, nous avons été un certain nombre à vous demander, monsieur le ministre d'Etat, de faire vite, plus vite. (Murmures sur les travées socialistes.) Ainsi, en votre absence – je ne vous adresse aucun reproche à ce sujet, puisque vous nous en avez donné les raisons – j'ai insisté sur l'immense problème que pose le recrutement des enseignants, ainsi que sur la nécessité de prendre un certain nombre de mesures d'urgence. J'ai indiqué que le rythme de votre démarche ne correspondait pas à la situation. Or je n'ai pas trouvé dans vos propos de réponse à l'inquiétude exprimée par de nombreux orateurs d'opinions politiques différentes.

Je dirai aussi un mot sur une affaire qui est aujourd'hui encore d'actualité après l'avis rendu par le Conseil d'Etat.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez affirmé que votre intention n'était pas de transférer aux chefs d'établissement la responsabilité des décisions.

Vous avez dit: « Je ne puis pas leur transférer une telle responsabilité, ils l'ont déjà! » Vous avez raison en droit, mais vous savez bien, d'une part, qu'ils n'agissent pas spontanément et, d'autre part, que le rôle d'un ministre de la République, c'est de leur fixer les orientations dont ils doivent s'inspirer. Vous avez annoncé que vous alliez le faire par une circulaire qui sera soumise au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Je veux maintenant exprimer quelques craintes qui justifient mon vote.

Monsieur le ministre d'Etat, je crains que cette circulaire ne soit pas plus claire que l'avis du Conseil d'Etat...

- M. René Régnault. C'est un procès d'intention!
- M. Adrien Gouteyron. ... ou que certains propos que vous avez tenus avant de saisir cette haute juridiction.

Je crains qu'au bout du compte et quoi qu'ils en disent les chefs d'établissement ne se retrouvent bien seuls dans cette affaire dont « l'impact » est national!

Je ne mets pas en cause votre bonne volonté sur ce sujet. Je sais qu'il faut sans doute, dans une affaire aussi délicate, faire preuve de beaucoup de prudence et essayer de concilier des choses inconciliables.

Mais il est aussi des moments où il faut prendre ses responsabilités, et ce moment me paraît venu après l'avis du Conseil d'Etat. Beaucoup de gens, dans notre pays, notamment des enseignants, attendent que vous teniez des propos sur lesquels ils pourront s'appuyer. En outre, nous considérons qu'il existe une tradition de l'école de la République, laquelle doit être nettement défendue – il est d'ailleurs grand temps de le faire – par le ministre qui a la responsabilité de cette école.

Monsieur le ministre d'Etat, le groupe du R.P.R. votera contre les crédits de votre ministère.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, mon amie Danielle Bidard-Reydet et moi-même avons souligné, dans nos interventions, à quel point ce projet de budget manque d'ambition et est loin de répondre aux immenses besoins d'éducation de notre pays.

Les quelques mesures nouvelles qui ont été annoncées ne suffisent pas à renverser la tendance, à répondre aux aspirations des jeunes et de leur famille, à combattre les difficultés que les personnels subissent et à faire donc de votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat, un projet de budget acceptable. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste ne le votera pas.

Notre attitude - vous le savez d'ailleurs, monsieur le ministre d'Etat - n'est pas celle du tout ou rien; nous examinons et accueillons avec satisfaction tout ce qui peut constituer un pas en avant, aussi minime soit-il.

Nous enregistrons ainsi les engagements que vous avez pris en réponse aux demandes des députés et des sénateurs communistes et apparentés sur le relèvement des bourses et de leur taux, sur la création de postes de personnel A.T.O.S. et la revalorisation de leur rémunération, sur la construction et l'extension de plusieurs universités.

Il reste cependant à définir très concrètement les modalités de financement de ces mesures, ainsi qu'un échéancier.

Mais les retards accumulés, auxquels s'ajoute la progression des besoins considérables de scolarisation, sont tels que votre projet de budget ne peut être un projet de budget d'amélioration.

L'accroissement des effectifs correspond aux justes exigences d'un pays moderne, au plan tant économique qu'humain. Il est donc du devoir de votre gouvernement d'y apporter les réponses qui s'imposent. Or, le nombre insuffisant de postes créés, amplifié par la grave crise du recrutement, entraînera une nouvelle dégradation du taux d'encadrement et des surcharges de classes à la prochaine rentrée. Le nombre d'auxiliaires va encore augmenter pour atteindre un total de 40 000, ce qui est vraiment intolérable, alors qu'il faudrait programmer annuellement, comme l'édicte d'ailleurs l'article 16 de la loi d'orientation, le recrutement de 18 000 postes d'enseignant du second degré.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, dois-je vous rappeler que le défi de la démocratisation de l'enseignement est à relever? L'enjeu est celui de la qualité qui doit être offerte aux enfants et aux jeunes de toutes les couches sociales, pour permettre une réussite scolaire.

Il est indéniable que la réalisation de cet objectif passe par un effort financier considérable; mais il n'est nullement démagogique d'insister pour que cet effort soit fait au regard des sommes considérables et inconsidérées englouties dans le surarmement nucléaire – je dis bien le « surarmement » – au moment où reculent, chaque jour qui passe, l'utilité et la justification de telles dépenses.

Les missiles Hadès, les essais nucléaires constituent autant de postes d'enseignant et de locaux scolaires en moins; c'est comme ça! C'est pourtant le choix qu'a fait le Gouvernement.

Monsieur le ministre d'Etat, vous ne serez pas étonné de vous voir rappeler que ce ne peut être le nôtre et qu'il ne peut être question pour nous d'approuver votre projet de budget. Notre abstention sera, de ce point de vue, l'assurance pour les parents, les jeunes, les personnels qui luttent pour le renouveau de l'enseignement public et laïc que les communistes seront plus que jamais à leurs côtés. (Applaudissements sur les travées communistes.)

- M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.
 - M. le président. La parole est à M. Delfau.
- M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, m'exprimant au nom du groupe socialiste et non plus en tant que rapporteur pour avis, je m'étonnerai de la tournure prise par ce débat tout au long de cette journée.

Voilà donc, par la masse de ses crédits - certains rapporteurs issus de la majorité sénatoriale ont d'ailleurs énuméré fort clairement et avec beaucoup d'honnêteté toutes les solutions positives que ces ressources permettent d'apporter - un projet de budget considérable qui, s'il permet de faire progresser les crédits de chaque secteur de l'éducation nationale, privilégie particulièrement les deux secteurs les plus déshérités que sont l'enseignement supérieur et l'enseignement technique et professionnel.

Et voilà que, devant cette réalité, les représentants de la nation que nous sommes s'apprêteraient, si j'en crois certaines déclarations, à repousser ce projet de budget! Chacun comprend bien que, quand je dis « nous », c'est en m'identifiant un instant à ce qui pourrait être la majorité du Sénat, mais qui ne le sera peut-être pas, si un peu de sagesse revient à cette assemblée!

« Beaucoup de crédits, mais pas de projet politique » fut le leitmotiv – que M. Maurice Schumann me permette, en cet instant, cet emprunt à une langue étrangère.

Je me souviens pourtant d'un ministre, M. Devaquet, dont le budget, comportant un projet politique mais peu de crédits, fut refusé par la nation. Ce budget a failli provoquer - il a provoqué! - une crise gouvernementale; il a failli provoquer - il a provoqué! - une crise sociale. Mes chers collègues de la majorité, vous l'aviez pourtant approuvé!

Vint, après M. Devaquet, M. Monory, qui avait un projet politique un peu plus acceptable, mais toujours aussi peu de crédits. D'ailleurs, alors qu'il présentait son projet de budget devant la presse, il se trouvait un Premier ministre – le sien, M. Chirac – pour dire en aparté qu'il ne s'agissait pas du projet de budget du gouvernement qu'il dirigeait! Or, mes chers collègues de la majorité, vous avez également approuvé le projet de budget de M. Monory!

Quand on se souvient de ces débats, quand on imagine ce que représentent, en réalités humaines et en poids pour l'avenir, les crédits proposés pour le ministère de l'éducation nationale, on s'interroge: comment la majorité du Sénat pourrait-elle, pour je ne sais quelles raisons et avec je ne sais quelles arrière-pensées, refuser ce que la nation attend, ce qui est manifestement insuffisant mais ce dont M. le ministre d'Etat répète, après M. le Premier ministre et conformément à un engagement du Président de la République, que ce n'est que la première étape d'un effort à long terme?

S'il fallait essayer de définir en deux mots le projet de budget, je dirai – mais vous le savez, mes chers collègues de la majorité – qu'il tient en ces deux formules : rénovation et revalorisation. La rénovation est bien sûr insuffisante; mais portons-la ensemble. Le sujet le mérite et il nécessite le concours de tous les représentants de la nation.

La revalorisation des enseignants et maintenant – c'est également nécessaire – celle des personnels non enseignants sont insuffisantes. Associons-nous pour demander à ce gouvernement de poursuivre cet effort et, si nécessaire, de l'intensifier.

Mais, de grâce, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, n'émettez pas un vote, au fond de vous-même, vous ne trouvez pas justifié et que sans doute les Français, dans leur majorité, ne comprendraient pas! (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du R.P.R.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 55 :

Nombre des votants	319
Nombre des suffrages exprimés	300
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour l'adoption 76	

Contre 224

Le Sénat n'a pas adopté.

« Titre IV : 2 602 169 479 francs. » La parole est à M. Régnault.

M. René Régnault. Le budget qui nous est présenté est bon. L'enseignement et la formation sont une première priorité nationale, qui trouve sa confirmation dans les éléments financiers qu'on nous demande d'adopter. C'est aussi un budget qui se veut à la hauteur des enjeux de notre pays.

Les maires – ils l'ont rappelé avec force lors de leur récent congrès – sont attentifs aux institutions scolaires comme à leur rôle pour la réussite de la formation de leurs jeunes. Ils sont et ils veulent être de réels partenaires. Ils craignent, en retour, des transferts de charges.

Pluralisme, complexification, cloisonnement interne du système éducatif, compétences insuffisamment définies ou mal comprises plaident en faveur de plus de souplesse et d'une recherche de clarification.

Conscientes du rôle social, culturel et économique de l'école, profondément convaincues des enjeux, les collectivités territoriales, au-delà des conditions matérielles qu'elles s'efforcent de mettre en œuvre, apportent une aide et un soutien déterminant aux activités culturelles, sportives et aux arts plastiques, considérant que les disciplines de la sensibilité sont également importantes.

De nombreuses, trop nombreuses formules d'aménagement du temps scolaire, puis du temps de l'enfant ont été développées au cours de ces dernières années. C'est pourquoi les maires souhaitent, monsieur le ministre, la stabilisation de ces expériences, la clarification et la cohérence des missions et des compétences, ainsi que des engagements clairs et précis quant aux financements.

Convaincus du bien-fondé de l'apprentissage des langues étrangères, les maires vous disent leur refus d'en supporter la charge au-delà de quelques expériences limitées non seulement dans le temps, mais aussi quant à leur montant.

Les maires connaissent également la fonction d'aménagement du territoire de l'école, donc ses fonctions sociale et économique. Ils apprécient l'effort fait en faveur des petites écoles rurales, pour lesquelles vous étiez convenu d'inscrire dans chaque budget le surcoût qu'elles engendrent, tout en rappelant le vœu de l'association des maires de France visant à rendre la préscolarisation obligatoire. Les maires apprécient, en outre, l'abaissement, dès l'âge de trois ans, voire deux ans dans les secteurs défavorisés, de sa prise en charge.

Les petites communes sont toutefois inquiètes devant la charge parfois insupportable des frais de personnels de service.

En ce qui concerne la répartition des dépenses d'enseignement entre la commune d'accueil et la commune de résidence, des difficultés demeurent. L'association des maires de France, lieu de rencontres, d'échanges, de débats et de recherche du compromis entre les partis, attire votre attention sur ses propositions et attend du Gouvernement qu'il les fasse siennes pour qu'elles soient appliquées dans le cadre d'un article 23 adapté.

Enfin, pour terminer, je vous ferai part de l'intérêt des élus locaux pour la décentralisation, sa poursuite et son adaptation.

Les maires, lors de leur dernier congrès, en ont appelé au respect et à la stricte application des principes fondamentaux de la loi de janvier 1983 et de ses conséquences, par exemple la suppression des financements croisés. Ils se sont déclarés favorables à la suppression de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges. Notre congrès a même souhaité que les délais soient réduits.

Mais nous sommes aussi pour la concertation, le partenariat avec toutes les parties : différents niveaux de collectivités territoriales, Etat, parents, enseignants.

Enfin, des formules de coopération renforcée peuvent aider à promouvoir une école de qualité en milieu rural. Une telle coopération pourrait se développer utilement dans le cadre des bassins de formation.

Le Sénat étant le Grand Conseil des communes de France, je tenais, monsieur le ministre, à verser ces quelques observations à notre débat. Je mesure et j'apprécie la détermination du Gouvernement, la pertinence de ses choix et de ses volontés. C'est pourquoi je l'assure de l'entier soutien du groupe socialiste. (Très bien! et applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les crédits figurant au titre IV.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste s'abstient. (Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas ces crédits.)

ÉTAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme : 1 864 110 000 francs.

« Crédits de paiement : 1 219 865 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste s'abstient. (Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas ces crédits.)

- M. Guy Penne. Vous ne voulez pas qu'on paie les fonctionnaires! On leur dira!
- M. le président. « Titre VI. Autorisations de programme : 2 498 700 000 francs.

« Crédits de paiement : 2 075 855 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

M. Félix Leyzour. Le groupe communiste s'abstient. (Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas ces crédits.)

M. le président. J'appelle maintenant en discussion l'article 71.

EDUCATION NATIONALE

Article 71

M. le président. « Art. 71. – Les personnels en service aux lycées professionnels privés de Guénange, Hayange et Moyeuvre-Grande intégrés dans l'enseignement public en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les

rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, qui justifient au 1er janvier 1990 de services effectifs d'une durée équivalente à un an au moins de services à temps complet, pourront, à compter de cette date, sur leur demande et dans la limite des emplois budgétaires créés à cet effet, être nommés puis titularisés dans les corps correspondants de la fonction publique.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'intégration, de vérification de l'aptitude professionnelle et de classement des personnels intéressés.

« Les maîtres titularisés seront admis au bénéfice des dispositions de la loi nº 85-489 du 9 mai 1985 relative aux conditions de cessation d'activité des maîtres de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements d'enseignement privés. » – (Adopté.)

Mes chers collègues, nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi relatives aux enseignements scolaire et supérieur.

Il nous reste à examiner les dispositions concernant le budget de l'aviation civile, de la météorologie et le budget annexe de la navigation aérienne.

Si les temps de parole qui me sont annoncés sont respectés, nous en avons pour deux heures et demie.

M. Félix Leyzour. Deux heures et demie de vol!

Mme Hélène Luc. C'est raisonnable.

M. Félix Leyzour. Il faut poursuivre!

M. le président. J'attire votre attention sur le fait que, demain, nous devons examiner le budget de l'agriculture et le budget annexe des prestations sociales agricoles; pour ce faire, onze heures de débat sont prévues. Il nous faudra donc sièger demain matin de onze heures à midi et demie et, pour cela, nous devrons avoir levé notre séance de ce jour à deux heures du matin au plus tard, puisque, je vous le rappelle, un écart de neuf heures doit être respecté entre deux séances.

Certes, une séance est prévue le samedi 2 décembre pour examiner les budgets reportés; mais M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer espère bien – et nous aussi! – vendre ce jour-là un certain nombre de T.G.V. à un gouvernement étranger. Il insiste donc pour que nous discutions ce soir – ce matin! – des dispositions de son budget relatives à l'aviation civile, à la météorologie et à la navigation aérienne.

Y-a-t-il une opposition ?...

- M. René Régnault. Les conditions sont bonnes! (Sourires.)
- M. Félix Leyzour. Nous pouvons décoller ! (Nouveaux sou-rires.)
 - M. le président. Il en est ainsi décidé.

Équipement, logement, transports et mer

AVIATION CIVILE ET MÉTÉOROLOGIE

M. le président. Le Sénat va donc examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer : III. - Aviation civile et IV. - Météorologie.

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le débat relatif au projet de budget de l'aviation civile, de la navigation aérienne et de la météorologie nationale pour 1990 doit être l'occasion de poser le problème plus général de l'évolution du transport aérien. Ce secteur connaît en effet d'importantes mutations dans un contexte international marqué avant tout par la très forte hausse du trafic, qui ne se dément pas puisqu'elle a été de près de 8 p. 100 en 1989.

C'est pourquoi je reviendrai sur cette question après avoir présenté les grandes caractéristiques du projet de budget de l'aviation civile et de la météorologie nationale pour 1990.

Ce projet de budget a été établi en tenant compte de deux grandes préoccupations : il nous faut poursuivre et amplifier le développement des moyens humains et matériels nécessaires pour accompagner le formidable développement de l'activité aérienne; il convient ensuite de tenir compte, bien évidemment, des engagements pris envers les personnels à travers les accords intervenus en octobre 1988, pour la navigation aérienne, et au cours du premier semestre 1989, pour la météorologie nationale.

Cette double orientation apparaît très clairement à l'examen du budget de l'aviation civile.

Le budget de l'aviation civile, y compris le budget annexe de la navigation aérienne, progresse de près de 16 p. 100 en moyens d'engagement et de 13 p. 100 en moyens de paiement.

Tous les domaines relevant de la responsabilité de l'Etat bénéficient de cet effort : la navigation aérienne, bien évidemment, mais aussi la formation des pilotes, l'aviation générale, la sécurité et la sûreté du transport aérien et, enfin, la construction aéronautique civile.

La modernisation des services de la navigation aérienne entraîne, pour 1990, un effort financier très important : 300 millions de francs supplémentaires pour les dépenses de fonctionnement et une augmentation de près de 240 millions de francs pour les investissements.

S'agissant des effectifs, le projet de budget pour 1990, en conformité avec les dispositions du protocole des corps techniques de la navigation aérienne du 4 octobre 1988, prévoit notamment plus de 150 créations d'emploi dans les corps d'ingénieurs d'études et d'exploitation, de contrôleurs et de techniciens de l'aviation civile.

Mais, l'augmentation des effectifs engagée depuis la fin de 1988 ne portera ses effets que dans quelques années, compte tenu des délais de formation. C'est donc à effectif constant que les agents – notamment ceux qui sont chargés du contrôle aérien – doivent faire face au trafic aérien qui, cette année encore, a battu de nouveaux records.

Cela n'a été rendu possible que grâce aux efforts des personnels et à la nouvelle organisation du travail, qu'ils ont acceptée en application du protocole d'accord. Je tenais, devant la Haute Assemblée, à leur rendre cet hommage.

Mais, cet accroissement des moyens financiers vise également les investissements. La priorité est donnée à l'amélioration de la capacité du système de contrôle, avec le développement de nouveaux matériels – informatiques notamment – et la modernisation des stations radar. Notre système de contrôle est l'un des plus performants au monde grâce à la politique continue d'investissement que la création du budget annexe de la navigation aérienne a rendue possible. Cette politique est et sera poursuivie avec vigueur.

Comme vous le savez, la forte croissance du trafic a provoqué une pénurie de pilotes qui suscite des tensions dans le secteur du transport aérien. Notre capacité à former des pilotes doit donc être renforcée.

C'est dans cette perspective que j'ai réuni, en juillet dernier, une table ronde associant l'administration, les écoles et les compagnies aériennes. Je rappelle que les besoins, qui, voilà quatre ans, étaient de l'ordre de quelques dizaines de pilotes par an, sont aujourd'hui estimés à quatre cents pilotes par an. Pour vous donner la mesure de l'ampleur de la tâche, je rappelle que, lors de ma prise de fonction au ministère des transports et de la mer, le recrutement de l'école nationale de l'aviation civile était de trente pilotes par an.

J'ai demandé aux compagnies aériennes, qui en ont accepté le principe, de participer pour une part importante à cet effort de formation, auquel l'Etat continuera bien évidemment à apporter toute sa contribution.

C'est ainsi qu'est prévue la réalisation de la deuxième tranche du plan destiné à atteindre l'objectif de formation de cent quatre-vingts pilotes.

Cela suppose des moyens supplémentaires en matière de formation et en instructeurs ; ils sont prévus dans le projet de budget qui vous est présenté.

Le dispositif de formation s'articule donc désormais autour de deux pôles d'importance équivalente, l'un public, l'autre privé, la formation assurée par l'école nationale de l'aviation civile servant, en quelque sorte, de référence à l'ensemble d'un système qui me semble avoir trouvé son équilibre.

Mais on ne peut pas aborder sérieusement le problème de la formation des pilotes sans souligner le rôle fondamental joué par les aéroclubs, et plus globalement par l'aviation générale. Nous nous étions donnés sur ce point un rendez-vous lors de la discussion du budget pour 1989. Je suis particulièrement satisfait d'être fidèle à l'engagement pris l'année dernière devant la Haute Assemblée.

La dotation pour 1990 - 12 millions de francs - traduit, au-delà d'une croissance de 33 p. 100, la reconnaissance de la place de l'aviation générale dans l'enemble de notre politique aéronautique. L'appui constant du Sénat à ce secteur a été déterminant dans cette évolution, qu'il nous faudra bien entendu consolider.

S'agissant de la sûreté, la catastrophe de septembre dernier souligne la nécessité de poursuivre sans relâche l'effort important engagé en la matière par tous les ministères concernés.

Les grandes lignes d'action du programme pour 1990 porteront sur un meilleur contrôle d'accès en zone réservée, l'acquisition de matériels de détection d'explosifs et des travaux d'amélioration dans les aérogares. Un budget de 135 millions de francs en moyens d'engagement est prévu à cet effet.

En outre, il a été décidé de dégager dès cette année 1989 les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de coopération en matière de sûreté des compagnies aériennes, en accord avec les autorités africaines, à concurrence de 30 millions de francs. De plus, 50 millions de francs, destinés à accélérer la mise en œuvre des programmes de sûreté en cours, sont prévus dans le collectif de fin d'année.

Au total, grâce aux crédits dégagés en fin d'année 1989 et à ceux qui sont prévus en loi de finances pour 1990, seront donc disponibles près de 215 millions de francs, contre 95 millions de francs en loi de finances initiale pour 1989.

Il apparaît légitime, compte tenu de cet effort budgétaire, auquel s'ajoute celui qui est réalisé par d'autres ministères – intérieur et défense, notamment – de doubler la taxe de sûreté, dont le montant passera à 6 francs et 10 francs selon la nature du vol, domestique ou international.

Ce doublement ne prendra tout son sens, cependant, que si la procédure actuelle de perception de cette taxe est très sensiblement améliorée.

S'agissant des aéroports de province, le budget de 1990 progressera de 7 p. 100 en ce qui concerne la rénovation des infrastructures aéroportuaires.

La forte expansion du trafic aérien en métropole et outremer rend nécessaire l'adaptation de ces infrastructures. Dans les aéroports de moyenne dimension, l'aide budgétaire de l'Etat est indispensable.

Avec 100 millions de francs en autorisations de programme, ce budget permettra de répondre à cet objectif et de faire face aux engagements pris dans le cadre des contrats de plan, qu'il s'agisse de l'outre-mer ou de la métropole.

Pour la construction aéronautique civile, les autorisations de programme augmentent de 410 millions de francs par rapport au budget de 1989.

Le budget de 1990 permettra le soutien par avances remboursables des grands programmes aéronautiques civils – Airbus A 330, A 340 et C.F.M. 56-5 C 2 en particulier – qui entrent dans leur phase de plein développement.

Pour l'A 321, je rappelle qu'il s'agit d'un dérivé très proche de l'A 320 et non d'un nouveau programme. Il y a quelques jours, le G.I.E. Airbus industrie a décidé formellement le lancement de l'appareil alors que l'on a déjà enregistré cent quatre-vingts commandes, dont cent cinq fermes, ce qui est un record a la date de lancement du programme.

Par ailleurs, la volonté de préparer l'avenir est illustrée par des crédits destinés au financement d'études et de recherches de base ainsi que de développements technologiques probatoires, notamment dans le cadre d'actions en faveur des moteurs civils.

J'en viens à la météorologie nationale. Depuis plus d'une décennie, c'est une discipline en pleine évolution. L'utilisation des techniques les plus avancées – super-ordinateur, télématique et satellites notamment – a permis d'améliorer considérablement la qualité des prévisions, au prix d'un bouleversement des méthodes de travail traditionnelles.

Cette évolution correspond aux besoins, car l'usage des produits météorologiques s'étend aujourd'hui, et de plus en plus, bien au-delà du cercle restreint des usagers traditionnels, en même temps que l'exigence de qualité s'accroît. Paradoxalement, c'est au moment où se produisaient ces mutations qu'était opérée une réduction des moyens mis à la disposition de la météorologie nationale.

Cette politique de restriction des ressources menaçait de mettre en cause une évolution pourtant reconnue comme nécessaire, en même temps qu'elle suscitait inquiétude et amertume parmi les personnels concernés.

Pour conjurer ce risque, la situation a commencé à être infléchie en 1989. Le budget qui vous est présenté confirme et renforce cette tendance.

S'agissant du personnel, tout d'abord, ce projet de budget marque un renversement complet de la situation antérieure, en même temps qu'il traduit les accords mettant fin aux mouvements sociaux de la première partie de l'année 1989.

En effet, non seulement il n'est plus prévu de supprimer, comme les années précédentes, des emplois de personnels techniques, mais la météorologie a vu ses besoins reconnus par la création d'un certain nombre d'emplois nouveaux.

En ce qui concerne la situation proprement dite des personnels, le projet de budget comporte des mesures nouvelles à concurrence de 18 millions de francs, qui correspondent aux différentes mesures arrêtées dans les accords.

Le renforcement des ressources du service est complété par une augmentation sensible des moyens de fonctionnement. C'est ainsi qu'aux crédits prévus dans le budget, soit 150 millions de francs, s'ajouteront 52 millions de francs de reversement du budget annexe de la navigation aérienne vers le budget de la météorologie, au titre des prestations météorologique facturées aux compagnies aériennes.

Globalement, les moyens de fonctionnement augmenteront ainsi très sensiblement, ce qui permettra d'assurer le renouvellement des matériels informatiques et d'investir dans l'accroissement de la puissance de calcul nécessaire à la prévision.

Au titre des investissements, outre des actions devenues traditionnelles, comme le financement du satellite Météosat, pour 92 millions de francs, et les opérations de renouvellement des matériels classiques, les dotations pour 1990 permettront la poursuite de l'opération d'automatisation de l'observation outre-mer, le renforcement et la modernisation de radars pour mieux déterminer l'intensité des précipitations ainsi que le financement de travaux de regroupement ou de restructuration des services.

Au total, l'ensemble des moyens budgétaires consacrés à la météorologie augmenteront, en moyens d'engagements comme en moyens de paiement, de plus de 9 p. 100, ce qui traduit bien la situation nouvelle créée en 1990 pour ce secteur.

Je souligne, parce que cela est trop souvent ignoré, que les capacités technologiques de la météorologie nationale sont parmi les meilleures à l'échelon international et qu'elles servent souvent de référence dans l'ensemble des conférences internationales. Le mérite en revient à la fois aux techniciens, aux animateurs et à l'ensemble des personnels.

En conclusion, je souhaiterais revenir sur la question de l'organisation du transport aérien français, d'ailleurs largement évoquée et de manière très approfondie dans les rapports des commissions.

Il y a un an, j'avais présenté devant votre commission des affaires économiques et du Plan, puis en séance publique, les orientations que le Gouvernement venait de retenir, sur ma proposition, en matière d'organisation du transport aérien.

Ces propositions s'articulaient autour de trois principes: le refus d'une concurrence franço-française là où elle aurait affaibli notre pavillon confronté à la concurrence étrangère; la recherche d'une plus grande complémentarité entre nos deux grandes compagnies nationales; le développement des compagnies charters.

Un an plus tard, un premier bilan peut être dressé.

Sur le premier point, le refus opposé à U.T.A. pour la liaison Paris-New York a amené cette compagnie à proposer des dessertes directes de New York à partir de la province. Air France ayant également manifesté le désir d'ouvrir de telles lignes, dès cet automne, neuf métropoles régionales sont reliées sans escale à New York.

Voilà quelques jours, j'ai personnellement eu le plaisir d'inaugurer la ligne Mulhouse-Lille-New York. J'ai pu mesurer, auprès des acteurs économiques locaux, l'importance de cette liaison pour le développement économique local, voire régional, et pour l'aménagement du territoire.

Sur le deuxième point, Air France et Air Inter ont engagé une coopération qui les amène chacune sur des terrains nouveaux au profit des usagers et des deux entreprises. Air France est maintenant présente sur de nombreuses lignes intérieures et Air Inter dessert quatre capitales européennes.

Cette coopération a pour objectif d'exploiter les synergies qui existent entre les deux compagnies du secteur public non seulement sur le plan des dessertes mais aussi dans les domaines de la maintenance, de l'assistance aux escales et de la formation.

Je souhaite préciser que, contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, la commission des Communautés européennes n'a pas condamné l'accord entre Air France et Air Inter; elle a émis simplement des doutes sur la compatibilité de certaines de ses dispositions avec des articles du Traité de Rome, en souhaitant que les compagnies concernées lui fassent des propositions d'aménagement.

Sur le troisième point, enfin, de nouvelles compagnies ont été autorisées et des droits ont été donnés sur les départements et territoires d'outre-mer. Les règles concernant les charters intérieurs ont été assouplies.

Même si la pénurie d'avions et de pilotes a retardé l'effet visible de ces mesures, chacun a pu constater que, du côté des compagnies de charters, on n'entend plus de récriminations contre ce qui était auparavant qualifié de « politique malthusienne » d'octroi de droits de trafic.

Je souhaite conclure en soulignant l'importance que j'attache à la place du transport aérien dans l'aménagement du territoire.

L'exemple des liaisons province – Etats-Unis, que je viens de citer, est une illustration de notre souci de privilégier, dans le domaine aérien, tout ce qui est de nature à favoriser le développement économique régional.

De même, nous encourageons les efforts menés par la compagnie nationale ou par les compagnies régionales pour développer largement les liaisons européennes directes entre les métropoles régionales.

L'aménagement du territoire est aussi notre préoccupation lorsque nous évoquons, dans le cadre européen, les évolutions futures induites par le Marché unique dans le transport aérien.

Je ne souhaite pas que la libéralisation nécessaire soit conduite de telle sorte que les Etats ne puissent plus intervenir pour orienter le choix des dessertes aériennes ou pour imposer aux compagnies des contraintes de service public ou d'aménagement du territoire. Cet aspect est étudié en ce moment, à notre demande, par la Commission.

De façon générale, en ce qui concerne la nouvelle étape de libéralisation prévue pour 1990 et étudiée en ce moment même, la France sera vigilante quant aux mesures qui doivent accompagner toute évolution, pour éviter les conséquences négatives qui sont apparues aux Etats-Unis après la déréglementation totale décidée dans ce pays il y a dix ans.

L'harmonisation des conditions sociales de la concurrence, la définition d'une politique extérieure commune face à l'attitude très protectionniste des Américains quant à leur marche intérieur, le maintien d'un haut niveau de sécurité, la prise en compte du trafic charter et du transport de fret seront également au cœur de nos préoccupations dans la préparation de cette nouvelle étape de libéralisation.

Il me reste, pour terminer, à exprimer le souhait que, suivant l'avis de vos deux commissions, vous puissiez mesdames, messieurs les sénateurs, approuver, à l'issue de l'examen de l'ensemble des crédits du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, le projet de budget que je viens de vous présenter. Ce serait sans aucun doute un nouveau témoignage important du large accord que suscite, au sein de la représentation nationale, le secteur de l'aviation civile. (Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées du R.D.E. – M. Jean-François Pintat applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chères collègues, l'aviation civile connaît depuis deux ans un certain emballement. Comme chaque année, je rappelle que le marché mondial des avions de ligne est énorme: près de 9 000 avions d'ici à 2010, soit un avion par jour pendant

vingt ans! Le phénomène attendu s'est donc produit, mais il s'est précipité au-delà de toutes les prévisions, ce qui explique la surchauffe actuelle.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le budget de l'aviation civile, qui, avec 5,6 milliards de francs, progresse de 13,5 p. 100. C'est, ainsi, l'un des cinq budgets de l'Etat dont la croissance dépasse 10 p. 100.

Les principales mesures nouvelles concernent, pour le personnel, l'application des protocoles d'accord de 1987 et 1988 pour le personnel de la navigation aérienne et, pour les équipements, la montée en puissance du programme Airbus A 330 et A 340 et des moteurs correspondants ainsi que la réalisation de la soufflerie européenne dont la construction a lieu en Allemagne.

Je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit pour les données chiffrées précises.

J'en viens ainsi à l'examen des crédits par action et par société.

En ce qui concerne le transport aérien, les résultats des compagnies sont très positifs. Le transport aérien français a connu une croissance supérieure au trafic aérien mondial, croissance qui a bénéficié à l'ensemble des compagnies, publiques ou privées.

Air France a repris une partie des parts de marché perdues dans les années précédentes, et tous les indicateurs sont en forte hausse. L'activité représente un chiffre d'affaires de 31 milliards de francs et le résultat est de 1,2 milliard de francs.

Air Inter, avec plus de 7 milliards de francs de chiffre d'affaires, dégage de bons résultats malgré les troubles sociaux qui l'ont affectée en 1988.

En dépit de tous ces résultats, le transport aérien français me semble être dans une situation structurelle instable. Comme dans d'autres secteurs, toutes les difficultés sont aplanies par la croissance; il n'empêche qu'elles existent et qu'il suffirait d'un retournement de conjoncture pour les faire apparaître. De toute manière, vos services et vous-même, monsieur le ministre, devez tout faire pour empêcher la lutte franco-française entre les compagnies.

Ces difficultés, quelles sont-elles?

Il y a, d'abord, des difficultés ponctuelles. La croissance du trafic a entraîné le recours aux affrètements, et l'on souhaiterait que la sécurité des avions soit aussi bien assurée que par les compagnies mères.

En matière de déréglementation, on est, là aussi, dans une situation de « non-non ».

Ce n'est pas le statu quo puisque la déréglementation, lancée en 1988, s'applique déjà sur les tarifs et les capacités; ce n'est pas non plus une vraie déréglementation puisque le problème principal des droits de trafic est encore au point mort ou presque. Mais, cela risque de changer de façon radicale dans les prochaines années.

Cela s'analyse sur deux plans.

Il y a, d'abord, l'accès des compagnies françaises au trafic communautaire.

Les statuts d'Air Inter limitant la compagnie au seul trafic de métropole, Air Inter a tourné la difficulté par le système des affrètements croisés avec Air France. Mais combien de temps durera ce « faux nez », qui n'est vraiment pas une solution à la hauteur du défi ? La Commission de Bruxelles a d'ailleurs émis des observations à ce sujet.

Il y a, ensuite, l'accès des compagnies étrangères au trafic

Normalement, la seconde étape de la déréglementation doit intervenir avant juin 1990. Nous verrons bien si le Conseil de la Communauté, sous présidence française, confirme son choix de libéralisation, en autorisant le cabotage aux compagnies étrangères, c'est-à-dire leur accorde la possibilité pour elles de faire du trafic intérieur. Ce serait pour les compagnies et pour les usagers, un tournant fondamental. Avec la fin des monopoles, la compétitivité sera bientôt le seul critère ; cela devrait réserver quelques surprises.

S'agissant du cabotage, la France est dans la position la plus vulnérable, car c'est pratiquement le seul pays d'Europe à avoir un trafic intérieur important, ce qui peut susciter des convoitises; le cabotage est, en tout état de cause, inéluctable en 1903

Arrivera-t-il avant? C'est très possible. Les bouleversements à l'Est accéléreront certainement la mise en œuvre du marché unique, dans toutes ses composantes. Pourquoi pas celle-là? Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous préciser les perspectives dans ce domaine?

Enfin, la presse a évoqué une possible ouverture du capital d'Air France. Nous avons nous-mêmes demandé d'accroître la participation; c'est possible et c'est souhaitable.

J'en viens à la construction aéronautique.

Je rappelle que, si le rapporteur de la commission des finances se doit d'évoquer le transport aérien, ce dernier ne représente rien sur le plan budgétaire. En revanche, près de la moitié des crédits du budget - 90 p. 100 des autorisations de programme - sont affectés à la construction aéronautique. C'est en quelque sorte l'épine dorsale du budget.

Ces crédits sont accordés sous la forme d'avances remboursables, ventilées selon le rythme de développement des pro-

grammes.

Pour 1990, 2,8 milliards de francs sont inscrits au budget. Quels sont les faits marquants? Le développement d'avions long courrier A 330 et A 340; le développement parallèle de leurs moteurs C.F.M.; le tassement du programme Propfan qui – je le rappelle – pouvait être un tournant dans la motorisation, mais qui n'a pas encore de perspective commerciale en raison du tassement du prix des carburants.

Je souhaite dire aux membres de la Haute Assemblée, qui parfois s'en inquiètent, que ces avances remboursables sont effectivement remboursées. Cela paraît aller de soi, mais ça va encore mieux en le disant. Je donne dans mon rapport écrit l'état précis des avances et des remboursements.

J'ajoute que la quasi-totalité de ces avances sont accordées par l'Etat à des programmes menés en coopération, soit avec un pays d'Europe, pour l'A.T.R., soit avec plusieurs pays d'Europe, pour l'Airbus, soit même avec les Etats-Unis, pour le moteur C.F.M.

Le programme principal est naturellement Airbus, qui progresse de façon spectaculaire. Le marché est tel qu'il y a de la place pour tous les constructeurs. Mac Donnel Douglas et surtout Boeing ont, eux aussi, connu des résultats exceptionnels en 1988. Le contentieux est donc tassé; mais, ne nous y trompons pas, il pourrait reprendre au premier retournement de conjoncture.

Je souhaite faire sur Airbus, brièvement, quelques observations.

Airbus constitue pour l'Europe une réussite incontestable. Je rappelle seulement que Airbus n'est pas le seul programme aéronautique européen; les coopérations bilatérales sont nombreuses. Par ailleurs, les mêmes partenaires ont lancé, en 1988, un autre programme, la soufflerie transsonique européenne E.T.W. qui est réalisée à Cologne, en République fédérale d'Allemagne.

Aucune dotation n'est inscrite pour le A 321, ce qui confirme le comportement industriel de l'entreprise, qui développera cette version sans appel à l'Etat.

Les remboursement des avances des autres programmes s'effectuent au rythme prévu.

Enfin, sur Airbus a un impact direct très important pour notre commerce extérieur, puisque les exportations sont comptabilisées pour leur valeur totale. Certes, sur le plan économique et financier, les exportations ont été précédées d'importations en provenance de nos partenaires, mais l'impact commercial est important. Les ventes d'Airbus ont atténué de 40 p. 100 le déficit industriel du premier semestre 1989.

La rentabilité est partiellement dépendante du dollar. Sur le programme d'Airbus A 320, la rentabilité est assurée.

Après un équilibre en 1988-1989, Aérospatiale devrait dégager des bénéfices à partir de 1990, pour l'ensemble de la gamme. En revanche, la S.N.E.C.M.A. ne connaît que des résultats médiocres, malgré des performances commerciales spectaculaires. Selon la Cour des comptes, qui analyse la société dans un rapport particulier, la rentabilité paraît compromise, faute d'avoir su gérer le succès sur le marché civil. Cette analyse me paraît toutefois sévère et les perspectives de collaboration sur les très gros moteurs, bien au contraire, très favorables; peut-on avoir des précisions sur ce point?

J'en viens à la formation aéronautique.

L'évolution des crédits est un succès pour la commission des finances, qui s'était émue du déclin des aides aux aéroclubs. Nous avons déposé un amendement, soutenu par tous

les sénateurs et toutes les fédérations. Un an après, nous avons la traduction de cet effort, avec une augmentation des bourses aux aéroclubs, qui sont un vivier pour les futurs pilotes.

J'en profite pour vous remercier, monsieur le ministre, car c'est votre action et celle de vos services qui ont permis cette augmentation.

M. Emmanuel Hamel. Très bien!

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial. La formation des pilotes elle-même est soutenue. Cette formation est dispensée dans les centres du service de la formation aéronautique et du contrôle technique - S.F.A.C.T. La visite de ces centres au printemps dernier a permis aux membres du groupe d'études de l'aviation civile de se rendre compte de leur valeur.

En dépit de la qualité du travail, je m'interroge sur l'opportunité de cette formation telle qu'elle est actuellement dispensée: est-ce à l'Etat de former des pilotes, ou est-ce à l'Etat de garantir la formation? Ce n'est pas la même chose. L'Etat pourrait très bien recentrer son rôle sur la formation des instructeurs et le contrôle des diplômes. Les compagnies, l'argent public, l'usager auraient à y gagner. C'est une piste que je suggère.

J'analyserai la congestion des trafics dans la présentation du budget annexe de la navigation aérienne; mais d'ores et déjà, je souhaite évoquer l'article 24 de la loi de finances qui double les tarifs de la taxe de sûreté, taxe destinée à financer les équipements de sûreté dans les aéroports.

Je souhaite faire trois remarques

La première est que la taxe payée par les passagers est un élément de la compétitivité des aéroports européens. A l'heure où se développe le trafic transcontinental, cela ne doit pas être ignoré. La France, bien que bénéficiant d'une position géographique privilégiée n'est pas la mieux placée par rapport aux autres aéroports. Les coûts dits « coûts de touchée » sont un élément de cette compétitivité. La France est dans une situation moyenne et je ne crois pas qu'il soit opportun de pénaliser nos aéroports.

La deuxième remarque concerne l'affectation de cette taxe. Cette taxe est destinée aux équipements de sûreté.

Or, je constate qu'il n'y a rien de tel dans le budget de l'aviation civile: le produit de la taxe déjà très supérieur aux dépenses à couvrir, augmente de 110 p. 100, mais les dépenses correspondantes, qui englobent même les logements des gendarmes, n'augmentent que de 24 p. 100.

Je sais que les recettes ne sont pas affectées et que d'autres administrations participent à la sûreté, mais je souhaiterais que la répartition soit plus équilibrée.

Dernière remarque, les conditions de perception de cette taxe sont très mauvaises. A l'heure actuelle, les compagnies françaises versent 90 p. 100 de la taxe. Cela signifie qu'un usager paye une vignette de cinq francs quand il voyage sur Air France et qu'il ne paye rien ou que la compagnie empoche la taxe sans la reverser à l'Etat quand il voyage sur une compagnie étrangère. Dans les deux cas, cette situation est absurde et justifie pleinement l'amendement voté par le Sénat voilà quelques jours et que mon ami M. Cartigny a défendu à ma place.

S'agissant du dernier point, la météorologie, les crédits figurent dans mon rapport écrit et n'appellent pas de commentaire particulier.

Sous le bénéfice de ces observations, je propose au Sénat d'adopter les crédits de l'aviation civile et de la météorologie.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.
- M. Bernard Legrand, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aviation civile). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre collègue M. Marcel Fortier vient d'analyser, avec sa précision habituelle, les propositions financières concernant l'aviation civile. Je n'y reviendrai donc pas, me contentant d'un survol de l'aspect économique de ce projet de budget au travers de la situation de nos compagnies aériennes, de nos activités aéroportuaires et de la construction aéronautique.

Ensuite, monsieur le ministre, je vous poserai quelques questions.

L'année 1988 a été excellente pour nos compagnies. La progression du nombre de passagers transportés en témoigne: près de 15 millions pour Air France, soit une

hausse de plus de 11 p. 100 par rapport à l'année précédente; 13 750 000 pour Air Inter, ce qui constitue une performance remarquable; en hausse de 7,4 p. 100 par rapport à 1987 et qui aurait dû être de 10,5 p. 100 si les mouvements sociaux n'avaient pas affecté l'activité de la compagnie; à U.T.A., où le contexte économique semble moins facile, d'assez bons résultats ont cependant été enregistrés sur certaines lignes africaines.

Les résultats financiers sont, c'est normal, à la hauteur de ceux du trafic.

Air France affiche un bénéfice net de 1,2 milliard de francs, un chiffre d'affaires en hausse de 8,4 p. 100 et une capacité d'autofinancement de 3,6 milliards de francs, en progression de plus de 35 p. 100 par rapport à 1987.

Pour sa part, Air Inter annonce une augmentation de 9,2 p. 100 de son chiffre d'affaires, un bénéfice net de 148 millions de francs, même si la marge brute d'autofinancement stagne autour de 800 millions de francs, en raison notamment des grèves de son personnel, dont je viens de parler voilà un instant.

Enfin, l'année 1988 a représenté pour U.T.A. l'année du redémarrage, avec un chiffre d'affaires en hausse de 5,3 p. 100, inversant ainsi la tendance des années précédentes, grâce, en particulier, à la réactivation de sa filiale charter Aéromaritime.

Je ne manquerai pas de compléter ce panorama satisfaisant en observant que nos trois compagnies nationales préparent 'activement l'avenir. Symbole de leur séparation, elles présentent toutes des programmes ambitieux de renouvellement de leur flotte.

Ainsi, Air France doit acquérir des Airbus et des Boeing. Air Inter présente un échéancier de commandes et d'options jusqu'à l'an 2000, qui laisse prévoir que, des 1994, aucun avion de la compagnie n'aura plus de cinq ans d'âge. Tous ces appareils appartiennent à la famille Airbus.

La compagnie U.T.A. présente également un programme important d'acquisitions et d'options qui doit assurer les moyens de croissance de la compagnie.

Toutefois, les résultats connus de 1989 font craindre pour cette année des résultats moins satisfaisants en raison, notamment, de la hausse du dollar et du prix du pétrole, de la pénurie de pilotes – qui obligent à affrêter des avions étrangers – une des grèves du personnel – je le dis, quitte à me répéter – et, en supplément pour Air Inter, de la concurrence du T.G.V. Atlantique.

Ce sont les compagnies régionales qui souffrent le plus de l'effet T.G.V. La compagnie T.A.T. ne vient-elle pas d'interrompre définitivement, semble-t-il, ses liaisons Paris-Saint-Nazaire?

Malgré ces problèmes, nos dix-huit compagnies régionales, qui assurent 175 lignes dont 140 transversales, poursuivent leur contribution indispensable à l'aménagement du territoire.

Aéroports de Paris présente des résultats de trafic très positifs et se place toujours parmi les trois grands aéroports européens, avec Londres et Francfort. Aéroports de Paris met en œuvre un programme d'investissements ambitieux, qui se donne pour objectif d'assurer la complémentarité des platesformes de Roissy et d'Orly.

La desserte de nos aéroports par les transports collectifs devrait d'ailleurs contribuer à améliorer la position de plaque tournante de Paris. Comment ne pas saluer la réalisation du V.A.L., véhicule automatique léger, entre Paris et Orly dont, au nom de notre commission, j'ai pu souligner, dans les années passées, l'urgence de la mise en œuvre? C'est fait.

S'agissant de l'industrie aéronautique, c'est avec une évidente satisfaction que nous pouvons saluer le grand succès du programme Airbus et le lancement très réussi d'une véritable famille A.T.R., la version 72 venant compléter avec bonheur la version 42.

Il s'agit d'une réussite européenne que la presse de ce jour - 27 novembre - conforte en annonçant - mais vous l'avez indiqué, monsieur le ministre - le lancement du programme du À 321, un avion de 186 places qui effectuera son vol d'essai au début de 1993 et qui fait déjà l'objet de nombreuses commandes et options.

Une crainte, pourtant, me conduit à vous interroger, monsieur le ministre. Des informations récentes concernant le montage des Airbus n'ont pas manque d'inquiéter tous ceux, parlementaires compris, qui, en France, s'intéressent au développement de la société nationale de construction aéronautique, informations selon lesquelles une chaîne pourrait être installée en République fédérale d'Allemagne. J'espère que vous pourrez dissiper cette inquiétude.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, présente, comme toute œuvre humaine, des lumières et des ombres : de la lumière, parce qu'il prévoit une augmentation de 16,6 p. 100 - la plus importante de tous les budgets « transport » de votre ministère – et qu'il apporte des moyens pour faire face à des insuffisances que, au nom de notre commission, j'ai eu l'occasion de dénoncer à plusieurs reprises ; des ombres, que la commission espère voir dissiper grâce aux réponses que vous voudrez bien apporter aux questions qu'elle m'a chargé de vous poser.

Où en est la préparation des échéances communautaires? Un premier accord sur trois ans a été conclu le 14 décembre 1987. Un autre doit intervenir le 1er janvier 1991. Des discussions sont en cours. Elles portent, pour l'essentiel, sur les tarifs, l'élargissement de la répartition des vols et l'introduction du cabotage.

Une inquiétude s'est manifestée à plusieurs niveaux de responsabilité. N'est-ce pas M. Bernard Attali, président d'Air France, qui, dans un entretien publié par le journal Le Monde du 6 octobre dernier, déclarait notamment : « Il faut corriger le cap si l'on veut que l'Europe du transport aérien soit une réussite » ? Il ajoutait : « La deuxième phase de libération se situe dans la droite ligne d'une déréglementation venue d'ailleurs » ; j'ai cru comprendre qu'elle provenait des Etats-Unis. Des responsables syndicaux m'ont fait part d'observations allant dans le même sens.

En vous priant, monsieur le ministre, d'excuser mon immodestie, je dois rappeler que, depuis plusieurs années, j'attire vigoureusement l'attention des ministres successifs qui ont la charge des transports sur ces aspects « à hauts risques » de la politique européenne.

Vous nous avez indiqué voilà un an – et vous l'avez rappelé tout à l'heure, dans votre propos liminaire – que, dans le cadre de la préparation des échéances européennes, le programme français prévoyait le rapprochement d'Air France et d'Air Inter ainsi que le développement de l'activité « charter » d'U.T.A. Ce programme est contesté par cette dernière compagnie, qui se sent exclue, et par les autorités européennes, au nom du sacro-saint principe de la concurrence. Pouvez-vous, monsieur le ministre, faire le point et nous en dire un peu plus que ce que vous nous avez indiqué tout à l'heure?

La pénurie de pilotes, que vous avez évoquée, touche toutes les compagnies en France et dans le monde. Votre budget prévoit l'entrée en formation de 180 élèves en 1990, contre 30 en 1988. C'est un mieux qui mérite d'être salué et je suis heureux de le faire. Le 5 octobre dernier, présentant ce budget, vous indiquiez que ce plan était ambitieux. La vraie question qui se pose est la suivante : est-il suffisant, même si l'on tient compte de la participation non négligeable qui est attendue des compagnies ?

S'agissant toujours des pilotes, je n'ai pas trouvé de cohérence entre les différents critères que sont la pénurie de professionnels, le niveau des rémunérations, la durée du temps de travail et le nombre de jours de grève. Il serait intéressant, monsieur le ministre, que vous fassiez savoir au Sénat, soit que cette cohérence existe – et si je ne l'ai pas trouvée, c'est que je ne l'ai pas bien cherchée – soit qu'elle n'existe pas, du moins en apparence, mais que cette situation a des raisons, que vous nous expliquerez, et que des remèdes existent, que vous voudrez bien nous exposer.

Vous avez heureusement réglé le lancinant problème des contrôleurs de l'espace aérien et nous ne pouvons que vous en féliciter. Pouvez-vous nous faire savoir, cependant, si la formation de ces personnels, telle que vous l'avez prévue, se déroule dans des conditions satisfaisantes?

Du fait du développement du transport aérien, le ciel français, le ciel européen, le ciel mondial sont de plus en plus encombrés. Curieusement, les Etats conservent leurs propres réglementations de survol et d'approche, ce qui conduit un avion à changer d'altitude chaque fois qu'il franchit une frontière. Les compagnies estiment à 24 milliards de francs le coût que représentent pour elles ces réglementations nationales. Pensez-vous pouvoir intervenir, monsieur le ministre, pour que, rapidement, soient prises en compte des

décisions communautaires qui permettent d'aboutir à une réglementation européenne diminuant les risques d'accident et permettant d'abaisser les coûts ?

Vous proposez le doublement de la taxe de sûreté. Après M. Fortier, je vous dirai que, moi aussi, j'éprouve quelques inquiétudes. Notre commission a trop insisté, au cours des années passées, sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour faire échec au terrorisme, pour « chipoter » sur le coût financier. Les récents attentats dont ont été victimes les passagers d'avions et, tout dernièrement, ceux du DC 10 d'U.T.A., nous convainquent qu'il ne faut pas relâcher l'effort.

Notre commission s'est, cependant, posé des questions, que je vous transmets en souhaitant des réponses.

Tous les fonds mis à la disposition de votre ministère au cours des précédents exercices ont-ils été utilisés? L'ont-ils été exclusivement pour la mise en place des éléments d'une plus grande sûreté? A titre d'exemple – M. Fortier a déjà évoqué cette affaire – la construction de logements pour les policiers de l'air, qui figure dans les objectifs de votre budget, a-t-elle sa place dans ce chapitre? Enfin, est-il bon que les charges de sûreté incombent aux compagnies et, en fin de compte, aux passagers? Cette taxe ne risque-t-elle pas d'être un élément défavorable dans la concurrence à l'intérieur du marché européen?

Enfin, monsieur le ministre, bien que cette question ne concerne pas votre projet de budget, je me permettrai de vous la poser. J'ai appris que vos services préparaient un texte créant une nouvelle taxe, ou une surtaxe, ou une redevance, qui permettrait de lutter contre les nuisances, non seulement à Paris mais dans une douzaine d'aéroports français Selon mes informations, le taux serait élevé et la charge lourde pour les compagnies, donc pour les passagers. Pouvezvous me dire si ces informations sont exactes et, dans l'affirmative, faire le point?

Monsieur le ministre, par avance, vous avez répondu en partie à mes questions. La commission des affaires économiques et le Sénat tout entier attendent que vous jetiez un peu de lumière sur ces ombres.

Cela étant, tenant compte des efforts réels que traduit ce budget, qui, d'ailleurs, va dans le bon sens, la commission a émis un avis favorable à son adoption. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste : dix-sept minutes ;

Groupe socialiste: seize minutes;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : treize minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique et européen : six minutes ;

Groupe communiste: cinq minutes;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, cinq minutes.

La parole est à M. Roujas.

M. Gérard Roujas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour 1990, l'Etat prévoit une augmentation de 13,3 p. 100 des crédits alloués au budget de l'aviation civile et aux budgets annexes de la météorologie nationale et de la navigation aérienne, qui lui sont rattachés.

Dans un contexte de développement durable du transport aérien, les pouvoirs publics fournissent un incontestable et louable effort de soutien à ce secteur; c'est, pour nous, une grande satisfaction.

Globalement, les 10 milliards de francs prévus dans le projet de loi de finances pour 1990 se répartissent comme suit.

D'abord, 5 641 millions de francs pour le budget de l'aviation civile, soit une augmentation de 13,6 p. 100 par rapport à 1989. Dans le détail, les crédits progressent de plus de 16 p. 100 pour la construction aéronautique, de 18 p. 100 pour la circulation aérienne, de 11 p. 100 pour les bases aériennes et de 10 p. 100 pour la formation aéronautique. Ce budget est marqué par une indéniable priorité accordée aux Airbus A 330 et A 340, qui mobilisent 2,5 milliards des

crédits: 1,2 milliard de francs en crédits de paiement et 1,3 milliard de francs en autorisations de programme. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Ensuite, 3 374 millions de francs pour le B.A.N.A. – budget annexe de la navigation aérienne – soit une augmentation de 15,9 p. 100 par rapport à 1989.

Enfin, 803,8 millions de francs pour le budget de la météorologie nationale, ce qui représente une hausse de 2,6 p. 100, essentiellement absorbée par les moyens de fonctionnement. La encore, nous y reviendrons.

Le transport aérien a connu depuis deux ans une forte croissance à l'échelle mondiale. Cette tendance, d'après l'Organisation civile internationale, devrait se poursuivre, au rythme d'une croissance annuelle de 6 p. 100 du trafic passagers, dans les dix années à venir ; d'ici à l'an 2000, le trafic aura doublé. Cela ne se fait pas sans une certaine disparite entre les vols internationaux et les vols intérieurs, ces derniers évoluant moins rapidement. Sous cette pression, les Européens ont initié une politique de coopération – au sein, notamment, d'organismes comme Eurocontrol – pour la sécurité de la navigation aérienne.

Face à la réelle saturation du transport aérien en Europe, la réorganisation de la gestion des courants de trafic est déterminante, tout autant que l'accroissement de la capacité des systèmes de contrôle. Sur ce point, notre pays doit tenir une place importante, grâce à son expérience aérienne dans les systèmes informatiques d'assistance au contrôle.

Confronté à cet enjeu, le Gouvernement a clairement indiqué sa politique en attribuant les lignes internationales à une seule compagnie – Air France – et en maintenant Air Inter comme compagnie aérienne intérieure. Les deux compagnies ont, depuis le début de l'année, développé leur coopération technique pour conforter leur position.

Quant aux compagnies régionales, elles devraient profiter d'attributions de lignes nouvelles, et leur collaboration avec Air France et Air Inter permettra sans doute un développement cohérent des liaisons interrégionales, notamment des liaisons province-Europe.

Ces perspectives s'accompagnent d'indications encourageantes: le secteur du transport aérien a créé 2 119 emplois entre 1985 et 1988; les chiffres d'affaires d'Air France et d'Air Inter ont progressé respectivement de 8,1 p. 100 et 9,2 p. 100. Pour U.T.A. l'augmentation est sensiblement plus faible: 5,3 p. 100.

La situation des aéroports français découle de ces observations. Le trafic progresse, pour les passagers, de 9,3 p. 100 par rapport à 1987 et, pour le fret, de 7,3 p. 100, avec 930 000 tonnes.

Cette augmentation est particulièrement sensible sur les aéroports de province, spécifiquement les petits. Les crédits pour 1990 en matière d'équipement aéroportuaire devraient permettre de maintenir un bon effort d'investissement, notamment en matière de sécurité et d'accueil des passagers, grâce à la taxe de sécurité que ce projet propose utilement de doubler.

J'en viens à présent à l'industrie aérospatiale. Globalement, le secteur a connu une nette reprise d'activité en 1988, imputable au développement du trafic aérien, au renouvellement du parc aérien et à la reprise du marché des hélicoptères.

Dans cet environnement, les pouvoirs publics donnent, avec le projet de loi de finances pour 1990, pleinement ses chances à l'industrie aérospatiale française sur le marché mondial, en particulier au travers des dotations à la construction aéronautique qui augmentent de plus de 16 p. 100 en autorisations de programme, et de plus de 15 p. 100 en crédits de paiement.

L'accent est mis sur la construction des Airbus A 330 et A 340, je l'ai déjà dit. L'Etat joue, d'ailleurs, pleinement son rôle auprès des entreprises publiques par le biais des dotations en capital à l'Aérospatiale, ce qui devrait permettre à cette dernière d'autofinancer son programme A 321. Cela se justifie d'autant plus que l'Aérospatiale prend, sur les cinq ans à venir, des risques avec le lancement des Airbus A 321, A 330, A 340 et des A.T.R. 42 et 72. En 1988, son effort recherche-développement a atteint 20 p. 100 du chiffre d'affaires

La perspective d'ouverture de marchés, en particulier à l'Est, doit nous conduire à maintenir notre effort, afin, notamment, de soutenir la concurrence de Boeing, mais aussi à développer notre coopération avec nos voisins en sauvegardant nos acquis.

Sur ce point, je me permets, en tant qu'élu de la Haute-Garonne, de m'opposer à tout transfert de la chaîne d'assemblage de l'A 320 dans la région de Hambourg, en République fédérale d'Allemagne.

M. Emmanuel Hamel. Très bien!

M. Gérard Roujas. Le Gouvernement doit, d'ailleurs, avoir une attitude ferme par rapport aux partenaires allemands d'Airbus Industrie, ce pour deux raisons.

D'une part, ce transfert est industriellement et financièrement impensable et injustifiable.

D'autre part, les incidences sociales d'un tel projet seraient catastrophiques pour notre région déjà affectée par les redéploiements effectués sur le site de la société « Avions Marcel Dassault-Breguet Aviation » de Colomiers. En effet, plusieurs centaines de salariés sur 1 340 restent encore, à l'heure actuelle, « sur le carreau » ou sont déplacés arbitrairement.

Par ailleurs, on peut s'inquiéter du faible effort de concentration, en France, de notre industrie aéronautique par rapport à la République fédérale d'Allemagne, par exemple, avec la récente fusion de Daimler-Benz et M.B.B., d'autant que la coopération entre équipementiers et avionneurs n'est, elle aussi, que faiblement engagée. On peut citer les accords récents de fusion, dans le secteur missile, de Thomson et de British Aerospace, ou encore, dans le secteur équipementier, l'absorption de Crouzet par Thomson et l'Aérospatiale, qui a donné naissance au sextant avionique. Et je ne reviendrai pas sur l'absorption de A.B.G. Semca, groupe Thomson, par M.B.B.

L'Etat a un rôle à jouer dans ces regroupements, afin de maintenir nos chances sur le marché, notamment face aux Etats-Unis.

Pour conclure ce chapitre, j'aborderai deux questions particulières, l'une concerne la formation des pilotes professionnels, l'autre porte sur les pensions de retraite du personnel navigant.

Même si d'importants efforts ont été réalisés, la France manque de pilotes professionnels et cette situation pourrait encore se détériorer si d'autres mesures n'étaient pas prises, notamment en faveur de la formation.

Comment s'étonner du manque de pilotes, quand on sait que l'obtention du brevet de pilote professionnel nécessite un investissement particulier de l'ordre de 235 000 francs?

L'étape préalable et indispensable consiste en l'obtention du brevet de pilote, dont le coût s'élève à 35 000 francs. A cela s'ajoute l'obtention des visual flight rules et des instruments flight rules, dont le coût est de 200 000 francs.

La situation actuelle revient à sélectionner uniquement ceux qui sont susceptibles d'assumer cette charge. De nombreux jeunes, motivés et médicalement aptes, en sont exclus par absence de moyens financiers. Ne conviendrait-il pas de s'interroger sur un financement public de cette formation?

Le deuxième point que je souhaite aborder est relatif à la situation des pensions servies par la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

La revalorisation de ces pensions est réglementaire et se fait en fonction d'une formule d'indexation fixée par décret, notamment par ajustement sur l'indice de variation des salaires de la profession. Cette année, l'ajustement s'est traduit par une diminution du pouvoir d'achat liée à l'embauche de jeunes navigants, cette embauche ayant provoqué un tassement du salaire moyen.

Dans les années à venir, l'embauche devant se maintenir à un haut niveau, la permanence du système actuel poserait des difficultés aux pensionnés. Une refonte des textes semble donc nécessaire afin de limiter les effets négatifs de la réglementation actuelle.

Le projet de budget de la météorologie présente, cette année, des signes encourageants. A la suite des grèves et de longues négociations, ce projet entérine l'accord du 13 juillet avec les organisations syndicales et l'inscrit dans les faits. Les effectifs vont progresser de 3 166 en 1989 à 3 187 en 1990. L'ensemble des dispositions adoptées permettra d'harmoniser la situation statutaire des personnels techniques de la météorologie avec celle des corps homologues du ministère, en offrant des déroulements de carrières plus intéressants.

Budgétairement, cela se traduit par des crédits de 21 millions de francs pour l'amélioration de la situation du personnel, dont 12 800 000 francs sont destinés notamment à l'aménagement du régime indemnitaire.

Le budget d'investissement permet, avec une enveloppe de 131 500 000 francs, de poursuivre la modernisation et l'automatisation des réseaux d'acquisition de données, au sol comme en altitude, et de participer au programme européen de satellite météorologique Météosat.

En dernier lieu, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître vos intentions quant au transfert total des services de la météorologie nationale à Toulouse-Blagnac.

Cela dit, monsieur le ministre, le projet budget que vous nous proposez prépare l'avenir. Aussi, avec mes collègues du groupe socialiste, nous le voterons. (Très bien! sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le ministre, mon intervention a pour objet de vous faire préciser votre politique concernant les droits de trafic accordés à certaines compagnies de charters, notamment la compagnie Minerve, sur les liaisons Pacifique.

Mais avant d'aborder cette question précise, je souhaite présenter un cadrage général et rapide sur le transport aérien outre-mer.

Relativement peu de crédits sont affectés au soutien du transport aérien, cette action est pourtant essentielle pour le développement économique et touristique des départements et territoires d'outre-mer.

A ma connaissance, seule la compagnie nationale Air France en bénéficierait.

Je rappelle, tout d'abord, que la libéralisation du transport aérien entre la métropole et les départements d'outre-mer a été décidée en juillet 1986. Elle s'est réalisée en ouvrant aux compagnies de transport à la demande – en d'autres termes les compagnies de charters – la possibilité de participer à cette desserte de service public.

Trois ans après, où en sommes-nous? L'accroissement du trafic a été incontestable, les tarifs ont baissé dans toutes les compagnies et l'arrivée de nouveaux concurrents n'a guère entamé la position d'Air France.

Le bilan est donc positif. Les compagnies de charters ont trouvé leur place, semble-t-il, au bénéfice de tous.

Le même phénomène a pu être constaté avec les liaisons sur le Pacifique.

Il me fallait procéder à ce rappel avant d'aborder la question précise : quelles sont vos intentions s'agissant des droits de trafic demandés par la compagnie Minerve sur la desserte Pacifique, en particulier sur la liaison Nouméa-Papeete?

La compagnie demande que ces droits de trafic, qui ont été accordés en 1988 jusqu'au 31 décembre 1989, soient prolongés. Cette demande me paraît légitime, et je m'en explique.

La première raison est que l'impact touristique sur les zones desservies est réel. La compagnie draine non seulement une clientèle française, mais aussi une clientèle américaine, à la satisfaction des hôteliers et dans l'intérêt de l'économie locale.

La deuxième raison est que, sur cette liaison précise Nouméa-Papeete, la compagnie draine une clientèle issue de la communauté tahitienne dont le niveau de vie ne permettrait pas le voyage sur une compagnie régulière. En effet, il ne faut pas éluder l'argument du coût.

Si mes informations sont exactes, en 1986, l'Etat a utilisé les services de la compagnie Minerve pour envoyer les compagnies républicaines de sécurité en Nouvelle-Calédonie ce qui lui aurait fait gagner près de deux millions de francs par voyage. Pourquoi l'Etat refuserait-il aux usagers locaux ce qu'il s'accorde à lui-même, c'est-à-dire le voyage au meilleur coût?

M. Bernard Legrand, rapporteur pour avis. Question rouge à 1 000 francs!

M. Daniel Millaud. Egalement et surtout, pourquoi, sur le trajet Nouméa-Papeete, a-t-on mis en place des conditions, voire des servitudes, qui sont manifestement destinées à décourager la compagnie en question?

Je vous rappelle ces obligations, monsieur le ministre : tout d'abord, les autorisations de commercialisation sont délivrées tardivement ; ensuite, seuls soixante-dix passagers peuvent être transportés, et ce tous les quinze jours alors qu'il existe une liaison hedomadaire ; enfin, les passagers doivent attendre plus d'un mois avant de revenir.

Voilà un instant, monsieur le ministre, quand vous avez présenté ce projet de budget, vous nous avez dit que les règles concernant les compagnies de charters étaient tout à fait assouplies. Habitant l'outre-mer, je ne possède peut-être pas toutes les nuances du vocabulaire français, mais, pour moi, les règles ne sont pas du tout assouplies, elles sont au contraire durcies!

Cette affaire est suivie avec beaucoup d'attention et je vous remercie de bien vouloir m'apporter des réponses qui apaiseront les inquiétudes de tous.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure avancée, je me bornerai à poser trois brèves questions.

La première concerne les graves accidents d'avion qui se sont produits cette année, notamment la tragédie qui a détruit un DC 10 de la compagnie U.T.A. au-dessus du Sahara, le 19 septembre dernier.

Monsieur le ministre, dans votre propos liminaire, vous avez dit que les mesures de sécurité devaient être renforcées et que des crédits importants - 135 millions de francs - étaient prévus notamment pour l'achat de matériels de détection et la mise en place de dispositifs plus sophistiqués. C'est très bien. Il convenait de le faire. Mais cela sera difficile à mettre en place dans certains pays africains. Votre ministère mais aussi le ministère de la défense et celui de la coopération, sauront, je l'espère, faire preuve de la persuasion nécessaire.

Malheureusement, dans l'accident du DC 10, il y a eu de nombreuses victimes françaises et africaines, des personnes qui étaient montées à bord de l'appareil à Brazzaville ou à N'Djamena. Or, les familles des victimes ont l'impression, sans doute à tort, que le Gouvernement se désintéresse de la poursuite de l'enquête. Elles ne reçoivent aucune information sur le drame. Elles ne savent pas non plus ce qui va être fait en matière d'indemnisation.

Certes, nous savons qu'une instruction judiciaire est ouverte et qu'il ne vous est pas possible de faire des révélations à cet égard. Néanmoins, monsieur le ministre, je veux attirer votre attention sur ces familles qui ont connu le deuil et qui souhaitent savoir ce qui va être fait pour elles.

Ma deuxième observation se rapproche quelque peu de celle de M. Millaud. Nous qui vivons à l'étranger, nous constatons que les tarifs des compagnies françaises, notamment ceux d'Air France, sont rarement compétitifs par rapport à ceux des compagnies étrangères.

Il est navrant de constater que, sur toutes sortes de destinations, en particulier vers l'Amérique, les tarifs étrangers sont le plus souvent bien meilleur marché que ceux de nos compagnies nationales. Air France et U.T.A. devraient pouvoir offrir les mêmes tarifs que la T.W.A., la Panam ou d'autres compagnies.

S'agissant de l'organisation des vols non pas « charters » mais affrétés, « nolisés » comme disent à juste titre nos amis québécois, nos compagnies nationales sont également rarement compétitives.

Des organisateurs français de congrès à l'étranger ont dû faire appel à des compagnies étrangères. Je pense notamment au congrès de la Fédération internationale des professeurs de français, auquel la France a largement participé. Il a été organisé en grande partie grâce à des subventions françaises; mais tous les vols affrétés pour les centaines de participants ont été effectués à bord d'avions de compagnies étrangères.

Ma troisième observation concerne une catégorie de Français de l'étranger peu nombreuse mais particulièrement digne d'intérêt : les grands invalides de guerre.

Je vous ai déjà interrogé l'année dernière à ce propos, monsieur le ministre. En France, les grands invalides pensionnés à 80 p. 100 ou plus ont des réductions sur les transports. Année après année, le Conseil supérieur des Français de l'étranger formule des vœux pour qu'ils obtiennent sur nos compagnies aériennes nationales des réductions comparables à celles qu'ils auraient en métropole.

U.T.A. a fait des efforts sur ses vols africains, mais, selon les informations dont je dispose, il ne semble pas que ce soit le cas pour Air France.

Monsieur le ministre, nous souhaiterions vivement que vous usiez de votre influence pour que ces anciens combattants particulièrement méritants puissent venir en France dans les meilleures conditions, en bénéficiant des mêmes avantages que leurs camarades de la métropole. Je vous en remercie d'avance.

M. le président. La parole est à M. Pintat.

M. Jean-François Pintat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les transports aériens français se sont bien portés en 1988: leur croissance - 8 p. 100 - a été supérieure à celle du trafic aérien mondial. A l'heure actuelle, un certain nombre de difficultés ne sont pas résolues. Je parlerai donc de certains problèmes qui se posent à propos des compagnies de navigation aérienne françaises.

L'accord commercial conclu entre Air France et Air Inter est contesté à Bruxelles. Pourtant, cet accord nous paraît constituer un minimum dans la voie du rapprochement entre les deux compagnies. En effet, pour que l'aérodrome de Roissy-Charles-de-Gaulle soit un point fort pour Air France, il faut maîtriser le trafic intérieur.

Or, on a l'impression que, plus le temps passe, plus un rapprochement entre les compagnies françaises deviendra difficile.

British Airways a racheté British Caledonian; mais, au nom d'un libéralisme appliqué uniquement à la France, un simple rapprochement est aujourd'hui interdit.

Si la commission européenne continue à mettre son veto, la réponse appropriée sera le transfert des actions d'Air Inter détenues par les entreprises publiques et Air France. Une meilleure coordination des deux sociétés deviendrait ainsi possible.

Songeons que, dans la plupart des grandes nations européennes, les compagnies nationales assurent la majeure partie du trafic intérieur ; c'est le cas de la Lufthansa, d'Alitalia, de British Airways et d'Iberia. Ainsi, la Lufthansa et British Airways disposent d'une flotte aérienne très supérieure en nombre à celle d'Air France.

La localisation à Orly des compagnies américaines assure à ces dernières un avantage non négligeable par suite de la liaison avec Air Inter: il y a là une fuite de trafic importante pour notre compagnie nationale.

Nous nous réjouissons de la mise en place du système de réservation Amadeus, qui a été l'un des premiers succès du rapprochement avec la Lufthansa. Nous pensons d'ailleurs qu'Air Inter devrait être associé le plus rapidement possible à ce système de réservation.

Nous devons être également vigilants sur le danger de l'ouverture du cabotage; en effet, come l'a très bien exposé tout à l'heure M. le rapporteur spécial, dans la déréglementation, la clause de réciprocité joue contre la France. Le pavillon français est pénalisé, puisque les compagnies américaines peuvent partir de tous les points des Etats-Unis en direction de Paris et de quelques autres villes, alors que le pavillon national peut partir de tous les points de France – en fait, de Paris – mais ne peut atterrir que dans quelques aéroports américains. La réciprocité entraîne là une inégalité de fait.

Nous nous réjouissons, en revanche, de l'excellent accord entre la Lufthansa et Air France. Face aux regroupements qui se dessinent, la riposte paraît efficace : les deux compagnies renforcent leur coopération pour améliorer leur compétitivité, tout en conservant leur personnalité propre.

En matière de flotte en particulier, il y a là une possibilité tant d'harmonisation de leurs politiques d'acquisition que de diminution des prix d'achat par une négociation commune avec les constructeurs.

Cela devient intéressant et nécessaire au moment où un renouvellement important de la flotte d'Air France est en vue : 54 avions sont actuellement commandés.

« Pour financer nos investissements », a dit le président d'Air France, « et rembourser nos emprunts, nous devrons débourser plus de 65 millions de francs dans les dix ans à venir, dont 24 millions de francs dans les prochains trente-six mois ».

Or le statut de cette entreprise publique lui interdit toute opération financière de grande envergure. L'Etat n'a pas les moyens d'être un actionnaire assurant de bonnes dotations. Dans le même temps, la Lufthansa a pu bénéficier d'augmentations de capital placé en bourse. La part de l'Etat est ainsi passée de 64 p. 100 à 51 p. 100 et la Lufthansa a pu ainsi obtenir 3 milliards de francs de cash flow.

Une solution existe, qui ne bousculerait pas le dogme de la « ni-nationalisation, ni-privatisation » : la loi de 1948 prévoit qu'Air France peut ouvrir son capital à concurrence de 30 p. 100 ; pourquoi ne pas le faire auprès des établissements publics, par exemple ?

Pour dégager des ressources propres et réduire le montant de ses emprunts, la société a recours au leasing et a dû engager une procédure de vente pour relouer ensuite les mêmes avions à la compagnie. Avouons que cela est difficile à suivre! On nous dit que le coût de la ressource ainsi levée est inférieur à celui de l'emprunt. Mais si l'Etat apportait les dotations nécessaires ou s'il autorisait Air France à ouvrir son capital, de telles procédures artificielles ne seraient pas nécessaires.

La procédure nouvelle des emprunts perpétuels à caractère de fonds propres montre bien que l'Etat recherche, en définitive, des actionnaires sans droit de vote, qu'il paie par une rétribution supérieure à celle des actionnaires et qui, en contrepartie, bien évidemment, prennent les risques.

Pour en revenir aux problèmes européens, il faudrait créer, à mon avis, une véritable autorité européenne dotée de pouvoirs réels, qui mette de l'ordre dans la navigation aérienne où de gros progrès peuvent être réalisés pour augmenter le rendement de l'espace aérien.

De même, devant l'explosion prévisible du transport aérien, le Gouvernement devrait, à mon avis, mettre en chantier très rapidement, en accord avec les concessionnaires, l'amélioration et l'agrandissement des bases aériennes pour ne pas être surpris par le développement de l'aviation.

La Commission européenne, qui veut entrer dans le détail de la compétition de nos compagnies nationales françaises, serait bien inspirée, dans le même temps, d'élaborer une doctrine commune face aux transporteurs américains. Les assouplissements réglementaires ne doivent pas couvrir l'envahissement de notre ciel.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais faire sur le trafic aérien français.

Je terminerai mon intervention par quelques remarques sur la fabrication aéronautique française.

La réussite technique de la S.N.E.C.M.A. est complète : alors que 1 000 C.F.M. 56 étaient prévus, le chiffre de 8 000 va être dépassé; surtout, des pourparlers sont engagés pour un nouveau gros réacteur, le G.E. 90, qui permettra à la France de disposer d'une gamme complète de moteurs.

Nous ne comprenons pas les critiques formulées par la Cour des comptes contre la S.N.E.C.M.A.; elles nous paraissent excessives; en effet, sans la décision stratégique qui a été prise à l'époque, il n'y aurait plus de grand motoriste en France et notre pays ne serait plus qu'un pays de soustraitants, incapable d'avoir la maîtrise de la partie haute pression et de la partie haute température.

Le Sénat, en particulier la commission des finances, se félicite d'avoir toujours soutenu ce programme et d'avoir demandé et obtenu plus de crédits pour les études de la partie haute température. Il félicite la S.N.E.C.M.A. de ce brillant résultat.

Nous nous réjouissons aussi du lancement de l'Airbus 321 et, surtout, de son mode de financement par emprunt bancaire, qui fera tomber une bonne part des critiques américaines.

En revanche, nous engageons le Gouvernement à tenir bon - nous savons d'ailleurs qu'il le fera - pour le maintien des chaînes d'assemblage à Toulouse. Leur déplacement serait un non-sens économique. Une modification des chaînes d'assemblage dans une chaîne en pleine puissance serait même un non-sens industriel.

Enfin, nous nous réjouissons de l'augmentation des crédits pour les aéro-clubs. Le Sénat, la commission des finances, son rapporteur spécial M. Fortier et moi-même, quand j'occupais ce poste, nous l'avons toujours demandé; nous vous remercions, monsieur le ministre, de nous avoir donné satisfaction.

Compte tenu de ces observations et de nos regrets, lesquels s'adressent beaucoup plus à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qu'à vous, monsieur le ministre, nous voterons votre projet de budget.

- M. le président. La parole est à M. Leyzour.
- M. Félix Leyzour. Décidément, monsieur le ministre, que ce soit le projet de budget de la mer ou celui de l'aviation civile, c'est très tardivement qu'on les examine!
 - M. Emmanuel Hamel. Trop tardivement!
- M. Félix Leyzour. Cette nuit, c'est du projet de budget de l'aviation civile, de la météorologie et du budget annexe de la navigation aérienne qu'il s'agit.

Les vols au départ des aéroports français ont connu une augmentation de 10,4 p. 100, en 1988, et les survols de 11,23 p. 100, représentant ainsi 44 p. 100 des mouvements contrôlés.

La déréglementation, dont il a déjà été question, est à l'ordre du jour. Elle est néfaste, à notre avis, pour les usagers.

Nos aéroports ne sont pas à même de faire face à cet accroissement dans la mesure où les pistes sont insuffisantes, où le manque de contrôle à tous les niveaux est évident, où les couloirs aériens sont beaucoup trop étroits.

Certes, si l'accroissement du trafic dans l'espace aérien français est nécessaire pour la satisfaction des besoins de la population, il appelle cependant une autre exigence, celle de ne plus privilégier la seule rentabilité financière et les intérêts privés au détriment du service public.

Les compagnies Air France et Air Inter doivent être gérées comme des entreprises publiques et, pour ce faire, les critères de gestion du secteur privé, visant au profit immédiat, doivent être abandonnés. La rentabilité coûte que coûte n'est pas compatible avec une nécessaire sécurité maximale.

Il est donc indispensable de remettre en cause cette course effrénée à la compression des salaires, aux sous-effectifs et aux personnels insuffisamment qualifiés.

Le manque de personnel ou la présence de personnels insuffisamment qualifiés conduit à des négligences entraînant une dégradation du matériel et une insécurité. Pilotes, contrôleurs aériens, responsables de l'entretien du matériel, syndicalistes, tous mettent en cause les immenses dangers de l'évolution actuelle des transports aériens.

Mon amie Hélène Luc avait évoqué, notamment lors du débat sur le projet de loi relatif à la sécurité des aérodromes et du transport aérien, les problèmes de la déréglementation aérienne et, en particulier, les conséquences supportées par les usagers et les riverains.

Une table ronde s'est tenue à la préfecture du Val-de-Marne avec les responsables, les syndicats, les riverains et les élus des villes voisines. Il en est ressorti que le couvre-feu serait respecté. L'engagement a été pris que l'aéroport d'Orly retrouverait sa vocation internationale. Il reste maintenant à faire entrer cela dans les faits.

Enfin, monsieur le ministre, il est nécessaire de dégager les moyens indispensables, tant en hommes qu'en investissements, pour les infrastructures. Malheureusement, de ce point de vue, votre projet de budget est insuffisant.

Faute de temps, je n'aborderai pas longuement les problèmes de l'Airbus; nos amis en ont longuement parlé à l'Assemblée nationale. Je dirai simplement que ce serait un nouveau désastre industriel si, après le coup porté à Renault, on acceptait le déménagement d'Airbus Industrie en République fédérale d'Allemagne.

Mme Hélène Luc. Très bien!

M. Félix Leyzour. J'aurais voulu également aborder le problème des lignes qui relient les petites villes de province à Paris. Je pense, en particulier, à Saint-Brieuc - Paris. Il n'est pas normal que, sur cette ligne, les prix soient nettement plus élevés que sur des liaisons deux fois plus longues.

Je souhaiterais maintenant vous interroger, monsieur le ministre, sur le devenir du centre de météorologie spatiale de Lannion, qui dépend de l'établissement d'études et de recherche de la météorologie nationale.

Il a été annoncé que le centre de Lannion serait rattaché administrativement, à compter du ler janvier prochain, au service central d'exploitation de la météorologie, localisé à Paris qui, lui-même, serait transféré à Toulouse, en 1992.

D'après les éléments d'information dont je dispose, il ne s'agit pas d'une banale modification de structure interne à la météorologie.

Le service central d'exploitation n'est pas un établissement qui fait de la recherche. Il est à craindre que le rattachement du centre de Lannion à ce service ne soit le premier pas vers la réduction, puis la liquidation de son caractère de centre de recherche.

Or, le centre a un potentiel scientifique et technologique considérable. Il met la France en bonne place sur le plan européen et mondial dans le domaine des techniques satellitaires. Ses travaux portent sur la recherche aux niveaux mathématique, télématique et des télécommunications. Situé près du C.N.E.T. – Centre national d'études des télécommunications – il contribue à faire du site de Lannion un complexe scientifique de très haut niveau.

Je souhaiterais, monsieur le minsitre, que vous me confirmiez le maintien du centre de Lannion dans la vocation qui est aujourd'hui la sienne. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Cartigny.

M. Ernest Cartigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la vie est bien souvent une longue patience pour celui qui s'obstine à atteindre son objectif. Alors, que valent ces quatre années au cours desquelles, de cette tribune, j'ai bataillé pour convaincre ministre des transports de faire, dans son projet de budget de l'aviation civile, une place convenable à l'aviation générale française?

Quatre années pour quelques miettes de succès, puisqu'en effet le projet de budget pour 1990 laisse entrevoir, sinon la tempête de ciel bleu chère à tous les pilotes, du moins un commencement d'éclaircie.

Déjà l'an dernier, répondant au vœu de la commission des finances, exprimé dans un remarquable rapport par M. Fortier, qui avait perçu la grande misère de nos compagnies aériennes confrontées à un manque dramatique de pilotes, le Sénat, unanime – je le souligne – avait adopté un amendement tendant à abonder de 2 millions de francs le budget de la formation en aéro-clubs.

Monsieur le ministre, vous ne vous étiez pas opposé à cette adoption, vous en remettant à la sagesse de la Haute Assemblée. Mieux, l'Assemblée nationale ayant émis un vote contraire, vous aviez promis de tenir compte de notre préoccupation lors de l'établissemenet du projet de budget pour 1990.

Cette année, en effet, les crédits réservés à la petite aviation ont augmenté de 3 millions de francs. Vous avez tenu votre promesse, monsieur le ministre ; cela doit être dit et je vous en remercie!

Sans doute ne s'agit-il que d'une somme bien faible dans un budget de plus de 5 milliards de francs, mais une tendance est inversée et, pour la première fois depuis 1984, la dotation de la formation aéronautique augmente par rapport à l'année précédente.

Nous veillerons avec vous, monsieur le ministre, à ce que cette tendance se développe d'une manière plus significative; en effet, s'il est vrai que, dans un pays d'économie libérale, les activités d'aviation légère doivent trouver, comme les autres, leur autonomie financière, le rôle d'incitation de l'Etat dans la période de développement aéronautique extraordinaire que nous vivons doit cependant se traduire concrètement et convenablement dans le budget.

Je voudrais maintenant attirer votre attention, monsieur le ministre, en espérant des réponses précises, sur trois problèmes qui me tiennent à cœur. Ne disposant que de quelques minutes, je le ferai sous la forme d'une check list, et je vous prie d'excuser la sécheresse d'une telle présentation.

Au sujet de la formation d'abord, ne croyez-vous pas que l'Etat, en l'occurrence le service de la formation aéronautique et du contrôle technique, qui ne peut répondre à la demande,

devrait laisser aux aéro-clubs, associations et écoles privées le soin de former les instructeurs de pilotes privés, le S.F.A.C.T. se bornant à homologuer ces centres, à contrôler la qualité de l'instruction, à délivrer les licences et à effectuer les contrôles en vol?

Dans une seconde étape - sur ce point, je suis en parfait accord avec M. Fortier, rapporteur spécial -, le principe de séparation des responsabilités - l'instruction aux écoles associatives ou privées et le contrôle à l'Etat - ne pourrait-il être progressivement généralisé à toutes les formations aéronautiques, professionnelles ou privées?

Actuellement, l'Etat, qui veut tout faire, n'y parvient pas et, de surcroît, il stérilise notre potentiel national de formation, au moment même où, pour la compagnie Air France seule, les besoins en pilotes sont évalués à cent cinquante pour 1990 et à deux cents pour 1991, et nous savons qu'il faudra entraîner une partie de ceux-ci à l'école de la Lusthansa, à Phoenix, aux Etats-Unis.

J'en viens maintenant aux problèmes de la réglementation. Nous en avons déjà débattu ici même en juin et en juillet.

Monsieur le ministre, quand entamera-t-on la refonte du code de l'aviation civile, la simplification des règlements qui se succèdent et se supperposent, transformant la pratique du vol VER et même du vol IFR en casse-tête chinois quand ce n'est pas en jeu de colin-maillard? Quand cessera-t-on de multiplier les zones réglementées, dangereuses, interdites, qui rendent le voyage aérien privé de plus en plus difficile, donc dangereux, et font de la France le champion du monde de ce type de zones?

On se demande parfois si l'administration de l'aviation civile a vocation d'aider l'homme d'aujourd'hui à voler! L'impression ressentie serait plutôt celle de la dissuasion. Ainsi, après avoir vu - fait incroyable! - plusieurs centaines d'avions cloués au sol d'Ile-de-France pendant la semaine du 14 juillet pour cause de sécurité et, à ma connaissance, sans aucune indemnité, nous voici sur le point de voir disparaître de nos calendriers d'été, meetings et fêtes aériennes, tant, à force de réglementer et d'interdire, on décourage les plus tenaces et les plus dévoués à une cause qui sert la France et a fait son renom.

Je terminerai, monsieur le ministre, en vous disant mon inquiétude au sujet du devenir des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, spécialement à la circulation aérienne de l'aviation générale. On devrait en créer de nouveaux pour mieux accueillir, à l'aube du grand marché européen, les voyageurs aériens qui, pour un travail ou un loisir, viendront poser leur avion en France, à proximité de leur lieu d'activité ou de villégiature. Alors que certains aérodromes disparaissent – Guyancourt étant le dernier en date –, la rumeur cite maintenant Lognes, classé pourtant premier aérodrome français d'aviation générale, merveilleusement placé à côté du futur parc de Disneyland. On cite aussi Saint-Cyr-l'Ecole, qui menacerait la quiétude d'un souverain ami, nouveau résident du voisinage!

Je vous le demande, monsieur le ministre, découragez d'un mot ces rumeurs. Rassurez ceux qui travaillent sur ces aérodromes et instruisent des centaines d'élèves pilotes, qui forment la pépinière de nos futurs pilotes de ligne.

Puis raisonnons un peu! Supprimer des aérodromes, c'est augmenter le nombre des avions sur ceux qui restent, c'est accroître le trafic et, par conséquent, les nuisances, c'est aussi nuire à la sécurité des vols.

Ainsi en est-il des expulsés de Guyancourt. L'administration avait décidé qu'ils iraient à Etampes – pourquoi pas Angoulême? – où les travaux très coûteux réalisés par Aéroports de Paris pour les recevoir, sans concertation avec les utilisateurs de cet aérodrome, soulèvent, parmi eux, le plus vif mécontentement en raison d'aberrations techniques dans la réalisation de ces travaux.

Les expulsés de Guyancourt, les voici donc repliés, faute de mieux, sur le terrain voisin de Saint-Cyr-l'Ecole, bien vite surchargé, d'autant que la pénurie de contrôleurs contraint le commandant d'aérodrome, qui ne dispose plus que d'une fréquence radio sur deux, à ralentir le trafic.

C'est incohérent, monsieur le ministre, et seule la bonne volonté de tous permet d'éviter l'asphyxie tant bien que mal!

Monsieur le ministre, je crois qu'il faut revoir votre politique de l'aviation générale, la revoir à l'expansion et non au déclin. Cette petite aviation, qui compte 120 000 pratiquants, 5 600 avions légers, 1 880 planeurs, plus de 5 000 U.L.M., qui représente des milliers d'emplois dans une industrie exportatrice, cette petite aviation à laquelle vous tenez, monsieur le ministre, aidez-là à rester la seconde aviation légère du monde! (Applaudissements.)

- M. Emmanuel Hamel. Très bien!
- M. le président. La parole est à M. Désiré.

M. Rodolphe Désiré. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi du 2 août 1984, relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, prévoit, dans son chapitre IV, article 16, que « Les régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion sont consultées sur les programmes d'exploitation et les modifications de tarifs soumis par les compagnies françaises à l'approbation de l'Etat pour les liaisons aériennes et maritimes desservant ces régions. » Et que « Le représentant de l'Etat présente chaque année au conseil régional un rapport sur les conditions de la desserte aérienne et maritime de la région concernée. Le conseil régional formule des recommandations qui sont transmises au Premier ministre, dans les conditions prévues par l'alinéa premier de l'article 8 de la loi (...) du 31 décembre 1982 » – c'est la loi de décentralisation.

La loi de programme du 31 décembre 1986, relative au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, dans son annexe I, dispose : « Dans le but de faire bénéficier les populations d'outre-mer et l'économie de ces départements de liens efficaces avec la métropole, l'Etat prendra les mesures propres à disposer de moyens de transport aérien élargis et bon marché. Cet objectif suppose l'instauration progressive d'une concurrence entre les transporteurs nationaux compatible avec les obligations du service public. (...)

« Dans le but d'aider les industries locales créatrices d'emplois et le développement économique de ces départements, l'Etat prendra les mesures propres à assurer une desserte régulière, efficace et au meilleur prix. »

Enfin, la loi du 31 décembre 1984, abrogeant certaines dispositions des lois du 2 juillet 1964, relative à certains personnels de la navigation aérienne, et du 17 juillet 1971, relative à certains personnels de l'aviation civile et à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne, dispose, dans son article 2 : « En cas de cessation concertée du travail dans les services de la navigation aérienne, doivent être assurés en toute circonstance : (...)

- le maintien de liaisons destinées à éviter l'isolement de la Corse, des départements et territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte; »

Tous ces textes législatifs montrent que, depuis quelques années, les gouvernements successifs de la République ont parfaitement saisi l'importance du transport aérien pour le désenclavement et le développement économique des départements d'outre-mer.

Or, force est de constater qu'en dépit de l'instauration progressive d'une concurrence entre les transporteurs nationaux, compatible bien sûr avec les obligations du service public et qui a fait exploser la croissance du trafic vers les Antilles, l'organisation des transports publics, en particulier à travers la politique de la compagnie nationale Air France menée sur ses lignes outre-mer, se caractérise, jusqu'à ce jour, par la plus intense opacité.

Tout d'abord, la loi d'août 1984 précitée n'a jamais été respectée dans son article 16, sauf une fois où, en septembre dernier, le conseil régional de la Martinique a été consulté pour la première fois in extremis sur une proposition d'augmentation des tarifs aériens, mais dans de telles conditions de temps qu'il lui était pratiquement impossible de rendre un avis suffisamment éclairé, d'autant plus que les éléments d'information communiqués par les services de votre ministère étaient inexistants. Le conseil régional a, par conséquent, refusé de donner son avis.

J'en viens au système des grilles tarifaires. Il est tellement complexe qu'il est difficile, voire impossible, même pour un esprit perspicace, de s'y retrouver. Cette remarque est vraie non seulement pour le transport des passagers, mais aussi pour le transport des marchandises.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'attirer votre attention sur ces problèmes, monsieur le ministre, dans deux questions écrites. En ce qui concerne le transport des passagers, Air France pratique des prix qui, loin de favoriser l'économie touristique des Antilles, sont dissuasifs, particulièrement en période d'été, pour les touristes et les étudiants!

Je vous avais d'ailleurs déjà signalé l'inéquité de la situation des étudiants originaires des Antilles, qui ne bénéficient pas du régime de faveur sur les tarifs aériens que leurs camarades métropolitains ont obtenu avec Air Inter.

En ce qui concerne le fret aérien, on assiste à des augmentations de prix de plus de 50 p. 100 en une année pour certains produits sans qu'aucune justification sérieuse ne soit fournie ni aux producteurs agricoles concernés ni aux autorités territoriales.

J'étayerai enfin ma démonstration sur quelques exemples précis qui concernent toujours la politique de tarification de la compagnie nationale Air France, mais qui sont relevés, cette fois, sur les marchés touristiques européens.

L'analyse des tarifs pratiqués par Air France au départ des métropoles européennes à destination de la Martinique et de certaines îles concurrentes permet, en effet, d'illustrer l'apparente incohérence de sa politique tarifaire.

Si le tarif Milan-Fort-de-France est inférieur de 3 p. 100 à la somme des tarifs Milan-Paris plus Paris-Fort-de-France, le tarif Milan-Seychelles est, lui, inférieur de 24 p. 100 à la somme des tarifs Milan-Paris plus Paris-Seychelles. Il en va de même pour le trajet Milan-Paris-île Maurice, soit moins 25 p. 100.

En d'autres termes, Air France octroie aux touristes italiens des conditions tarifaires plus favorables à destination des îles de l'océan Indien qu'à destination des îles des Antilles françaises.

De même, il existe entre les vacanciers allemands et suisses au départ de Francfort et de Bâle à destination de la Martinique des conditions tarifaires différentes.

En effet, si le « parcours d'approche » Francfort-Fort-de-France facturé aux touristes allemands correspond à la somme Francfort-Paris plus Paris-Fort-de-France, les touristes suisses, eux, peuvent se rendre directement à la Martinique pour un montant inférieur de 12 p. 100 à 22 p. 100 à la somme Bâle-Paris plus Paris-Fort-de-France.

Autre exemple : sur les lignes transatlantiques, cette fois, le parcours d'approche n'est pas facturé par Air France à sa clientèle vers la côte Ouest des Etats-Unis, c'est-à-dire que les tarifs Paris-New York, Paris-Boston, Paris-Washington et Paris-Philadelphie sont identiques, même si certains vols font escale à New York, distante des villes précitées de 350 kilomètres en moyenne.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, vous qui disposez d'un pouvoir de décision non négligeable sur la politique menée par cette compagnie aérienne, de faire en sorte qu'Air France applique les mêmes avantages commerciaux pour les Antilles, dans le domaine de la promotion touristique, que ceux qu'elle accepte de pratiquer pour d'autres destinations étrangères telles que celles que je viens de signaler.

Ces exemples prouvent l'importance et l'urgence que revêt aujourd'hui une véritable réflexion sur la politique des transports vers les départements d'outre-mer. L'Etat, en accord avec les engagements pris, doit l'instaurer le plus rapidement possible, que ce soit pour les infrastrutures ou pour les tarifs.

En effet, on ne saurait parler de développement économique des départements français d'Amérique, plus généralement des départements d'outre-mer, si une politique cohérente et transparente en matière de transports aérien et maritime ne devait pas être impulsée rapidement par l'Etat.

De plus, à partir du moment où les départements d'outremer doivent aborder le marché unique de 1993 dans des conditions difficiles, l'organisation de transports nombreux et bon marché devient une nécessité incontournable si l'on veut que ces pays aient une chance de voir leur économie se développer.

Il ne faut pas hésiter à affirmer que la situation actuelle, par certains de ses aspects, évoque encore les mauvaises habitudes du « pacte colonial et du régime de l'exclusif », qui avaient pour conséquence principale une fixation unilatérale et brutale des tarifs et des programmes de desserte des lignes maritimes et aériennes par les compagnies de navigation, et cela jusqu'à il y a cinq ans encore.

La loi de 1984 a atténué les mauvaises habitudes, mais ne les a pas supprimées. Il faut pourtant y mettre un terme. C'est la raison pour laquelle j'espère que vous aurez prêté une attention soutenue aux observations que je viens de formuler et que votre Gouvernement sera sensible à la nécessaire et rapide amélioration des pratiques tarifaires de nos régions.

En tout état de cause, je vous assure, monsieur le ministre, de mon appui. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons entendu beaucoup d'interventions, dans un climat général très positif, et beaucoup de questions ont été posées.

Sur la situation de l'industrie aéronautique, qui a été abordée par MM. Fortier, Legrand, Roujas, Leyzour, sur l'organisation du G.I.E. Airbus industrie, et plus précisément sur le problème posé par la demande de nos partenaires allemands de transférer la chaîne de montage des Airbus en Allemagne fédérale, je puis vous apporter la réponse suivante.

Le partenaire allemand d'Airbus industrie, M.B.B., avait demandé que soit examinée la possibilité de transférer la chaîne de montage de l'A 320 de Toulouse à Hambourg.

Airbus doit être géré comme une entreprise industrielle et ce n'est pas à coup de décisions « politiques » que l'on réglera les problèmes de l'assemblage de cet avion. Quoi qu'il en soit, les industriels n'ayant pu se mettre d'accord, une étude a été demandée par les Gouvernements français et allemand à deux experts indépendants, un Français et un Allemand. Les deux rapports ont été totalement contradictoires.

Aucun élément n'a pu être porté à ma connaissance qui entraînerait mon adhésion à une nouvelle répartition du travail au sein des pays associés, sauf à risquer une complète désorganisation de la production d'Airbus. Telle est ma position. Elle est claire, et elle est partagée par l'ensemble des partenaires du consortium Airbus industrie.

M. Roujas a évoqué la situation des personnels de Dassault, qui a suscité une émotion légitime dans l'agglomération toulousaine.

Dassault est contraint de fermer son usine de Colomiers, qui employait plus de 1 400 personnes. Compte tenu des cas en cours de règlement, il ne reste – c'est un point sur lequel je n'ai pas tout à fait les mêmes informations que M. Roujas, mais je vérifierai – que 40 à 50 personnes pour lesquelles il faut encore rechercher une solution. Je regrette que cela n'ait pas encore été fait, mais les entreprises ont toutefois pu en trouver un certain nombre, grâce en particulier au concours de l'Aérospatiale et de son personnel. Cela méritait d'être souligné.

M. le rapporteur spécial a également évoqué la situation de la S.N.E.C.M.A.

Le Gouvernement est tout à fait conscient des problèmes financiers posés par la croissance remarquable de cette entreprise, qui s'est hissée, au fil des années, au meilleur niveau mondial. Le succès du moteur C.F.M. 56, illustration remarquable de ce que peut être une coopération réussie, a permis à la S.N.E.C.M.A. de prendre 20 p. 100 du marché mondial des moteurs d'avions civils.

L'Etat assumera ses responsabilités d'actionnaire et veillera à ce que le développement de la S.N.E.C.M.A. ne soit pas freiné pour des raisons financières.

J'en veux pour preuve la toute récente décision du Gouvernement d'apporter son soutien à la participation de la S.N.E.C.M.A. dans un programme de gros moteur envisagé par General Electric.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1989, qui sera prochainement soumis à votre examen, comporte 100 millions de francs d'autorisations de programme en avances remboursables auprès de la S.N.E.C.M.A.

S'agissant du transport aérien, plusieurs intervenants, MM. Legrand, Fortier et Leyzour, ont évoqué les nouvelles propositions de la Communauté pour la deuxième étape de libéralisation du transport aérien.

Une première réunion des ministres des transports a examiné ce dossier au mois d'octobre. Il a été reconnu que, si l'achèvement du marché intérieur suppose la poursuite de la libéralisation du transport aérien, celle-ci doit être accompagnée de deux autres types de mesures : celles qui visent à harmoniser les conditions de la concurrence – ce qui n'est pas encore réglé dans tous les cas – et celles qui permettent de définir la position de la Communauté vis-à-vis des pays tiers. Cela vise, en particulier, les pratiques et les relations avec les Etats-Unis.

La Commission s'est engagée à déposer des propositions complémentaires dans les meilleurs délais.

L'objectif du Gouvernement est d'aboutir à l'adoption de grandes orientations sur cette deuxième étape de libéralisation au cours du conseil des ministres des transports lors de sa session des 4 et 5 décembre prochains, les modalités pratiques intervenant quelques mois plus tard.

J'ajoute que la présidence française aura le souci, tout en faisant avancer le dossier, de rechercher un compromis qui ne heurte pas les intérêts fondamentaux de plusieurs de nos partenaires.

Par ailleurs, vos rapporteurs, ainsi que M. Pintat, ont évoqué les relations entre Air France et Air Inter.

La perspective du marché unique européen conduit à renforcer la coopération entre les deux entreprises, de manière à permettre à la fois une amélioration des coûts et un meilleur service pour les usagers.

Dans cette optique, les deux entreprises ont conclu, en mars dernier, un accord de dessertes croisées, conformément aux orientations que j'avais fixées en novembre 1988.

Les contrats de plan qui seront conclus dans les prochains mois entre l'Etat et chacune des deux compagnies seront l'occasion de réaffirmer cette orientation fondamentale.

Certes, la Commission des communautés européennes critique certaines modalités de l'accord, notamment pour ce qui concerne la politique tarifaire de chaque compagnie et la mise en commun des résultats d'exploitation. Le fait, pour la Commission, d'exprimer des doutes ne signifie pas que l'accord en question ne puisse pas, ultérieurement, faire l'objet d'une autorisation, à la suite d'un certain nombre d'aménagements.

Je voudrais évoquer la réflexion de M. Pintat sur le financement des achats d'avions en ce qui concerne Air France. Cette compagnie s'est engagée dans un programme pluriannuel d'acquisition d'avions neufs qui représente, pour la période 1990-1994, un investissement de près de 39 milliards de francs

La capacité d'autofinancement que la compagnie pourra dégager au cours des prochains exercices couvrira une grande partie des besoins, mais pas la totalité.

Diverses solutions susceptibles d'apporter des réponses à ce problème de financement devront être étudiées, qu'il s'agisse du recours à l'emprunt, de cessions d'actifs, d'obtention de fonds propres ou de quasi-fonds propres.

L'opération de revente avec location d'une partie des avions d'Air France entre dans ce cadre et est une pratique tout à fait courante dans les grandes compagnies, j'ai eu l'occasion de le dire devant la commission des finances de la Haute Assemblée. Elle contribue à la fois à la diminution des frais financiers et à l'amélioration de la situation d'endettement de l'entreprise.

Les questions relatives au financement des investissements seront intégrées dans la discussion du contrat de plan entre l'Etat et la compagnie nationale.

Vous avez été nombreux à intervenir sur la formation des pilotes, et vous avez eu tout à fait raison car ce problème est essentiel.

Vos rapporteurs, MM. Legrand, Fortier, ainsi que MM. Cartigny et Roujas ont abordé ce point. Je n'y reviens pas car vous savez que la pénurie de pilotes découle directement de la croissance très forte du trafic commercial aérien et du temps nécessaire pour former un pilote de ligne. Je vous ai annoncé, voilà un an, une refonte du système de formation des pilotes de ligne permettant d'offrir cent quarante places aux concours de l'E.N.A.C. en 1988 et 1989 contre trente places aux concours de 1987.

En 1990, le budget de l'Etat prévoit les moyens nécessaires pour former cent quatre-vingts pilotes, mais, compte tenu du retard accumulé, ce sont quatre cents pilotes par an environ qui sont nécessaires. C'est la raison pour laquelle j'ai cherché à mobiliser les compagnies aériennes françaises, qui ont accepté de s'engager à fournir pendant trois ans un effort tout à fait considérable de formation des pilotes. L'idée – elle peut être contestée en tout cas, elle a été discutée, si j'en crois plusieurs des intervenants – est que l'Etat doit continuer à maintenir un système d'enseignement, qui constituera la référence, pour près de la moitié du recrutement des pilotes.

Je ne crois pas que l'Etat puisse aujourd'hui se limiter à la formation d'instructeurs. Il doit aussi former un certain nombre de pilotes pour que se dégage une référence en la matière. Je dis bien « référence », monsieur Cartigny, et non pas « monopole ». Ce sera évident lorsque l'Etat formera cent quatre-vingts pilotes sur quatre cents.

C'est là, je crois, la réponse qu'attendait M. Roujas, qui s'inquiétait de la prise en charge du coût de cette formation : deux filières sont donc ouvertes, permettant, suivant le cas, la prise en charge par l'Etat ou par les compagnies. Je suis en tout cas convaincu que ces deux filières peuvent aisément coexister.

Enfin, M. Roujas a posé – avec raison – le problème de la retraite complémentaire des navigants.

Les retraites complémentaires du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile sont réglées par les dispositions du code de l'aviation civile. Elles sont revalorisées chaque année, au 1er juillet, proportionnellement à un indice de variation des salaires propre à la profession.

La reprise du recrutement de jeunes navigants a conduit à une évolution défavorable de cet indice, qui se révèle indentique en 1989 et en 1988.

Cette situation n'est pas satisfaisante, et j'ai invité le conseil d'administration de la caisse de retraite à me soumettre des propositions de réforme du régime de revalorisation. Je sais que cette question est à l'ordre du jour du conseil d'administration du 7 décembre prochain et je suis convaincu que des solutions seront trouvées. Il est bien évident que j'y adhérerai, si cela me paraît possible, bien entendu.

La question de la desserte et des tarifs pratiqués dans les départements et territoires d'outre-mer a fait l'objet d'observations de la part de MM. Millaud et Désiré.

J'indique à M. Millaud que la compagnie Minerve a souhaité effectuer la liaison Paris-Nouméa via Papeete à raison d'une fréquence hebdomadaire à compter de septembre 1989, au lieu d'un fréquence bimensuelle auparavant.

L'autorisation correspondante a été accordée à Minerve, pour une période expérimentale de trois mois, jusqu'au 31 décembre 1989.

Les conditions d'exploitation dans lesquelles la compagnie Minerve a été autorisée à transporter des passagers entre Papeete et Nouméa n'ont pas été modifiées : commercialisation d'une fréquence bimensuelle, durée minimale de séjour d'un mois des passagers à destination, commercialisation d'un maximum de soixante-dix sièges par vol.

Un bilan de la complémentarité entre la ligne régulière et la liaison assurée par Minerve sera effectué afin de déterminer s'il est opportun de renouveler les droits de cette compagnie au-delà du 31 décembre 1989 et de redéfinir, s'il y a lieu, les conditions imposées à son exploitation. J'ai bien enregistré, monsieur le sénateur, vos observations et vos souhaits sur ce point. J'en tiendrai compte dans l'évolution éventuelle des relations avec la compagnie Minerve.

Sur les liaisons métropole - département d'outre-mer, je souhaiterais dire à M. Désiré que la compagnie nationale Air France a mis en place, en décembre 1986, une structure tarifaire qui incite à voyager en période creuse.

La structure comprend, outre les tarifs normaux classiques, des tarifs vacances ouverts à toutes les catégories de passagers voyageant dans certaines conditions.

Néanmoins, pour tenir compte des difficultés propres aux jeunes et aux étudiants, il a été institué spécialement à leur intention un tarif aller simple à un niveau sensiblement équivalent à celui d'un demi-aller-retour au tarif vacances. Cela ne semble cependant pas suffisant, si j'en crois votre intervention, que je retiens tout à fait.

Enfin, il faut rappeler que chacun des départements d'outre-mer est desservi par au moins trois compagnies indépendantes, Air France, Minerve et Aéromaritime, ce qui est la garantie d'une offre compétitive en matière de tarifs.

Mais j'ai enregistré, monsieur Désiré, l'un de vos regrets, à savoir l'absence de transparence dans les relations entre les instances régionales et la compagnie nationale. Je veillerai à ce que cet élément soit modifié. C'est la moindre des choses puisque ces instances doivent se préoccuper du développement des capacités touristiques et des liaisons entre les départements d'outre-mer et la métropole.

Vos rapporteurs, MM. Legrand et Fortier, ont posé le problème de la taxe de sûreté.

Je souhaiterais dire au préalable que la menace qui pèse sur le transport aérien international a malheureusement fait récemment plusieurs victimes. Je n'y reviens pas.

Cela illustre tragiquement la nécessité d'amplifier les efforts et les moyens pour combattre le terrorisme, d'où le doublement de la taxe de sûreté, qui était très modeste : je signale à cet égard qu'aux U.S.A. la taxe de sûreté s'élève à 5 dollars et que, dans presque tous les Etats européens, le coût de ces mesures est à la charge des compagnies ou des aéroports, donc payé finalement par les passagers.

Il n'y a aucune crainte à avoir, monsieur Legrand, en ce qui concerne la compétitivité de nos compagnies de transport aérien. Toutes les compagnies européennes et internationales sont, dans tous les aéroports, soumises aux mêmes exigences de sûreté.

Je retiens tout à fait la remarque de M. Habert concernant l'indemnisation des familles qui, malheureusement, comptent des victimes dans un certain nombre d'accidents ou de drames aériens à la suite d'attentats.

J'ai eu l'occasion de le dire, les enquêtes relatives aux attentats et aux accidents aériens sont extraordinairement longues. Je crois qu'il nous faut imaginer, avec les compagnies d'assurance, une disposition permettant aux familles d'être indemnisées tout de suite, sans attendre la fin de l'enquête. Il n'est, en effet, pas concevable de penser que c'est le passager de l'avion qui est la cause du drame!

Pour ce qui concerne le DC 10 – et je rends ici hommage à MM. Seydoux et Lapautre – la compagnie U.T.A. a essayé de faire diligence pour l'indemnisation des victimes. Toutefois, il nous faudra peut-être revenir devant la Haute Assemblée pour examiner un texte permettant l'indemnisation des victimes.

S'agissant du mauvais recouvrement de la taxe de sûreté, je n'y reviens pas. J'ai dit que nous pouvions faire mieux, après avoir lu un rapport de l'inspection des finances. Il suffirait simplement que les services de l'aviation civile procèdent à ce recouvrement. Je suis convaincu que, s'il en était ainsi, on pourrait aller jusqu'à recouvrer 95 p. 100 des taxes, alors qu'aujourd'hui elles ne sont perçues qu'auprès des compagnies nationales françaises, ce qui me paraît limité!

M. Legrand m'a interrogé sur la création d'une nouvelle taxe dite taxe de nuisances. Il est bien informé, comme d'habitude.

Sur recours des compagnies aériennes, le Conseil d'Etat a annulé les décrets de 1984 créant la redevance pour atténuation des nuisances phoniques qui alimentait le programme d'aide aux riverains des aéroports d'Orly et de Roissy - Charles-de Gaulle.

L'utilisation du reliquat du produit de la taxe parafiscale permet de prolonger l'aide jusqu'en 1990. Mais, conformément à l'engagement du Gouvernement, un projet de loi est en cours d'élaboration par mes services afin de créer un nouveau dispositif d'aide aux riverains, plus efficace et mieux adapté.

Une large concertation a été engagée sur ce point avec les compagnies aériennes et les aéroports, l'objectif consiste à présenter ce projet de loi lors de la prochaine session du Parlement.

M. Cartigny m'a interrogé sur le sort des plates-formes, notamment celles de Lognes et de Saint-Cyr.

Je considère, comme lui, que les aérodromes secondaires sont un atout considérable pour le système aéroportuaire de la région d'Ile-de-France, car ils permettent de séparer le trafic d'aviation générale du trafic aérien commercial et de réserver à ce dernier l'usage des trois grandes plates-formes de Roissy, d'Orly et du Bourget.

Il me paraît souhaitable de maintenir l'activité de tous les aérodromes secondaires gérés par Aéroports de Paris. La fermeture de Guyancourt, qui était prévue de longue date par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France et qui est intervenue le le octobre 1989 pour des

raisons d'urbanisation liées au développement de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, doit rester une exception. Les autres aérodromes de la région d'Ile-de-France doivent continuer à se consacrer à l'aviation légère. Je rejoins M. Cartigny sur ce point.

M. Bernard Legrand m'a interrogé sur la mise en œuvre des décisions de recrutement des contrôleurs de la navigation aérienne. Le budget pour 1989 prévoyait 100 créations d'emploi dans le corps des officiers contrôleurs de la circulation aérienne; ce sont 129 élèves officiers contrôleurs qui ont pu, finalement, être recrutés cette année. Nous avons donc dépassé nos prévisions, ce qui était souhaitable compte tenu de l'urgence dans laquelle nous nous trouvons par rapport aux besoins en contrôleurs.

Monsieur Habert, je vous ferai parvenir l'ensemble des modalités de réduction en faveur des invalides de guerre, car je ne vais pas en donner lecture ce soir à cette tribune.

J'attirerai toutefois l'attention des responsables des compagnies sur les points pour lesquels vous considérez que des amélioration peuvent intervenir. Je crois, en effet, de mon devoir de les sensibiliser à ce problème.

Je terminerai par la météorologie nationale.

M. Roujas m'a interrogé sur le transfert à Toulouse des services de la météorologie. C'est une opération de décentralisation tout à fait importante. Elle est exemplaire, à la fois par son ampleur, puisqu'elle concerne quelque 400 agents, et par ses modalités, puisqu'elle s'effectue sur la base du volontariat. L'essentiel de l'opération sera achevé en 1991.

Ainsi, quelque mille agents de la météorologie nationale feront de ce site toulousain l'un des principaux pôles d'activité en la matière sur le plan international. C'est important.

M. Leyzour s'est inquiété du devenir du centre de météorologie spatiale à Lannion.

Il n'est absolument pas question de mettre en cause l'existence de ce centre, ni de réduire son importance. Cependant, dans le cadre de la restructuration des services techniques centraux, qui est en cours à la météorologie nationale et dont j'évoquais, à l'instant, un aspect, le devenir du centre de Lannion appelle une réflexion particulière.

C'était à l'origine un centre de recherche. L'extension du domaine d'application de l'observation satellitaire et la maîtrise acquise dans ce domaine par le centre de Lannion font qu'il est peu à peu devenu un élément essentiel du dispositif opérationnel de la direction de la météorologie nationale.

De ce fait, il sera rattaché, dans un avenir proche, au service central d'exploitation météorologique, ce qui, d'ailleurs - cela va de soi - garantit sa pérennité à Lannion.

Ce rattachement opérationnel du centre de Lannion ne met aucunement en cause le maintien de l'activité de recherche qui s'y est développée. Je puis donc vous apporter, monsieur Leyzour, tous les apaisements à ce sujet.

Mon intention est de donner, en outre, à ce centre de Lannion, en liaison avec nos partenaires, une vocation européenne aussi large que possible et d'assurer ainsi son développement futur.

Le personnel est naturellement consulté, tant à l'échelon niveau local qu'à l'échelon national, sur l'ensemble de ces mesures de réorganisation.

Je formulerai, enfin, deux observations en réponse à la préoccupation exprimée par M. Cartigny à propos de l'allégement du code de l'aviation civile. Cette modification est en cours, mais la tâche est très difficile, notamment dans le domaine de l'aviation légère, à la suite des exigences militaires à basse altitude, en particulier avec l'introduction du Mirage 2 000 N. Celui-ci a, en effet, des coefficients de pénétration à basse altitude qui ne simplifient pas les règles relatives à l'aviation légère.

Les meetings, monsieur Cartigny, nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre. Des accidents, et des accidents très graves, se sont produits. Certaines pratiques sont parfois à la limite. Les meetings ne sont pas interdits, mais il est de mon devoir de garantir le respect des règles. Il était, me semble-til, de mon devoir de veiller à ce que les avions de transpert public ne participent plus à des meetings aériens, car ce n'est pas leur vocation. Cela dit, je suis moi-même spectateur de meetings, lorsque cela m'est possible, bien entendu.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses aussi complètes, mais aussi brèves que possible que je souhaitais apporter à vos questions. (Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du R.D.E.)

M. le président. Je rappelle au Sénat que les crédits concernant l'aviation civile et la météorologie, inscrits à la ligne « Equipement, logement, transports et mer », seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits des transports intérieurs.

ETAT B

M. le président. « Titre III : 453 392 488 francs. » Personne ne demande la parole ?...
Le vote sur les crédits figurant au titre III est réservé. « Titre IV : 1 677 709 000 francs. »
La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, si aucun membre du groupe du R.P.R. n'a pris part à la discussion, c'est parce que nous souscrivons à l'analyse faite par notre collègue M. Fortier, rapporteur spécial, qui, grâce à la connaissance qu'il a de tous ces problèmes, a apporté une contribution importante au débat.

Cela nous a permis de faire gagner du temps au Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Le vote sur les crédits figurant au titre IV est réservé.

ETAT C

M. le président. « Titre V. - Autorisations de programme : 11 776 312 500 francs. »

« Crédits de paiement : 5 140 563 500 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre V est réservé.

« Titre VI. - Autorisations de programme : 14 391 757 000 francs. »

« Crédits de paiement : 4 469 543 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre VI est réservé.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'aviation civile et la météorologie.

BUDGET ANNEXE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

M. le président. Nous allons examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de la navigation aérienne.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu de l'heure, j'essaierai d'être le plus bref possible.

Le budget annexe de la navigation aérienne – B.A.N.A. – a connu, depuis sa création, une croissance exceptionnelle puisque le trafic contrôlé a augmenté de l'ordre de 20 p. 100 en deux ans.

Ce budget est méconnu. Il s'élève pourtant à 3,3 milliards de francs et nous concerne tous – on s'en est aperçu lors de la grève de cent jours des contrôleurs aériens en 1987!

Je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit pour les données chiffrées. J'en rappellerai seulement quelquesunes : le B.A.N.A. progresse de 15,8 p. 100. Les dépenses en capital – il s'agit notamment de la réalisation des stations radars de contrôle – progressent très fortement en autorisations de programme – de 43 p. 100 – afin de faire face à l'augmentation rapide du trafic.

Cette augmentation de trafic a généré des ressources abondantes, supérieures aux prévisions. La redevance de route et la redevance pour services terminaux ont augmenté de 75 p. 100 depuis 1985.

Le trafic a connu une progression spectaculaire - cela est connu. Cette progression s'est réalisée sans affecter la sécurité. Les tragiques accidents survenus ces derniers mois ont des causes techniques ou humaines; ils ne remettent pas en cause le système même de la navigation aérienne. En revanche, la régularité du trafic a été sérieusement entamée. A cet égard, je voudrais donner quelques chiffres pour fixer les idées.

Le nombre de retards a été multiplié par huit entre 1986 et 1988; affectant 4,6 p. 100 des vols au départ de France. Cette proportion est naturellement très supérieure à certaines périodes, comme l'indique la répartition des retards dans le temps, qui apparaît sous forme de graphique dans mon rapport écrit.

Encore faut-il savoir que près de la moitié des retards ont une origine étrangère, liée aux capacités des systèmes de navigation aérienne à l'étranger! En revanche, il faut noter que, en France, il n'y a pas de problème de capacité aéroportuaire.

Quelles que soient les causes de ces retards, le vif désagrément causé aux usagers appelle des réponses urgentes à tous les niveaux : l'information dans les aéroports, la gestion des personnels en France, la gestion des flux du trafic en Europe.

La deuxième série d'observations concerne les conséquences de ce trafic pour le B.A.N.A.

Les ressources propres sont élevées. Cela a permis au budget, d'une part, de supprimer la subvention d'équilibre en 1987, d'autre part, de ne pas appeler les deux emprunts autorisés en 1987 et en 1988. En revanche, le recours à l'emprunt sera peut-être nécessaire en 1989-1990, étant donné l'ampleur dés investissements à réaliser.

L'impact de ce budget sur notre commerce extérieur est important puisque plus des trois quarts des ressources propres sont payées par des compagnies étrangères, soit près de 2 milliards de francs en 1989.

Enfin, j'observe qu'il paraît nécessaire d'améliorer la gestion des personnels. Les deux accords de 1987 et de 1988 ont entraîné de nouveaux recrutements et des transformations d'emplois. La situation sociale s'est apaisée, mais l'usager est resté pénalisé par un dysfonctionnement de ce service public. Les pointes de trafic sont, certes, une contrainte pour le personnel, mais cette contrainte paraît incontournable. La gestion doit s'y adapter. Une modulation des horaires pourrait être recherchée, en allégeant les périodes creuses et en renforçant les périodes de pointe.

En conclusion, et pour en terminer sur une note européenne, n'y a-t-il pas quelque chose d'irréel à promouvoir la libéralisation du transport aérien alors que l'on n'est pas capable de maîtriser les flux de trafic? En fait, c'est inverser les priorités. J'aimerais donc que l'Etat prenne des initiatives dans ce domaine.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, la commission des finances vous propose d'adopter le budget annexe de la navigation aérienne pour 1990.

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de la navigation aérienne et figurant aux articles 41 et 42.

Services votés

M. le président. « Crédits ; 2 589 388 000 francs. » Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 41. (Ces crédits sont adoptés.)

Mesures nouvelles

M. le président. « I. - Autorisations de programme : 788 000 000 francs. »

« II. - Crédits : 784 733 861 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits figurant à l'article 42.

(Ces crédits sont adoptés.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant le budget annexe de la navigation aérienne. 5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mardi 28 novembre 1989, à onze heures quinze, quinze heures et le soir:

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1990, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (nos 58 et 59, 1989-1990).

M. Roger Chinaud, rapporteur général de la commission des finances. du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. - Moyens des services et dispositions spéciales :

Budget annexe des prestations sociales agricoles :

M. Roland du Luart, rapporteur spécial (rapport nº 59, annexe nº 44); M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis nº 63, tome V).

- Agriculture et forêt :

M. Roland du Luart, rapporteur spécial (rapport nº 59, annexe nº 2); M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis nº 61, tome I); M. Maurice Arreckx, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aménagement rural, avis nº 61, tome II); M. Aubert Garcia, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industries agricoles et alimentaires, avis nº 61, tome III); M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement agricole, avis nº 60, tome V).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1990

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1990 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 28 novembre 1989, à deux heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique, JEAN LEGRAND

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la séance du lundi 27 novembre 1989

SCRUTIN (Nº 55)

sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1990 (budget de l'éducation nationale)

Nombre de votants	319
Nombre des suffrages exprimés	300
Pour 76	100
Contre 224	

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

François Abadie Guy Allouche François Autain Germain Authié Gilbert Baumet Jean-Pierre Bayle Gilbert Belin Jacques Bellanger Mme Maryse Bergé-Lavigne Roland Bernard Jean Besson Jacques Bialski Pierre Biarnes Marc Bœuf Marcel Bony André Boyer (Lot) Jacques Carat Robert Castaing William Chervy Yvon Collin Claude Cornac Marcel Costes Raymond Courrière Roland Courteau Michel Darras

Marcel Debarge André Delelis Gérard Delfau Rodolphe Désiré Michel Dreyfus-Schmidt Bernard Dussaut Claude Estier Aubert Garcia (Gers) Gérard Gaud François Giacobbi Roland Grimaldi Robert Guillaume Pierre Jeambrun Philippe Labeyrie Tony Larue Robert Laucournet Bernard Legrand (Loire-Atlantique) François Lesein Louis Longequeue Paul Loridant François Louisy Philippe Madrelle Michel Manet

Michel Moreigne Georges Othily Albert Pen Guv Penne Daniel Percheron Louis Perrein Hubert Peyou Jean Peyrafitte Louis Philibert Robert Pontillon Claude Pradille Roger Quilliot Albert Ramassamy René Régnault Jacques Rocca-Serra Jean Roger Gérard Roujas André Rouvière Claude Saunier Franck Sérusclat René-Pierre Signé Fernand Tardy André Vallet André Vezinhet Marcel Vidal Robert-Paul Vigouroux

Ont voté contre

Jean-Pierre Masseret

Jean-Luc Mélenchon

MM.

Philippe Adnot Michel d'Aillières Paul Alduy Michel Alloncle Jean Amelin Hubert d'Andigné Maurice Arreckx Jean Arthuis Alphonse Arzel Honoré Bailet José Balarello René Ballayer Bernard Barbier Jean Barras Bernard Barraux Jean-Paul Bataille Henri Belcour Claude Belot Jacques Bérard Georges Berchet Daniel Bernardet Roger Besse André Bettencourt Jacques Bimbenet François Blaizot Jean-Pierre Blanc Maurice Blin André Bohl

Roger Boileau Christian Bonnet Amédée Bouquerel Joël Bourdin Yvon Bourges Raymond Bourgine Philippe de Bourgoing Jean-Eric Bousch Raymond Bouvier Jean Boyer (Isère) Louis Boyer (Loiret) Jacques Braconnier Mme Paulette Brisepierre Louis Brives Guy Cabanel Michel Caldaguès Robert Calmejane Jean-Pierre Camoin Jean-Pierre Cantegrit Paul Caron Pierre Carous **Ernest Cartigny** Louis de Catuelan Joseph Caupert Auguste Cazalet Jean Chamant Jean-Paul Chambriard Jacques Chaumont Michel Chauty Jean Chérioux Roger Chinaud Auguste Chupin Jean Clouet Jean Cluzel Henri Collard Henri Collette Francisque Collomb Charles-Henri de Cossé-Brissac Maurice Couve de Murville Pierre Croze Michel Crucis Charles de Cuttoli André Daugnac Marcel Daunay Désiré Debayelaere Luc Dejoie Jean Delaneau François Delga Jacques Delong Charles Descours André Diligent Michel Doublet Franz Duboscq

Alain Dufaut Pierre Dumas Jean Dumont Ambroise Dupont André Egu Jean-Paul Emin Jean Faure Marcel Fortier André Fosset Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Jean-Claude Gaudin Philippe de Gaulle Jacques Genton Alain Gérard François Gerbaud Charles Ginesy Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne) Henri Gætschy Jacques Golliet Yves Goussebaire-Dupin Adrien Gouteyron Jean Grandon Paul Graziani Georges Gruillot Yves Guéna Bernard Guvomard Hubert Haenel Emmanuel Hamel Mme Nicole de Hauteclocque Marcel Henry Rémi Herment Daniel Hæffel Jean Huchon Bernard Hugo Claude Huriet Roger Husson André Jarrot Charles Jolibois André Jourdain Louis Jung Paul Kauss Pierre Lacour Pierre Lassitte Christian de La Malène Lucien Lanier

Gérard Larcher Bernard Laurent René-Georges Laurin Marc Lauriol Henri Le Breton Jean Lecanuet Jean-François Le Grand (Manche) Edouard Le Jeune (Finistère) Max Lejeune (Somme) Charles-Edmond Lenglet Marcel Lesbros Roger Lise Maurice Lombard Pierre Louvot Roland du Luart Marcel Lucotte Jacques Machet Jean Madelain Kléber Malécot **Hubert Martin** Paul Masson François Mathieu (Loire) Serge Mathieu (Rhône) Michel Maurice-Bokanowski Jacques de Menou Louis Mercier Daniel Millaud Michel Miroudot Mme Hélène Missoffe Louis Moinard René Monory Claude Mont Geoffroy de Montalembert Paul Moreau Jacques Mossion Arthur Moulin Georges Mouly Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth Henri Olivier Charles Ornano Paul d'Ornano Jacques Oudin Sosefo Makapé Papilio

Charles Pasqua Bernard Pellarin Jean Pépin Jean-François Pintat Alain Pluchet Christian Poncelet Michel Poniatowski Roger Poudonson Richard Pouille Jean Pourchet André Pourny Claude Prouvoyeur Jean Puech Henri de Raincourt Henri Revol Roger Rigaudière Guy Robert (Vienne) Jean-Jacques Robert (Essonne) Mme Nelly Rodi Josselin de Rohan Roger Romani Olivier Roux Marcel Rudloff Michel Rufin Pierre Schiélé Bernard Seillier Jean Simonin Raymond Soucaret Michel Souplet Jacques Sourdille Louis Souvet Pierre-Christian Taittinger Martial Taugourdeau Jacques Thyraud Jean-Pierre Tizon Henri Torre René Travert René Trégouët Georges Treille François Trucy Dick Ukeiwé Jacques Valade Pierre Vallon Albert Vecten Xavier de Villepin Serge Vinçon Louis Virapoullé Albert Voilquin

Se sont abstenus

MM.

Jacques Larché

Henri Bangou Mme Marie-Claude Beaudeau Jean-Lue Bécart Mme Danielle Bidard-Reydet Mme Paulette Fost

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis Jean Garcia (Seine-Saint-Denis) Jacques Habert Charles Lederman Félix Leyzour Mme Hélène Luc Louis Minetti Robert Pages Ivan Renar Maurice Schumann Paul Séramy Paul Souffrin Hector Viron Robert Vizet

André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Etienne Dailly, qui présidait la séance, et M. Alain Poher, président du Sénat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.